

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail - Liberté – Patrie



PROPOSITION DE MESURES POUR L'ETAT DE PREPARATION
(R-PP)

Pays: TOGO

Date de présentation: 29 juillet 2013

(version révisée du 26 Juin 2014)

Fonds de partenariat pour le carbone forestier
(FCPF)



Exclusion de responsabilité : La Banque mondiale et le Programme ONU-REDD+ ne garantissent pas l'exactitude des données incluses dans les propositions de mesures pour l'état de préparation (R-PP) présentées par les pays participant au programme REDD+, et ne sauraient être tenus responsables des conséquences de leur utilisation. Les frontières, couleurs, appellations et autres informations figurant sur les cartes présentées dans les R-PP n'impliquent de la part de la Banque mondiale aucune prise de position quant au statut juridique d'un territoire quelconque, pas plus que la reconnaissance ou l'acceptation de ces frontières.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIERES
Rue SAKAKAWA, Quartier Administratif, Tel (00228) 22 21 28 97,
Email : merft_togo@yahoo.fr, LOME-TOGO

SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	6
Résumé analytique	8
COMPOSANTE 1 : ORGANISATION ET CONSULTATION	14
1a. Dispositifs nationaux de gestion de la préparation	14
1.1.1. Différents acteurs intervenants dans l'exécution de la REDD+ au Togo.....	15
1.1.2. Les organes de gestion de la REDD+ au Togo.....	17
1b. Partage de l'information et dialogue initial avec les groupes clés de parties prenantes	25
1.2.1. Moyens de communications et de consultation	26
1.2.2. Campagnes d'information, d'échange, de partage de connaissances et de renforcement de capacités	26
1.2.3. Rôles des différents acteurs dans le processus REDD+	27
1c. Processus de consultation et de participation.....	33
1.3.1. Consultation et Participation des parties prenantes lors de la mise en œuvre du R-PP	33
1.3.2. Consultations à mener et communications futures	36
1.3.3. Stratégie de collecte et de circulation de l'information.....	37
1.3.4. Méthodologie des consultations futures.....	39
1.3.5. Organes de la concertation.....	40
1.3.6. Mesures de mise en œuvre de la plateforme de concertation.....	41
1.3.7. Mécanisme de plainte et de recours	41
COMPOSANTE 2 : PREPARATION DE LA STRATEGIE REDD+	43
2a : Évaluation de l'utilisation des terres, des causes des changements d'affectation des terres, de la loi forestière, des politiques et de la gouvernance.....	43
2.1.1. Évaluation de l'utilisation des terres	43
2.1.2. Évaluation des causes des changements d'affectation des terres.....	47
Source: USGS EROS (2013) avec l'outil Rapid Land Cover Mapper sous ArcGIS 10.0.....	51
2.1.3. Evaluation des lois et politiques en lien avec la gestion des forêts	52
2.1.4. Evaluation de la gouvernance	53
2.1.5. Analyse des efforts antérieurs par le secteur forestier	55
2.1.6. Enseignements tirés des programmes et projets mis en œuvre	57
2.1.7. Contribution des forêts à la création de richesse et à la lutte contre la pauvreté	59
2b. Options stratégiques REDD+.....	62
2c. Cadre de mise en œuvre de REDD+	76
2.3.1. Proposition du cadre de mise en œuvre.....	76
2.3.2. Proposition du cadre institutionnel de gouvernance	78
2.3.3. Eléments préliminaires pour un cadre de « gouvernance du carbone et autres bénéfiques	79
2.3.4. Description du plan de travail pour les études et autres activités	80
2d. Impacts sociaux et environnementaux du processus de préparation à la REDD+ et de sa mise en œuvre	83
2.4.1. Cadre juridique togolais des évaluations environnementales	83
2.4.2. Cadre de sauvegarde	84
2.4.3. Charte de responsabilité dans l'évaluation environnementale et sociale stratégique .	85
Composante 3 : Élaboration d'un niveau d'émission de référence national pour les forêts et/ou d'un niveau de référence national pour les forêts	88
3.1. Champs des activités de développement du niveau de référence	89
3.1.1. Evaluation de la déforestation au Togo	89
3.1.2. Analyse de la dégradation des forêts : une activité REDD+ au Togo	89
3.1.3. Reboisement et arbres dans le paysage	90
3.5. Inventaire forestier national.....	94
3.6. Circonstances nationales	95
3.7. Définition des trajectoires d'émission/séquestration.....	96

3.8. Validation et communication du niveau de référence	97
3.9. Capacités existantes et renforcement des capacités nécessaires.	97
COMPOSANTE 4 : CONCEPTION DE SYSTEMES NATIONAUX DE SUIVI FORESTIER ET D'INFORMATION SUR LES GARANTIES.....	100
4a : Système national de suivi forestier	101
4.1.1. Système de mesure et de suivi.....	101
4.1.2. Rapportage	105
4.1.3. Notification et Vérification	106
4b. Conception d'un système d'information sur les avantages multiples, les autres impacts, la gouvernance et les garanties	108
4.2.1. Avantages et impacts potentiels de la REDD+ au Togo.	108
4.2.2. Mise en place du Système d'information et de sauvegarde	109
COMPOSANTE 5 : CALENDRIER ET BUDGET
COMPOSANTE 6 : CONCEPTION D'UN CADRE DE SUIVI ET EVALUATION DU PROGRAMME.	123
Annexes.....	130
Annexe 1a : Aspect organisationnels.....	131
Annexe 1c : Processus de consultation et de participation	152
Annexe 2a : Évaluation de l'utilisation des terres, facteurs des changements d'affectation des terres, lois, politiques et gouvernance forestières.....	181
Annexe 2b : Options stratégiques REDD+	187
Annexe 3 -1 : Définition d'un niveau d'émission de référence national pour les forêts et/ou d'un niveau de référence pour les forêts	188
Annexe 4 : Conception d'un système national de suivi et d'information sur les forêts et les politiques de garanties	190
Annexe 5 : Calendrier et budget	191
Annexe 6 : Eléments de réponse aux commentaires et recommandations du TAP	193
Annexe 7 : Nouveaux Eléments de réponse aux commentaires et recommandations du TAP	200
Annexe 8 : Eléments de réponse aux commentaires et recommandations du PC	210

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 (1a) : Financement du cadre institutionnel et de la coordination nationale REDD+.....	24
Tableau 2 : Rôle des différents acteurs dans le processus REDD+.....	27
Tableau 3 (1b) : Résumé des activités et du budget relatifs au partage de l'information et au dialogue initial avec les groupes clés de parties prenantes durant la mise en œuvre du processus «readiness»	32
Tableau 4 : Chronogramme d'opérationnalisation du cadre institutionnel et des consultations	41
Tableau 5 (1c):Récapitulatif des activités et du budget de consultation et de participation.	42
Tableau 6 : Superficies des aires protégées au Togo.....	44
Tableau 7 : surfaces des unités d'occupation du sol.....	45
Tableau 8 : Evolution des superficies de productions vivrières en ha.....	47
Tableau 9 : Tendances de l'occupation et d'utilisation des terres (1975, 2000 et 2010)	51
Tableau 10 (2a) : Récapitulatif des activités et du budget de l'évaluation de l'utilisation des terres, de la loi forestière, de la politique et de la gouvernance	61
Tableau 11 : Récapitulatif des grandes études à réaliser	63
Tableau 12 (2b) : Récapitulatif des activités et du budget de la stratégie REDD+.....	74
Tableau 13 :(2.c) : Financement du cadre de mise en œuvre.....	82
Tableau 14 :Caractéristiques des différents types de processus d'évaluation	85
Tableau 15: Mandat et rôles des parties prenantes dans l'EESS	87
Tableau 16 (2.d) : Financement du cadre de sauvegarde environnementale.....	87
Tableau 17 : Récapitulatif du renforcement de capacité pour la définition de niveau de référence.	97
Tableau 18 (3a) : Résumé des actions à mener et budget afférent pour développer le niveau de référence	98
Tableau 19 : Principaux éléments du système de suivi (composantes 4a et 4b).....	112
Tableau 20 : Récapitulatif des activités de suivi et du budget	113
Tableau 21 : Budget Global.....	116
Tableau 22 : Répartition des coûts par composante.....	122
Tableau 23 : Récapitulatif des activités et du budget du S&E du programme	124
Tableau 24 : Cadre simple de suivi-évaluation	125

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Organes de gestion de la REDD+ au Togo	18
Figure 2 : Organigramme de la Coordination nationale REDD+	
Figure 3 : Participation des acteurs à l'atelier national de validation de la RPP REDD du Togo	31
Figure 4 : Cadre de concertation	38
Figure 5 : Occupation des terres au Togo.....	46
Figure 6: Evolution de l'occupation des terres au Togo de 1975 à 2010 (Source: USGS EROS (2013)).....	52
Figure 7 : Schéma de la programmation des axes stratégiques préliminaires de la REDD+ au Togo.....	65
Figure 8: Interdépendance des axes stratégiques.....	73
Figure 9 : Cartes de subdivision administrative (à gauche) et zones écologiques (à droite) du Togo.....	91
Figure 10 : Schéma du système MRV et de suivi à mettre en place.....	100
Figure 11 : Répartition par partenaires du financement du RPP-REDD du TOGO.....	122

INFORMATIONS GENERALES

CONTACTS

Nom	GBADOE Edjidomé
Titre	Directeur Général
Organisation	Office de Développement et d'Exploitation des Forêts
Adresse	20 Rue des Evala, Agbalépédogan- BP : 334-Lomé TOGO
Téléphone	(228) 22 51 42 17
Télécopie	(228) 22 51 42 14
Courriel	odefdirection@gmail.com
Site Web	www.odef.tg

ÉQUIPE CHARGÉE DE L'ÉLABORATION DE LA R-PP

Nom	Organisme
Partenaires en développement et Expert internationaux ayant appuyé l'élaboration	
1. BLASER Juergen	Conseiller forestier principal, Coopération Suisse
2. RICKENBACH Olivia	Expert en socio-écologie, HAFL Suisse
3. GARDI Oliver	Expert sur la REDD+, Helvetas, Suisse
4. DEPPELER Angela	Expert en développement, HAFL Suisse
5. TENOU Jonky	Team Leader au PNUD-Togo
6. HOUNKPE Koffi	Banque Mondiale
Représentants des institutions de l'Etat membres de l'équipe d'élaboration	
7. GBADOE Edjidomé	Directeur Général de l'ODEF
8. TOMYEBA Komi	Point focal du Togo pour la CCNUCC
9. DJIWA Oyétoundé	Direction de la Planification du MERF
10. BAKABIMA DitorgueBakén'na	Office de développement et d'exploitation des forêts
11. SAMAROU Moussa	Direction de la faune et de la chasse
12. COZI ADOM Ezzo-Wazina	Equipe du projet PGICT
13. SIMTAKO Baléma	Office de développement et d'exploitation des forêts
14. BANKATI Bolagbédé	Office de développement et d'exploitation des forêts
15. SOSSOU Komi	Direction de la planification du MERF
16. AKPAMOU Kokouvi	Direction de la planification du MERF
17. APLA Yao Mawouena	Direction de la planification du MERF
18. TABE Nikabou	Secrétariat Général du MERF
19. DETSE Komla	Office de développement et d'exploitation des forêts
20. DJASSAH M'ba	Ministère des mines et de l'Energie
21. DJELE Dahouda	Ministère de l'agriculture de l'Elevage et de la Pêche
22. GROMAKOU Saïbou	Ministère de l'agriculture de l'Elevage et de la Pêche
23. ADJONOU Kossi	Université de Lomé (UL/FDS)
24. ALI Salissou	Office de développement et d'exploitation des forêts
25. ISSIFOU Aboudoumissaminou	Direction des eaux et forêts
Représentants d'institutions non étatique membres de l'équipe d'élaboration	
26. METSIYA K. Donkor	ONG GNT/GDF-Togo
27. APEDJAGBO Koffi	ONG/Jeunes Volontaires pour l'environnement (JVE)
28. KOTOKO Mouyoudei	ONG GNT/GDF-Togo
29. DJELOU Kobla	ONG AFHON
30. BANKA Dossou	ONG AFHON

RESUME DE LA R-PP

Dates d'élaboration de la R-PP	Janvier 2012 – Novembre 2013
Durée prévue de mise en œuvre de la R-PP	48 mois
Budget total estimé	<u>\$US 6 878 900</u>
Sources de financement prévues	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Gouvernement Togo : \$US 413 900</u> - <u>Banque Mondiale (PGICT) : \$US 1 289 000</u> - <u>FCPF : \$US 3 800 000</u> - <u>Gouvernement Allemand (GIZ) : \$US 1 376 000</u>
Fonctionnaire habilité à signer la demande de don à la préparation de la R-PP (nom, titre, organisme de tutelle)	M. André Ablom JOHNSON, Ministre de l'Environnement et des Ressources Forestières
Principaux résultats escomptés de la mise en œuvre de la R-PP	<ul style="list-style-type: none"> - Résultat 1 : Un cadre institutionnel, opérationnel et une expertise nationale qualifiée est développée pour conduire le processus REDD+ ; - Résultat 2 : Des études fiables sont conduites sur la déforestation et la dégradation des forêts et sur l'utilisation des terres et des rapports de qualités sont produits pour servir de base pour la stratégie national REDD+; - Résultat 3 : Une stratégie REDD+ est validée de manière concertée avec tous les acteurs concernés et les bases de références ont été définies; - Résultat 4 : Un système efficace de suivi et d'évaluation de l'évolution des ressources forestières est mis en place.

Résumé analytique

Le Togo est un pays à faible couverture forestière (6,8% de taux de couverture forestière en 2010) qui malheureusement a un taux élevé de pertes relatives de surface forestière dans le monde (5,1% entre 2000 et 2010). Conscient de cette situation, le pays a intégré la REDD+ dans son plan national de développement pour permettre à la forêt et aux arbres hors-forêt de continuer par jouer un rôle socio-économique et écologique très important. C'est dans cette perspective que le ministère de l'environnement et des ressources forestières a mobilisé l'ensemble des acteurs clés pour élaborer le présent document du RPP REDD. La forte tendance à la déforestation et à la dégradation des forêts du Togo justifie l'importance de la formulation d'une stratégie préliminaire REDD+ comme moyen d'atténuation et aussi d'adaptation au changement climatique mais surtout comme approche globale de développement en milieu rural. La candidature du Togo à l'adhésion au FCPF pour une mise à échelle des efforts de gestion durable des forêts présente plusieurs avantages : (i) le Togo est un petit pays du point de vue superficie (56 600 Km²) où l'arbre est au centre de tout le paysage en milieu rural, il est de ce fait facile d'engager des actions REDD d'envergure nationale avec relativement peu de moyens, (ii) l'ambition politique d'accroître la couverture forestière nationale est manifeste et clairement exprimé dans les documents de politique et de stratégies nationales et de ce fait la REDD plus va au-delà du carbone et met au centre du développement les forêts et l'arbre hors forêt, (iii) le cas du Togo permet au FCPF d'expérimenter la REDD+ dans un pays à faible couverture forestière où la dégradation et la déforestation constitue un des défis majeurs du développement , de ce fait les expériences pilotes concrètes qui donneront des succès pourraient servir de cas d'école pour des pays aux contraintes similaires en vue de la mise à échelle du concept REDD+.

Pour ce faire, le Togo propose de développer cinq (05) axes stratégiques préliminaires qui seront affinés à la suite des études et des concertations nationales pendant la phase de la RPP. Ces axes stratégiques sont les suivants : (i) agriculture performante adaptée au changement climatique et à faible émission de carbone, (ii) gestion durable des forêts existantes et accroissement du patrimoine forestier, (iii) maîtrise des énergies traditionnelles et développement des énergies renouvelables, (vi) aménagement du territoire et réforme foncière, (v) coordination intersectorielle et bonne gouvernance dans le secteur forestier.

Les principaux acteurs identifiés et qui ont activement participé au processus RPP-REDD+ au Togo sont : (i) l'Etat représenté par le gouvernement et les services administratifs ; (ii) les organisations de la société civile, la chefferie traditionnelle, les communautés locales, les élus locaux, les collectivités décentralisées (iii) le secteur privé, (iv) les femmes et les jeunes et (v) les partenaires techniques et financiers (PTF). Ce processus est participatif selon une approche holistique qui tient compte de tous les aspects socio-économiques et écologiques tout en mettant les populations au centre de toutes les interventions. Il s'agit d'un processus prévu pour durer quatre (04) ans. La R-PP du Togo vise quatre résultats principaux notamment (1) un cadre institutionnel opérationnel et une expertise nationale qualifiée est développé pour conduire le processus REDD+ ; (2) des études fiables sont conduites et des rapports de qualité sont produits sur le niveau de référence national des forêts ; (3) une stratégie REDD+ est validée de manière concertée avec tous les acteurs concernés ; (4) un système efficace de suivi et d'évaluation de l'évolution des ressources forestières au niveau national est mis en place.

Ces résultats seront obtenus à travers les activités développées dans les différentes composantes du R-PP REDD. On retiendra principalement les aspects suivants :

1. un montage institutionnel qui comporte trois niveaux :

- un comité national REDD+ qui est composé des représentants des institutions de l'Etat, des organisations de la société civile, du secteur privé, de la chefferie traditionnelle et des institutions de recherche. Le Comité national REDD+ est l'organe décisionnel. Il est présidé par le Ministre de l'Environnement et des ressources forestières ;*
- un groupe national de travail REDD+ qui est un organe d'appui technique au Comité national REDD+ composé des représentants des ministères clés et des Organisations de la société civile et se réunit trimestriellement. Il s'agit d'un organe de 13 membres qui assiste la coordination nationale et le comité national dans leurs activités ;*

- *une coordination nationale REDD+ qui est l'unité de gestion opérationnelle. Elle est composée d'un coordonnateur national et des experts nationaux recrutés en fonction des différents volets de la REDD+. La coordination nationale REDD+ est l'organe opérationnel d'exécution qui travaille au quotidien sur le processus REDD+.*
- 2. *une évaluation de l'utilisation des terres, de la loi forestière, de la politique et de la gouvernance forestières sera conduite pour aider le pays à identifier les principaux facteurs du déboisement et/ou de la dégradation ainsi que de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestier. Cette évaluation examinera les expériences passées en matière de gestion durable des forêts afin d'identifier des approches prometteuses pour la stratégie naissante de la REDD+. Cette analyse fournira également des données sur l'utilisation des terres et sur les autres tendances, ainsi que les principales leçons apprises, les défis et les opportunités pour relever ces derniers.*
- 3. *une stratégie préliminaire REDD+ axée sur cinq options stratégiques préliminaires et qui doit être approfondie au cours du processus RPP-REDD+ pour apporter une réponse appropriée aux facteurs du déboisement et de la dégradation identifiés lors de l'évaluation et pour faire face aux défis de développement du secteur rural en lien avec les secteurs connexes.*
- 4. *un inventaire forestier national qui sera conduit en utilisant des images satellitaires nécessaires pour suivre la dynamique des écosystèmes forestiers et des missions d'inventaire sur le terrain pour vérifier et collecter les données nécessaires. C'est dans ce contexte que le Togo se propose de mettre en place une démarche méthodologique afin de développer un niveau de référence qui devrait prendre en compte la déforestation et la dégradation des forêts ainsi que les variations des stocks de carbone à l'échelle nationale (c'est-à-dire en dehors des forêts classées). Cette estimation va se baser sur des données de télédétection couplées aux missions de terrain, les bonnes pratiques et méthodologie du GIEC, pour déterminer de façon fiable l'évolution de la couverture forestière, la variation des stocks de carbone et l'identification des facteurs et des variables explicatifs de la déforestation. Le niveau de référence développera les éléments de base qui permettront aux politiques de réaliser les négociations internationales sur le mécanisme REDD+. Il servira ainsi d'outil d'aide à la décision permettant de fixer l'engagement du Togo dans la REDD+ dans un cadre plus large de développement rural intégré.*
- 5. *un système MRV de la REDD+ qui prend en compte trois dimensions: (i) le carbone/émissions et absorptions, (ii) les facteurs de déforestation et dégradation des forêts classées et autres terres et (iii) les bénéfices autres que le carbone. Outre ces trois principales dimensions, le système de suivi permettra au Togo de rapporter les données et de vérifier la validité des résultats. L'approche retenue est d'impliquer tous les acteurs de manière participative, du niveau local (communal) et régional au niveau national.*
- 6. *une REDD+ qui apporte bien d'autres améliorations ou bénéfices dans plusieurs domaines tels la gouvernance, la situation économique, l'environnement et l'écosystème forestier (en termes de biodiversité, de qualité de l'air et de l'eau, de régulation des érosions, etc.), le développement rural y compris l'agriculture et les dimensions sociales (culturelles, sanitaire, etc.). Les bénéfices additionnels attendus sont entre autres: (i) l'adaptation des communautés aux changements climatiques, (ii) la disponibilité des ressources en eau, (iii) le renforcement de capacité, de l'éducation et de la culture environnementale, (iv) l'amélioration des rendements agricoles, (v) l'augmentation des services éco-systémiques ou des fonctions environnementales des forêts et les alternatives aux questions d'énergie biomassique.*

La démarche REDD+ a proprement démarré par un atelier de renforcement des capacités des parties prenantes organisé en 2008 en vue d'informer tous les acteurs forestiers sur la REDD+. Une note conceptuelle du programme REDD+ a été à cet effet élaborée en 2009 pour servir de base de réflexion dans le processus de formulation du programme national d'investissement pour l'environnement et les ressources naturelles (PNIERN). En décembre 2009, le Togo a souscrit à la quatrième décision de l'Annexe 2 de l'Accord de Copenhague qui invite les parties signataires à se référer aux directives indicatives contenues dans l'annexe de la décision 2/COP.13 (paragraphe 7 et 11). En Mai 2010, le Togo a adhéré au Partenariat REDD+ lors de la conférence sur le climat et la forêt à Oslo. Par la suite, la REDD+ a fait l'objet d'intégration dans les programmes de développement du Togo qui ont fait aussi l'objet de consultations régionales et nationales.

Des ateliers régionaux ont été organisés dans les cinq régions économiques du pays pour une plus grande appropriation du PNIERN avant sa validation nationale les 6 et 7 octobre 2010. Il s'en est suivi des séances de plaidoyers hors du pays à l'occasion des rencontres internationales sur l'environnement couronnées par une table ronde, en présence d'une trentaine de partenaires techniques et financiers, organisée à Lomé au Togo les 8 et 9 juin 2011. Parallèlement, le sous-secteur forestier a fait l'objet, plus spécifiquement, d'une large consultation des acteurs dans le cadre du processus de formulation du Plan d'Action Forestier National (PAFN) financé par la FAO entre 2010 et 2011. Les actions urgentes contenue dans le PNIERN et qui concernent la gestion durable des forêts ont été affinées lors de l'élaboration du PAFN.

Un avant-projet de politique forestière qui renforce la déclaration de politique forestière adoptée en 2010 a été proposé au Gouvernement en 2012 avec la participation de tous les acteurs. Cette participation s'est faite à travers la mise en place d'un cadre permanent d'échange, des consultations, des sensibilisations, des ateliers régionaux d'analyse et de partage, des émissions radiophoniques, des formations en gestion durable des forêts (GDF) avec une forte implication des ONG locales. Par ailleurs, dans le cadre de l'exercice d'élaboration des priorités nationales à soumettre au financement de la cinquième reconstitution des ressources du Fonds de l'Environnement Mondial (FEM-5) pour la période 2010-2014 dans ces trois domaines focaux (Diversité Biologique, dégradation des terres et changement climatique), il a été organisé à travers tout le pays une large concertation des différents acteurs intervenant dans le domaine de la gestion de l'environnement en 2011 avec un accent sur la REDD+. Dans la poursuite de cette approche participative, une équipe restreinte de 15 membres dont les représentants des ministères clés, des ONG et du secteur privé a été mise en place en 2011 pour préparer le document RPP-REDD+. Ce groupe restreint qui a bénéficié d'un atelier de mise à niveau avec l'appui de l'OIBT et du PNUD et de la Suisse a permis d'élaborer une première version de document RPP. Par la suite le document de R-PP a été amélioré par la même équipe suite aux commentaires des personnes ressources et a fait l'objet d'une plus grande concertation avec tous les acteurs lors d'un atelier national qui s'est tenu les 8 et 9 Juillet 2013 à Lomé. La présente version soumise au FCPF a pris en compte toutes les recommandations des acteurs présents à cet atelier et des recommandations des Experts du TAP.

Le budget global du processus de préparation à la REDD+ est évalué à **6 878 900 dollars** US. Ce montant sera mobilisé auprès de quatre sources principales : (1) l'Etat togolais à travers le ministère en charge de forêt contribuera en nature et en espèce à hauteur de 413 900 dollars US, (2) les partenaires en développement déjà en action notamment la Banque mondiale à travers le projet gestion intégrée des catastrophes et des terres à hauteur de 1 289 000 dollars US (annexe 5), **(3) la GIZ interviendra pour un montant de 1 376 000 dollars US pour la réalisation de l'inventaire forestier national.** (4) Le montant global sollicité auprès du FCPF est de 3 800 000 de dollars US.

Sigles et Acronymes

AFD	: Agence Française pour le Développement
AFRI	: Aménagement Forestier et Reboisement Industriel
AGR	: Activité Génératrice de Revenus
ANGE	: Agence Nationale de Gestion de l'Environnement
AP	: Aires Protégées
AT	: Assistance Technique
AVGAP	: Association villageoise de Gestion des Aires Protégées
BIDC	: Banque d'Investissement et de Développement
BM	: Banque Mondiale
BOAD	: Banque Ouest Africaine pour le Développement
BRIC	: Banque Régional d'Investissement de la CEDEAO
CCDD	: Comité Cantonal de Développement Durable
CCE	: Cahier de Charge Environnemental
CCNUCC	: Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique
CDQ	: Comité de Développement de Quartier
CEDEAO	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CH4	: Méthane
CIFOR	: Centre International de Recherche Forestière
CILSS	: Comité permanent Inter-état pour la Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
CITES	: Commerce International des Espèces de faune et de flore Sauvages menacées d'extinction
CN-REDD+	: Comité National REDD+
CNDD	: Comité National de Développement Durable
CNI	: Communication Nationale Initiale sur le changement climatique
CVD	: Comité Villageois de Développement
CO	: Monoxyde de Carbone
CO ₂	: Dioxyde de Carbone
CO _{2-e}	: Equivalent CO ₂ (Unité de mesure d'émission de GES directs)
COP	: Conférence des Parties
COSCREMA	: Collectif des Organisations de la Société Civile de la Région Maritime
CPDD	: Comité Préfectoral de Développement Durable
CRDD	: Comité Régional de Développement Durable
DAAF	: Direction des Affaires Administratives et Financières
DCN	: Deuxième Communication Nationale sur les changements climatiques
DE	: Direction de l'Environnement
DEF	: Direction des Eaux et Forêts
DEP	: Direction des Etudes et de la Planification
DFC	: Direction de la Faune et Chasse
DGD	: Direction Générale de la Douane
DGSCN	: Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale
DGSN	: Direction Générale des Statistiques Nationales
DP	: Direction Préfectorale
DPFT	: Déclaration de la Politique Forestière du Togo
DRF	: Direction des Ressources Forestières
DSID	: Direction de la Statistique agricole de l'Informatique et de la Documentation
DSRP	: Document de Stratégie de réduction de la Pauvreté
ECOPAS	: Ecosystèmes Protégés en Afrique Sahélienne
EE	: Evaluation Environnementale
EESS	: Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique
EIE	: Etudes d'Impact Environnementale
FAO	: Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FCPF	: Forest Carbon Partnership Facility
FDS	: Faculté des Sciences

FED	: Fond Européen de Développement
FEM	: Fond pour l'Environnement Mondial
FFEM	: Fond Français pour l'Environnement Mondial
FLEGT	: Forest Law Enforcement Governance & Trade
FNE	: Fond National pour l'Environnement
FNDF	: Fond National de Développement Forestier
FONGTO	: Fédération des ONG du Togo
FOSA	: Etude Prospective du Secteur Forestier en Afrique (Forestry Outlook Studies for Africa)
FRDC	: Fond Régional de Développement de la CEDEAO
FSCC	: Fond Spécial pour le Changement Climatique
GAD	: Agro forestier pour le Développement
GDTE	: Gestion Durable des Terres et de l'Eau
GES	: Gaz à Effet de Serre
GFDRR	: Dispositif mondial de Réduction des Effets des Catastrophes et de Relèvement
GIEC	: Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat
GIRE	: Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GNT/GDF	: Groupe National de Travail sur la Gestion Durable des Forêts
GPS	: Global Position System
HAFL	: Haute Ecole des Sciences Agronomiques, Forestières et Alimentaires, Bern, Suisse
ICF	: Initiative Climat et Forêt
IEC	: Information Education Communication
IFCI	: Initiation Internationale pour le Carbone Forestier
IFE	: Inspection Forestière Environnementale
IIC	: Initiative Internationale pour le Climat
ITRA	: Institut Togolais de Recherche Agronomique
JVE	: Jeunesse Volontaire pour l'Environnement
MAR	: Ministère de l'Aménagement Rural
MANA	: Mesures Appropriées au niveau National pour les Atténuations
MDP	: Mécanisme de Développement Propre
MEAHV	: Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hydraulique Villageoise
MAEP	: Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche
MASPPFA	: Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme et de l'Alphabétisation
MATDCL	: Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales
MERF	: Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
MPDAT	: Ministère de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire
MRV	: Monitoring Reporting Vérification
OAB	: Organisation Africaine des Bois
ODEF	: Office de Développement et d'Exploitation des Forêts
OGM	: Organisme Génétiquement Modifié
OIBT	: Organisation Internationale des Bois Tropicaux
OKM	: Oti-Kéran-Mandouri
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONU-REDD+	: Programme de l'Organisation des Nations Unies sur la REDD+
OSC	: Organisation de la Société Civile
PAFN	: Plan d'Action Forestier National
PAM	: Programme Alimentaire Mondial
PANA	: Plan d'Action National d'Adaptation aux Changements Climatiques
PANSEA	: Plan d'Action National pour le Secteur de l'Eau et de l'Assainissement
PAPE	: Programme d'Appui au aux Parc de l'Entente
PASR	: Population Affectée par la Stratégie REDD+
PFNL	: Produits Forestiers Non Ligneux
PGESS	: Plan de Gestion Environnemental et de la Sauvegarde Sociale
PIB	: Produit Intérieur Brut
PIP	: Programme d'Investissement Forestier
PNADE	: Programme National d'Action Décentralisé pour la gestion de l'Environnement
PNAE	: Plan National d'action pour l'Environnement

PNE	: Politique Nationale de l'Environnement
PNGE	: Programme National de Gestion de l'Environnement
PNIASA	: Programmes National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire
PNIERN	: Programme National d'Investissements pour l'Environnement et les Ressources Naturelles
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PONAT	: Politique Nationale d'Aménagement du Territoire
PRCGE	: Programme de Renforcement de Capacité et de Gestion de l'Environnement
<u>PRNDGE</u>	<u>:Programme de Renforcement National et Décentralisé de Gestion de l'Environnement</u>
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
REDD+	: Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts
RGPH	: Recensement Général de la population et de l'Habitat
RN	: Ressources Naturelles
R-PIN	: Readness Plan Idea Note
R-PP	: Readness Plan Proposal
SCAPE	: Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi
SECCI	: Initiative pour l'Energie Durable et le Changement Climatique
SG	: Secrétariat Général
SIE-TOGO	: Système d'Information Energétique du Togo
SIG	: Système d'Information Géographique
SNGFV	: Très Haute Résolution
SPA	: Fond Spécial de Priorité Stratégique pour l'Adaptation
STATFORBOIS	: Projet Statistique Forêts Bois
STN-REDD+	: Secrétariat Technique National REDD+
UAVGAP	: Union des Associations Villageoises de Gestion des Aires Protégées
UE	: Union Européenne
UEMOA	: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UICN	: Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UL	: Université de Lomé
UN-REDD+	: Organisation des Nations Unis sur la Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la dégradation des forêts
UONGTO	: Union des ONG du Togo
UTCATF	: Utilisation des Terres, Changement d'Affectation des Terres et Foresterie
UVGAP	: Union des Association villageoise de Gestion des Aires Protégées
WAP	: W-Arly-Pendjari

COMPOSANTE 1 : ORGANISATION ET CONSULTATION

1a. Dispositifs nationaux de gestion de la préparation

Norme 1a devant être respectée dans le texte de la R-PP pour satisfaire aux dispositions de cette composante :

Dispositifs nationaux de gestion de la préparation

Compte tenu du caractère transversal de la conception et du fonctionnement des dispositifs nationaux de gestion de la préparation à REDD+, il convient d'associer les parties prenantes concernées, les organismes publics compétents, hors services des forêts, ainsi que d'autres secteurs à la planification et à la mise en œuvre de la préparation à REDD+. Des activités de renforcement des capacités doivent être prévues au plan de travail de chaque composante lorsque l'élaboration de la R-PP résulte, dans une grande mesure, de l'intervention d'experts techniques extérieurs.

Pour une gestion efficace du processus REDD+, la mise en place d'un cadre institutionnel approprié et opérationnel est nécessaire. Le dispositif national de la préparation a pour objectif de gérer et de coordonner les activités de préparation à la REDD+. Il permet d'intégrer la REDD+ dans les stratégies plus générales telles que les stratégies nationales de faibles émissions de carbone et les plans nationaux de développement. Ce dispositif requiert l'implication significative de plusieurs institutions gouvernementales, de la société civile et d'autres parties prenantes.

Le Togo envisage de mettre en place une structure qui s'harmonise avec les institutions existantes de manière à éviter des duplications d'instances décisionnelles, source de lourdeur administrative. Les institutions existantes et les cadres de concertations pour le développement durable seront renforcés pour mieux contribuer au processus REDD+.

Le dispositif national de gestion de la REDD+ comporte trois niveaux :

- **Comité National REDD+ : Il est composé de trente-cinq (35) membres, représentants des institutions de l'Etat, des organisations de la société civile, du secteur privé, de la chefferie traditionnelle et des institutions de recherche. Le Comité national REDD+, organe décisionnel, est présidé par le Ministre de l'environnement et des ressources forestières qui rend compte au Premier Ministre. Il est assisté dans sa tâche par un Vice-Président qui est le ministre de l'agriculture de l'élevage et de la pêche ;**
- **Groupe National de Travail REDD+ : Il est un organe d'appui technique au Comité national REDD+. C'est une équipe multidisciplinaire composé de 13 institutions issues de l'Etat, des Organisations de la Société civile et des partenaires techniques et financiers conformément à l'arrêté N° 093/MERF du 14 avril 2014, portant création, composition et attribution du Groupe National de Travail REDD+ ;**
- **Coordination nationale REDD+ : composée de sept (07) membres recrutés, elle est l'unité de gestion opérationnelle de la REDD+.**

Au niveau des régions la coordination nationale s'appuiera sur les structures déconcentrées du MERF pendant la phase de préparation. Toutefois des points focaux seront désignés dans la phase de mise en œuvre pour être des répondants de la coordination nationale au niveau local.

La démarche de préparation du Togo à la REDD+ durera 4 ans et les activités seront réalisées à travers le dispositif décrit et prévu pour la préparation puis la mise en œuvre des projets REDD+.

1.1.1. Différents acteurs intervenants dans l'exécution de la REDD+ au Togo

a. Gouvernement

Devant la communauté internationale, le gouvernement constitue le premier responsable des efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre du pays. Son rôle sera également d'approuver les orientations stratégiques nationales en matière de REDD+, de proposer des lois relatives à la mise en œuvre de la stratégie REDD+ et de valider les communications nationales qui seront produites par le système de *Monitoring Reporting and Verification* (MRV).

Le Conseil des ministres adopte les mesures institutionnelles et réglementaires pour la création et le fonctionnement des organes de la REDD+ et conclut les accords de financement de la REDD+ au Togo.

Les principaux départements ministériels concernés par la REDD+ sont les suivants :

Ministère chargé de l'environnement et des ressources forestières : Le Gouvernement togolais a délégué la coordination de la REDD+ au Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF) qui travaillera en étroite collaboration avec les autres ministères, les organisations de la société civile et les privés afin que le processus s'intègre à la stratégie de développement durable du pays. Le MERF assure la supervision générale du processus de préparation et de mise en œuvre de la REDD+, et rend compte au gouvernement des activités de la REDD+. Il sera désigné au sein du MERF un point focal REDD+ qui travaillera en étroite collaboration avec le point focal de la CCNUCC et le Coordonnateur national REDD+. Les relations fonctionnelles entre le point focal et le coordonnateur national de la REDD+ seront précisés par un arrêté ;

Ministère chargé de l'Agriculture : Ce ministère à travers ses directions centrales et régionales, ses instituts fait la promotion de l'agroforesterie, de la recherche forestière, de la formation en foresterie, de la promotion du développement rural à travers la vulgarisation des itinéraires techniques appropriés et l'appui à la structuration des organisations professionnelles;

Ministère chargé du développement à la base, de la jeunesse, de l'artisanat et de l'emploi des jeunes : Ce ministère travaille avec les communautés à la base pour réduire la pauvreté dans le pays. Ses activités sont transversales à tous les ministères et concernent l'éducation, la micro-finance, les AGR, l'appui aux producteurs/trices agricoles etc. Un point important soulevé par ce ministère est celui relatif aux changements climatiques qui ont un impact négatif sur les capacités de résilience des producteurs ;

Ministère chargé de l'énergie : Ce ministère à travers la direction générale de l'énergie a pour mandat de promouvoir l'économie d'énergie issue de la biomasse. Le bilan énergétique du Togo montre que la biomasse contribue à près de 75% ;

Ministère chargé de l'Eau et de l'Assainissement : Le département gère la politique de l'eau, ressource essentielle à la vie. Il est aussi responsable de la gestion des aménagements hydro agricoles surtout des eaux de surface. Il jouera un rôle important dans l'approvisionnement en eau et les aménagements infrastructurels des bas-fonds ;

Ministère chargé de la planification et de l'aménagement du territoire : Il abrite l'observatoire national d'analyses spatiales et la cellule de suivi-évaluation des programmes et projets d'aménagement du territoire ;

Ministère chargé de l'économie et des finances : Il contribue à la mobilisation des ressources financières aussi bien de l'Etat que des partenaires techniques et financiers en faveur du secteur forestier ;

Ministère chargé de l'enseignement supérieur : **Il est chargé de la formation et de la recherche.** Les universités du Togo seront alors étroitement impliqués dans les activités de recherches liés à la REDD+ ;

Ministère chargé de la justice : Il a pour entre autres missions de résoudre les litiges relatifs à la gestion du foncier et au partage des bénéfices et appliquer la législation forestière en vigueur.

Ministère chargé de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales : Il participe à la gestion du foncier à travers les chefs traditionnels et les collectivités locales. Ce ministère interviendra aussi dans l'organisation et la mobilisation des populations locales.

Ministère chargé de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme : Il veille à la protection de la famille, des enfants, des personnes âgées, des personnes handicapées des femmes et de toute catégorie de personnes vulnérables. Il lutte contre toutes les formes d'inégalités faites aux femmes et assure leur pleine intégration dans les décisions politiques, économiques et socioculturelles.

b. Organisations de la société civile (OSC).

De nombreuses organisations de la société civile et des ONG interviennent dans le développement rural. Elles sont organisées en cinq réseaux régionaux notamment (i) la Fédération des Organisations de Développement des Savanes (FODES) dans la Région des Savanes; (ii) le Réseau des ONG de la Kara (RESOKA) dans la Région de la Kara; (iii) le Réseau des Organisations de Développement de la Région Centrale (RESODERC) dans la région Centrale; (iv) la Coalition des ONG de Développement des Plateaux (COADEP) dans la Région des Plateaux; (v) **le Collectif des Organisation de la Société Civile de la Région Maritime (COSCREMA) dans la Région Maritime. Toutes ces ONG sont fédérées en deux réseaux nationaux à savoir la Fédération des ONG du Togo (FONGTO) et l'Union des ONG du TOGO (UONGTO). Ces réseaux interviennent dans l'encadrement, l'appui-conseil, la sensibilisation, la sécurité alimentaire, la biodiversité, la foresterie, le développement communautaire,** le renforcement des capacités techniques et organisationnelles des organisations paysannes, etc. Elles sont inégalement réparties sur toute l'étendue du territoire.

Malgré l'existence de ces consortiums d'ONG et des réseaux d'Organisations de la Société Civile, il est à relever que les nombreuses interventions relatives aux différentes thématiques sur le terrain sont conduites de façon cavalière et il manque une réelle coordination des actions de ces organisations. Par conséquent, le partage d'informations et de données entre les acteurs n'est pas efficacement assuré. Il apparaît alors important d'accompagner ces réseaux afin de renforcer le cadre de collaboration et la coordination des actions.

Dans le domaine spécifique de la gestion des ressources naturelles, on note au niveau de chaque réseau régional, des groupes thématiques notamment le groupe environnement et agriculture. Au niveau national, les ONG et associations s'intéressant à l'environnement sont organisées en:

- **Consortium des ONG et association en matière d'environnement (COMET)**
- **Réseau des Organisations de la Société Civile Togolaise sur les Changements Climatiques (ROSCTOCC),**
- **Réseau Biodiversité Togo (REBIOTOG)**

Un autre acteur important de la société civile qui est le Groupe National de Travail pour la Gestion Durable des Forêts (GNT/GDF) sera mis à contribution. Le GNT/GDF est créé en 2010 sous le statut juridique d'une association pour la gestion durable des forêts. C'est un cadre de discussion et de dialogue sur la gestion durable des forêts. Il intervient dans la mise en œuvre des outils de gestion, contrôle, suivi et évaluation des ressources forestières. Il a déjà œuvré dans les consultations avec les communautés à la base à travers le projet ACP/FLEGT FAOR/CTOG11/080/Ad, piloté par le ministère de l'environnement et des ressources forestières. Il est structuré en Conseil d'Administration, Coordination Technique, en Chambres (Environnementale, Economique et Sociale) et les représentations régionales et préfectorales. Cette expérience sera capitalisée au sein des commissions locales lors des consultations futures dans le cadre de la mise en œuvre du R-PP et de l'élaboration de la stratégie REDD+.

Il faut noter qu'au niveau local, il existe des organisations communautaires de base notamment les comités villageois et cantonaux de développement, les groupements des femmes et des jeunes

selon les groupes d'intérêts socioéconomiques. Ces groupes sont représentés dans les commissions locales de développement durable.

c- Le secteur privé

Plusieurs acteurs privés interviennent dans le secteur forestier au Togo notamment les opérateurs économiques de la filière bois, les planteurs privés, les petits exploitants, la chambre d'industrie et du commerce.

Le secteur de la transformation du bois est très peu développé. En effet, il n'existe pas de véritables unités de transformation du bois dans le pays. Le Togo ne dispose d'aucune grande scierie, ni d'unité de déroulage, ni de tranchage. Le sciage du bois se fait généralement de façon artisanale à l'aide de tronçonneuses. Toutefois, depuis près de trois ans, on note au niveau de Lomé et de certaines grandes villes du Togo de petites unités de scieries privées.

Les sociétés d'importation de bois entretiennent un circuit de commercialisation de grumes de bois ou de produits de sciages entre le Togo et les pays voisins. Elles assurent également l'importation de meubles ou des produits de déroulage pour la consommation nationale. Toutes ces sociétés et des particuliers appelés exploitants forestiers sont regroupés en syndicats dont les plus importants sont SYTREBACT et SARIEF,

En marge des sociétés légalement installées, d'autres acteurs non moins négligeables interviennent dans le secteur mais souvent opèrent dans l'informel. Ces derniers seront pris en compte dans le processus de concertation de la REDD+.

Il faut préciser que plusieurs acteurs du secteur privé en dehors de la chaîne de filière forêt/bois, sont concernés par le processus REDD+. Il s'agit :

❖ Dans le domaine de l'agriculture, entre autre, de la Fédération des Unions de Producteurs de Café Cacao (FUPROCAT), du Comité de Coordination des Filières Café Cacao (CCFCC), du Syndicat National des Revendeuses de Céréales (SYNAREC), de la Fédération Nationale des Groupements de Producteurs de Coton (FNGPC), de la Coordination Togolaise des Organisations Paysannes et des Producteurs agricoles (CTOP) ; Bureau National des Chambres Régionales d'Agriculture (BN-CRA) ;

❖ Dans le domaine de l'Energie, on peut citer le GPP (Groupement Professionnel des Pétroliers). Plusieurs groupements de femmes intervenant dans le bois énergie ont été organisés et formés dans le cadre du mécanisme pour les programmes forestiers nationaux (PFN-FAO) en 2011. Ces groupements seront impliqués dans le processus REDD+ ;

❖ Dans le domaine des mines, on distingue les sociétés de carrière (sable, concassés, graviers, marbre) et les sociétés intervenant dans le clinker (calcaire) ;

❖ Dans le domaine du transport routier on note l'existence de plusieurs syndicats qui fédèrent en deux grandes union à savoir l'Union Nationale des Transporteurs Routiers du Togo (UNATROT), et l'Union des Syndicats des Conducteurs Routiers du Togo (USYCORT).

Tous ces acteurs du secteur privé sont concernés par la REDD+ et seront entièrement impliqués dans le processus.

1.1.2. Les organes de gestion de la REDD+ au Togo

Les organes de gestion de la REDD+ sont : le Comité National REDD+ (CN-REDD+), le Groupe National de Travail REDD+ et la Coordination nationale (figure 1).

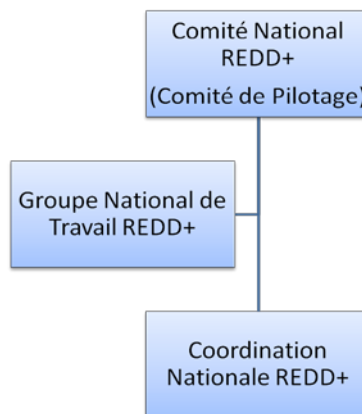


Figure 1 : Organes de gestion de la REDD+ au Togo

Comité National REDD+ (CN-REDD+)

Ce comité est l'organe décisionnel des questions REDD+. Il est présidé par le Ministre chargé de l'Environnement et des ressources forestières qui rend compte au Premier Ministre. Il est assisté dans sa tâche par un Vice-Président qui est le ministre de l'agriculture de l'élevage et de la pêche. Ce comité est mis en place par décret. Il peut déléguer ses pouvoirs à un groupe restreint qui lui est issu appelé comité de pilotage en cas de besoin.

Le Comité National REDD+ est composé de **rente-cinq (35)** membres désignés au sein des institutions concernées par la REDD+ selon leur profil (Encadré 1). Le Coordonnateur national REDD+ n'est pas membre du comité national REDD+. Il assiste aux réunions, a voix consultative et assure le rapportage. Les partenaires techniques et financiers désignent deux représentants qui assistent aux réunions du Comité national en qualité d'observateurs. Le Comité national REDD+ est composé de représentants de l'Administration, de la société civile, du secteur privé, de la chefferie **traditionnelle**, des universités et institutions de recherche et des PTF.

Pour assurer le démarrage du processus, les discussions sur la composition du comité national seront menées au cours d'un atelier de concertation qui sera organisé par le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières. La désignation des représentants de ce comité se fera de manière participative. La composition, les attributions et le fonctionnement de ce comité seront précisés par décret. La proposition de composition du comité national-REDD+ est précisée dans l'encadré 1.

Encadré 1 : Composition du comité national REDD+

Bureau

- Président : Ministre de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF)
- Vice-président : Ministre de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) ou son représentant
- Rapporteur : Coordonnateur REDD+

Membres des services de l'administration, Quinze (15) représentants :

- un (1) Représentant de la direction des ressources forestières
- Un (1) Représentant du ministre chargé de l'économie et des finances
- Un (1) Représentant du ministre chargé de l'eau
- Un (1) Représentant du ministre chargé du Développement à la Base
- Un (1) Représentant de l'ODEF
- Un (1) Représentant du ministre chargé de l'urbanisme
- Un (1) Représentant du ministre chargé du tourisme
- Un (1) Représentant du ministre chargé de la décentralisation et des collectivités territoriales
- Un (1) Représentant du ministre chargé de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
- Un (1) Représentant du ministre chargé des Mines et de l'Energie
- Un (1) Représentant du ministre chargé de la justice
- Un (1) Représentant du ministre chargé de l'action sociale, de la promotion de la femme
- Un (1) Représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur
- Le Secrétaire Permanent CNDD
- Un (1) Point focal UNCCC du Togo

Membres de l'Assemblée Nationale

- Deux (2) représentants des élus du peuple

Membres des Organisations de la Société Civile et syndicats : Dix (10) représentants:

- Trois (3) représentants des organisations non gouvernementales (ONG) intervenant dans la foresterie et le changement climatique,
- Un (1) représentant du syndicat du secteur bois,
- Un (1) représentant de l'Association des reboiseurs/planteurs privés
- Un (1) représentant du Groupe National du Travail pour la Gestion Durable des Forêts au Togo
- Un (1) représentant du Bureau National de la chambre d'agriculture.
- Un (1) représentant des associations des femmes
- Un (1) représentant des associations des jeunes
- Un (1) représentant des élus locaux

Membres Secteur privé : Deux (02) représentants :

- Un (01) représentant des opérateurs économiques de la filière bois
- Un (1) représentant des organisations de producteurs agricoles

Chefferie Traditionnelle

- Deux (2) représentants de la chefferie traditionnelle

Universités et institutions de recherche

- Un (1) représentant des universités du Togo
- Un (1) représentant de l'ITRA.

Observateurs trois (03) représentants

- Deux (2) représentants des PTF
- le Point focal REDD+

Attributions du comité national-REDD+

- décider de la vision et des options stratégiques de la REDD+ nationale du Togo y compris les modalités de gestion et de partage de bénéfices
- arbitrer les conflits entre parties prenantes de la REDD+;
- valider, sur la base des recommandations de la Plateforme nationale de concertation, les orientations stratégiques et les programmes à mettre en œuvre en matière de réduction des émissions forestières de GES;
- approuver le programme du groupe national de travail REDD+ et de la Coordination REDD+.
- assurer le suivi, le contrôle et l'évaluation de la mise en œuvre du processus REDD+

Fonctionnement du comité national-REDD+

Le Comité national REDD+ se réunit deux fois par an, en session ordinaire, sur convocation de son Président. Il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président selon les besoins. Il peut inviter toute personne ressource, physique ou morale, dont l'avis est susceptible d'éclairer les débats à participer aux réunions du Comité. Les activités de renforcement de capacité, formation, information seront prévues avec le concours des experts techniques de la Coordination Nationale. Les membres du Comité national font par écrit leurs observations qui feront l'objet de discussions pendant la session du Comité national. Les décisions au sein du comité national-REDD+ seront prises par consensus. Toutes les méthodes de négociation seront utilisées pour parvenir à un consensus.

Le Comité national REDD+ ou comité de pilotage du processus d'élaboration de la stratégie s'appuyant sur le Groupe National de Travail REDD+ est composé de quinze (15) membres qui sont :

1. Président : Ministre de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF)
2. Vice-président : Ministre de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) ou son représentant
3. Un (1) Représentant de la direction des ressources forestières
4. Un (1) Représentant de l'ODEF
5. Un (1) Représentant du ministre chargé de l'économie et des finances
6. Un (1) Représentant de la Direction des politiques, de la planification et du suivi évaluation du MAEP
7. Un (1) Représentant du ministre chargé de la décentralisation et des collectivités territoriales
8. Un (1) Représentant du ministre chargé de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
9. Un (1) Représentant du ministre chargé des Mine et de l'Energie
10. Un (1) Représentant du ministre chargé de l'action sociale, de la promotion de la femme
11. Le Secrétaire Permanent CNDD
12. Un (1) représentant des universités du Togo
13. Un (01) représentant des opérateurs économiques de la filière bois
14. Deux (02) représentants de la Société Civile

Le Coordonnateur REDD+ participe sans droit de vote aux réunions du comité de pilotage et assure le rapportage.

Groupe National de Travail REDD+

Le groupe national de travail REDD+ est un comité technique mis en place par arrêté N° 093/MERF du 14 avril 2014, portant création, composition et attribution du Groupe National de Travail REDD+ et logé au sein du ministère de l'environnement et des ressources forestières (voir annexe 4a - 5). Il est composé des membres issus des institutions étatiques des Organisations de la Société civile et des partenaires techniques et financiers. Il appuie le Comité National REDD+.

Le groupe national de travail REDD+ a pour missions de conduire l'ensemble des activités de préparation du Togo à l'élaboration de la stratégie REDD+. De façon spécifique, il (i) élabore les notes techniques et administratives de l'adhésion du Togo au processus REDD+, (ii) élabore le Readiness Plan Idea Note (R-PIN), (iii) élabore la proposition de mesure pour l'état de préparation (R-PP), (iv) organise le renforcement des capacités à l'endroit de toutes les parties prenantes, (v) assure la mise en place et l'organisation de la coordination nationale REDD+, (vi) sollicite l'apport de toutes expertises jugées nécessaire à l'atteinte de son objectif.

Coordination nationale REDD+

La Coordination nationale REDD+ assure la gestion quotidienne du processus REDD+ et est chargée d'appuyer les différentes entités nationales intervenant dans la REDD+. Elle met en application les décisions prises par consensus au sein du Comité national REDD+, auquel elle transmet toute information utile sur le processus REDD+, sous forme de rapports d'activités ou d'assistance sur des sujets pointus où le Comité national REDD+ sollicite son expertise. Dans sa fonction régaliennne, la coordination REDD+ assure la cohérence des activités par un suivi régulier et en participant aux réunions des projets REDD+. Par conséquent, elle constitue une structure charnière du dispositif national REDD+ assurant la continuité des actions tout au long des différentes

phases du processus REDD+. Le maintien de la stabilité de cette structure est primordial et doit être garanti afin d'assurer l'avancement et la continuité des actions stratégiques à tous les niveaux avec une forte implication de l'Etat à travers l'Administration forestière.

Organisation

La coordination nationale REDD+ est placée sous la tutelle administrative du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières et jouera le rôle d'interlocuteur direct du Ministère vis-à-vis des entités nationales et internationales en matière de REDD+. De ce fait, elle assure la tenue du registre national REDD+.

Ses principales tâches sont de: (i) gérer le processus, planifier et mettre en œuvre toutes les activités opérationnelles, (ii) contribuer à l'élaboration de la stratégie REDD+ et veiller à ce que sa mise en œuvre soit effective, (iii) assurer une bonne communication avec les différentes parties prenantes, et (iv) veiller à la collaboration effective avec la plate-forme nationale de concertation sur la REDD+ qui peut lui apporter les appuis techniques nécessaires en matière de la REDD+, et il peut ainsi faire appel à des experts nationaux et internationaux. La coordination nationale travaillera pendant la phase de préparation à la REDD+ qui pourrait durer 48 mois.

Composition et fonctionnement

La coordination nationale REDD+ est administrée par un coordonnateur national REDD+, recruté par appel à candidature. Il est assisté du personnel administratif et financier et d'une équipe de techniciens également recrutés et responsables de différentes cellules du R-PP. Le coordonnateur national assiste aux réunions du Comité national REDD+ et participe aux délibérations avec voix consultative; il en assure le secrétariat.

La Coordination Nationale REDD+ est composée de sept (07) membres et comprend :

- Coordonnateur National,
- Chargé d'appui aux programmes,
- Responsable Administratif et Financier,
- Responsable de l'Information Education et Communication,
- Responsable Suivi Evaluation et MRV,
- Responsable des Affaires Juridiques,
- Responsable de Passation des Marchés Publics.

Les membres de la Coordination nationale REDD+ assurent à plein temps les fonctions qui seront précisées dans leur cahier de charge par le CN-REDD+ (annexe 1a1). Ils bénéficient à ce titre d'un traitement prévu par les textes organisant cette catégorie de fonction. Le coordonnateur est assisté par un personnel d'appui composé d'un(e) secrétaire et d'un(e) comptable et de deux chauffeurs-courriers. En outre, il s'appuie en cas de besoin sur des points focaux régionaux au sein des directions régionales du MERF et peut faire appel à des consultants ou des experts nationaux ou internationaux.

Sur le plan opérationnel, un assistant technique international (annexe 1a2) spécialiste dans le domaine des négociations sur la REDD+ sera recruté pour appuyer la Coordination nationale REDD+ dans la mobilisation des ressources.

Il sera chargé également du renforcement des capacités des différents acteurs intervenants dans la gestion de la REDD+

Attributions

La coordination nationale REDD+ a pour attributions principales:

- Coordonner l'ensemble des activités de préparation à la REDD+;
- Concevoir les indicateurs et outils nécessaires au suivi et à l'évaluation des projets, et collecter les informations sur les réalisations des projets;
- Évaluer qualitativement et quantitativement la réalisation effective des projets REDD+ et dresser des rapports de suivi pour chaque projet en précisant les impacts environnementaux et de développement durable de ces projets;
- Concevoir les outils d'analyse et de capitalisation des informations,

- Préparer les termes de référence de toutes les études et mandats relatifs à la préparation de la stratégie nationale REDD+;
- Préparer les communications relatives à la démarche REDD+ du Togo;
- Conduire et élaborer périodiquement un rapport sur l'état de la mise en œuvre de la REDD+ au Togo;
- Assurer la médiation entre les parties prenantes et en cas de conflits amener les différents acteurs à un compromis (gestion des contentieux) ;
- Concevoir et réaliser les campagnes de communication, de formation, information et en évaluer les impacts;
- Appuyer les représentants du Comité National REDD+ et de la Plateforme Nationale de Concertation pour renforcer leurs capacités, au fur et à mesure de la mise en œuvre du R-PP;
- Collecter, mettre à jour et diffuser les informations en matière de REDD+;
- Constituer et gérer une base de données et d'informations disponibles au plan national (statistiques, etc.), en matière de REDD+;
- Bâtir un réseau de partenaires techniques dans le domaine de la REDD+ associant le secteur privé, les organismes de recherche et les instituts de formation;
- Mobiliser des ressources pour la phase de mise en œuvre ;
- Participer aux fora internationaux et partager l'expérience du Togo dans le domaine de la REDD+.

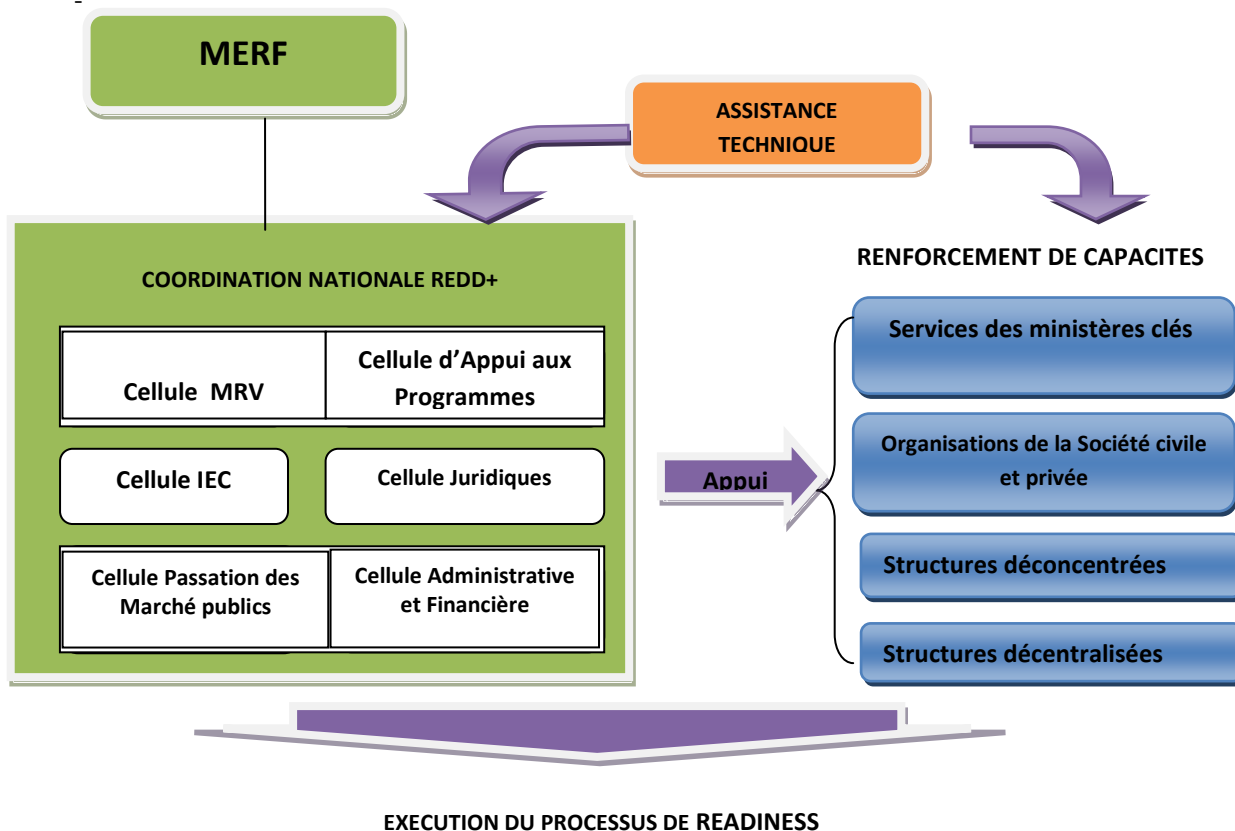


Figure 2 : Organigramme de la Coordination nationale REDD+

Cellule fiduciaire de la REDD+

Afin d'offrir des garanties de transparence financière, d'indépendance et d'adaptabilité, une institution fiduciaire nationale sera responsabilisée pour la gestion financière. Des institutions financières déjà existantes, indépendantes et œuvrant dans le secteur environnement, seront privilégiées pour assurer la gestion fiduciaire. Il pourrait s'agir du fonds national de développement forestier (FNDF) ou du fonds national pour l'environnement (FNE), une étude complémentaire permettra de préciser la structure la mieux indiquée (Annexe 1a-3 et 1a-4). En outre, les capacités des membres de la cellule financière seront renforcées pour une meilleure gestion des fonds. **De la même façon, il sera envisagé le renforcement de capacités des autres membres de l'équipe de la coordination.** Elle mettra à la disposition de la coordination, qui est l'ordonnateur, des fonds nécessaires pour la mise en œuvre des activités planifiées et validées par le CN-REDD+. La Cellule financière gèrera les financements selon les règles des bailleurs et assurera la production des rapports financiers. Elle assurera le respect des procédures d'appel d'offres, de gestion financière et de trésorerie.

Tableau 1 (1a) : Financement du cadre institutionnel et de la coordination nationale REDD+

Activité principale	Activités secondaires	Coût estimé (en milliers de dollars)				
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Total
paiement des salaires du personnel de la coordination nationale REDD+ *	Coordonnateur National	21,00	21,00	21,00	21,00	84,00
	<u>Chargé d'appui aux programmes</u>	<u>15,60</u>	<u>15,60</u>	<u>15,60</u>	<u>15,60</u>	<u>62,40</u>
	<u>Responsable de l'Information Education et Communication</u>	<u>15,60</u>	<u>15,60</u>	<u>15,60</u>	<u>15,60</u>	<u>62,40</u>
	<u>Responsable Suivi Evaluation et MRV</u>	<u>15,60</u>	<u>15,60</u>	<u>15,60</u>	<u>15,60</u>	<u>62,40</u>
	<u>Responsable des Affaires Juridiques</u>	<u>15,60</u>	<u>15,60</u>	<u>15,60</u>	<u>15,60</u>	<u>62,40</u>
	<u>Responsable de Passation des Marchés Publics</u>	<u>15,60</u>	<u>15,60</u>	<u>15,60</u>	<u>15,60</u>	<u>62,40</u>
	Responsable Administratif et Financier	15,60	15,60	15,60	15,60	62,40
	Secrétaire	3,60	3,60	3,60	3,60	14,40
	Chauffeur-coursiers (02)	3,60	3,60	3,60	3,60	14,40
Fonctionnement	Tenue de 2 réunions annuelles	2,00	2,00	2,00	2,00	8,00
	Communication : téléphone, internet	2,40	2,40	2,40	2,40	9,60
	Carburant et entretiens	4,00	4,00	4,00	4,00	16,00
Local, équipement et matériel de bureau	Achat de deux véhicules	0,00	60,00	0,00	0,00	60,00
	Equipement et matériel de bureau	15,00	5,00	10,00	5,00	35,00
	Local de coordination, électricité...	12,00	12,00	12,00	12,00	48,00
Expertises nationales et internationales	Assistance Technique Internationale d'accompagnement	70,00	70,00	50,00	50,00	240,00
	Assistance technique local	10,00	30,00	40,00	20,00	100,00
<u>Renforcement de capacités aux experts nationaux (voyage d'étude, séminaires, ateliers...)</u>	<u>CN-REDD, GN-REDD, Coord Nationale REDD et autres institutions</u>		<u>40,00</u>	<u>30,00</u>	<u>30,00</u>	<u>100,00</u>
Missions	Missions à l'extérieur pour la REDD	15,00	15,00	15,00	15,00	60,00
Total		252,20	362,20	287,20	262,20	1163,80
Gouvernement national		15,60	15,60	15,60	15,60	62,40
FCPF		236,60	346,60	271,60	246,60	1101,40

*** Le fonds du FCPF va payer le salaire du personnel de la coordination nationale REDD+ pendant 4ans. Au-delà de cette échéance, ce sont les fonds nationaux (FNDF et FNE) qui seront utilisés pour prendre en charge le personnel de la coordination**

1b. Partage de l'information et dialogue initial avec les groupes clés de parties prenantes

Norme 1b devant être respectée dans le texte de la R-PP pour satisfaire aux dispositions de cette composante :

La R-PP doit apporter la preuve que le gouvernement s'est efforcé d'identifier les principales parties prenantes à REDD+ et qu'il a lancé une campagne crédible de partage d'information et de sensibilisation des parties prenantes clés au niveau national. Cette campagne a pour objectif premier d'établir au plus vite un dialogue sur le concept REDD+ et le processus d'élaboration de la R-PP afin de jeter les bases des consultations qui se tiendront durant l'exécution du plan de travail de la R-PP. Dans la mesure du possible, l'action engagée à ce stade doit toucher les réseaux et représentants nationaux et locaux des peuples autochtones tributaires des forêts, des groupes humains vivant dans les forêts et des autres communautés qui en dépendent. La R-PP apporte la preuve qu'un éventail convenable de parties prenantes a été identifié, que les groupes vulnérables commencent à se faire entendre et que le temps et les efforts nécessaires ont été investis pour sensibiliser le plus grand nombre aux concepts fondamentaux et au processus REDD+, notamment l'EESS.

Justification

Les principales parties prenantes à la base du REDD+ sont les agriculteurs qui sont en même temps des propriétaires et gestionnaires de la majorité des forêts et des arbres hors des forêts à travers l'agroforesterie qu'ils pratiquent, et les individus disposant des plantations. Les îlots de forêts naturelles et quelques plantations sont aussi gérés par les structures étatiques et les collectivités locales qui disposent de forêts communautaires ou des forêts sacrées. Les autres parties prenantes sont : le secteur privé, les organisations de la société civile, les autorités locales et d'autres structures étatiques directement concernées par la problématique de la REDD+.

Au Togo on ne parle pas de peuple autochtone mais des communautés rurales (agriculteurs, les éleveurs, pêcheurs, petits commerçants etc.). Ces communautés sont dans la quasi-totalité des agriculteurs et représentent près de 75% de la population active. L'arbre hors forêt et dans la forêt contribuent à leur subsistance économique, sociale, leur bien-être culturel et culturel. Ces communautés doivent être fortement consultées et impliquées dans le processus REDD+ au Togo.

Plusieurs organisations de la société civile (OSC) et des ONG interviennent dans le développement rural. Elles sont organisées en réseaux régionaux.

Un aspect particulier du Togo qui doit être prise en compte dans les futures consultations, est que la terre appartient aux collectivités ou aux individus et non à l'Etat comme dans plusieurs pays. L'Etat ne dispose que des forêts classées, des aires protégées ou des boisements domaniaux dont l'ensemble représentait en 1990 environ 14,2% du territoire (PNIERN, 2010). Dans le contexte de la REDD+, le dialogue doit être instauré entre l'Etat notamment au travers les ministères sectoriels et tous les propriétaires terriens afin de définir les modalités de participation de chacun dans ce processus. Ainsi le Ministère de l'Administration territoriale par exemple suscitera l'émergence d'une organisation transparente, choisie par les populations locales et ayant des statuts et des règlements intérieurs clairement définis pour encourager la participation active des populations locales dans la gestion des ressources et le renforcement de la citoyenneté (meilleure compréhension des droits et devoirs). Un plan d'affectation des terres sera élaboré en collaboration avec le Ministère chargé de l'aménagement du Territoire pour répondre aux besoins d'optimisation des trois fonctions durables de la forêt à savoir : (a) la fonction de rentabilisation économique du secteur, (b) la fonction écologique pour la viabilité écologique ainsi que (c) la fonction sociale sur le besoin de développement socio-économique des communautés. Le Ministère de la justice aidera à la révision de la législation foncière et forestière nationale et permettra d'appuyer la mise en œuvre de la REDD+ et offrira un cadre additionnel de concertation.

Le cadre porteur de consultation de toutes ces parties prenantes existe déjà. Il s'agit de la Commission Nationale de Développement Durable et de ses représentations jusqu'au niveau communal qu'on appelle plate-forme. Pour une meilleure consultation de toutes les parties prenantes, les plates-formes régionales, préfectorales et communales doivent être redynamisées. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme national d'action décentralisée de gestion de l'environnement (PNADE) financé par l'UE par exemple, ces plateformes ont activement participé aux forums communaux et préfectoraux ayant abouti à l'élaboration des Plans d'Intégration Territoriaux (PIT) entre 2011 et 2013.

1.2.1. Moyens de communications et de consultation

La communication à tous les niveaux est un défi majeur pour réussir le processus REDD+. Il s'agit de diffuser des informations pour susciter au sein du grand public une conscience et une préoccupation sur le sujet et une implication effective de tous les acteurs. Des informations sur le contenu du R-PP, le processus de préparation, des moyens disponibles et leur utilisation seront partagés. La situation de référence, les options stratégiques et le dispositif de mise en œuvre proposés dans le R-PP seront présentés pour renforcer les connaissances et maintenir l'adhésion et la participation de toutes les parties prenantes dans la REDD+. **Un plan de communication se focalisera aussi sur les bénéfices multiples que les communautés pourront tirer du processus REDD+.**

1.2.2. Campagnes d'information, d'échange, de partage de connaissances et de renforcement de capacités

La campagne d'information et de renforcement de capacités sera organisée à trois niveaux: (i) au niveau central (national) pour promouvoir la Stratégie Nationale REDD+ en vue de sa contribution au développement durable; (ii) au niveau décentralisé (local ; communal ; préfectoral et régional) pour atteindre la base en vue d'autre dialogue public et (iii) au niveau international pour informer l'opinion internationale sur les efforts nationales et mobiliser davantage de ressources. La Campagne d'Information et de renforcement de capacités se fera à travers plusieurs activités.

Au niveau décentralisé :

- Organiser les femmes en groupement REDD+ pour mieux défendre leurs intérêts;
- Créer un cadre pour permettre la participation des jeunes au processus;
- Mettre en place au niveau décentralisé des fora de discussions;
- Former les acteurs locaux (élus locaux, association, Chefs traditionnels et notables, ONG, CVD, organisations paysannes, etc.) sur les questions de REDD+;
- Elaborer et mettre à la disposition des populations locales des guides simplifiés sur le processus REDD+ en langues locales si possible;
- Préparer des posters expliquant les activités et projets à mettre en œuvre et leurs effets potentiels pour la communauté ;
- Organiser des ateliers d'information et de sensibilisation du grand public sur la REDD+ (le processus, ses tenants et aboutissants, ses avantages et éventuelles contraintes), ce rôle pourra être assigné aux ONG locales partenaires au processus ;
- Organiser une série de rencontres d'information avec les communautés locales ;
- Produire et diffuser des émissions télévisées et des bandes dessinées sur la REDD+;
- Organiser des spectacles (théâtres, activités culturelles, caravanes, ...);
- Produire et diffuser des émissions sur des radios communautaires de proximité.

Au sein des collectivités décentralisées, des forums populaires seront animés au sein des commissions locales de développement durable (CLDD), des comités villageois de développement (CVD) et des comités de développement des quartiers (CDQ) pour recueillir leur avis sur le processus REDD+ et leur apporter des informations nécessaires. A ce titre, et en considérant le rôle important des femmes dans la recherche de bois-énergie et la transformation des produits forestiers

non ligneux ainsi que celui des jeunes dans l'éducation environnementale et la lutte contre le chômage, une attention particulière sera donnée à ces deux groupes. Un autre groupe d'acteurs important dans le partage d'information est constitué par les élus locaux et les Députés. Au niveau local chaque préfecture dispose d'un collège d'élus locaux dans le cadre de la décentralisation dont la mise en place est prévue par la loi N° 2007-011 du 13 mars 2007 sur la décentralisation et les libertés locales. Pour le moment ce rôle est assuré par des conseillers municipaux qui sont plus proches des communautés à la base. Au niveau national, chaque préfecture est représentée par au moins deux Députés. Les députés seront les principaux relais auprès des populations pour le partage des informations sur le processus de la REDD+ et seront également les responsables de l'adoption des lois relatives à la REDD+. Ils pourront par la même occasion être capables de mieux expliquer ces lois aux populations.

Au niveau national :

- Préparer et publier des articles de presse (après l'approbation formelle du R-PP et lorsque des projets importants seront mis en œuvre avec succès) et assurer leur diffusion à travers les media (organes de presse, télévision et radio) ;
- Préparer des brochures et autres supports d'information expliquant le but ou l'objectif de la stratégie nationale REDD+ et les avantages de sa mise en œuvre et les rendre accessibles à un grand public ;
- Traduire les publications REDD+ en langues locales ;
- Organiser des séminaires, ateliers nationaux de vulgarisation, des conférences et causeries débats;
- Former des journalistes et professionnels de l'information pour mieux relayer l'information;
- Créer et gérer une page web : l'internet peut être utilisé pour la dissémination de l'information spécialement pour les organisations et institutions aux niveaux national et régional.

Au niveau international

- communiquer au niveau international sur les activités REDD+ en vue de permettre au pays de valoriser les avancées réalisées dans la mise en œuvre initiale de sa stratégie REDD+ et de rechercher les financements pour la poursuite de sa mise en œuvre. Ceci sera réalisé au plus haut sommet de l'Etat par : le Président de la République, le Premier Ministre et les autres membres du Gouvernement ainsi que les membres de l'Assemblée nationale qui saisiront toutes les occasions offertes à l'échelle internationale pour donner les informations sur les réalisations en matière de la REDD+ et faire un plaidoyer pour le Togo ;
- participer aux fora internationaux liés à l'environnement ou à la REDD+ qui permettront d'organiser des événements parallèles pour diffuser et publier dans les médias nationaux et étrangers des articles de presse, des supports audio visuelles et accorder des interviews sur des initiatives REDD+ au Togo.

1.2.3. Rôles des différents acteurs dans le processus REDD+

Les principaux acteurs identifiés dans le processus REDD+ au Togo sont : (i) l'Etat représenté par le gouvernement et les services administratifs ; (ii) la société civile, la chefferie traditionnelle, les communautés locales, les élus locaux, les collectivités décentralisées (iii) le secteur privé, et (iv) les partenaires techniques et financiers (PTF).

Tableau 2 : Rôle des différents acteurs dans le processus REDD+

ACTEURS	ROLES
ETAT : GOUVERNEMENT ET	Appliquer les nouveaux textes qui seront votés par les députés (le code foncier, le code foncier rural) Elaborer, mettre en œuvre et suivre les stratégies REDD+, de GDT de

ACTEURS	ROLES
SERVICES ADMINISTRATIFS	<p>même que les programmes et projets de reboisement</p> <p>Assurer l'intégration multisectorielle et intersectorielle forte des acteurs dans le processus REDD+</p> <p>S'assurer que des mesures concrètes pour la réduction des émissions soient adoptées de manière participative et pendant la mise en œuvre.</p> <p>Jouer son rôle de facilitateur pour le développement des activités, mettre en place des mesures incitatives et coordonner le processus.</p> <p>Assurer la mobilisation des ressources (financières, matérielles et humaines)</p> <p>S'assurer de la prise en compte des préoccupations réelles des communautés et leur appropriation du processus.</p>
COMMUNAUTE LOCALE	<p>Identifier de façon participative les facteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts</p> <p>Participer à l'identification des actions prioritaires leur permettant d'atteindre le développement tout en respectant les politiques et stratégies d'utilisation des terres</p> <p>Participer à la gestion des conflits sur l'utilisation des terres et exploitation des résultats dans le cadre du processus REDD+</p>
SECTEUR PRIVE	<p>Se constituer en réseaux, syndicats, consortium, associations de reboiseurs, planteurs, tradithérapeutes contribuant à la gestion des problèmes fonciers, des reboisements, de la protection des forêts</p> <p>Comprendre les phénomènes de changement d'utilisation des terres et les avantages en termes de crédit carbone.</p> <p>Investir d'avantage dans la plantation d'arbres et la conservation des forêts existantes</p> <p>Développer des mesures communes avec les communautés dépendantes des forêts pour lutter efficacement contre les causes de déforestation et de dégradation des forêts.</p> <p>Développer des projets innovants et plus sobre en carbone</p> <p>Anticiper les risques et conflits potentiels</p>
SOCIETE CIVILE	<p>Constituer des groupes de pression et de plaidoyers sur le gouvernement, les propriétaires fonciers, les multinationales et les privés sur les aspects liés à la gestion des terres, du foncier et sur la protection des arbres hors forêts, des forêts et des ressources forestières</p> <p>Capitaliser les expériences et conscientiser les communautés locales pour une gestion rationnelle des ressources forestières</p> <p>Encourager l'adoption de pratiques agricoles à faible impact sur les forêts pour aboutir au développement local.</p> <p>Mobiliser les ressources en faveur des organisations à la base</p>
CHEFFERIE TRADITIONNELLE ET PROPRIETAIRES FONCIERS	<p>L'espace rural est dans sa quasi-totalité régi au Togo par le droit coutumier en vertu duquel les terrains ruraux, support des activités agricoles et forestières, appartiennent à une collectivité donnée, le rôle des chefs traditionnels consistera entre autres à :</p> <p>Faciliter la consultation des communautés et la gestion des conflits (notamment fonciers) ;</p> <p>Faciliter l'accès à la terre et les contrats d'utilisation des terres ;</p> <p>Contribuer à la sensibilisation des populations sur la protection des forêts et des arbres hors forêts et sur l'acquisition et le partage des connaissances et des techniques locales de Gestion Durable des Terres (GDT)</p>
ELUS DU PEUPLE	<p>Procéder à l'adoption des lois et autres textes juridiques relatifs au REDD+, à la gestion durable des terres, au foncier ;</p> <p>Contrôler l'action gouvernementale en matière de gestion des forêts, du foncier et dans la résolution des conflits ;</p> <p>Etant des représentants des communautés locales, les élus du peuple devront relayer les informations des comités REDD+ vers ces populations ;</p>

ACTEURS	ROLES
	Ils remontent leurs doléances au niveau des comités et du Parlement.
COLLECTIVITES DECENTRALISEES	Adopter les textes locaux de gestion des terres, des mesures d'encouragement du reboisement, de protection des arbres hors forêts et des forêts ; Assurer l'identification adéquate des projets locaux REDD+ Faciliter la planification et la mise en œuvre des projets locaux REDD+
PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS (PTF)	Accompagner techniquement et financièrement le processus REDD+ pour un meilleur aboutissement.

1.2.4. Consultations déjà organisées en vue de l'élaboration de la R-PP :

Le Togo a adhéré au Partenariat REDD+ à la conférence sur le climat et la forêt à Oslo en Norvège le 27 mai 2010, affirmant ainsi son engagement à œuvrer au côté de la communauté internationale pour la réhabilitation et la protection de la forêt en raison de son importance dans la stabilisation du climat. En outre, le Togo a souscrit à la quatrième décision de l'annexe 2 de l'Accord de Copenhague en Décembre 2009 qui invite les parties signataires à se référer aux directives indicatives contenues dans l'annexe de la décision 2/COP.13 (paragraphe 7 et 11).

Le processus d'élaboration de la R-PP du Togo n'ayant pas bénéficié d'un financement extérieur a été conduit essentiellement grâce aux ressources internes de l'Etat. Compte tenu des moyens limités mobilisés pour l'élaboration de la RPP, les consultations menées sont insuffisantes et seront complétées lors de la mise en œuvre de la RPP. C'est pourquoi un accent particulier sera mis sur les concertations lors de l'élaboration de la stratégie REDD+. Toutefois, différents acteurs ont été impliqués à travers la mise en place d'un cadre permanent d'échange, des consultations, des sensibilisations, des ateliers régionaux d'analyse et de partage, des émissions radiophoniques, des formations en gestion durable des forêts (GDF) avec une forte implication des ONG locales et du GNT/GDF qui est un Groupe National de Travail pour la gestion durable des forêts.

Les consultations menées entre 2009 et 2013 dans le cadre globale de la planification nationale de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement ont pris en compte la problématique de la REDD+ au Togo. Depuis 2009, période à laquelle le Togo a manifesté son intérêt pour la REDD+, des séries de consultations ont été menées au plan national pour engager toutes les parties prenantes (les collectivités territoriale, les ONG, l'administration forestière, le patronat, les institutions de la recherche, les partenaires techniques et financiers et les privés) dans une démarche globale qui a conduit à un programme national d'investissement pour l'environnement et les ressources naturelle. Ce processus de consultation peut se résumer en trois étapes différentes. Au total 317 personnes ont été consultées suivant les étapes ci-après :

ETAPE 1 : En 2009 ; une note conceptuelle de la REDD+ du Togo a été élaborée par un groupe restreint d'Experts nationaux et a servi de document de base à une phase de sensibilisation de l'ensemble des parties prenante sur la question de la REDD+ et de ses implications sur le développement du pays. Le document élaboré (Annexe 1c-2) à cette époque a été soumis à certains partenaires techniques et financiers (PNUD, JICA, BOAD, etc.) pour obtenir leurs commentaires.

ETAPE 2 : Entre 2009 et 2011 ; le Togo a engagé un processus national de consultation sur la formulation de son programme national d'investissement et de gestion des ressources naturelle (PNIERN) pour la période 2010-2015 dont la REDD+ constitue la composante majeure en terme de volume (43.43%) d'investissement. Cette deuxième phase va comprendre plusieurs sous étapes pendant lesquelles la REDD+ sera mise en exergue ; ces étapes sont les suivantes :

- a. La réalisation de l'état des lieux et d'un diagnostic en matière d'environnement et des ressources naturelles. Cette étape a consisté à analyser à partir de toute la documentation existante, les principales lacunes et les goulots d'étranglements qui n'ont pas permis jusqu'alors de mettre à l'échelle les bonnes pratiques de gestion de l'environnement et des ressources

naturelles y compris la gestion durable des forêts. L'état des lieux et le diagnostic ont ainsi permis de définir les objectifs et les priorités d'investissements du programme d'investissement selon un processus itératif de concertation et de consultations. Les discussions et les recommandations formulées lors des concertations menées du 05 au 09 juillet 2010 et qui ont permis de consulter plus de 53 personnes dans les trois régions septentrionales et 40 personnes dans les régions de la Maritime et Plateaux représentant aussi bien les ONG et les services de l'Etat ainsi qu'avec différentes personnes ressources et partenaires en développement ont permis d'élaborer un premier draft d'un document de planification national qui a fait l'objet de consultation au niveau des différentes régions du pays.

- b. Après les consultations de juin et juillet 2010, deux consultants mis à la disposition du Togo par la Banque mondiale ont aidé à élaborer le document «Etat des lieux et priorités d'investissements pour la mise à l'échelle et l'intégration de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement au Togo». Ce document a fait l'objet d'analyse et de validation au cours des ateliers organisés dans les 5 régions économiques du pays avec l'ensemble des parties prenantes, du 20 au 27 août 2010. Au cours de ces ateliers, plus de 106 personnes (annexe 1c3) ont échangé leurs expériences et apporté leurs contributions au document. Les différentes parties prenantes consultées sont : personnes ressources des différents ministères et autres institutions impliquées dans la GERN, le secteur privé, de la recherche et de la société civile, etc.
- c. Après les concertations régionales et l'intégration des observations issue de ces ateliers régionaux, une réunion technique de trois jours a été organisée à l'attention de 15 cadres des ministères clés (finance, planification nationale, agriculture, environnement) et des partenaires techniques et financiers (FAO, BOAD et BM) pour une appropriation du programme. Cette rencontre a permis de travailler plus en détail sur le cadre logique du programme et le budget et de prendre en compte les documents de planification et les stratégies et programmes existants dans le secteur de l'environnement au Togo. La nouvelle version du document a été par la suite soumise à un atelier national de validation.
- d. La validation du programme national d'investissements pour l'environnement et les ressources naturelles (PNIERN) s'est tenue à Lomé les 6 et 7 octobre 2010 dans les locaux de la BOAD. Cet atelier a été organisé avec l'appui de la Banque Mondiale, du PNUD et de la BOAD. 130 participants (annexe 1c4) constitués des représentants des services de l'Etat, des ONG et des partenaires techniques et financiers ont pris part aux travaux. Cet atelier a été l'occasion de compléter et valider la vision prospective du Togo pour la gestion des ressources naturelles avec un accent sur la REDD+. Enfin, les 8 et 9 juin 2011, le programme a été présenté aux partenaires techniques et financiers au cours d'une table ronde organisée par le Gouvernement pour mobiliser des ressources financières nécessaire à la mise en œuvre du programme. La composante REDD+ avait fait l'objet d'un grand intérêt de la part de plus de 40 partenaires techniques et financiers présents à cette table ronde (annexes 1c5 et 1c6). Rappelons que six sous-programmes avaient été présentés aux partenaires à l'occasion. Il s'agit de :
 - renforcement des capacités institutionnelles, juridiques, financières et techniques de gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles,
 - soutien à la mise en œuvre et à l'amplification des bonnes pratiques de gestions des ressources naturelles en milieu rural et au renforcement des services commerciaux,
 - atténuation des effets des changements climatiques, gestion des catastrophes et prévention des risques,
 - réduction des Emission issues de la Déforestation et la Dégradation des Forêts (REDD+),
 - amélioration du cadre de vie en milieu urbain et rural ;
 - élaboration et mise en œuvre d'un système d'acquisition et de gestion des connaissances de suivi-évaluation et de communication sur la GERN.

Suite donc à ces différentes concertations qui ont permis de formuler une manifestation d'intention au FCPF, un groupe restreint de 15 personnes a été formellement mis en place pour approfondir les réflexions sur la REDD+ et de formuler un RPP.

ETAPE 3 : Formulation de la RPP et sa validation

Toutes les parties consultées sont d'accord pour le processus REDD+ au Togo. C'est cette adhésion et engagement qui a permis la mise en place du groupe national de travail sur la REDD+ en 2012 pour élaborer la R-PIN et la R-PP. Elle comprend des personnes issues des structures étatiques (foresterie, agriculture, énergie ; planification) des organisations de la société civile et des institutions de recherche (annexe 1c7 bis). L'élaboration de la RPP a été faite avec l'appui technique d'un Expert Suisse à la demande du Gouvernement du Togo. Ce groupe national de travail REDD+ a, sur la base des différentes concertations et en suivant les guides méthodologiques élaboré un premier draft de RPP qui a été analysé par des personnes ressources et des Experts familiarisés avec la question REDD+.

1.2.5. Validation nationale de la RPP et avis des organisations de la société civile

Le document de la RPP a été validé par l'ensemble des parties prenantes au cours d'un atelier national de deux jours organisé les 08 et 09 juillet 2013 à Lomé. Cet atelier dont les travaux ont été ouvert par madame la ministre de l'environnement et des ressources forestières en présence des représentant de la Banque Mondiale, de la FAO, du PNUD et d'un Conseiller forestier principal de la coopération Suisse, a réuni plus de 80 personnes issues de toutes les parties prenantes dont 22 ONG. La liste des participants à l'atelier de validation (Annexe 1c-8) ainsi que la déclaration des ONG est jointe en annexe (Annexe 1c-9) de ce document. La participation des différents acteurs à l'atelier national est illustrée par la figure 3.

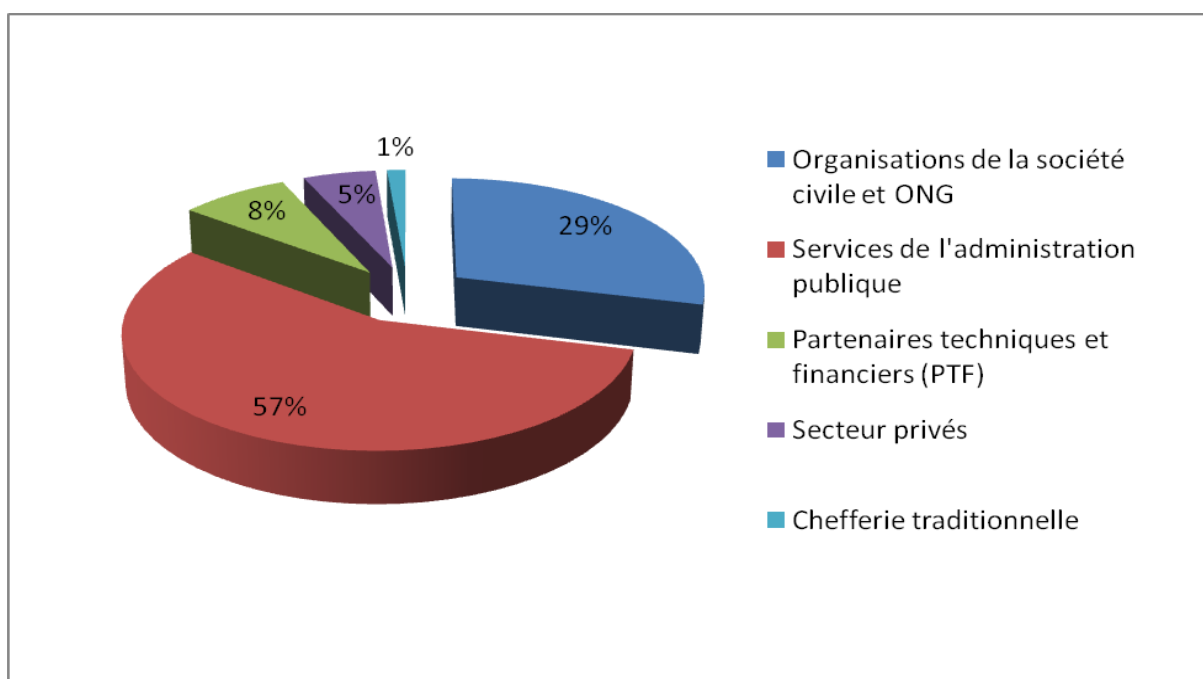


Figure 3 : Participation des acteurs à l'atelier national de validation de la RPP REDD du Togo

Tableau 3 (1b) : Résumé des activités et du budget relatifs au partage de l'information et au dialogue initial avec les groupes clés de parties prenantes durant la mise en œuvre du processus «readiness»

Activité principale	Activités secondaires	Coût estimé (en milliers de dollars)				
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Total
Conception des supports de communication	Préparation de posters expliquant les activités et projets à mettre en œuvre et leurs effets potentiels pour la communauté	0,00	8,00	2,00	2,00	12,00
	Préparation et publication d'articles scientifique et de presse	1,00	1,00	1,00	1,00	4,00
	Préparation des supports d'information expliquant le but ou l'objectif de la REDD+ et ses avantages pour un grand public	5,00	5,00	5,00	5,00	20,00
	Traduction des supports de communication et publications REDD+ en langues locales	8,00	8,00	5,00	5,00	26,00
	Productions de sketch et autres activités culturelles pour plus d'engagement des communautés dans la REDD	8,00	10,00	10,00	10,00	38,00
Communication et diffusion des informations et sensibilisation	Formation des journalistes et professionnels de l'information pour mieux relayer l'information.	0,00	8,00	8,00	8,00	24,00
	Productions et diffusion d'émissions télévisées	0,00	5,00	5,00	8,00	18,00
	Animation d'une page web sur le site ministère de l'environnement et des ressources forestières	0,00	2,00	0,80	0,80	3,60
	Productions et diffusion sur des radios communautaires de proximité existantes	3,00	3,00	5,00	5,00	16,00
	<u>Cadre de concertation entre les acteurs de la société civile et les organisations de développement à la base</u>	<u>25,00</u>	<u>10,00</u>	<u>10,00</u>	<u>0,00</u>	<u>45,00</u>
Total		50,00	60,00	51,80	44,80	206,60
Gouvernement national		0,00	8,00	3,00	2,00	13,00
FCPF		50,00	52,00	48,80	42,80	193,60

1c. Processus de consultation et de participation

Norme 1c devant être respectée dans le texte de la R-PP pour satisfaire aux dispositions de cette composante :

L'adhésion du gouvernement et des parties prenantes concernées à la R-PP, sa transparence, sa diffusion, la tenue de consultations efficaces permettant la participation informée des intervenants clés seront évaluées sur la base des informations et/ou de la documentation présentées dans la R-PP sur les aspects suivants: i) le processus de consultation et de participation déjà engagé en vue de l'élaboration de la R-PP ; ii) le degré d'adhésion des pouvoirs publics et des parties prenantes au niveau national ; iii) le plan de consultation et de participation pour la phase de mise en œuvre de la R-PP ; iv) les préoccupations et les recommandations des parties prenantes concernées, et le processus permettant leur prise en compte et/ou les suites qui y sont données dans la R-PP; et, v) le mécanisme de recours en cas de plainte au sujet du processus de consultation et de participation REDD+, et les procédures de règlement des différends et de réparation des préjudices.

1.3.1. Consultation et Participation des parties prenantes lors de la mise en œuvre du R-PP

Justification

La réussite des interventions de la REDD+ au Togo dépendra de l'implication active des parties prenantes. L'objectif de cette étape est de s'assurer que le Comité nationale qui dirige le processus de REDD+ consulte les parties prenantes nécessaires et facilite leur participation dans sa préparation comme dans sa mise en œuvre. Le processus de préparation sur la REDD+ doit être intégrateur avec une approche holistique qui tient compte de tous les aspects socio-économiques, des populations et transparent aux yeux de tous avec un plan de partage des bénéfices issus du processus.

Les parties prenantes sont les individus et les groupes qui vivent et/ou qui ont un intérêt social, culturel ou économique lié aux forêts et aux terres ainsi que ceux qui peuvent être touchés, de manière positive ou négative, par les activités proposées ou promulguées de la REDD+. Elles comprennent des communautés locales, des utilisateurs formels et informels des forêts, des entités du secteur privé, la société civile, les autorités locales.

Tous ces acteurs sont regroupés en trois grandes catégories :

- le grand public qui va réunir tous les acteurs aussi bien du privé que du public avec un accent particulier sur les organisations de la société civile (OSC) et le secteur de la recherche;
- le public affecté: il s'agit des populations qui seront affectées par la mise en œuvre de la stratégie REDD+, notamment ceux dont les activités génèrent des conflits dans l'utilisation des terres (propriétaires terriens et les usufruitier) les communautés dépendant des forêts et les planteurs privés;
- le public vulnérable : ici l'accent sera mis sur la représentativité des groupes de femmes, des jeunes et des petits exploitants agricoles (moins d'un (1) hectare).

Ces groupes ont un rôle spécial à jouer dans la REDD+ en raison de leur savoir traditionnel, de leurs liens avec la forêt et de leur présence sur place.

La Commission Nationale de Développement Durable (CNDD) mis en place par décret N°2011-016/PR du 12 janvier 2011 (Annexe 1c) et composée de toutes les parties prenantes (Etat, ONG, Elus du peuple, communautés locales, chefferie traditionnelle, etc.) jouera le rôle de plateforme nationale de concertations sur la REDD+. Cette structure est la mieux indiquée dans le cadre des consultations de la REDD+ au Togo parce que non seulement elle réunit tous les acteurs, leur offre un cadre de libre discussion, mais également parce qu'elle a des représentations jusqu'au niveau

local. Ces commissions locales de développement durable (CLDD,) sont mises en place par arrêté N°018/MERF/MPDAT/MATCL du 30 mai 2011. Ces cadres de concertation communales ; préfectorales et régionales seront renforcés à travers des ateliers et séminaires sur les outils de gestion de la REDD+ (partage des bénéfices, règlement des conflits, etc.) pour leur permettre d'intervenir dans les questions de REDD+. Cette organisation permettra ainsi de partir de la base et de développer des consensus nationaux. Les plateformes communales sont représentées au niveau préfectoral par leurs présidents.

Toutefois les textes de la CNDD seront revisités pour prendre en compte les paramètres indispensables dans le cadre de la REDD+ à savoir la représentativité des groupes vulnérables (les femmes, les jeunes, les petits exploitants agricoles etc.) dans la composition de la CNDD et des CLDD, le calendrier des réunions de la CNDD (réunion trimestrielle), et d'autres paramètres jugés nécessaires pour rendre les consultations effectives et transparentes. **La révision de la CNDD prendra en compte le processus de décentralisation en cours au Togo; ce qui donnera plus d'autonomie de gestion des questions liées à la REDD+ au niveau des Commissions locales de développement durable (CLDD). Les CLDD pourront donc développer des solutions originales au niveau local et les appliquer, sans influence hiérarchique.**

La relation entre la Coordination nationale REDD+ et la CNDD, est une relation fonctionnelle et non hiérarchique. Pour les consultations, la coordination REDD+ mettra les moyens nécessaires et veillera à leur utilisation effective tandis que la CNDD offrira le cadre pour les concertations.

Encadré 2 : Objectifs principaux et composition de la CNDD

La CNDD est un mécanisme élargi de concertation autour des problématiques développement durable, et ses attributions dans le cadre du processus REDD+ conformément au décret N°2011-016/PR du 12 janvier 2011, sont :

- Orienter les concertations nationales régionales et communales sur la REDD+ et en effectuer la synthèse;
- Conduire des réflexions générales sur les voies et moyens d'atteindre les objectifs de la REDD+;
- Conduire des réflexions thématiques sur des sujets relatifs aux contenus et objectifs poursuivis dans la stratégie nationale REDD+ et formuler des propositions et des recommandations en ce sens;
- recevoir et étudier les rapports des plateformes locales;
- jouer le rôle de facilitateur entre les acteurs de terrain, les bénéficiaires, les instances, les opérateurs et agents d'exécution des projets et programmes de la REDD+.

La CNDD, plateforme national REDD+ est constituée de membres représentant les institutions publiques et privées, les collectivités territoriales, les ONGs et autres personnes morales intéressées. Elle est composée comme suit :

- le ministre chargé de l'environnement ;
- le ministre chargé du développement ou son représentant ;
- le ministre chargé de l'économie ou son représentant ;
- le ministre chargé de l'action sociale ou son représentant ;
- le ministre chargé de l'agriculture ou son représentant
- un (1) représentant de la présidence de la République ;
- un (1) représentant de la Primature ;
- le secrétaire permanent de la commission nationale du développement durable ;
- deux (2) parlementaires ;
- les secrétaires généraux des ministères (tous les ministères listés en-haut ?) ;
- le directeur général de l'agence nationale de gestion de l'environnement ;
- un (1) représentant de l'union des communes du Togo ;
- un (1) représentant du patronat ;
- un (1) représentant des syndicats de travailleurs ;
- un (1) représentant de l'Union des chefs traditionnels du Togo ;
- trois (3) représentants des confessions religieuses ;
- deux (2) représentants d'ONG intervenant dans le domaine du développement durable ;
- une (1) représentante des associations de femmes œuvrant dans le domaine de développement ;
- trois professeurs (3) d'université (économie, écologie et sociologie) ;
- un représentant (1) de l'observatoire togolais des média ;
- un représentant (1) de la chambre du commerce et d'industrie ;
- un représentant (1) du conseil économique et social ;
- un représentant (1) de la chambre des métiers ;
- le président du comité national de lutte contre la désertification ;
- le président du comité national pour la biodiversité ;
- le président du comité national de la biosécurité ;
- le président du comité national pour les changements climatiques ;
- le directeur général de l'eau ;
- le représentant de la plate-forme de réduction des risques et catastrophes naturelles.
- Un texte de modification du décret est en préparation pour intégrer dans le cadre de la REDD+, trois (03) groupes ou association de femmes et deux (02) associations de jeunes ainsi que le conseil national de la jeunesse seront intégrés à la Commission Nationale de Développement Durable (CNDD) pour mieux prendre en compte les préoccupations des jeunes et des femmes lors des consultations nationales

1.3.1.1. Objectifs des consultations

- Favoriser la remontée d'information de première main provenant des organisations villageoises, administrations déconcentrées et décentralisées ou des ONG locales et internationales implantées et/ou travaillant sur le terrain, conscientes des problèmes causés par la déforestation et la dégradation. Avec ces informations, les prises de décision dans le cadre du développement de la stratégie nationale REDD+ devraient être améliorées ;
- Rendre transparent le processus et faciliter l'accès à l'information des différentes parties prenantes ;
- S'assurer de la bonne compréhension et de l'acceptabilité des options stratégiques REDD+, afin que celles-ci puissent être adaptées, efficaces et pérennes ;

- Garantir la transparence du processus, notamment sur les aspects problématiques que sont l'aménagement du territoire, la réglementation de l'accès au foncier et aux ressources naturelles et la distribution de la rente carbone dans la société Togolaise.

1.3.2. Consultations à mener et communications futures

1.3.2.1. Le plan de consultation pour la REDD+

Au Togo, les consultations nationales sur la REDD+ seront pilotées par la Commission Nationale de Développement Durable (CNDD) mis en place par décret N°2011-016/PR du 12 janvier 2011 qui jouera le rôle de plateforme nationale d'échange sur la REDD+. Au niveau locales, la CNDD sera représentée par les commissions communales, préfectorales et régionales de développement durable (CRDD, CPDD, CCDD) mis en place par arrêté N°018/MERF/MPDAT/MATDCL (Annexe 1c-1) précisant la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions locales de développement durable.

Les consultations porteront sur les éléments importants suivants: le dispositif de gestion, les causes de la déforestation et de la dégradation, **les connaissances traditionnelles**, les options stratégiques, le cadre institutionnel et les mesures stratégiques pour la mise en œuvre de la REDD+, le processus d'Évaluation Environnementale Stratégique et Sociale (EESS) et les mesures de sauvegarde, le scénario de référence, le MRV et le suivi-évaluation.

Le public concerné par ces consultations est :

- le grand public qui va réunir tous les acteurs aussi bien du privé que de l'Etat avec un accent particulier sur les organisations de la société civile (OSC) et au secteur de la recherche ;
- le public affecté: il s'agit des populations qui seront affectées par la mise en œuvre de la stratégie REDD+, notamment ceux dont les activités génèrent des conflits dans l'utilisation des terres (propriétaires terriens et les usagers);
- le public vulnérable : ici l'accent sera mis sur la représentativité des groupes de femmes, des jeunes et les petits exploitants agricoles (moins d'un hectare) dans le processus de consultation.

Les membres de la commission locale de développement durable, seront sollicités pour la diffusion d'informations, pour aider au choix des représentants pour les consultations au niveau local, et faciliter la restitution des décisions importantes. Cet accompagnement de proximité assurera une meilleure participation des représentants des OSC, des groupes vulnérables (femmes, jeunes, petits exploitants agricoles) et des communautés locales dans les négociations à travers la facilitation de véritable discussion au niveau local.

La capacité des OSC sera renforcée par la création d'un cadre de concertation pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle dans le processus de consultation et de mise en œuvre des activités liées à la REDD+.

Le processus de consultation tiendra compte des zones cibles potentielles définies sur la base de critères clairs et des groupes cibles préalablement choisis. C'est sur ces deux bases que les consultations sur les causes de la déforestation et la dégradation forestières, les options stratégiques et les scénarios de références MRV seront menés. Ce qui permettra d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux de la stratégie nationale REDD+. **Il sera mis en place au niveau de chaque préfecture, un cadre de concertation entre les acteurs des communautés locales. Ce qui leur permettra d'échanger entre elles sur les opportunités, de développer leur propre initiative, d'apprécier le déroulement et de donner leurs avis sur le processus.**

1.3.3. Stratégie de collecte et de circulation de l'information

1.3.3.1. Collecte de l'information

Pour une meilleure collecte des données, des enquêteurs seront formés et mis à la disposition de la CNDD. Ces enquêteurs essentiellement des acteurs de la société civile, seront déployés, chacun en fonction de sa zone géographique d'intervention pour la collecte de l'information sur le terrain. Ces informations concernent les facteurs socioéconomiques qui expliquent la déforestation, les approches de solutions proposés par les populations, les projets ayant connus des succès, etc. Des recoupements auprès des institutions sectorielles concernées seront aussi faits, notamment pour collecter des informations nécessaires pour la sélection des options stratégiques (coûts et avantages économiques, faisabilité technique et institutionnelle, risques de fuite, etc.). L'information collectée et traitée sera validée sur le plan local et ensuite national.

Après chaque campagne de sensibilisation et de renforcement de compétences, une partie du grand public émet ses avis en réaction au projet. Le Bureau de Coordination devra mettre à disposition des outils et mécanismes de collecte de ses réactions. Il traitera les réactions par la catégorisation, l'évaluation des enjeux concernés pour mieux cibler les réponses et les planifier. Des études d'approfondissement, des sondages ou des enquêtes pourront être menés pour approfondir certaines des propositions.

1.3.3.2. Circulation de l'information

L'information relative à la REDD+ se fera de bas en haut et du haut en bas au sein de la CNDD. L'architecture de la concertation est fondée sur des aller-retours sur le niveau national et le niveau local (figure 4). L'élément de base est la commission communale de développement durable (CCDD) (Annexe 1c-2). Les informations venant des acteurs réunis au sein du CCDD sont synthétisées et envoyées à la commission préfectorale de développement durable (CPDD) qui à son tour envoie la synthèse à la commission régionale (CRDD). Ce qui est discuté au sein du CRDD est ensuite transféré au Secrétariat Permanent de la CNDD pour être pris en compte dans la stratégie nationale REDD+ par le comité national REDD+.

De même l'information peut partir du comité national REDD+ vers les commissions locales. Ces commissions locales peuvent donner également leurs avis favorable ou défavorable sur l'information venant du niveau central soit directement, soit en suivant le canal hiérarchique décrit plus haut.

Toutes les plaintes liées au fonctionnement du processus REDD+ seront traitées au niveau de la CNDD, et des CLDD. La prise de décision pour certains sujets d'importance se fera avec la Coordination Nationale REDD+.

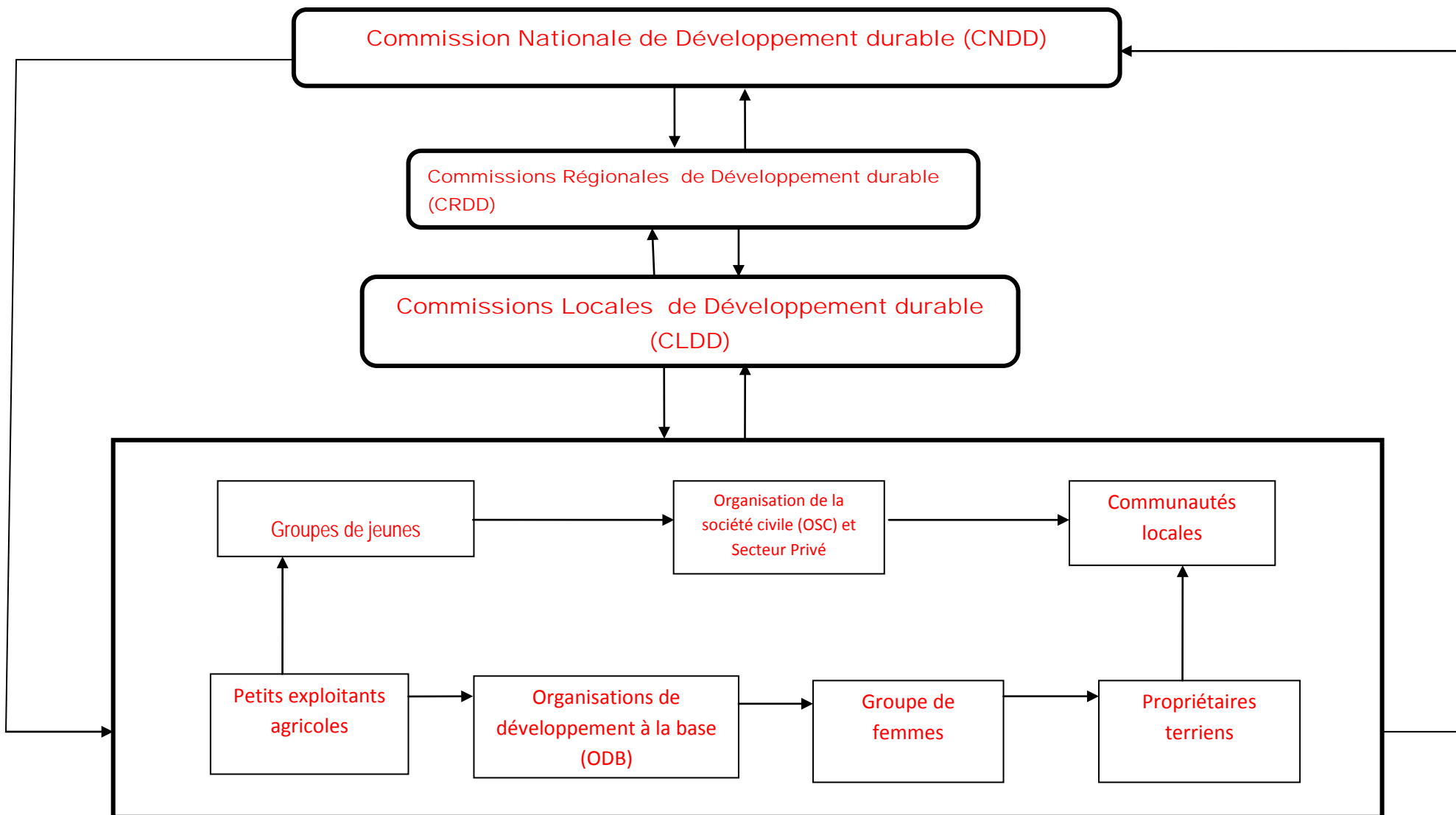


Figure 4 : Cadre de concertation

1.3.4. Méthodologie des consultations futures

Les consultations seront réalisées pour permettre de répondre à certaines questions importantes dans le cadre de l'élaboration de la stratégie nationale en vue de s'assurer de la prise en compte des intérêts et de l'engagement des parties prenantes.

Bien entendu qu'en se basant sur la Méthode d'Analyse Rapide et Participative (MARP), la CNDD en fonction des questions en consultation par composante, veillera à la diffusion des informations pour faire naître au sein du grand public une conscience et une préoccupation sur la REDD+. Des informations sur le R-PP, le processus de préparation, les moyens disponibles et leur utilisation seront partagés. Lors de ces consultations, il sera présenté, la situation de référence, les options stratégiques et le dispositif de mise en œuvre de la REDD+ pour renforcer les connaissances et maintenir l'adhésion et la participation dans la REDD+.

Pour ce faire les autres organisations (internationales, gouvernementales, de la société civile ou privées), pouvant aider le pays à faire passer de bonnes informations seront mise à contribution.

Un acteur important de la société civile qui est le Groupe National de Travail pour la Gestion Durable des Forêts (GNT/GDF) sera mis à contribution. Le GNT/GDF est créé en 2010 sous le statut juridique d'une association pour la gestion durable des forêts. Il a déjà œuvré dans les consultations avec les communautés à la base à travers le projet ACP/FLEGT FAOR/CTOG11/080/Ad, piloté par le ministère de l'environnement et des ressources forestières. Cette expérience sera capitalisée au sein des commissions locales lors des consultations futures dans le cadre de la mise en œuvre de la R-PP et de l'élaboration de la stratégie REDD+.

Dans le cas du processus d'Évaluation Environnementale Stratégique et Sociale (EESS), l'accent sera mis au niveau des communautés de base, y compris les autorités traditionnelles, les communautés riveraines ou non des forêts, les exploitants informels ou non, les propriétaires terriens et usagers, les planteurs privés, les concessionnaires des aires protégées, les groupes vulnérables incluant les minorités femmes, jeunes et petits exploitants agricoles, qui pourraient subir les effets et impacts des stratégies définies dans le R-PP. L'objectif est de déterminer les préoccupations et les enjeux environnementaux et sociaux relatifs à la REDD+ et des mesures d'atténuation et ou de compensation des impacts négatifs. Ce type de consultation restera conforme aux dispositions et procédures relatives au processus d'études d'impact sur l'environnement au Togo (*décret N°2006-058/PR du 5 juillet 2006*).

1.3.4.1. Information et communication : démultiplication des contacts

La stratégie nationale REDD+ sera régulièrement discutée et amendée par les plateformes constituées au niveau national.

La campagne de communication se fera à travers les média et événements disponibles tant à l'échelle nationale que locale : journaux, radio, TV, fêtes foraines, conférences, expositions, etc. Des supports informatifs sur le processus en langues locales et à la portée du grand public seront développés et diffusés. Les journalistes et professionnels de l'information impliqués dans le processus seront formés.

Les messages clés qui seront livrés aux populations porteront entre autres sur le développement durable, la planification forestière durable, la promotion de bonnes pratiques liées à la gestion durable des terres, les bénéfices multiples de la REDD+. La stratégie de communication permettra d'instaurer un cadre de partage et d'échanges de savoir faire ou expertise locale et de renforcer les capacités des acteurs locaux dans les différents domaines de la REDD+.

1.3.4.2. Communication au niveau international

Des actions de communication au niveau international seront également initiées en vue de permettre au pays de valoriser les avancées réalisées dans la mise en œuvre initiale de sa stratégie REDD+ et de rechercher les financements pour la poursuite de sa mise en œuvre. Ceci sera réalisé par le Président de la République, les Ministres, le Comité national REDD+ et la Coordination nationale REDD+ , Secrétariat permanent de la CNDD, au travers de leur participation à des événements liés

à la REDD+ ou à l'environnement, mais aussi au travers de la publication et diffusion dans les médias étrangers d'articles de presse, de films documentaires, d'interviews et de témoignages.

1.3.5. Organes de la concertation

Au Togo, la Commission Nationale de Développement Durable (CNDD) fera office de plateforme de concertation nationale de la REDD+. Les concertations sur la REDD+ seront effectuées au niveau national au sein de la CNDD. Elles seront effectuées au niveau local au sein des commissions locales de développement durable (CRDD, CPDD, CCDD). Ces plateformes seront entièrement impliquées dans l'analyse de la situation actuelle, dans la formulation de la stratégie REDD+ et dans la mise en œuvre de cette stratégie. Ceci permettra de partir de la base et de développer des consensus nationaux.

1.3.5.1. Plateforme nationale REDD+ (CNDD)

Attribution

La Plateforme nationale est un mécanisme élargi de concertation autour des problématiques de la REDD+, et ses attributions sont :

- Orienter les concertations nationales et locale sur la REDD+ et en effectuer la synthèse;
- Conduire des réflexions générales sur les voies et moyens d'atteindre les objectifs de la REDD+;
- Conduire des réflexions thématiques sur des sujets relatifs aux contenus et objectifs poursuivis dans la stratégie nationale REDD+ et formuler des propositions et des recommandations en ce sens;
- recevoir et étudier les rapports des plateformes locales;
- jouer le rôle de facilitateur entre les acteurs de terrain, les bénéficiaires, les instances, les opérateurs et agents d'exécution des projets et programmes de la REDD+.

Composition

La commission nationale du développement durable est constituée de membres représentant les institutions publiques et privées, les collectivités territoriales, les ONG et autres personnes morales intéressées (Annexe 1c-1). La commission nationale peut faire appel à toute personne ressource dont la compétence est jugée utile pour l'accomplissement de sa mission. Dans le cadre de la REDD+, il est proposé que le texte de la CNDD soit revisité afin de prendre en compte dans sa composition, tous les acteurs impliqués dans la REDD+ comme les groupes vulnérables tels que les groupes de femmes, les jeunes, les petits producteurs, etc.

1.3.5.2. Plateformes locales REDD+

Composition des plateformes locales REDD+

Les plateformes locales REDD+ sont également celles du développement durable (Annexe 1ca-1). Elles constituent le cadre d'échange et de concertations au niveau local. Les résultats de ces échanges vont être remontés au niveau de la plateforme nationale REDD+.

Les plateformes locales ont pour missions de:

- suivre l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques et stratégies de développement ;
- faire des suggestions d'orientations en faveur du développement durable au niveau local ; **développer et mettre en œuvre des solutions originales axées sur les connaissances traditionnelles locales.**
- **participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de** la politique nationale du développement durable ;
- produire et soumettre à la commission nationale des rapports d'activités;
- émettre des avis sur les stratégies, programme et projet de développement susceptible d'affecter l'environnement, les ressources naturelles, l'équité sociale et l'efficacité économique ;
- assurer la vulgarisation et la mise en œuvre des Agendas 21 locaux et des recommandations de la Commission Nationale du Développement Durable des Nations Unies ;

- veiller à la promotion des modes de consommation et de production durables et à la prise de mesures de lutte contre toute forme de gaspillage, à la maîtrise des technologies propres dans l'industrie et des stratégies de lutte contre la pollution de l'air, de l'eau et des sols ;
- veiller à l'implication de tous les acteurs dans tout processus de développement durable ;
- **participer à la prise de décision au niveau local et central.**

1.3.6. Mesures de mise en œuvre de la plateforme de concertation

La pérennisation de concertation et de la consultation du public sera assurée au plan financier par la contribution de l'Etat (notamment à travers le fonds de développement forestier), des PTF, du crédit carbone et autres mécanismes qui seront mobilisés par le Togo. Le renforcement des capacités des organes de la REDD+ se fera à travers le financement de leur fonctionnement, les activités qu'ils mèneront et l'ensemble des connaissances que les membres vont acquérir au cours des différentes activités.

Dans le cadre du Programme National d'Action Décentralisée pour la gestion de l'Environnement (PNADE), neuf (09) CLDD ont été mises en place et sont opérationnelles. Il est également prévu, dans le Programme de Renforcement National et décentralisé de Gestion de l'Environnement (PRNDGE), la mise en place et l'opérationnalisation de nouvelles CLDD. Malgré qu'il y ait un lien direct entre les acteurs du niveau (CLDD) au niveau national, il serait nécessaire de renforcer ces cadres de concertation pour permettre le bon fonctionnement de la CNDD (plateforme nationale REDD+).

Tableau 4 : Chronogramme d'opérationnalisation du cadre institutionnel et des consultations

Activité	Année 1				Année 2				Année 3				Année 4			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Mise en place et renforcement des cadres de concertation (CNDD, CLDD, OSC...)																
Recrutement du Personnel, des AT et acquisition des équipements																
Concertation et consultation à tous les niveaux																
Conception des supports de communication																
Communication et diffusion des informations et sensibilisation																

1.3.7. Mécanisme de plainte et de recours

La mise en œuvre de la RPP du Togo va reposer sur des modalités transparentes de partage de l'information et sur des consultations avec toutes les parties prenantes concernées. Le caractère holistique et multisectoriel des problèmes abordés et la diversité des acteurs peuvent susciter de nombreuses questions, révéler des enjeux divergents et parfois contradictoires, des demandes d'information, voire des plaintes quant à la stratégie et aux procédures REDD+. Le mécanisme de plainte et de recours fera partie intégrante du cadre de gestion REDD+ que le Togo va établir lors de la mise en œuvre de la RPP REDD+. Ce mécanisme sera discuté et mis en place avec toutes les parties concernées dès le démarrage de la phase de mise en œuvre de la R-PP afin de pouvoir donner suite à toute demande d'information ou à toute plainte

Le mécanisme de recours que le Togo mettra en place aura pour objet de recevoir les demandes d'information et les plaintes formulées par les populations ou tout autre acteur touché par les activités, ou programmes REDD+, au niveau local ou national, et d'en faciliter la résolution. Ce mécanisme reposera sur des méthodes souples de résolution des différends, tels que l'établissement des faits, le dialogue, la facilitation ou la médiation. Le mécanisme permettra de donner suite aux préoccupations des citoyens, d'identifier vite les problèmes et de mettre en confiance les acteurs tout en les responsabilisant autant que possible sur les questions relevant de leur compétences. Le Togo se propose de s'inspirer de la note de la Banque Mondiale (cf. boîte à outils du FCPF).

Tableau 5 (1c):Récapitulatif des activités et du budget de consultation et de participation

Activité principale	Activités secondaires	Coût estimé (en milliers de dollars)				
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Total
Mise en place et formation et sensibilisation des membres plateformes de concertation (CNDD, CLDD, OSC)	Formation des acteurs locaux (élus locaux, association, Chefs traditionnels et notables, ONG, CVD, organisations paysannes, etc.) sur les questions de REDD+.	10,000	20,000	20,000	20,000	70,000
	Organisation des ateliers d'information et de sensibilisation du grand public sur la REDD par des ONG locales partenaires au processus	15,000	20,000	20,000	20,000	75,000
	Mise en place et fonctionnement de la plateforme des OSC sur la REDD+	0,000	20,000	15,000	15,000	50,000
Concertation et consultation à tous les niveaux	Organisation des séminaires, ateliers nationaux de vulgarisation, des conférences et causeries débats dans toutes les préfectures.	30,000	30,000	30,000	30,000	120,000
Plaidoyer sur le plan international	organisation d'une table ronde des PTF et missions de plaidoyer	0,000	0,000	0,000	60,000	60,000
Total		55,000	90,000	85,000	145,000	375,000
Gouvernement national		10,000	20,000	20,000	20,000	70,000
FCPF		45,000	70,000	65,000	125,000	305,000

COMPOSANTE 2 : PREPARATION DE LA STRATEGIE REDD+

2a : Évaluation de l'utilisation des terres, des causes des changements d'affectation des terres, de la loi forestière, des politiques et de la gouvernance

**Norme 2a devant être respectée dans le texte de la R-PP pour satisfaire aux dispositions de cette composante :
Évaluation de l'utilisation des terres, des causes des changements d'affectation des terres, de la loi forestière, des politiques et de la gouvernance :**

Présentation d'une évaluation complète portant sur les aspects suivants : définition des principales tendances d'utilisation des terres ; évaluation des facteurs directs et indirects du déboisement et de la dégradation des forêts dans les secteurs les plus pertinents au contexte de REDD+ ; reconnaissance des principaux droits fonciers, droits aux ressources naturelles et problèmes et lacunes en matière de gouvernance ; description des échecs et des succès passés de la mise en œuvre de politiques ou de mesures de lutte contre les facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts ; énumération des principaux enjeux, occasions de progrès et lacunes dans le contexte de REDD+ et création des conditions requises pour que la stratégie nationale REDD+ s'attaque directement aux causes des changements d'affectation des terres.

2.1.1. Évaluation de l'utilisation des terres

2.1.1.1. Contexte biophysique

La population togolaise est estimée à 6 191 155 habitants en 2010 avec un taux de croissance de 2,84% et une densité de 109 habitants/Km². Les 3/5 (62,3 %) de la population togolaise vivent en milieu rural. L'incidence de la pauvreté est passée de 61,9% en 2008 à 58,7% en 2011 (SCAPE, 2012). Avec cette tendance de la population, la terre est fortement utilisée.

Situé sur la côte du Golfe de Guinée en Afrique de l'Ouest, le Togo se présente sous la forme d'une étroite bande de 56 600 km² entre le Ghana à l'Ouest, le Bénin à l'Est et le Burkina Faso au Nord. Pour une extension en latitude d'environ 600 km, sa largeur maximale est de 150 km environ alors qu'au sud, l'étroite façade maritime ne représente qu'une cinquantaine de kilomètres. D'une manière générale, le Togo est occupé par des principaux éléments du relief qui sont caractérisés par une chaîne de montagnes encadrée de part et d'autre par une série de plaines et de plateaux.

En effet, le territoire est traversé dans sa partie centrale par une longue chaîne de montagnes et de plateaux qui s'alternent donnant au pays une sorte d'armature. L'orientation générale est Sud, Sud-Ouest ; Nord, Nord-Est. Cette série montagneuse qui correspond à l'unité structurale de l'Atacora est dénommée localement la chaîne des Monts du Togo. Elle prend le pays en écharpe et couvre environ le quart du territoire togolais avec dans l'ensemble des altitudes très modestes. Cette chaîne montagneuse est caractérisée par son cloisonnement en différentes unités ou sous-unités orographiques. Celles-ci peuvent être regroupées en 3 catégories :

- celles qui forment la partie méridionale (du Sud de Kpalimé au 8^e degré de latitude Nord), constituées des plateaux disséqués (plateaux de Kloto, de Danyi, d'Akposso, etc.) et des avant-hauteurs caractérisées par des altitudes élevées (Monts Lobo, Kpélé et Agou qui constitue le point culminant du pays avec 986m). C'est la zone où on trouve de véritables forêts denses semi-décidues entrecoupées de savanes guinéennes.
- celles qui constituent la partie centrale (8^e degré de latitude Nord jusqu'au cours d'eau Kara) marquées par une série de crêtes (plateaux de Fazao, de Malfakassa, de Tchaoudjo, de Bassar, etc.). La quasi-totalité de cette partie est érigée en Forêt classée de Fazao (162 000 ha) et Malfakassa (30.000 ha). Cette zone est parcourue par de vastes étendus de forêts denses sèches.
- celles qui forment la partie septentrionale (du cours d'eau Kara jusqu'à la frontière avec le Bénin) sont sous l'emprise d'un réseau hydrographique actif (la chaîne de Défalé, le massif

Kabyè, les collines de Kantè, etc.). C'est le domaine par excellence de la forêt sèche et des forêts claires.

De part et d'autre de cette série montagneuse et de végétation sont situées les basses terres constituées de deux catégories :

- les plaines et les plateaux du Nord (la plaine de l'Oti qui est une plaine alluviale d'une parfaite platitude avec des altitudes moyennes inférieures à 200 m, les plateaux de Bombouaka et de Dapaong, etc.) avec comme principales formations végétales les savanes soudaniennes ;
- les plaines et les plateaux du Sud avec dans sa partie haute la plaine du Mono qui est une pénéplaine très évoluée avec comme principale formation végétale la savane guinéenne. Dans sa partie basse, on trouve le plateau de la terre de barre avec des altitudes très faibles et la présence d'un littoral plat et sablonneux séparé de l'océan par un système lagunaire. Le plateau de la terre de barre présente une mosaïque d'îlots forestiers disparates, des reliques de forêts galeries, des savanes anthropisées, des fourrés littoraux, des prairies halophiles ou marécageuses, des mangroves

Tout cet ensemble montre que le Togo est occupé par une mosaïque de savanes et de forêts avec toutefois une prédominance des formations savanicoles. Certaines parties du pays ont été classées en aires protégées pour assurer la protection et la conservation de la biodiversité. Aujourd'hui, le Togo compte théoriquement 83 aires protégées (8 dans la Région Maritime, 33 dans la Région des Plateaux, 13 dans la Région Centrale, 22 dans la Région de la Kara et 9 dans la Région des Savanes). Les aires protégées regroupent les parcs nationaux, les forêts classées et les réserves de faunes représentant 14% de la superficie nationale.

Tableau 6 : Superficies des aires protégées au Togo

REGIONS	SUPERFICIE TOTALE DU TERRITOIRE (ha)	SUPERFICIE DES AIRES PROTEGEES (ha)	NOMBRE DE FORETS CLASSEES
SAVANES	847.000	166.906	8
KARA	1.173.800	198.143,40	22
CENTRALE	1.331.700	252.087	14
PLATEAUX	1.697.500	142.855	31
MARITIME	610.000	33.297,41	8
	5.660.000	793.288,81	83

Source : Monographie de la biodiversité au Togo. (MERF, 2003)

2.1.1.2. Utilisation des terres

Le secteur agricole : L'agriculture occupe 70% de la population active. Les terres agricoles sont composées de 2 460 000 ha de terre arable, 170 000 ha de cultures permanentes et 1 000 000 ha de prairies et pâturages permanents (*source fr.worldstat.info/Asia/Togo/Land*). Les terres de cultures permanentes sont utilisées sur 30 ha pour 1000 habitants. C'est dire combien de fois les superficies agricoles sont émiettées. La production est composée des vivriers 69 %, de l'élevage 13%, de produits de rente (coton, café et cacao) 9%, de la sylviculture (agroforesterie) 6% et de la pêche 4%. Les formations naturelles sont sous une forte emprise agricole qui conduit à leur dégradation avec diverses conséquences au plan environnemental. Les superficies agricoles se développent au détriment des superficies forestières.

Le secteur forestier : Evaluée à 449 000 ha en 1970, la superficie des forêts naturelles denses du Togo n'a cessé de régresser au fil des années. En 2005, on estimait à seulement 386 000 hectares¹,

la superficie des formations forestières denses (forêt dense sèche et forêt semi-décidue)². Selon les estimations de la FAO (FRA 2010), la superficie des forêts denses serait de 287 000 ha dont 68% serait des forêts de production, 16% des forêts de protection et 16% de forêts de conservation de la biodiversité. Ces données publiées sur les forêts du Togo résultent d'estimations et ne reposent sur aucun inventaire. Au stade actuel des connaissances, les ressources forestières togolaises ont fait seulement l'objet d'une relative caractérisation au plan floristique et n'ont pas connu d'inventaires véritables qui auraient permis d'avoir une connaissance plus précise du potentiel existant afin d'assurer une bonne planification de leur utilisation. L'utilisation des terres dans le cadre du reboisement au Togo se chiffre à 50 000 ha selon le Deuxième rapport du Togo sur la Gestion Durable des Forêts (GDF) pour la période 2005-2009.

Autres secteurs d'activités : A part ces deux grands secteurs d'utilisation des terres, il y a celui de l'urbanisation (agglomération) qui est en constante progression suite à une démographie galopante. Le secteur minier n'est pas bien développé et les superficies des titres miniers est d'environ 6 994 ha (UICN, 2011) dont le plus grand site se trouve dans la région maritime à Hahotoé où s'effectue l'extraction du phosphate et des calcaires à Tabligbo.

2.1.1.3. Classification des terres

Suivant le système de classification nationale et les catégories du GIEC (Afidégnonnet *al.*, 2002 ; GIEC, 2003) les superficies des différentes catégories d'occupation (pas d'utilisation) des terres sont (Figure 4, Tableau 7):

- les terres forestières qui regroupent les forêts semi-décidues, les forêts claires, les forêts sèches, les savanes, les mangroves et les plantations forestières et les terres non agricoles (2 495 724 ha) ;
- les terres cultivées regroupent essentiellement les champs (de céréales, de légumineuses, de manioc d'igname, etc.), les parcs agro forestiers (*Vitellaria paradoxa*, *Parkia biglobosa*, *Elaeis guineensis*, *Dialium guineense*) et les jachères soit 3 058 791 ha ;
- **les zones humides constituées d'écosystèmes aquatiques tels que les prairies (formations herbeuses des différentes plaines inondables), les rivières, fleuves, lacs, barrages, lagunes, marres, etc. (63 312 ha) ;**
- les établissements constitués des différentes agglomérations (villes, villages), les infrastructures et les terres servant aux extractions minières (carrière d'extraction de calcaire, de phosphate, gneiss, marbre) (42 173 ha)

Tableau 7 : surfaces des unités d'occupation du sol

Catégorie de terre (GIEC, 2003)	Système de classification nationale	Superficie (ha)
Etablissements	Agglomérations	42 173
Terres Cultivées	Mosaïque Jachère-Culture	961 344
	Parc agro forestier	2 097 447
Terres Forestières ³	Mangroves	1 000
	Forêt dense semi-décidue	149 005
	Forêts claires, sèches et savanes et terre non agricoles	2 307 719
	Plantations forestières	38 000
Zone humide	Prairies, mares, lacs et barrages	63 312
TOTAL		5 660 000

2.1.1.4. Tenure foncière

Dans la plupart des pays africains comme au Togo, le statut de la terre relève de plusieurs registres de droits : un droit dit coutumier qui repose sur des consensus non écrits établis localement suivant

^{1,2} AFD, Tropical, OIBT, 2006

³ ODEF

³ Les Terres forestières englobe toutes les terres non agricoles ni urbaine qui ne porte pas une forêt au sens du code forestier mais sur lesquelles le reboisement ou l'agriculture peut se faire.

des règles évolutives, et un droit écrit hérité de la période coloniale définissant des procédures administratives de création de la propriété privée. Ce dualisme juridique plonge les populations locales qui cultivent et vivent de la terre et de ses ressources dans une situation d'insécurité foncière. La réforme agro-foncière, réalisée au Togo par une série de textes dont l'ordonnance N° 12 du 6 février 1974, vise essentiellement à clarifier la situation confuse du système foncier et à opérer une véritable réforme agraire en dégagant un patrimoine foncier national en vue de la réalisation des programmes de développement rural, urbain et industriel. Au Togo on assiste à différents modes d'acquisition des terres entre autres, le bail, l'héritage, le don, le legs. Les efforts déployés pour établir un système moderne d'enregistrement des terres ont donné des résultats limités à cause des spéculations foncières, des accaparements des terres et de la faiblesse des capacités des services administratifs en charge du foncier à appliquer les principes et procédures d'enregistrement. Cette situation ne permet pas aux non propriétaires foncier de planter ou reboiser sur des terres dont ils ne sont que des usufruitiers. De même des propriétaires fonciers dont les moyens sont limités ne peuvent pas mettre en valeur leur terre mais les louent à court terme à des individus qui n'ont pas le droit d'entreprendre des reboisements. Toutefois, les efforts sont en train d'être menés pour doter le Togo de textes adaptés à la gestion du foncier.

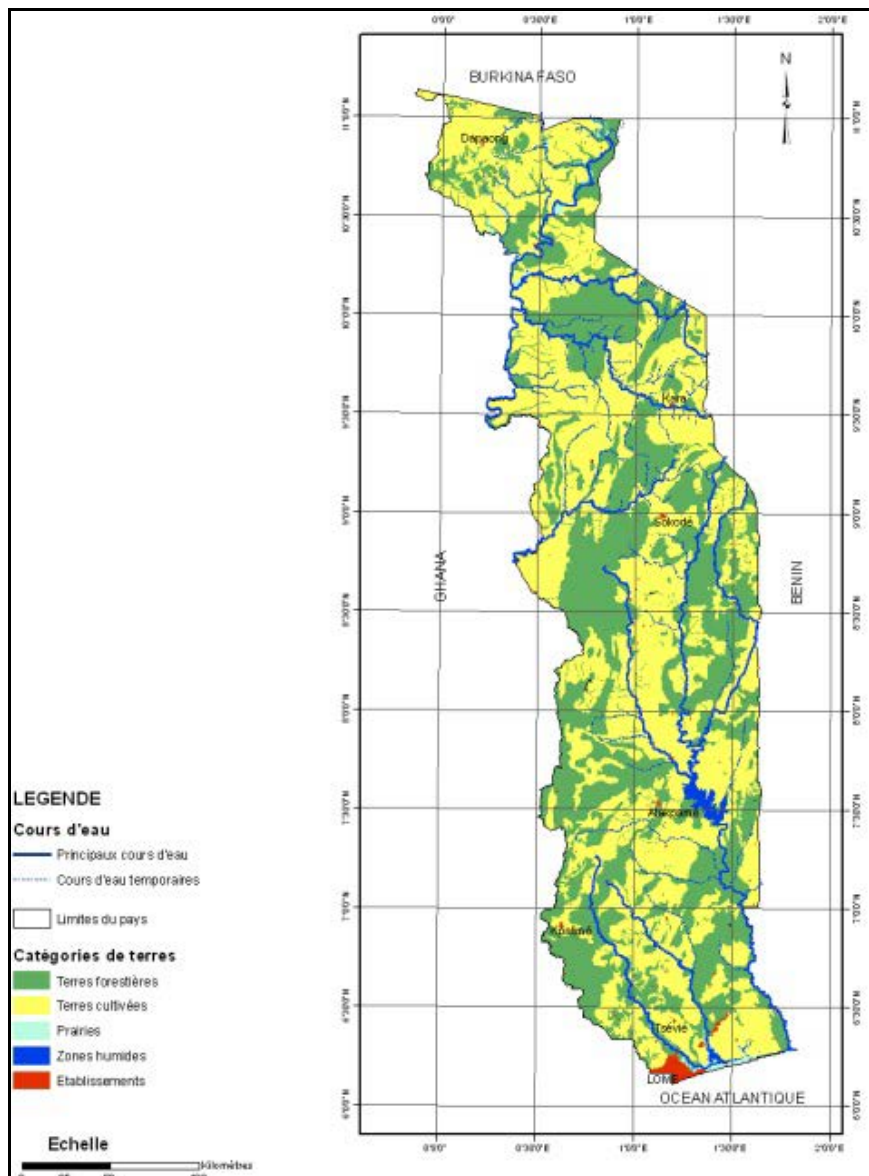


Figure 5 : Occupation des terres au Togo

Source : Adapté de Afidégnon et al. Selon GIEC, 2003

2.1.2. Évaluation des causes des changements d'affectation des terres

2.1.2.1. Déforestation et dégradation des forêts

2.1.2.1.1. Déforestation et ses causes

La déforestation n'a pas encore fait l'objet d'études spécifiques au Togo. Les données existantes sont les résultats des estimations de la FAO.

De tous les facteurs qui influencent de façon négative la couverture forestière au Togo selon les proportions de disparition moyenne annuelle établies entre 1990 et 2001 pour certains types de formations forestières (PNAE, 2001; MERF/OIBT, 2010), l'on peut retenir principalement:

a. Utilisation de bois de feu et du charbon pour les besoins en énergie domestique

Au Togo, les sources d'énergie domestique sont pour la majorité limitées à l'utilisation de la biomasse végétale. Elle représente 76% de la consommation finale d'énergie contre 20% pour les produits pétroliers et seulement 4% pour l'électricité (DCN, 2010). Le bois de chauffage est utilisé dans une forte proportion par les ménages ruraux (75% soit 347 kg/an/hab.), tandis que le charbon de bois est utilisé en grande partie par les ménages urbains (72% soit 62 kg/an/hab.). Ce secteur représente un grand réseau commercial informel pour beaucoup de femmes.). Le charbon de bois constitue la seconde source d'énergie domestique et représente environ 80% de la biomasse-énergie utilisée. Il est produit traditionnellement à l'aide de meules en terre dont le rendement est très faible (15 à 20%). A cette perte lors de la production s'ajoute la perte en énergie lors de l'utilisation du charbon qui est de l'ordre de 8 à 13%. De ce fait, en termes d'équivalent bois, il représente une quantité consommée de même ordre de grandeur que le bois de feu. Par conséquent, une bonne stratégie de maîtrise de la demande en énergie doit inclure également le développement et la vulgarisation de systèmes améliorés de carbonisation. Il est urgent de mieux structurer et planifier la filière charbon de bois qui comprend plusieurs acteurs impliqués dans la production, le transport et la distribution.

b. Pratique de l'agriculture sur brûlis et autres pratiques agricoles non durables

L'agriculture occupe 70% de la population active. La production vivrière représente 69% du produit intérieur brut agricole (PIBA) du pays contre 9% des trois principaux produits de rente (coton, café et cacao). L'agroforesterie contribue également au PIBA à hauteur de 6%. Chaque année, une portion de la jachère ou de la forêt est défrichée avec le feu pour cultiver. L'agriculteur étant à la recherche de terre fertile, il continue de défricher la forêt chaque année pour faire un nouveau champ. La perte de fertilité des champs est liée à l'utilisation du feu pour défricher mais également à la démographie qui entraîne la baisse du temps de jachère. Pour résoudre le problème de fertilité, le paysan se tourne vers les aires protégées. Le système foncier n'étant pas clair, les populations se réclament propriétaire des réserves de l'Etat. C'est ainsi que les aires protégées sont envahies et chaque années ce sont de hectares de forêts qui sont détruits sous l'effet de feu et de l'agriculture. Cependant, de manière générale, les systèmes de production sont extensifs et traditionnels. La terre est donc sollicitée par diminution excessive des temps de jachère. De ce fait la satisfaction des besoins ne peut se réaliser qu'au prix d'une destruction abusive des ressources naturelles.

Par ailleurs, l'introduction de nouvelles variétés de culture de rente (café et cacao) dans les années 80 a profondément modifié le massif forestier des zones propices à ces cultures. Puisque c'est la forêt qui est dégradé dans la mise en valeur de ces cultures, le sol est de plus en plus appauvri et la végétation originelle, même dégradée ne peut que très difficilement se reconstituer.

L'utilisation intensive des produits chimiques sur certaines cultures d'exportation constitue également une cause de dégradation de la biodiversité.

Tableau 8 : Evolution des superficies de productions vivrières en ha

Année	2004/05	2005/06	2006/07	2007/08	2008/09	2009/10	2010/11
Superficie (ha) Totale	1056617	982075	1031495	1209482	1269232	1336604	1378451
Taux d'accroissement		-7,05	5,03	17,26	4,94	5,31	3,13

Source : Direction des statistiques de l'information et de la documentation agricole (DSID/MAEP, 2011)

c. Croissance démographique

La population totale du Togo est passée de 2 719 567 habitants en novembre 1981 à 6 191 155 habitants en novembre 2010, soit plus du double en 29 ans (DGSCN, 2011). L'accroissement rapide de la population, estimé à 2,84 % par an, est le principal facteur provoquant une augmentation considérable des besoins en produits agricoles de subsistance et de rente. Associé à la mauvaise gestion des sols dans les zones en dehors des forêts, on observe une immigration en zone forestière où le sol est plus fertile pour l'obtention des terres agricoles plus rentable pour satisfaire l'augmentation de la demande. La conséquence est l'envahissement des aires protégées, des reliques et galeries forestières où le sol est encore fertile.

d. Pauvreté

Selon les résultats de l'enquête QUIBB de 2011, l'incidence de la pauvreté au Togo est estimée à 58,7%. D'une manière générale, la région des Savanes est la plus pauvre avec une incidence de pauvreté de 90,8%, suivie des régions Centrale (80,2%), Kara (68,4%), Plateaux (64,7%), Maritime (53,9%), et enfin Lomé (27,4%). La pauvreté concerne essentiellement la population rurale où l'incidence est de 74,3% et qui représentant 79,9% des pauvres. Les ménages n'ont comme sources de revenus que l'agriculture, l'utilisation des terres forestières et l'extraction des produits forestiers. Peu connectés au marché, ils sont faiblement encadrés et ont un niveau d'éducation faible; ce qui les rendent extrêmement méfiants dans l'adoption de nouvelles techniques, aussi efficaces soient-elles.

2.1.2.1.2. Dégradation des forêts et ses causes

Les feux incontrôlés de forêts : La stratégie nationale sur la gestion des feux de végétation (MERF, 2010), montre que les feux incontrôlés sont une réalité sur toute l'étendue du territoire togolais et plus de 60% du territoire (soit environ 30 000 km²) sont parcourus chaque année par les feux de végétation (carte de feu de végétation 2010 en annexe). Ces incendies de forêt aboutissent à une mortalité notable des arbres voire à la disparition des forêts. Par conséquent ces feux amplifient la diminution des surfaces forestières surtout dans les zones sèches. La disparition du couvert végétal laisse les sols dénudés et soumis au lessivage et à de fortes insulations. Les sols dénudés sont alors recouverts par des adventices envahissantes facilement inflammables (*Imperata*, *Chromolaena odorata* par exemple) qui bloquent toute régénération forestière naturelle. Tous ces éléments conduisent à la raréfaction ou la disparition pure et simple de certaines espèces dans des milieux à forte densité humaine.

Trois causes essentielles seraient à l'origine des feux incontrôlés :

- (i) l'ignorance et la négligence des conséquences des feux ainsi que la faible mobilisation. Les populations (adulte comme jeune) ignorent encore les conséquences des feux par insuffisance de sensibilisation et / ou les réglementations existantes sur les feux de végétation.
- (ii) l'utilisation encore du feu comme moyen pour les pratiques cynégétiques et agricoles. La majorité des populations rurales est agricultrice et utilise l'agriculture itinérante sur brûlis où le feu constitue le principal outil de défrichage. Les populations ont recours également au feu pour pratiquer la chasse. Tout ceci entraîne la stérilité des sols et de plus en plus la paupérisation des dites populations.
- (iii) l'inefficacité de la prévention et de la lutte active. Les brigades de lutte existantes sont insuffisantes, peu dynamisées et peu renforcées alors que le système d'alerte est désuet, mal équipé, inefficace et manque de suivi.

Transhumance et le surpâturage. Le Togo est parcouru chaque année par un important cheptel de bovins en provenance des pays sahéliers suite à l'insuffisance du pâturage dans la plupart de ces pays. Le non respect des accords régionaux réglementant la transhumance entraîne le flux des animaux transhumants et a considérablement augmenté et contribuant ainsi à dégrader irréversiblement la végétation et les cultures agricoles en dehors des couloirs. Il s'ensuit des conflits parfois sanglants entre agriculteurs autochtones et bergers à majorité peulhs. Les éleveurs transhumants respectent de moins en moins les portes d'entrée, les couloirs et les zones d'accueil prévues à cet effet et causent ainsi d'importants dégâts sur les écosystèmes forestiers. Aux actions

néfastes provoquées par le broutage et l'élagage des espèces végétales, s'ajoutent le piétinement des plantes, le compactage et la modification de la structure des sols qui renforcent le ruissellement des eaux de pluie qui empêche la régénération de nombreuses espèces végétales et la reconstitution des domaines forestiers. Cette transhumance provoque également un phénomène de surpâturage car les espaces disponibles au Togo sont très limités et n'arrivent pas à supporter la charge du cheptel local et étranger.

Prélèvement non contrôlé de bois d'œuvre et de service dans les formations naturelles et les aires protégées : Le Togo, bien que pauvre en espèces forestières de bois d'œuvre, enregistre une gamme importante d'essences exploitées dans toutes les régions du pays. C'est dans la région des Plateaux, notamment dans la zone écologique IV (Ern, 1979) où se rencontrent les forêts semi décidues, que se retrouve l'essentiel de ces ressources. Mais l'état actuel de ces ressources est alarmant, car complètement dégradées et devenues rares suite à leurs exploitations abusives et non contrôlées. Les producteurs exploitent illégalement le bois dans les réserves sans aucune règle sylvicole et de gestion durable.

Facteurs favorisant la dégradation des forêts

Le contexte politique, économique et social : Le sentiment d'expropriation des terres des forêts classées avec limitation des droits d'usage coutumiers est une cause indirecte de dégradation des ressources forestières. L'envahissement des Aires Protégées a commencé dans les années 90 à cause des troubles sociopolitiques et au retrait quasi-total des programmes de coopération pour le développement. Des villages se sont installés dans les principales aires protégées, sans tenir compte du statut juridique et de la raison d'être des AP.

L'industrie de transformation peu efficiente : le secteur de la transformation du bois est très peu développé. En effet, il n'existe pas de véritables unités de transformation du bois dans le pays. Le Togo ne dispose d'aucune grande scierie, d'unité de déroulage, ni de tranchage. Le sciage du bois se fait généralement de façon artisanale à l'aide de tronçonneuses. Toutefois, depuis près de trois ans, on note au niveau de Lomé et de certaines grandes villes du Togo de petites unités de scieries privées. Il faut noter aussi que l'exploitation et la transformation de bois de construction, d'œuvre et de service sont caractérisés par des pertes considérables. Cette situation fait que le bois est vendu sans la première transformation entraînant la perte de la valeur ajoutée du bois et une grande demande pour rentrer dans les fonds investie pour son exploitation.

Le manque de professionnalisme des acteurs du secteur forestier (ONG, syndicats, associations, charbonniers, bûcherons, planteurs, etc.) est aussi un facteur qui favorise la dégradation des forêts.

2.1.2.3. Causes transversales de déforestation et dégradation

Peu de formations forestières sous aménagement : Sur les 368 000 ha la superficie des forêts de production et de protection du domaine permanent de l'Etat, très peu sont sous aménagement. Ses terres forestières qui constituent les aires protégées ne disposent pas de plan d'aménagement. Celles qui en disposent sont très peu et faute de moyen, les plans d'aménagement ne sont pas réalisés ou mis en œuvre. Ce qui laisse de grande chance d'intrusion des braconniers, des exploitants illicites de bois et des agriculteurs car aucune activité forestière n'étant en cours dans l'aire protégée. Celles qui disposent d'un plan d'aménagement ou de gestion sont celles dans lesquelles certaines activités sylvicoles sont réalisées en l'occurrence le reboisement et la protection.

Il est donc capital d'élaborer et de mettre en œuvre les plans d'aménagements des différentes aires protégées viables ainsi que des forêts privées et communautaires. Pour y arriver il faut augmenter la capacité des acteurs de la foresterie.

Faible mise en œuvre du cadre juridique et institutionnel : L'adoption de la nouvelle loi-cadre sur l'environnement et du Code forestier (2008) définit les bases juridiques des partenariats entre l'administration centrale, les autorités locales et la société civile, prescrivant une gestion durable et participative des ressources naturelles du Togo. En outre, plusieurs décrets statuent sur les Evaluations Environnementales (EE), la « requalification » des aires protégées (AP) du Togo et l'accès aux aires protégées. Toutefois, beaucoup de ces instruments manquent de textes d'applications. Le cadre institutionnel de gestion des ressources forestières est caractérisé par la faiblesse de synergie au niveau des interventions sur le terrain, alors qu'elles ont en commun

plusieurs attributions et qu'elles concourent l'une et l'autre à la réalisation de la politique nationale en matière de la gestion des ressources forestières. Les différentes structures et institutions (forêt, agriculture, élevage, douanes, planification et aménagement du territoire, justice, recherche, forces de l'ordre, etc.) ne collaborent pas suffisamment. Il en résulte une incohérence des actions de ses structures. Cependant, il faut noter que la réorganisation du département en charge de l'environnement et des Ressources forestières a créé les conditions pour une gestion saine, rationnelle et durable des ressources forestières.

Déficit de communication : Le manque de communication explique en partie la faible mobilisation des ressources internes et externes pour faire face aux problèmes de dégradation des ressources forestières. L'insuffisance de sensibilisation et d'information des populations locales sur les enjeux de la gestion durable et le manque d'organisation de celles-ci en entités viables. Or, pour réduire la dégradation des forêts et la déforestation, il faut l'implication, la formation et la responsabilisation des populations rurales à la base à travers la sensibilisation et l'information permanente. L'intensification et l'extension de l'éducation environnementale à toutes les couches sociales sont indispensables.

Faiblesses du système fiscal forestier : Les taxes et redevances sur les ressources forestières constituent une source non négligeable de mobilisation de ressources internes pour le financement du secteur forestier, qui retient d'ailleurs une faible attention des autorités dans l'allocation budgétaire. Suivant les dispositions fiscales actuelles, les taxes et redevances ne sont pas prélevées à tous les stades des différentes filières. Les prix du bois de feu et du charbon de bois ne reflètent pas leur coût économique. Au-delà des faiblesses du système fiscal relevées, la taxation forestière actuelle ne prend pas en compte certaines catégories d'acteurs que sont les transformateurs de bois, les producteurs de bois, de bois de chauffe et de charbon de bois, les commerçants de sciages, de billes et ceux de grumes entre autres. Aussi, certaines activités potentiellement imposables ne le sont pas, faute de textes pour leur mise en œuvre. C'est le cas de la taxe sur la commercialisation locale des produits et la taxe de détention d'animaux. De même, plusieurs produits à grande valeur économique ne sont pas assujettis. Il s'agit spécifiquement des produits forestiers non ligneux d'origine végétale.

Faible effectif et sous équipement du service forestier : Sur l'effectif global du MERF, on estime à environ 535 le personnel spécifiquement impliqué dans la gestion des ressources forestières. En dehors de ce personnel, les autres institutions de recherche et les ONG emploieraient moins d'une vingtaine d'agents forestiers. Le ratio superficie forestière et effectif du personnel forestier reste très élevé au Togo. Si l'on estime à 1 680 000 ha, la superficie totale des formations forestières (y compris les savanes) du Togo (FAO, 2005), cela correspond à une superficie moyenne de 84 000 ha pour chaque ingénieur forestier, 22 700 ha pour un Technicien supérieur des eaux et forêts, et 5 400 ha pour un surveillant forestier. A cela, il faut ajouter la faible qualification des agents du secteur forestier due à l'absence de programmes et de structures nationales de formations appropriés. En terme d'équipement, le parc auto du MERF est vieillissant ; il dispose actuellement (tout service confondu, central et déconcentré) de 52 véhicules et autres engins de travail à 4 ou 6 roues fonctionnels, 7 dans un état passable, et 39 en panne. Cette situation explique le peu de formation forestière sous aménagement.

2.1.2.4. Analyse spatiale des causes de déforestation et de dégradation

L'analyse de l'utilisation des terres au Togo au cours des années 1975, 2000 et 2010 (figure 5) traduit une grande variation des formes d'utilisation des terres. La comparaison visuelle des cartes de l'état de l'utilisation des terres au Togo aux alentours des périodes 1975 (la médiane des années 1972-1978 qui correspond à la période d'acquisition des images Landsat MSS utilisées pour l'analyse), de 2000 (représentant les images prises entre 1999 et 2001) et de 2010, a révélé un changement considérable dans l'utilisation des terres au cours des 35 années considérées. En effet, on note un accroissement évident des terres agricoles dans toutes les régions du pays (Tableau 9; Figure 5). Les surfaces agricoles sont passées de 8,22% en 1975 à 32,99% en 2010 représentant une augmentation de 301% des surfaces cultivées. Les changements les plus spectaculaires sont observés dans les régions au nord du pays notamment dans les écorégions de savane soudanienne sèche et la plaine de l'Oti. L'écorégion de la pénélaine bénino-togolaise sud (une écorégion qui montrait très peu de

zones agricoles en 1975) a également enregistré une expansion agricole considérable qui s'est traduite par une grande fragmentation des savanes boisées et des forêts claires. Les deux écorégions côtières présentent moins de changement parce que leurs paysages étaient déjà fortement utilisés pour l'agriculture dans les années 1975.

Cette expansion impacte la stabilité des terres marginales et les aires protégées. Ces différentes variations traduisent également une grande fragmentation des écosystèmes associés à chaque région en particulier les écosystèmes forestiers et les savanes boisées. A part la région centrale, certaines zones telles que le Sud-Est (Préfecture de Vo), la préfecture de la Kozah et la zone Nord-Ouest de Dapaong souffrent d'une sur-occupation avec plus de 140 hbt/km². Ceci est un risque certain pour la biodiversité de ces zones. Au rythme actuel de dégradation, les forêts qui ont perdu près de 33% auront disparu en 2050. Les facteurs à l'origine de ces tendances sont entre autres la pression démographique, la dégradation des terres dans certains secteurs du pays, les anomalies climatiques, les feux de végétation qui deviennent de plus en plus fréquents, l'extension des cultures, etc. L'expansion urbaine alimentée par la croissance démographique et l'émigration rurale vers les villes est également l'un des facteurs importants aggravant ces tendances.

Tableau 9 : Tendances de l'occupation et d'utilisation des terres (1975, 2000 et 2010)

<u>Occupation/ utilisation des terres</u>	<u>Superficie 1975 (ha)</u>	<u>Superficie 2000 (ha)</u>	<u>Superficie 2010 (ha)</u>	<u>Changement 1975-2000 (%)</u>	<u>Changement 2000-2010 (%)</u>
<u>Forêts semi-décidues/ sèches/ claires</u>	<u>274 800</u>	<u>245 200</u>	<u>190 600</u>	<u>-10,77</u>	<u>-22,27</u>
<u>Forêts riveraines</u>	<u>156 800</u>	<u>149 200</u>	<u>102 800</u>	<u>-4,85</u>	<u>-31,1</u>
<u>Savanes boisées/ arborées/ arbustives</u>	<u>4 348 400</u>	<u>3 536 800</u>	<u>3 170 900</u>	<u>-18,66</u>	<u>-10,35</u>
<u>Prairie marécageuse</u>	<u>124 800</u>	<u>133 600</u>	<u>134 900</u>	<u>7,05</u>	<u>0,97</u>
<u>Plantations</u>	<u>800</u>	<u>6 400</u>	<u>30 600</u>	<u>700</u>	<u>378,13</u>
<u>Zones agricoles</u>	<u>6 79 600</u>	<u>1 478 400</u>	<u>1 961 900</u>	<u>117,54</u>	<u>32,70</u>
<u>Plans d'eau</u>	<u>28 400</u>	<u>33 600</u>	<u>22 600</u>	<u>18,31</u>	<u>-32,74</u>
<u>Sol nu</u>	<u>400</u>	<u>400</u>	<u>1 700</u>	<u>0</u>	<u>325</u>
<u>Habitation</u>	<u>28 400</u>	<u>47 600</u>	<u>51 800</u>	<u>67,61</u>	<u>8,82</u>
<u>Zone de culture irriguée</u>	<u>32</u>	<u>108</u>	<u>10 200</u>	<u>237,50</u>	<u>-5,56</u>
<u>Carrière</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>5 500</u>	<u>0</u>	<u>55</u>

Source: USGS EROS (2013) avec l'outil Rapid Land Cover Mapper sous ArcGIS 10.0

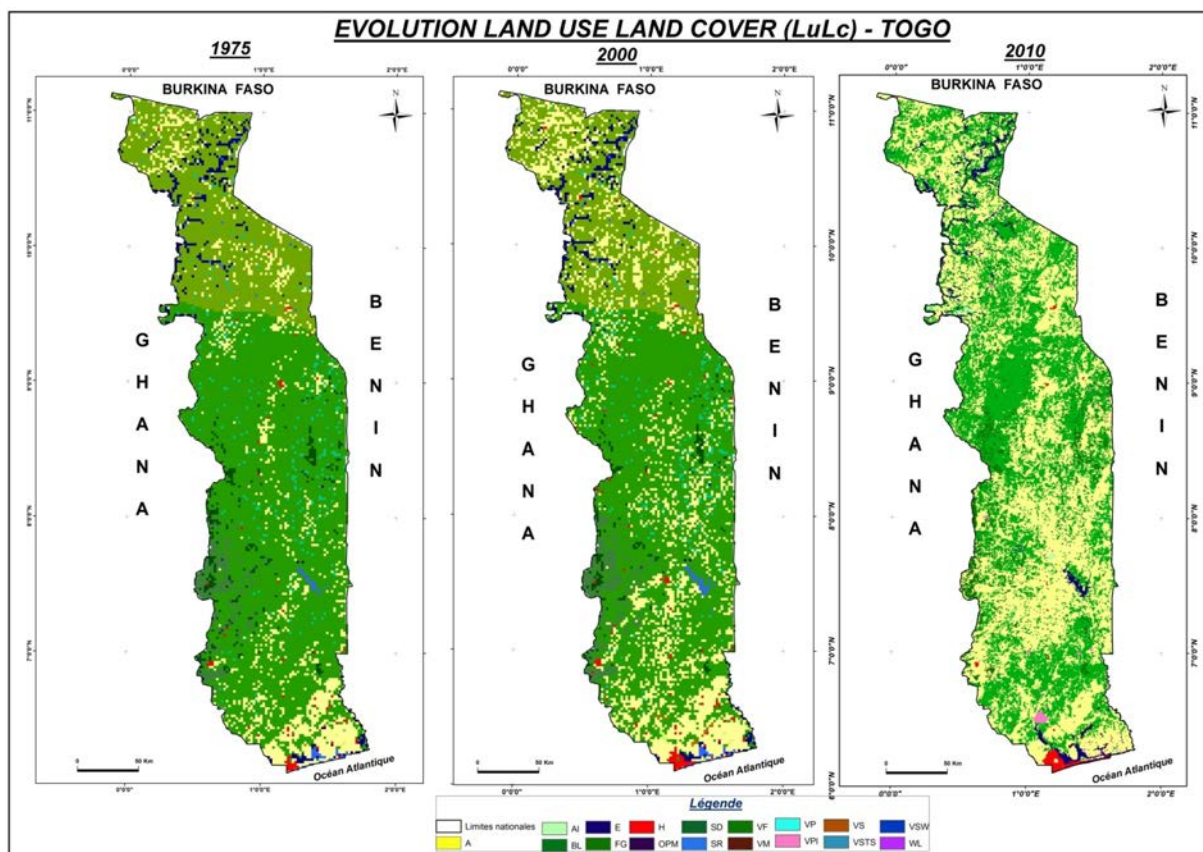


Figure 6: Evolution de l'occupation des terres au Togo de 1975 à 2010 (Source: USGS EROS (2013))

NB: A: Agriculture; AI: Irrigated Agriculture; BL: Settlements; E: Gallery Forest; FG: Water; H: Bottomland and flood recessional agriculture; SD: Bare Soil; SR: Rocky Land; SS: Forest; VF: Sandy Area; VM: Mangrove; VP: Wetland; VPI: Plantation; VS: Savanna; VSbowe: bowe;

2.1.3. Evaluation des lois et politiques en lien avec la gestion des forêts

Le cadre juridique du secteur de l'environnement est régi par la Loi-cadre sur l'environnement qui a été adoptée le 30 mai 2008. Cette loi vient renforcer le cadre de gestion de l'environnement qui a été pendant longtemps régi par le Code de l'environnement de 1988. Dans le domaine spécifique de la gestion des forêts, plusieurs lois et politiques sectorielles existent et se complètent harmonieusement pour permettre d'assurer une bonne gestion des ressources forestières. Ces lois et politiques (annexes 2a) sont :

- Loi N°2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier ;
- Loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales ;
- Loi n° 96-004/PR du 26 février 1996 portant code minier de la République Togolaise ;
- Politique Nationale de l'Environnement (PNE) adoptée le 23 décembre 1998, son actualisation est en cours ;
- Déclaration de Politique forestière (DPF) adoptée par décret n°2011-002/PR du 5 janvier 2011 ;
- Politique forestière du Togo (PFT) élaborée en 2011 ;
- Politique Nationale d'Aménagement du Territoire en 2012.

2.1.4. Evaluation de la gouvernance

2.1.4.1. Cadre institutionnel de gestion des forêts

Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières : Le Ministère en charge de l'environnement et des ressources forestières est créé en 1987. Il a pour missions entre autres, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'environnement et de gestion des ressources forestière du pays. Ce ministère à l'instar de beaucoup de départements ministériels du Togo a fait l'objet d'un audit organisationnel en 2009. Une série de décrets a été adopté pour l'ensemble des départements ministériels. Il s'agit notamment du décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels, du décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres et du décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels. Aux termes de ces décrets, le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières est réorganisé en services centraux et extérieurs coordonnés par un secrétariat général. Les services centraux comprennent quatre directions dont deux directions opérationnelles (la direction de l'environnement et la direction des ressources forestières) et deux directions d'appui (la direction des études et de la planification (DEP) et la direction des affaires administratives et financières (DAAF). Les services déconcentrés du MERF comprennent les directions régionales et préfectorales de l'environnement et des ressources forestières. L'Office de Développement et d'Exploitation des Forêts (ODEF) et l'Agence nationale de gestion de l'environnement (ANGE) sont des institutions rattachées au MERF. L'ODEF en particulier est en voie de restructuration pour se conformer à la loi n°90-26 du 4 décembre 1990 portant réforme du cadre Institutionnel et juridique des entreprises publiques. L'ODEF passera du statut d'office à une société dotée d'un conseil de surveillance.

Autres institutions étatiques

- *le ministère en charge de l'Agriculture :* la Direction de l'Agriculture fait la promotion de l'agroforesterie ; l'Institut Togolais de Recherche Agronomique (ITRA) est impliqué dans la recherche forestière ; la formation forestière au Togo est assurée par l'Institut National de Formation Agricole (INFA) de Tové qui rattaché au ministère en charge de l'agriculture ;
- *le ministère en charge de l'énergie :* la Direction Générale de l'Energie a pour entre autres mandat la promouvoir l'économie d'énergie issue de la biomasse. Le bilan énergétique du Togo montre que la biomasse contribue à près de 75% ;
- *le ministère en charge de l'enseignement supérieur et la recherche :* l'Université de Lomé et de Kara proposent des formations liées à la gestion des ressources naturelles. Des sujets de thèse qui concernent thèmes à la gestion des forêts ont été soutenus ces dernières années à l'université de Lomé. Une formation post universitaire en gestion des ressources naturelles est en projet à l'Ecole Supérieure d'Agronomie (ESA) en collaboration avec la Faculté des Sciences (FDS) de l'Université de Lomé (UL) ;
- *le ministère chargé de l'aménagement du territoire* abrite l'observatoire national d'analyses spatiales et la cellule de suivi-évaluation des programmes et projets d'aménagement du territoire.
- *le ministère en charge de l'économie et des finances* contribue à la mobilisation des ressources financières aussi bien de l'Etat que des partenaires techniques et financiers en faveur du secteur forestier ;
- *le ministère en charge de la justice et celui en charge de la sécurité* interviennent en matière d'application de la législation forestière ;
- *Le ministère en charge de la santé à travers l'organisation et l'encadrement des thérapeutes traditionnels* intervient dans l'utilisation des produits forestiers dans la médecine
- *Bien d'autres ministères* notamment les ministères en charge de : commerce, transport, industrie, fonction publique, interviennent dans la gestion des ressources forestières.

Organisations non gouvernementales et organisations de la société civile

De nombreuses organisations de la société civile (OSC) et des ONG interviennent dans le développement rural. Certaines sont organisées en réseaux notamment (i) la Fédération des Organisations de Développement des Savanes (FODES) dans la Région des Savanes; (ii) le Réseau des ONG de la Kara (RESOKA) dans la Région de la Kara; (iii) le Réseau des Organisations de Développement de la Région Centrale (RESODERC) dans la région Centrale; (iv) la Conseil des ONG de Développement et Associations des Plateaux (COADEP) dans la Région des Plateaux; (v) le Collectif des Organisations de la Société Civile de la Région Maritime (COSCREMA) dans la Région Maritime. L'ensemble des ONG et organisations syndicales est organisés dans le cadre du Programme d'Appui aux Organisation de la Société civile (PAOSC) appuyé par l'UE et le PNUD en Coordination des ONGs et Organisations de la Société Civile (OSC). Il faut noter que deux faîtières notamment la fédération des ONGs du Togo (FONGTO) et l'Union des ONGs du Togo (UONGTO) regroupent un grands nombre d'ONGs du pays. Le processus du COSC vise à harmonier et éviter le bicéphalisme des ONGs du Togo. Dans le domaine spécifique de la gestion des ressources naturelles, on note au niveau de chaque réseau régional, des groupes thématiques notamment le groupe environnement et agriculture. Au niveau national les ONG et association s'intéressant à l'environnement sont organisées en: Consortium des ONG et association en matière d'environnement (COMET), Réseau des Organisations de la Société Civile Togolaise sur les Changements Climatiques et l'Energie au Togo (ROCCET). En dehors de ces regroupements d'acteurs, il existe un Groupe National de Travail (GNT) pour la gestion durable des forêts qui constitue un cadre permanent d'échange et de concertation sur la gestion durable des forêts.

Mise en œuvre des instruments juridiques de gestion des forêts : Les textes qui réglementaient la gestion des ressources forestières étaient essentiellement basés sur les décrets du 5 février 1938 portant organisation du régime forestier du territoire au Togo. Dans l'histoire du secteur forestier togolais, on peut distinguer trois périodes essentielles (Annexe 2a).

2. 1.4.2. Gouvernance forestière

Instruments de gestion durable des forêts

Au plan juridique, le Togo a élaboré un code forestier en 2008 et une politique forestière en 2012. Au plan stratégique, un plan d'action forestier national (PAFN) est validé pour la période 2011-2019 par tous les acteurs du secteur forestier. Les normes d'élaboration de plan d'aménagement des forêts naturelles sont également élaborées. Des textes d'application du code forestier sont en cours d'élaboration.

Le Togo a commencé par définir un cadre normatif de gestion durable des forêts selon les principes, critères et indicateurs (PCI) de la GDF édictées par l'organisation internationale des bois tropicaux. A cet effet des PCI pour les plantations forestières ont été élaborés et testés sur le terrain. Les PCI pour les forêts naturelles seront également élaborés dans le cadre de la mise en œuvre de la RPP. Tous ces instruments permettent de renforcer la gestion durable des forêts.

Registre national REDD+

Le Togo développera un registre national qui sera l'outil de suivi évaluation de toutes les activités REDD+ à l'échelle du territoire national tout en apportant une transparence maximale sur les transactions carbone. Il incorporera les critères et indicateurs des standards nationaux sociaux et environnementaux produits dans le cadre de la composante 2d pour chaque activité REDD+ et les mesures de sauvegardes environnementales et sociales. Le registre précisera aussi pour chaque activité REDD+ et/ou programme de réductions d'émission le nombre de crédits carbone produits ou le nombre d'unités de carbone qui donneront lieu au paiement. Ce registre sera accessible au grand public.

Accord de Partenariat Volontaire (APV / FLEGT)

Le Togo se prépare actuellement pour une adhésion au Protocole d'Accord de Partenariat Volontaire sur le FLEGT. La signature de l'accord contribuera à la mise en œuvre des intentions du Togo pour une traçabilité de l'exploitation forestière et ainsi améliorer la gouvernance forestière. Des ateliers de sensibilisation et de mobilisation des acteurs du secteur forestier sont organisés à cet effet par

le groupe national de travail sur la GDT, d'autres ONG et l'administration forestière avec l'appui de la FAO et de l'OIBT.

2.1.4.3. Gestion des données sur les forêts

Les structures ou entités impliquées dans la gestion des données sur la forêt sont multiples. Les principales structures de collectes de données pour le suivi de l'évolution des forêts en générale sont :

- la direction générale de la comptabilité nationale et des statistiques, du ministère de la planification,
- la direction de la statistique et de l'information et de la documentation (DSID) du ministère de l'agriculture
- la base de données STATFORBOIS mis en place avec l'appui de l'OIBT sur les statistiques forestières (reboisement, exploitation, superficies des formations forestières)
- le portail d'information sur la gestion durable des terres (géo-portail) qui gère les informations relatives aux ressources liées à l'eau, la forêt et le climat.
- les centres de recherches et les universités dont les facultés des sciences, l'école supérieure d'agronomie, la faculté de géographie, l'institut togolais de recherche agronomique, l'institut nationale de formation agricole, etc.
- les institutions internationales et autres structures nationales qui disposent de données sur les forêts togolaises.

2.1.5. Analyse des efforts antérieurs par le secteur forestier

Les actions menées dans la gestion durable des forêts ont permis de freiner en partie l'exploitation illégale des forêts, de renforcer le cadre institutionnel et les capacités du pays en matière de prévention et de gestion des catastrophes naturelles et de préservé les écosystèmes et la biodiversité. Parmi les résultats marquants enregistrés, figurent entre autres :

Dans le domaine politique et législatif, la ratification de plusieurs conventions internationales sur l'environnement, l'adoption de la loi-cadre sur l'environnement, du code forestier, et de la loi sur la prévention des risques biotechnologiques ainsi que la validation de la politique nationale de l'environnement et la politique nationale forestière sont des actions importantes engagées. Tous ces cadres mis en places à partir de 2008 sont favorables à l'émergence du secteur privé dans un cadre partenarial public-privé avec une forte implication des organisations de la société civile. Les évaluations environnementales et sociales sont devenues obligatoire pour tous les projets de développement et facilitent les prises de décision et s'assurer de la durabilité des interventions.

Sur le plan de la définition des priorités des actions, le programme national d'investissement pour l'environnement et les ressources naturelles (PNIERN) a été validé avec tous les partenaires et les priorités retenues sont en lien avec la stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi (SCAPE). La mobilisation des investissements privés et innovants (internes et externes) constitue l'important défis que le Gouvernement s'atèle à relever en offrant des avantages et des mesures incitatives aux entreprise qui s'engagent dans le processus de la responsabilité sociétale et dans les évaluations et audit environnementaux et sociaux.

Sur le plan agricole, le Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire (PNIASA) s'est fixé comme objectif « d'accroître le revenu des exploitations agricoles et de contribuer à l'amélioration de la balance commerciale et des conditions de vie des ruraux dans des conditions de développement durable avec une attention particulière sur les populations les plus pauvres et les plus vulnérables ». Pour atteindre cet objectif, cinq axes prioritaires ont été définis. Ils portent sur les orientations suivantes : (i) intensification et le développement durable des systèmes de production agricole de manière à accroître le revenu des exploitants agricoles et améliorer les conditions de vie des ruraux ; (ii) promotion des filières de diversification et développement de l'agrobusiness ; (iii) structuration du monde rural et professionnalisation des producteurs agricoles ; (iv) renforcement des capacités institutionnelles des services (publics et privés) ; (v) promotion du droit à l'alimentation et de la bonne gouvernance autour de la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Le PNIASA qui ambitionne de faciliter la réalisation d'une croissance d'au moins 6% pour le secteur est structuré en cinq sous-programmes dont la logique d'intervention se veut réaliste. Ses options stratégiques portent sur l'efficacité des interventions ciblées sur les contraintes structurelles

analysées sous l'angle de la chaîne de valeur des filières les plus porteuses de croissance. Les priorités sont définies en simulant une stratégie qui réalise une croissance additionnelle de 1% dans le sous-secteur particulier des cultures vivrières qui tire le plus la croissance.

Dans le domaine institutionnel, Le ministère de l'environnement a fait l'objet d'un audit organisationnel assorti d'un nouvel organigramme en cours de mise en place en vue d'améliorer les prestations de service du département. Le renforcement des capacités techniques et humaines à travers des formations spécifiques et le transfert de technologies adaptées reste le défi à relever.

Dans le domaine de la gestion des risques de catastrophe, le Togo a mis en place une plateforme nationale multi-acteurs et s'est doté d'un plan d'organisation des secours en cas d'urgence. D'importantes infrastructures d'évacuation d'eau de pluie construites ont permis de limiter considérablement les dégâts causés par les inondations devenues récurrentes ces dernières années. Le Gouvernement entend poursuivre les efforts avec l'appui des partenaires pour assainir davantage les villes et préserver les établissements humains des catastrophes naturelles.

Dans le domaine de la lutte contre les changements climatiques, les principaux secteurs ont fait l'objet d'étude de leur vulnérabilité et des mesures d'adaptation sont proposées. Avec la montée du niveau de la Mer, l'érosion côtière est devenue une préoccupation majeure. Des efforts importants ont été faits en matière de construction d'infrastructures de protection de la côte au niveau de quelques points critiques. Les établissements humains et des sites culturels historiques menacés par l'érosion côtière, exigent des actions vigoureuses et urgentes pour lesquelles le Togo souhaite un appui conséquent de ses partenaires.

Dans le domaine de la gestion durable des terres et des forêts, la gouvernance de la gestion des forêts et des aires protégées s'est améliorée grâce à l'application de la réglementation forestière et une maîtrise partielle de la traçabilité des flux des produits forestiers et un renforcement de la gestion décentralisée de l'environnement. Les actions stratégiques à développer sont notamment la lutte contre les feux de végétation, la réduction des émissions de gaz à effet de serre due à la déforestation, la dégradation des forêts (REDD+) ainsi que la mise à échelle de la gestion des aires protégées et des actions décentralisées de gestion des ressources naturelles et l'environnement. Le Togo compte mobiliser les financements disponibles au titre de la lutte contre les changements climatiques et la conservation de la biodiversité à cet effet

L'un des objectifs majeurs que s'était fixé le secteur de l'environnement et des ressources naturelles était de porter de 6,8 en 2010 à 10% en 2015 la part des superficies des écosystèmes protégés. En effet, les efforts de protection et de reboisement (Annexe 2a,) réalisés par le département ont contribué dans une certaine mesure à stopper d'une part l'envahissement des aires protégées et à contrer d'autre part le fort taux de déforestation.

Gestion des aires protégées

Dans le souci de conserver sa biodiversité dans la perspective d'un développement durable, le Togo a créé 83 aires protégées (Annexe 2a), entre 1939 et 1958, d'une superficie de 793 300 ha, soit un équivalent de 14% du territoire national. Pour inverser la tendance à la dégradation des Aires Protégées (AP), le Gouvernement togolais a pris des mesures pour sécuriser et restaurer 578 000 ha par le biais d'un processus de requalification participative. Dans ce contexte, le Togo a bénéficié de l'UE et le FEM pour la mise en œuvre d'un programme de réhabilitation des Aires Protégées et d'un projet renforcement du rôle de conservation du système national d'AP du Togo avec un accent particulier sur la gestion efficace du complexe Oti-Kéran-Mandouri (OKM) contigu au complexe W-Arly- Pendjari (WAP) partagé par trois autres pays. La stratégie de mise en œuvre de ce projet s'appuie sur : (i) l'amélioration du cadre d'action, juridique et institutionnel du domaine d'AP et (ii) la gestion efficace du Complexe d'aires protégées OKM. En vue de participer à la conservation de la diversité biologique au plan régional, le Togo a souhaité l'intégration du complexe OKM dans le Programme d'Appui aux Parcs de l'Entente (PAPE) en vue de constituer un ensemble plus vaste pour le maintien des processus écologiques dans l'intégralité de leurs écosystèmes. Dans l'optique de rendre effective l'intégration de Togo au PAPE, la Commission de l'UEMOA a adressé une requête de financement à la Délégation de l'Union Européenne pour un appui financier complémentaire sur le PIR 10ème FED.

2.1.6. Enseignements tirés des programmes et projets mis en œuvre

Le Togo a développé quelques expériences vers une approche participative de la Gestion Durable des Forêts (GDF). Ces initiatives ont été prises dans le cadre des projets de développement forestier mis en œuvre aussi bien par l'administration forestière que des ONG et associations avec la participation des populations. On peut citer entre autres :

- a) *Projet : PD030/96 Rev.3 (F) : « Implication effective des populations riveraines à l'aménagement et à la gestion de la forêt classée de Haho-Baloé »*. Dans le cadre de sa coopération avec l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT), le Togo a bénéficié d'un financement pour l'appui aux communautés villageoises et riveraines à s'auto-organiser pour participer à la gestion durable de cette forêt afin d'en tirer profit pour leur développement économique et social. Le projet a fait des réalisations techniques suivantes : (i) construction d'une pépinière et d'une retenue d'eau de 70 000 m³ ; (ii) installation de quatre essences forestières (*Tectona grandis*, *Gmelina arborea*, *Terminalia superba*, *Triplochiton scleroxylon*) sur 658 ha ; (iii) régénération de 100 ha de vieilles teckeraies (iv) aménagement de 1600 ha de forêts avec les populations ; (v) protection des plantations par ouverture de 46 km de pare-feu et de coupe-feu ; (vi) ouverture et couverture avec la latérite d'un total de 65 km de pistes. Le projet s'est aussi penché sur l'installation des infrastructures socio-collectives par la construction des écoles, de puits, de réhabilitation de forages et de dispensaire. Il y a eu aussi formation, encadrement et organisation des populations de la zone. Pendant le projet, trois groupements villageois de pépiniéristes ont été créés. Après le projet, ces groupements vendent leurs productions à des planteurs privés et aux ONGs. Les brigades anti-feu organisées par les populations existent encore mais nécessitent des actions de renforcement de capacité surtout en organisation et techniques de lutte contre les feux de végétation. Les pistes construites et réhabilitées servent aujourd'hui de moyens de communication entre villages et zones urbaines. A partir de ce projet, l'administration forestière a réalisé que l'implication des populations riveraines dans la gestion des aires protégées est primordiale. La gestion de Haho-Baloé sert aujourd'hui de modèle et d'exemple à la gestion d'autres forêts.
- b) *Projet PD51/ 99 Rev.2 (F), « Appui à la mobilisation des initiatives de base pour la promotion de la sylviculture dans le Yoto »*. Ce projet qui avait été mis en œuvre par l'ONG ALTERNATIVE en collaboration avec l'ODEF avait pour objectif général, de contribuer à l'épanouissement socio-économique des communautés de base à travers la protection de la flore et le développement des reboisements. Il s'agissait d'une action pilote d'auto promotion réalisée sous forme de recherche-action en développement intégré durable. Les populations cibles ont été informées et encouragées à développer des activités de reboisement privées de façon à créer des forêts communautaires dont l'exploitation future permettra d'améliorer significativement leurs revenus monétaires. Les principaux résultats obtenus sont (i) reboisement de 272,75 ha, (ii) production d'un millions deux cent mille (1 200 000) plants, (iii) formation de 56 pépiniéristes, etc. La mobilisation et la participation effective des planteurs ont été les points forts de la mise en œuvre de ce projet. Le système agro forestier appliqué et le caractère privé des plantations installées ont favorisé un entretien régulier et une lutte efficace contre les feux de brousse dévastateurs. L'expérience de la cogestion du projet a permis de tester la collaboration Etat-ONG-populations locales dans la gestion durable des forêts au Togo.
- c) *Projet : PD009/99 Rev.2 (F) : « Aménagement durable et participatif des ressources forestières de la forêt classée de Missahoé et des collectivités villageoises environnantes en vue d'une production optimale de bois d'œuvre*. Ce projet s'est assigné comme objectif la restauration et l'aménagement de manière participative et durable de la Forêt Classée de Missahoé et des forêts communautaires avoisinantes à travers deux volets notamment (i) la sécurisation et l'aménagement de la Forêt Classée de Missahoé (FCM) sur une base consensuelle et (ii) le développement des activités de reboisement forestier et agro forestier sur les terroirs riverains de la FCM. Pour atteindre cet objectif, l'accent a été mis particulièrement sur le renforcement de la participation des acteurs, leur sensibilisation, formation et responsabilisation. A cet effet, un certain nombre d'activités ont été réalisées: la formation des Comités Locaux de Gestion et de Protection de Missahoé (CLGPM) ; la formation de 350 personnes en production de plants de différentes essences forestières, la mise en place d'une pépinière par village ; les reboisements en plein, enrichissements et l'agroforesterie sur environ 596 ha dans la FCM et 288 ha en milieu rural ; des voyages d'échange d'expériences; les ateliers d'auto-évaluation, la mise en place de

fonds pour les activités d'après projet, etc.. Dans un souci de coordination des activités futures, les CLGPM se sont constitués en Union des CLGPM. Les leçons tirées de la mise en œuvre du projet Missahoe plus de cinq ans après révèlent une faible appropriation par les populations des essences vulgarisées par le projet. Les agriculteurs continuent par faire de l'agroforesterie surtout dans la zone Kouma-Konda mais les essences forestières à vocation de bois d'œuvre sont délaissées au profit des essences à but multiples et surtout les essences fruitières.

- d) Dans le cadre de la gestion concertée des aires protégées, des associations villageoises de gestion participative des aires protégées ont été mises en place notamment au niveau des aires protégées suivantes : Oti-kéran, Togodo, Abdoulaye, Oti-Mandouri, Bayémé, etc. Les populations riveraines du parc Oti-Kéran ont bénéficié entre 2006 et 2008 de ristournes correspondant à 30% des recettes issues des droits de traversée du parc. Cette expérience qui promettrice n'a pas été répliquée sur d'autres aires protégées. Depuis 2008, les postes de contrôles forestiers installés sur la route nationale N°1 ont été levés. La limite des modes de gestion des AP pratiqué dans les années antérieures a amené les gestionnaires de la faune à opter pour une nouvelle approche fondée sur la participation et l'utilisation des bénéfices de la conservation au profit des populations. Ce désir de collaboration avec les populations riveraines a conduit à la mise en place des AVGAP/UAVGAP dont la participation au processus de requalification a été salutaire. Cependant, ces associations fondées sur le principe coopératif et de la libre adhésion nécessite d'être renforcées pour une meilleure représentativité. En outre l'adhésion du Togo au PAPE permettra au pays de bénéficier des expériences acquises lors de l'exécution du programme ECOPAS pouvant permettre une économie d'échelle dans un contexte régional en s'appuyant sur les principes de complémentarité et de subsidiarité. Enfin, dans sa stratégie de développement, le Togo a opté sur la base des expériences passées à associer dans tout programme au profit des populations, la durabilité environnementale et la durabilité économique.
- e) En matière de gestion des plantations de l'État, un arrêté ministériel a fixé le montant des ristournes accordées aux populations environnantes aux forêts exploitées à 15%. Les recettes versées à ces populations ont permis de faire des réalisations diverses. Ainsi, entre 2006 et 2009, l'ODEF a versé annuellement environ 150 millions de FCFA aux populations riveraines des plantations d'État. Ces montants ont permis de faire face à des préoccupations spécifiques dans chaque localité concernées. D'une manière générale, ces montants ont servi à la construction des infrastructures socio collectives notamment : (i) la construction et réhabilitation des hangars dans les marchés, des bâtiments scolaires ; de centre de santé et de latrines publiques; de forage ou de puits, de ponceaux sur des rivières ; (ii) la fabrication de tables bancs pour équiper les écoles ; etc.
- f) Plusieurs ONG ont également développé autour des massifs forestiers communautaires (souvent de 20 à 2000 ha) des projets de gestion participative des ressources forestières. On peut citer entre autres :
- l'ONG RAFIA qui a accompagné les populations de quatre villages dans la région des savanes en matière de gestion de forêts notamment : les forêts communautaires de Natchabonga (429,49 ha) et de Djayéga (1326,64 ha) dans la préfecture du Kpendjal, et celles de Kaditchieri et de Kouwakou dans la préfecture de l'Oti et dont les limites ne sont pas encore bornées;
 - l'association Action Environnementale pour le Développement Durable (AE2D) qui travaille avec les populations d'Alibi dans la préfecture de Tchamba pour l'élaboration d'un plan d'aménagement et de gestion de la forêt communautaire d'Alibi (3377 ha) contiguë à l'aire protégée d'Abdoulaye avec l'appui de l'UICN France et du FEM ;
 - le Comité Villageois de Développement (CVD) de Kpomey dans le canton d'Assahoun dans la préfecture de l'AVE qui a une bonne expérience de gestion d'une forêt communautaire de 100 ha avec l'appui de l'ONG ATPH et INADES FORMATION ;
 - L'ONG AGBOSEGUE avec l'appui de l'UICN Pays –bas accompagne depuis 2007 les populations riveraines de l'aire protégée Oti-Kéran dans le développement des AGR et le reboisement participatif ;
 - Plusieurs autres initiatives sont en cours au niveau des aires protégées communautaires et étatiques dans le cadre du programme micro-financement du Fonds pour l'environnement

mondial qui finance près de quarante ONG et associations. En ce qui concerne la formation des paysans, des actions parfois efficaces mais très limitées ont pu être réalisées toujours dans le cadre de certains projets gouvernementaux et non gouvernementaux.

- g) Plusieurs acteurs privés interviennent dans le secteur forestier au Togo notamment : les sociétés d'importation et d'exportation de bois, des sociétés d'exploitation de bois, des industries et unités de transformation de bois, etc. Les sociétés d'importation de bois entretiennent un circuit de commercialisation de grumes de bois ou de produits de sciages entre le Togo et d'autres pays. Elles assurent également l'importation de meubles ou des produits de déroulage pour la consommation nationale.
- h) En outre, le Togo connaît aujourd'hui un foisonnement de planteurs privés sur tout le territoire. Il s'agit des plantations réalisées de gré par des communautés villageoises, des écoles ou des particuliers dans leurs domaines avec ou sans encadrement technique.

En conclusion, les différents programmes exécutés dans le cadre de la gestion durable des forêts ces vingt dernières années au Togo ont permis d'engager des avancées significatives dans le domaine de la gestion participative des aires protégées et des ressources forestières et d'amorcer un véritable transfert de compétence aux communautés locales, aux collectivités, aux organisations de la société civiles et aux planteurs individuels. L'Etat a pris la mesure de la situation et a mis en place un cadre juridique et de planification adapté au nouveau contexte national.

2.1.7. Contribution des forêts à la création de richesse et à la lutte contre la pauvreté

Le programme de développement communautaire (PDC) qui a permis de créer près de 9000 emplois en 2011 à travers l'utilisation de l'approche « Haute Intensité en Main d'œuvre ». L'allocation croissante des ressources de l'Etat au profit des institutions en charge de l'environnement, de la santé, de l'action sociale, de la culture, de l'éducation, de l'agriculture dans le but d'améliorer les conditions de vie des populations. A titre d'exemples, la part du budget de l'Etat dans le secteur de l'environnement est passée de 128 millions de FCFA en 2000 à 612 millions de FCFA en 2010.

La consommation d'énergie des ménages est caractérisée par une prédominance de la biomasse qui représentait près de 70% du total en 2010. En 2002, alors que la demande en bois de chauffe et en charbon de bois étaient estimées respectivement à 1630 Kilotonnes et 280 Kilotonnes, cette demande passera à l'horizon 2020 à 2864 kilotonnes pour le bois de feu et à 477 kilotonnes pour le charbon de bois. Il est à noter que cette consommation entretient une filière à haute intensité de main d'œuvre qui génère des revenus vitaux aux agents impliqués à raison de 2000 à 3000 personnes pour 100000 ménages en moyenne utilisateurs de bois- énergie. Face à une demande sans cesse croissante estimée en moyenne à 3% par an se dresse une offre dont l'avenir paraît incertain si le couvert forestier déjà faible est victime d'une forte dégradation estimée à une perte de 5,1 % en moyenne par an. Comment alors concilier la gestion de l'environnement et la lutte contre la pauvreté ?

Comme impact social, on note que la foresterie permettra de renforcer la cohésion sociale entre les communautés impliquées dans les activités agro forestières. Elle développe un esprit de solidarité entre les acteurs du développement à la base. Au-delà des espaces récréatifs qu'elle permet de mettre à la disposition de la population, elle aide à améliorer indirectement le niveau de vie de la population. Il permettra en outre de réduire le chômage des jeunes et de contenir sensiblement l'exode rural. La création d'emploi sera appréciée à deux niveaux

A l'étape de la pépinière: Cette étape permettra d'occuper les jeunes pépiniéristes. Sous l'hypothèse que la production d'un (01) plant exige 0,12 homme jour (hj). Cette activité peut générer plus de 8200 emploi à temps plein ou partiel pour un reboisement de 5000 ha.

A l'étape de la production forestière, l'entretien des plantations jusqu'à la maturité peut permettre de créer en moyenne 5000 emplois à raison de 01 emploi en temps plein ou partiel à l'hectare.

A l'étape de l'exploitation, l'activité forestière peut créer entre 50 à 100 emplois en temps plein dans la filière d'approvisionnement en bois d'énergie. Sous l'hypothèse qu'environ un (01) million de

ménages utilisent le bois d'énergie au Togo, le reboisement de 5000 ha peut créer 50 à 100. 000 emplois en temps plein générant ainsi des revenus qui profitent à une population en majorité rurale.

Outre le dominant des produits ligneux, comme le bois d'œuvre et le bois de chauffe, les forêts et zones boisées soutiennent d'autres activités y compris l'écotourisme, l'industrie de l'artisanat, le secteur de la médecine traditionnelle, l'industrie pharmaceutique et le commerce de viande de gibier. Ces activités sont également essentielles pour améliorer les revenus des ménages. La contribution des forêts et des zones boisées en faveur des économies nationales par la production de plantes médicinales, de miel, et de cire d'abeille et de viande gibier, même si elle n'est pas quantifiée, est assez considérable. Ainsi les populations locales dépendent à divers degrés des forêts et des arbres.

Pour l'état des lieux des ressources, l'activité principale est l'inventaire national. Cette activité est prévue dans la composante 3. Pour l'analyse, quatre activités principales sont à mettre en œuvre.

(i) *Analyse des causes profondes de la déforestation et de dégradation des forêts. Les sous activités suivantes seront réalisés :*

- évaluation des causes et des conséquences de la dégradation des forêts couplées à une étude spatiale sur causes de la déforestation et la dégradation ;
- étude approfondies sur l'utilisation des terres aptes pour la plantation (biophysique, socioculturel, foncier en dehors des forêts classées) ;
- étude sur le potentiel des arbres hors forêt pour développer le REDD+ ;
- identification et priorisation des acteurs selon les impacts de leurs activités sur la déforestation et dégradation des forêts et ;
- étude de la typologie des formations végétales concernées par la déforestation et la dégradation des forêts.

(ii) *Analyse politico économique et la contribution du secteur forestier à l'économie du pays. Dans cette activité principale, il y aura les sous activités suivantes :*

- évaluation des investissements publics dans le secteur forestier ;
- évaluation des investissements des autres acteurs (ONG, Privés, Collectivités) ;
- évaluation des bénéfices tirés de l'exploitation forestière par les populations ;
- analyse du marché national dans le secteur bois-forêts ;
- construction de chaînes de valeur spécifiques aux secteurs clé de bois-forêts;
- analyse des impacts de l'exploitation du secteur bois-forêts sur les conditions de vie et de pauvreté des populations ;
- élaboration des modèles économiques pour des perspectives de gestion durable forestière (FLEGT, système de traçabilité, fiscalité saine, certification forestière, etc.).

(iii) *Analyse du contexte juridique et institutionnel et préparation des textes d'applications.*

Les sous activités suivantes sont prévues :

- évaluation du corpus juridique existant
- élaboration des autres textes d'applications des lois forestières et des outils de GDF ;
- production et diffusion des textes juridiques et d'application.

Les coûts et la prévision des différentes activités sont déclinées dans le tableau 2a.

Tableau 10 (2a) : Récapitulatif des activités et du budget de l'évaluation de l'utilisation des terres, de la loi forestière, de la politique et de la gouvernance

Activité principale	Sous-activité	Coût estimatif (en milliers)				
		Année1	Année2	Année3	Année4	Total
Analyse des causes profondes de la déforestation et de dégradation des forêts	Etude sur les causes et des conséquences de la dégradation des forêts	<u>15,00</u>	<u>10,00</u>	0,00	0,00	25,00
	Etude sur l'intégration du secteur forestier dans plusieurs autres secteurs lié comme énergie, agriculture et tourisme	<u>30,00</u>	<u>10,00</u>	0,00	0,00	40,00
	Typologie des formations végétales concernées par la déforestation et la dégradation des forêts	<u>10,00</u>	<u>5,00</u>	0,00	0,00	15,00
Analyse politico économique et la contribution du secteur forestier à l'économie du pays	Revue des investissements public dans le secteur forestier	0,00	30,00	10,00	0,00	40,00
	Revue des investissements des autres acteurs (ONG, Privés, Collectivités)	0,00	0,00	15,00	5,00	20,00
Analyse du contexte juridique et institutionnel et préparation des textes d'applications	Evaluation du corpus juridique existant	0,00	5,00	5,00	0,00	10,00
	Elaboration des textes d'applications	0,00	10,00	10,00	5,00	25,00
	Production et diffusion des textes juridiques et d'application	0,00	0,00		10,00	10,00
Total		55,00	70,00	40,00	20,00	185,00
Gouvernement			40,00	40,00	20,00	100,00
FCPF		55,00	30,00	0,00	0,00	85,00

2b. Options stratégiques REDD+

Norme 2b devant être respectée dans le texte de la R-PP pour satisfaire aux dispositions de cette composante : Options stratégiques REDD+

La R-PP doit inclure : un alignement de la stratégie REDD+ proposée sur les causes définies du déboisement et de la dégradation des forêts et sur les stratégies nationales et sectorielles ; une analyse de la stratégie émergente REDD+ telle qu'elle est déterminée aujourd'hui ainsi que du travail analytique proposé (et de manière facultative, les mandats) pour l'évaluation des différentes options stratégiques de REDD+. Ce résumé doit indiquer comment le pays apporte une réponse aux facteurs du déboisement et de la dégradation dans sa stratégie REDD+ ; un plan d'estimation des coûts et des avantages de la stratégie émergente REDD+, notamment en termes de moyens de subsistance ruraux, de conservation de la biodiversité et d'autres aspects du développement ; la faisabilité socioéconomique, politique et institutionnelle de la stratégie émergente REDD+ ; la prise en compte des aspects et des risques environnementaux et sociaux ; les principales synergies ou incohérences entre la stratégie prévue REDD+ et les stratégies sectorielles dans les secteurs forestier, agricole, des transports ou autres et un plan d'évaluation des risques de fuite intérieure des avantages ayant trait aux gaz à effet de serre. Les évaluations de la R-PP doivent au final produire une stratégie plus complète, plus détaillée et plus approfondie de REDD.

Au Togo, de nombreuses études se sont focalisées sur les causes de déforestation et de dégradation des ressources forestières (MERF/PAFN, 2011; JVE, 2009). De tous les facteurs qui influencent de façon négative la couverture forestière du pays, on peut retenir principalement les pratiques de l'agriculture sur brûlis et autres pratiques agricoles non durables, le prélèvement non contrôlé de bois d'œuvre et de service dans les formations naturelles et les aires protégées, le très faible niveau d'aménagement des formations forestières, les feux de végétation incontrôlés (plus de 50% la superficie nationale soit 28 300 km² est actuellement brûlé chaque année), l'utilisation de bois de feu et du charbon de bois pour les besoins en énergie domestique, la faible mise en œuvre du cadre juridique et institutionnel, la faible intégration du zonage forestier dans les schémas national et régionaux d'aménagement du territoire, la non adéquation des dispositions réglementaires entre les différents secteurs d'activités (foncier, forestier, agricole, minier, aménagement du territoire, etc). A ces causes, il faut ajouter le faible nombre de personnel qualifié, la faible mobilisation des acteurs, l'absence de coordination des interventions entre les différents secteurs d'activité, la défaillance de la gouvernance forestière qui se caractérise par le non respect des lois et règlements, les exploitations illicites et la défaillance des contrôles forestiers.

De ce fait, la stratégie REDD+ du Togo a pour objectif d'élaborer un ensemble de politiques et de programmes pour apporter une réponse aux facteurs du déboisement et/ou de la dégradation des forêts définis à la composante 2a, réduisant ainsi les émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts et améliorant l'absorption de carbone grâce aux autres activités de REDD+. Les co-bénéfices attendus contribuent à l'effort national de lutte contre la pauvreté.

La stratégie REDD+ du Togo sera élaborée en conformité avec les cadres stratégiques nationaux desquels découlent les priorités nationales pour le développement durable. La démarche stratégique d'exécution du programme REDD+ au Togo vise deux objectifs fondamentaux intimement liés :

- Réduire les émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts
- Accélérer la croissance durable du pays et promouvoir l'emploi en milieu rural tout en réduisant la pauvreté. L'arbre est l'élément central de cette approche stratégique.

Dans ce contexte, la stratégie REDD+ du Togo va se construire de manière systémique, dynamique et inclusive pour impulser une transformation socioéconomique du secteur rural au service d'un développement durable avec l'arbre au centre des actions. Au-delà de cette vision globale, la mise en œuvre au plan technique, stratégique et politique de la REDD+ est un défi majeur pour un pays

comme le Togo qui connaît un taux assez élevé de déforestation avec un faible PIB par habitant.

L'approche stratégique de la REDD+ du Togo visera notamment à prioriser des propositions « gagnant-gagnant » avec des bénéfices directs à la fois pour les forêts, les arbres hors forêts au profit des populations togolaises. La stratégie qui découlera du processus de mise en œuvre du RPP s'efforcera de consolider la vision globale du secteur forestier à l'horizon 2035, qui est retenue dans la politique forestière nationale « *par le renforcement du processus de la décentralisation, couplé à une responsabilisation éclairée des acteurs à la base, par l'intégration de la foresterie dans le développement rural, par une implication effective des acteurs privés et de la société civile dans la gestion des forêts et des systèmes de production selon une approche qui conserve l'équilibre des écosystèmes et respecte les fonctions écologique, sociale et économique des forêts, le Togo atteint une couverture forestière de 20% en 2035 et 30% en 2050, couvre entièrement ses besoins en bois-énergie, conserve sa biodiversité et assure une protection durable des zones à risque ainsi que les habitats de faune* ».

Il est donc évident que cette vision ne peut être atteinte par seulement les services de l'état; il s'agira de mettre ensemble tous les acteurs (privés, étatique et organisations de la société civile) du développement rural de manière à mutualiser les ressources, les connaissances et les approches tout en privilégiant les avantages comparatifs et les complémentarités. Pour y parvenir, le Togo se propose dans la phase d'élaboration de sa stratégie REDD+ de conduire une série d'études stratégiques et structurantes, de mener des actions pilotes et expérimentales avec les populations rurales et de maintenir une veille de communication sur l'évolution du processus REDD+ au plan national et mondial en lien avec les négociations sur le climat.

2.2.1. Etudes et veille communicationnelle

Plusieurs études sont envisagées dans le cadre de la préparation de la REDD+ et alimenteront la construction de la stratégie REDD+ du Togo. Certaines de ces études sont décrites dans chacune des sous-composantes concernées du volet 2 du RPP. Le tableau suivant fait un récapitulatif des grandes études à réaliser tout au long du processus RPP du Togo.

Tableau 11 : Récapitulatif des grandes études à réaliser

	Composante 2a	Composante 2b	Composante 2c	Composante 2d
Etudes à réaliser	1. <i>Analyse des causes profondes de la déforestation et de dégradation des forêts.</i>	2. Etude exploratoire du potentiel REDD+ du Togo	3. Etudes sur les besoins de réformes institutionnelles et législatives	4. Etude sur le cadre de gestion sociale et environnementale
	5. <i>Analyse politico économique et la contribution du secteur forestier à l'économie du pays.</i>	6. Approfondissement des axes d'intervention les plus prometteurs par rapport aux causes de la déforestation et de la dégradation et évaluation de la faisabilité y compris analyses des avantages économiques	7. Etudes sur la gouvernance carbone et analyses des possibilités de partage des bénéfices multiples	
	8. <i>Analyse du contexte juridique et institutionnel et préparation des textes d'applications.</i>	9. Analyse des programmes sectoriels en cours de mise en œuvre ou en préparation en lien avec la REDD		

Les détails sur les différentes études sont donnés dans les différentes composantes précédentes. Ces études comporteront la phase de terrain avec un accent sur la consultation des parties prenantes locales concernées.

Spécifiquement pour la composante 2b, trois études importantes sont prévues :

- *Etude exploratoire du potentiel REDD+ du Togo.* Cette étude sera réalisée avec l'appui d'un expert à partir des éléments indicatifs sur les possibilités de réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation afin de construire des outils analytiques pertinents pour orienter la stratégie REDD et pour programmer et planifier la mise en œuvre des projets et programmes. Il s'agira de parvenir à établir des courbes des coûts de réduction des émissions (*model abatement cost curve*) et de tirer le maximum d'avantage de la connaissance sur l'occupation des terres qui se dégage de l'inventaire forestier national (de la composante 3).
- Approfondissement des axes d'intervention les plus prometteurs par rapport aux causes de la déforestation et de la dégradation et évaluation de la faisabilité de mise en œuvre y compris analyses des avantages économiques : sur la base des résultats du potentiel REDD+, les différents axes préliminaires établis dans la RPP pour la REDD+ seront ajustés et programmés pour répondre à des programmes spécifiques qui viendront alimenter la stratégie à long terme de la REDD+. Cette étude va intégrer les coûts d'opportunités de la mise en œuvre des programmes identifiés afin de permettre une bonne hiérarchisation des programmes. C'est cette étude qui définira de façon concrète les activités à mener dans telles ou telle zones pour la REDD+.
- *Analyse des programmes sectoriels en cours de mise en œuvre ou en préparation en lien avec la REDD+ :* une analyse des programmes de développement en cours ou en préparation dans les différents secteurs clés (environnement, foresterie, agriculture, eau, énergie, infrastructure rurales, éducation et santé, etc.) sera menée pour bien aligner la vision de tous les porteurs de programmes et projets avec la stratégie REDD+ et surtout pour rechercher les synergies potentielles et les passerelles de collaboration entre les entités de mise en œuvre de ces différents programmes et projets.

2.2.2. Esquisse des principaux axes d'une stratégie préliminaires REDD+ du Togo

Cinq axes stratégiques préliminaires sont identifiés sur la base des différentes causes de déforestation et de dégradation des forêts. Ces axes stratégiques sont présentés dans la figure 6.

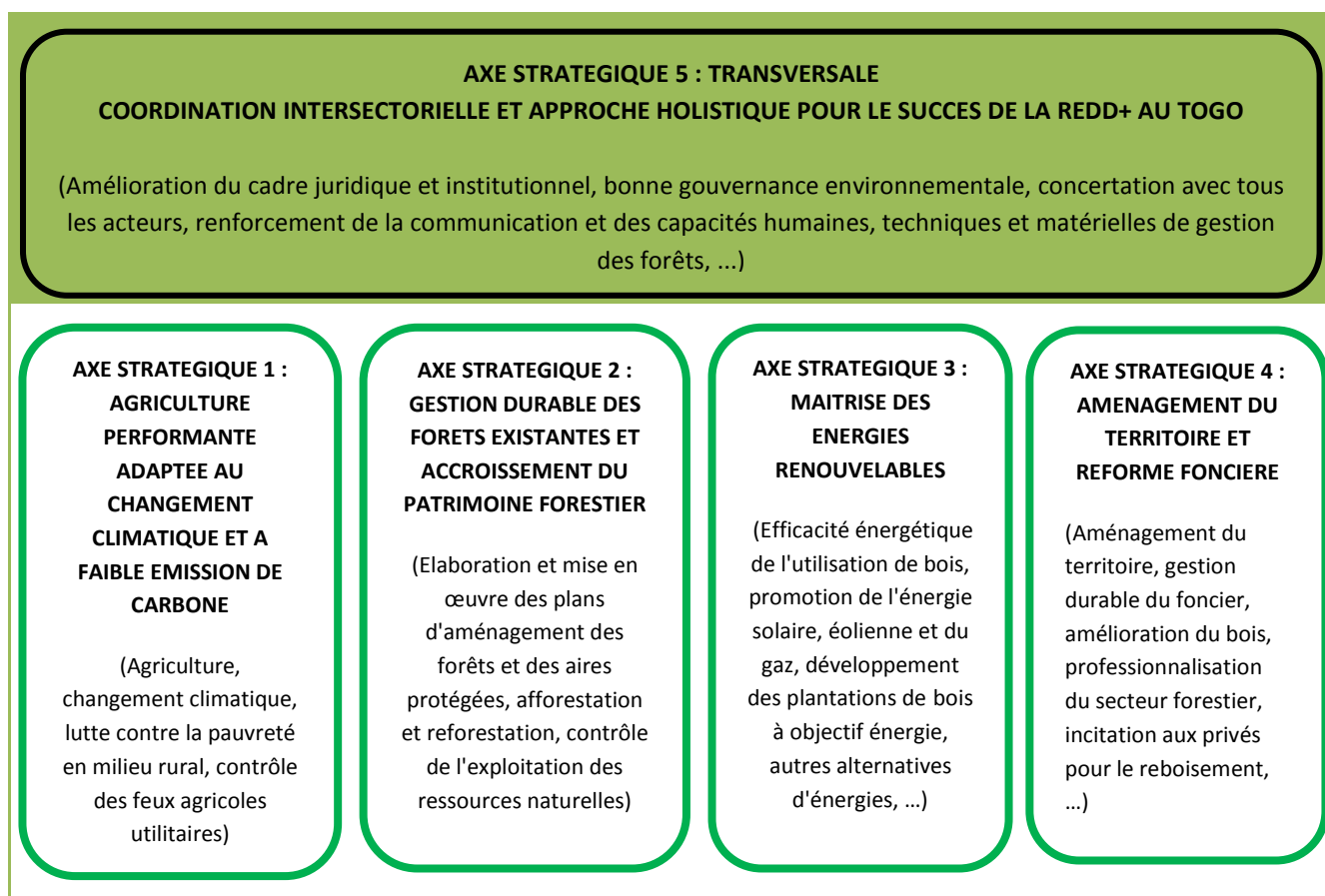


Figure 7 : Schéma de la programmation des axes stratégiques préliminaires de la REDD+ au Togo

2.2.3. Description des options stratégiques préliminaires de la REDD+ au Togo

Axe Stratégique 1 : Agriculture performante adaptée au changement climatique et à faible émission de carbone

Le Togo est un pays essentiellement agricole; avec une population rurale estimées à plus 3,8 millions de personnes dont 1,3 millions d'agriculteurs et agricultrice (53,3% sont des femmes). La superficie des terres cultivées se présente comme suit : 1,176 millions d'hectare pour les céréales, 367 273 ha pour les tubercules, 625 967 pour les légumineuses, 122 020 ha pour le coton, 62 032 ha pour le café-cacao. La superficie moyenne emblavée par ménage est de 3,96 ha mais les petits agriculteurs qui ont moins de 2ha de terres représentent 60% (52% parmi eux sont des femmes). La culture céréalière représente 97,5 % des emblavures et concernent plus de 531 068 ménages ruraux.

La REDD+ du Togo envisage de mettre un accent sur une agriculture durable qui intègre l'arbre dans les systèmes de production, s'adapte aux changements climatique et qui est orientée vers une faible émission de carbone. A cet effet le programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire (PNIASA), qui constitue le cadre unifié des priorités dans le domaine agricole au Togo offrira un cadre d'intervention de la REDD+ dans le secteur agricole. Les actions proposées

au titre de la REDD+ dans le domaine de l'agriculture et qui seront sous le leadership du ministère en charge de l'agriculture sont menées notamment :

- a. Développement de l'agriculture durable orientée vers les petits producteurs. Il s'agira de : développer des guides de bonnes pratiques agricoles et de gestion durable des terres; renforcer les activités des producteurs en maîtrise d'itinéraires techniques des pratiques agricoles protectrices de l'environnement (haies vives, cultures en bandes alternées); construction des retenues d'eau colinéaires et barrages à multifonctions ; promotion de la petite irrigation et des aménagements des terres agricoles en ouvrages simples de conservation des eaux et des sols, développer la culture maraîchage, l'horticulture, la gestion intégrée de la fertilité des sols; etc.
- b. **Restauration des écosystèmes et terres dégradés à travers la promotion de l'agroforesterie.** L'agroforesterie est pratiquée aujourd'hui sur 12% des terres agricoles par 22% des ménages agricoles. Le potentiel qui reste à atteindre est énorme aussi bien dans la culture vivrière que dans la culture du café et cacao. Il s'agit pour le Togo de prendre des mesures suivantes : susciter l'intégration de l'agroforesterie dans les activités agricoles des populations rurale; développer la sylviculture de plusieurs espèces adaptée à chaque zone écologique et vulgariser leur utilisation comme plante d'agroforesterie, former les acteurs agricoles aux systèmes d'agroforesterie et développer des activités alternatives génératrice de ressources financières pour éviter la déforestation et la dégradation forestière. Cette action sera d'autant plus facilitée car ces producteurs agricoles sont déjà organisés en groupement ; on en compte 28 084 groupements agricoles dont 35,5% sont des groupements féminins.
- c. La gestion durable de la transhumance constitue un défi important à relever. Le Togo compte environ 428 772 têtes de bovins dont 208 079 sont dans la région des savanes. Bien que ce cheptel soit faible en effectif, les conflits socio-fonciers liés à la transhumance sont assez récurrents entre agriculteur et éleveurs d'une part et entre éleveurs et gestionnaires des aires protégées. Dans ce cadre, sur 3 480 villages recensés au Togo, 28,2% disposent de zones de pâturage et 65 % disposent de marre qu'il convient d'aider à aménager pour des fonctions multiples. Les couloirs de transhumance et les zones d'accueil des animaux ne sont pas clairement définis et aménagées. Il s'agira d'appuyer la création, l'aménagement et la matérialisation des aires de pâturages et des couloirs de transhumance ainsi que la cartographie de ces couloirs de transhumance tout en sensibilisant les agriculteurs et les éleveurs pour une cohabitation pacifique.
- d. L'adaptation de l'agriculture au changement climatique et la gestion durable de la fertilité des sols seront développées afin d'améliorer la productivité agricole et de ce fait réduire la pression sur les forêts. La sécheresse et les perturbations climatiques constituent de menaces pour la productivité des terres agricoles et cela touche plus les petits agriculteurs vulnérables. La maîtrise de l'eau pour l'agriculture et l'amélioration de la fertilité des terres ainsi que la lutte contre la sécheresse constituent des actions importantes à entreprendre. Il est important de noter que le Togo dispose d'un Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE) qui définit les actions à entreprendre pour gérer durablement l'ensemble des bassins fluviaux et les eaux de surface. Dans le cadre de la REDD+ la gestion intégrée des ressources en eau sera une action importante à développer sous le leadership du ministère en chargé de l'eau.

Axe Stratégique 2 : Gestion durable des forêts existantes et accroissement du patrimoine forestier

- e. Conservation des formations végétales existantes à l'échelle nationale. Le taux de couverture forestière du Togo est faible et pour améliorer ce taux, des politiques et programmes sont élaborés pour amener les gestionnaires des forêts et les aires protégés à planifier des actions et méthodes durables pouvant conserver les forêts existantes. Cette option cible dix aires protégées prioritaires du Togo qui couvre environ 570 000 ha, les forêts communautaires et les forêts sacrées viables sur toute l'étendue du territoire, les plantations forestières de l'Etat (15 000 ha) et des privés (50 000ha) et les forêts naturelles banale qui constitue le grand potentiel à conserver et dont la vocation sera clarifiée. Les forêts naturelles qui appartiennent à des collectivités sont assez diversifiées et concernent tous les types de forêts y compris les savanes boisées et les mosaïques forestières. Elles sont essentiellement concentrées dans la région des

plateaux et la région centrale et occupent une bonne partie des zones montagneuses du Togo. Deux actions urgentes seront prises pour conserver les forêts existantes. Un accent sera donc mis sur les actions suivantes : protection des sites fragiles notamment les flancs de montagnes, les berges des cours d'eau, la réhabilitation des carrières d'exploitations minières, la conservation de la biodiversité terrestre et aquatique et son utilisation durable de même que le partage équitable des bénéfices et gestion des mangroves et des autres zones humides.

- Réduction des feux de végétations : il faudrait faire prendre conscience à la population des conséquences des feux en termes de dégâts matériels, des pertes en vie humaines et des pertes économiques et écologiques. Cette prise de conscience va contribuer à diminuer considérablement l'ampleur des feux de végétation qui touchent chaque année 60% du territoire national. Pour ce faire les actions à mener sont : (i) la sensibilisation pour infléchir les mentalités, notamment au niveau des plus jeunes, des agriculteurs, éleveurs, chasseurs, (ii) l'implication des populations à travers la contractualisation de la mise en place et le suivi des équipes locales de lutte contre les feux et les brigades anti feux gérés par les communautés elles-mêmes, (iii) la mise en place d'un mécanisme d'alerte précoce et d'intervention rapide et d'autres actions communautaires. Toutes ces mesures permettraient de faire converger les intérêts des populations qui pratiquent l'agriculture sur brulis mais également de responsabiliser les populations à la base sur la gestion des feux de végétation.
 - Maintien du stock de carbone existant : le maintien du stock de carbone existant passe par les mesures sécurisation des aires protégées terrestres (Réserve de faune, Forêts classées, Parcs, Forêts communautaires, Forêts sacrées). Cette intervention se fera avec les populations locales et les acteurs privés (concessionnaires) à travers les actions suivantes: (i) poursuivre les activités de sécurisation des aires protégées (ii) lutter contre les prélèvements illicites de bois dans les forêts et (iii) améliorer les connaissances sur la sylviculture des principales espèces locales.
- f. **Accroissement du patrimoine forestier national : La restauration des écosystèmes dégradés pour l'augmentation du couvert forestier du pays va se faire sur deux aspects notamment la reforestation et l'afforestation à travers un programme national de reboisement et d'enrichissement.** Les domaines concernés par le reboisement sont entre autres, les périmètres dégradés des réserves de l'Etat (près de 50 000 ha disponible), les domaines des particuliers (individus, établissements morales privés, collectivités territoriales, écoles et communautés villageoises). Vu que la population togolaise croit au taux annuel de 2,84% avec l'agriculture qui occupe les 2/3 des terres rurales propices, les informations disponibles sur l'état du couvert forestier national doivent être totalement revues pour assurer une bonne planification de la REDD+ sur une base réaliste et juste. Il faudra dès lors déterminer les espaces ou les réserves de terres réellement disponibles aux fins de reboisement (recenser/inventorier les terres par catégories d'utilisation), entreprendre la recherche sur les différentes espèces d'arbres à planter et pouvant s'adapter aux différentes zones agro écologiques du Togo. Le teck étant la principale essence reboisée à plus de 90% dans le pays, des essais sur des essences locales autres que le teck est un axe important que la recherche forestière doit explorer au Togo. L'approche paysagère qui met l'arbre au centre des activités rurales est déjà une pratique dans toutes les régions du Togo. C'est cette approche qui sera mise à échelle notamment tout au long de la chaîne de montagnes qui occupe près du cinquième du territoire national.

Axe stratégique 3 : Maîtrise des énergies traditionnelles et développement des énergies renouvelables

Les énergies renouvelables, ont été le parent pauvre du secteur énergétique en termes de planification, d'organisation et surtout d'investissements malgré sa prédominance dans le système énergétique togolais. La politique énergétique du Togo élaborée en 2011 vise à encourager une utilisation plus efficace de l'énergie sous toutes ses formes dans l'option de la gestion rationnelle des ressources naturelles et à promouvoir un développement énergétique propre tenant compte de la préservation de l'environnement. Dans le cadre de la REDD+, deux grandes mesures seront envisagées : (i) la maîtrise des énergies traditionnelles et l'amélioration du rendement énergétique

et (ii) la promotion des énergies nouvelles et renouvelables au Togo.

g. Maîtrise des énergies traditionnelles au Togo

L'action à mener sur le terrain afin d'augmenter la disponibilité en bois-énergie dans le pays consiste à promouvoir et intensifier le reboisement à objectif de bois-énergie et à gérer durablement ces boisements. La maîtrise de la demande en énergies traditionnelles passe par la généralisation de l'utilisation des foyers améliorés de charbon de bois et de bois de chauffe standardisés, la vulgarisation de procédés de carbonisation plus rentables et l'appui à la promotion de l'utilisation à des fins domestiques du gaz butane dans les grandes villes du pays.

Le bois de feu et le charbon de bois sont et resteront pendant plusieurs années encore les principales sources d'énergie domestique en milieu rural. Il s'agit d'organiser cette filière autour des plantations communautaires de bois à objectif de bois énergie, de connaître la chaîne de production, et de faire des études sur les coûts de production du bois de feu et de charbon. Ce qui permettrait de planifier les zones et les périodes de prélèvement de bois et de fixer les réelles taxes d'abattage et de commercialisation. Sur toute la chaîne de production, il est nécessaire de faire la sensibilisation et la formation sur les techniques de coupe et les techniques de carbonisation.

h. Amélioration du rendement énergétique et promotion des énergies nouvelles et renouvelables.

Amélioration du rendement énergétique. De nos jours, plusieurs utilisateurs de bois de chauffe et de charbon de bois sont apparus en nombre important en ville en particulier dans les grands centres urbains comme Lomé. Pour maîtriser la consommation des énergies traditionnelles il faudrait agir sur la consommation des centres urbains en augmentant le nombre de ménages et de gargotes utilisant des foyers améliorés. Il est aussi important de formaliser la filière de charbon de bois par la professionnalisation des carbonisateurs et des autres acteurs affiliés.

La promotion de l'utilisation du gaz butane en substitution aux énergies traditionnelles dans les centres urbains du Togo est une action importante à engager pour limiter la pression sur les forêts. Le Togo ne produit pas de gaz butane mais les premières actions de substitution d'une partie de la biomasse énergie par le gaz butane a été initiée dans l'année 1980. Cette action a connu une très faible pénétration à cause des prix du gaz et des équipements qui sont restés élevés pour la majeure partie des ménages urbains et de l'indisponibilité du gaz sur le marché. Depuis 2010, des actions d'envergure sont entreprises par le secteur privé pour assurer une meilleure distribution du gaz. Cette action va se poursuivre avec un financement accru du secteur privé et des banques.

Promotion de l'énergie solaire : l'utilisation moderne de l'énergie solaire au Togo n'est qu'à ses débuts et se limite à quelques projets d'installation de chauffe-eau solaires au niveau des maternités et des hôtels et de panneaux photovoltaïques observables sur les toits de quelques maisons, représentations religieuses et gares du réseau ferroviaire. Les coûts d'installation des équipements de production d'énergie solaire ont considérablement diminué au plan mondial et cela aura sans doute un impact positif au plan national. Il s'agira dans le cadre de la REDD+ de promouvoir l'utilisation de l'énergie solaire (solaire thermique et photovoltaïque) aux fins d'une large utilisation de cette forme d'énergie au Togo.

Promotion du biogaz : le biogaz issu de la fermentation anaérobie de la matière organique peut se substituer directement au gaz naturel pour la production de l'électricité, la cuisson des aliments et le chauffage, etc. Il peut être produit grâce à des unités de méthanisation, des digesteurs familiaux et des décharges (piégeage du biogaz). La valorisation des déchets connaît une bonne progression au Togo sous l'impulsion du Laboratoire de Gestion, de Traitement et de Valorisation des Déchets de l'Université de Lomé. Dans le cas de la REDD+ il s'agira de vulgariser cette valorisation dans toutes les régions du pays.

Axe Stratégique 4 : Aménagement du territoire et réforme foncière

i. Aménagement du territoire et sécurisation foncière : le Togo dispose d'une politique et d'une loi

en matière d'aménagement du territoire qui prévoit l'élaboration des schémas d'aménagement du territoire devant concilier les besoins d'un développement équilibré. Le territoire est devenu une préoccupation fondamentale en matière d'organisation et de gestion au même titre que les ressources du pays. La vocation de l'aménagement du territoire ne se limitera pas à la lutte contre le déséquilibre et le dysfonctionnement entre les régions, les préfectures et les cantons, mais elle veillera à planifier et à organiser l'utilisation de l'espace en fonction des normes et critères de développement, des richesses territoriales et des dynamiques sociales. La politique nationale d'aménagement du territoire aura donc à relever deux grands défis : (i) connaître, planifier, arbitrer et observer le territoire pour toute intervention, (ii) développer une pratique d'aménagement du territoire par la mise en place des cadres de cohérence spatiale des actions nationales et régionales de développement. Pour ce faire des actions suivantes, entre autres seront engagées par le ministère chargé de l'aménagement du territoire : l'élaboration et la mise en œuvre de programmes intégrés d'aménagement du territoire pour un développement équilibré et durable et l'identification de zones socio-économiques homogènes pour faciliter le développement des activités de production en fonction des ressources du milieu ;

- j. Réforme foncière. La loi foncière au Togo date de 1974. Des initiatives sont engagées au niveau du pays pour améliorer le régime foncier togolais. Dans le cadre de la REDD+, les actions viseront à articuler la politique foncière avec les autres politiques sectorielles, principalement agricole, forestière et minière ; revoir et actualiser un certain nombre de textes légaux qui se révèlent sources de confusion voire de conflits. L'évaluation du degré d'application de la législation foncière et domaniale s'impose afin de dégager les causes de blocage ; l'intégration des résultats du zonage forestier dans les schémas national et régionaux d'aménagement du territoire sera aussi une action importante à entreprendre afin de pouvoir constituer un domaine forestier des collectivités locales. Le processus de réforme foncière est en cours de finalisation pour résoudre le problème foncier au Togo avec les implications de tous les acteurs dont les autorités administratives et locales, les ministères chargés de l'aménagement du territoire, de la décentralisation, de l'urbanisme, de l'environnement, de l'agriculture, de l'action sociale et de l'énergie, les organisations de la société civile, etc.

Axe Stratégique 5 : (Transversal)- Coordination Intersectorielle et bonne gouvernance dans le secteur forestier

C'est une option qui concerne le renforcement des capacités techniques, la sensibilisation, l'information, la gouvernance et des actions clé dans les autres secteurs liés au développement rural. Cette option se trouve en amont, au cours et en aval de toute action de réduction de la dégradation et de la déforestation des ressources forestières. Plusieurs sous options notamment le renforcement des capacités, le développement de l'agriculture durable, l'aménagement du territoire, la sécurisation foncière, l'énergie domestique, les changements climatiques, la biodiversité et la dégradation des terres.

- k. Renforcement des capacités techniques des acteurs impliqués dans le processus du REDD+ : le processus REDD+ est guidé par des procédures, des règles et des méthodologies de gestion forestière qui doivent être respectées. Il est très avantageux que celui-ci soit géré fondamentalement par les acteurs nationaux impliqués. Ainsi le renforcement des capacités devrait-il être assuré à l'endroit de tous ces acteurs impliqués dans le processus. Il s'agira entre autres activités : (i) d'organiser des ateliers nationaux de renforcement des capacités à l'endroit des acteurs impliqués dans le processus REDD+ (local, ou national selon les cas), (ii) de prendre part aux différents ateliers internationaux sur le processus REDD+ et de saisir toutes les opportunités de formations sur la thématique de la REDD+ pour préparer des expertises nationales et former des cadres nationaux de niveau supérieur dans les thématiques relatives à la REDD+.

La question de la REDD+ reste encore un concept nouveau. Un programme de sensibilisation soutenu à tous les niveaux des groupes cibles ou concernés par la REDD+ devra être assuré. Cette sensibilisation permettrait au public cible de se saisir des aspects de la REDD+, de comprendre les avantages liés à celle-ci et de s'en approprier volontairement. Un paquet de programme de sensibilisation devrait être élaboré et des séances de sensibilisation devraient être conduites tant au niveau national que local.

Cette démarche pourrait bien conduire à une bonne inclusion des groupes potentiels que sont les élèves à travers les documents didactiques, les groupes de femmes et les communautés locales dans le processus REDD+.

- I. Amélioration de la gouvernance du secteur forestier : cette option est relative à la défaillance de la gouvernance forestière qui se caractérise par le non respect des lois et règlements, les exploitations illicites et la défaillance des contrôles forestiers. Cette défaillance inhibe les initiatives créatrices susceptibles d'apporter la durabilité dans l'utilisation des ressources. Une meilleure cohérence des actions de gouvernance à tous les niveaux est à chercher par la résolution des contraintes au niveau de l'administration dans la réalisation de ses fonctions et le renforcement de l'adhésion de la société civile et du secteur privé dans la gestion durable des ressources forestières.

Les axes d'intervention suivants seront approfondis pour mieux évaluer la pertinence de ces options dans la réduction de la déforestation et de la dégradation forestière :

- le renforcement des réformes entreprises concernant la gouvernance forestière à travers l'adoption et la mise en œuvre des textes d'application du Code forestier et la mise en œuvre de la loi n°011 du 13 mars 2007, portant décentralisation ;
- la mise en place d'un système performant de gestion des informations sur les forêts et le renforcement de la lutte contre la corruption à travers la consolidation des organes de veille et de contrôle indépendants ;
- le renforcement de la délégation / déconcentration de la gestion des ressources forestières en intégrant la société civile et le secteur privé dans les dispositifs de planification, de décision et de surveillance élargie du secteur ; le renforcement du processus de gestion communautaire des forêts définis pour la REDD+ et la clarification des rôles et la motivation des acteurs locaux dans la considération des forêts communautaires, des petites entreprises forestières familiale etc. ;
- l'augmentation de l'intégration transversale de la REDD+ au niveau des documents stratégiques des secteurs agricoles, énergies, miniers, aménagement/infrastructure, commerciale, transport et justice pour l'appropriation des autres secteurs ;
- le renforcement des réformes entreprises concernant la gestion foncière à travers l'adoption et la mise en œuvre des décrets d'application de la tenure foncière des domaines forestières et des aires protégées.
- le développement des opportunités et stratégies visant à promouvoir les activités génératrices de revenu aux seins des communautés rurales, y inclus les activités génératrice durables provenant de la forêt et des arbres dans le paysage rurale (produit ligneux et non-ligneux, charbon de bois) ;
- la prise des mesures incitatives pour accompagner les individus et les communautés dans leurs efforts de conservation et les encourager à développer des activités génératrices de revenus (AGR) et instaurer des incitations financières au niveau de l'administration forestière afin d'encourager les méritants ;
- la mobilisation des ressources financières pour la motivation des acteurs proviendra des bénéfices tirés de la gestion **durable** des forêts.

Il faut noter que les 5 axes de la stratégie sont interdépendants. De ce fait les actions à entreprendre seront prises de manière holistique.

	AXE STRATEGIQUE 2 : GESTION DURABLE DES FORETS EXISTANTES ET ACCROISSEMENT DU PATRIMOINE FORESTIER	AXE STRATEGIQUE 3 : MAITRISE DES ENERGIES RENOUVELABLES	AXE STRATEGIQUE 4 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET REFORME FONCIERE	AXE STRATEGIQUE 5 : TRANSVERSALE COORDINATION INTERSECTORIELLE ET APPROCHE HOLISTIQUE POUR LE SUCCES DE LA REDD+ AU TOGO
AXE STRATEGIQUE 1 : AGRICULTURE PERFORMANTE ADAPTEE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET A FAIBLE EMISSION DE CARBONE	<p>Synergie : les deux axes participent à l'augmentation du couvert forestier ; encouragement des systèmes agricoles durables basées sur des systèmes d'agroforesterie.</p> <p>Conflits : conflits socio-fonciers</p> <p>Risque : développement de l'agriculture au détriment de la préservation de la forêt ou vis versa</p> <p>Défis : maîtrise de la croissance démographique avec ses besoins, adoption des bonnes pratiques de gestion des terres et des eaux respectueuses de l'arbre et de la forêt.</p>	<p>Synergie : la maîtrise des énergies traditionnelles et développement des énergies renouvelables est un atout au développement de l'agroforesterie ; Agroforesterie comme apport en bois énergie pour palier les besoins en énergie.</p> <p>Conflits : la promotion des énergies renouvelables peut réduire de façon sensible le reboisement des essences à vocation bois énergie qui se pratiquait dans les champs et par là compromettre l'agroforesterie</p> <p>Risques : la non adoption et/ou, la non disponibilité des énergies renouvelables ;</p> <p>Défis : réduire de façon significative l'utilisation de la biomasse énergie au profit des énergies renouvelables</p>	<p>Synergie : la réforme foncière va contribuer à dégager des zones agro foncière et ceci va contribuer au développement de l'agriculture et de donc de la sécurité alimentaire ;</p> <p>Conflits : perte des terres agricoles pour d'autres activités de production, concentration de l'agriculture dans certaines zones seulement</p> <p>Risque : pertes de terres agricoles, développement de l'agriculture à grande échelle au détriment des petits producteurs agricoles.</p> <p>Défis : volonté politique et favoriser l'accès aux terres agricoles par les femmes.</p>	<p>Synergie : la bonne gouvernance va réduire la dégradation des forêts/déforestation et favoriser ainsi le développement de l'agroforesterie ;</p> <p>Conflits : l'agriculture extensive qui consiste à détruire les forêts pour les cultures sera abandonner pour une agriculture intensive ;</p> <p>Risques : la non effectivité du processus de décentralisation et Volonté politique de conduire le processus REDD+</p>
Axe 2		<p>Synergie : la maîtrise des énergies traditionnelles va contribuer à la</p>	<p>Synergie : l'aménagement du territoire et la réforme foncière vont</p>	<p>Synergie : la bonne gouvernance va contribuer à mieux gérer les</p>

Axe 3		<p>préservation du couvert forestier national, Plantation à bois énergie et l'organisation de la filière bois énergies est un palliatif à la réduction de la pression sur les forêts</p> <p>Conflits : promotion du reboisement à vocation bois-énergie</p> <p>Risque : la non adoption et/ou, la non disponibilité des énergies renouvelables, la bonne volonté politique ;</p> <p>Défis : réduire la part du bois-énergie dans le bilan énergétique du pays</p>	<p>permettre de sécuriser le domaine forestier national et un bon aménagement des forêts;</p> <p>Conflits : l'affectation des terres forestières à d'autres utilisations</p> <p>Risques : la volonté politique à conduire le processus de décentralisation</p> <p>Défis : parvenir à une gestion décentralisée des ressources forestières</p>	<p>ressources forestières ; le renforcement de capacité pour la gestion durable des forêts</p> <p>Conflits : gestion de multiples compétences et besoins, la compréhension et l'adhésion de toutes les parties prenantes</p> <p>Risque : situation politique instable ; bonne volonté politique ;</p> <p>Défis : mise en vigueur effective des lois et règlements qui régissent le secteur de la forêt,</p> <p>Bonne coopération entre les secteurs</p>
			<p>Synergie : l'aménagement du territoire va induire l'augmentation du revenu des ménages agricoles pour leur permettre de faire face aux coûts associés à l'adoption des énergies alternatives ;</p> <p>Conflits : intérêt dans l'affectation des terres aux forêts de production de bois énergie et celles des plantations à objectifs bois énergie et les forêts communautaires.</p> <p>Risque : disponibilité des</p>	<p>Synergie : la bonne gouvernance dans le secteur forestier va favoriser la maîtrise des énergies traditionnelles</p> <p>Conflits : responsabilité de gestion entre l'agriculture, l'énergie et l'environnement dans la gestion des projets et programme de développement des énergies renouvelables</p> <p>Risque : volonté politique,</p> <p>Défis : accélérer le processus de</p>

Axe 4			ressources, adhésion de toutes les parties prenantes	décentralisation au Togo
			Défis : maitriser l'utilisation des énergies traditionnelles à travers l'élaboration du schéma d'aménagement du territoire	Synergie : planification et aménagement des couloirs de transhumance avec tous les secteurs (agriculture, forêts, énergie, administration territorial) et autres Défit/risque : Volonté politique de conduire le processus REDD+

Figure 8: Interdépendance des axes stratégiques

2.2.4. Réalisation des actions pilotes de lutte contre la déforestation dégradation des forêts

Pendant la phase de préparation à la REDD+, le Togo se propose de mettre en œuvre des actions pilotes de lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts afin de permettre aux populations d'expérimenter ce concept nouveau mais très ambitieux qu'est la REDD+. Dans ce cadre, des sites spécifiques seront choisis suivant les cinq zones agro-écologiques pour mettre en œuvre des actions concrètes. Il s'agira des actions communautaires ou individuelles pilotes dans les régions (illustré REDD+) qui vise la promotion des activités génératrices de revenus en milieu rural pour réduire la pression sur les forêts, l'organisation et la formation des femmes et des jeunes sur les techniques améliorées de carbonisation, les reboisements sur des sites fragiles/ dégradés, l'agroforesterie, la gestion de la fertilité des terres, etc. Ainsi, la composante 2b sera renforcée par les actions concrètes de terrain. Une mission de la GIZ au Togo du 28 octobre au 07 novembre 2013 a permis de mener des concertations entre le Togo et l'Allemagne pour définir ensemble le contenu des actions de cet appui qui pourrait démarrer en fin 2014.

Tableau 12 (2b) : Récapitulatif des activités et du budget de la stratégie REDD+

Résultat (Activité principale)	Activités principales ou secondaires	Coût estimé (en milliers de dollars)				
		Année1	Année2	Année3	Année4	Total
Produit 1 : Options stratégiques ajustées et liste des axes d'intervention établie et analysés en détail	Etablissement de la liste des axes d'intervention les plus prometteurs par rapport aux causes de la déforestation et de la dégradation	9,00	9,00	0,00	0,00	18,00
	Evaluation des bénéfices et des impacts des axes (au niveau atténuation et adaptation) d'intervention	0,00	12,00	12,00	0,00	24,00
	Evaluation de la faisabilité de mise en œuvre des axes d'intervention	0,00	10,00	15,00	12,00	37,00
	Analyses des avantages et des coûts économiques des axes d'intervention	0,00	20,00	0,00	0,00	20,00
	Synthèse et compilation des analyses sur les axes d'intervention	0,00	0,00	5,00	0,00	5,00
Produit 2 : Scénarii des axe d'intervention établis et analysé	Etablissement des scénarii des axes stratégiques	0,00	0,00	10,00	0,00	10,00
	Analyse des coûts et avantages des scénarii	0,00	0,00	20,00	0,00	20,00
	Conduite des études sur l'intégration des EES	0,00	0,00	40,00	0,00	40,00
Produit 3 : Stratégie REDD+ établis	Formulation de la stratégie en prenant en compte les spécificités locales	0,00	0,00	0,00	30,00	30,00
	Validation de la stratégie élaborée	0,00	0,00	0,00	10,00	10,00
Renforcement des capacités	Promotion des activités génératrices de revenus en milieu rural pour réduire la pression sur les forêts					PM*
	Etude exploratoire du potentiel REDD+	25,00	10,00	10,00		45,00
	Organisations et formation des femmes sur les techniques de carbonisation	0,00	25,00	10,00	10,00	45,00

	Etude sur la valorisation des produits forestiers non ligneux	0,00	0,00	20,00	5,00	25,00
Total		34,00	86,00	142,00	67,00	329,00
Gouvernement national		0,00	0,00	0,00	20,00	20,00
FCPF		34,00	86,00	142,00	47,00	309,00

*** L'activité de promotion des activités génératrices de revenus en milieu rural pour réduire la pression sur les forêts fera l'objet de demande de financements parallèles auprès d'autres bailleurs pour leur réalisation. L'annexe 2b donne le détail du budget de cette activité.**

2c. Cadre de mise en œuvre de REDD+

Norme 2c devant être respectée dans le texte de la R-PP pour satisfaire aux dispositions de cette composante : cadre de mise en œuvre de REDD+

Décrit les activités (et éventuellement le mandat en annexe) et produit un plan de travail pour préciser les dispositifs institutionnels et les aspects applicables à REDD+ selon le contexte national. Détermine les principaux aspects de la mise en œuvre de REDD+ et examine les dispositifs potentiels afférents ; propose un plan de travail qui permette leur évaluation et l'intégration dans le dossier préparatoire définitif. Les principaux aspects seront probablement : la propriété des terres et les droits d'émission pour les activités stratégiques potentielles de REDD+ ; les principaux problèmes de gouvernance associés à REDD+ ; les dispositifs institutionnels nécessaires pour engager et suivre des activités et des transactions de REDD+.

Justification

Un cadre des priorités nationales en matière de la REDD+ a été initié dans le programme national d'investissement pour l'environnement et les ressources naturelles. Ces priorités ont été réaffirmées dans la stratégie de croissance accélérée et la promotion de l'emploi (SCAPE). Mais ces priorités telles que définies dans ces documents sont encore insuffisantes pour prendre en compte l'ensemble des préoccupations de la REDD+. Des améliorations sont nécessaires à apporter.

Cette composante a pour objectif d'établir des modalités institutionnelles, économiques, juridiques et de gouvernances crédibles et transparentes qui peuvent s'avérer nécessaires pour permettre au pays de mettre en œuvre ses options stratégiques préliminaires REDD+ présentées à la section 2b, et de respecter ses obligations potentielles sous le régime futur de REDD+. Les aspects institutionnels et de gouvernance pour assurer l'efficacité des options stratégiques de REDD+ efficaces sont examinés à la section 2b.

Le cadre de mise en œuvre de la REDD+ répond aux préoccupations de tous les acteurs et permet de définir les rôles et responsabilités des différentes structures impliquées dans les défis identifiés et que les options stratégiques proposés permettront de relever.

2.3.1. Proposition du cadre de mise en œuvre

Tout au long du processus RPP, le Togo se propose de mener une série d'activités que l'on peut regrouper en trois étapes principales:

- Etape préliminaire qui sera essentiellement conduite pendant les 18 premiers mois et qui permettra de mettre en place un cadre institutionnel assez solide qui permet de remplir à différents niveaux, les fonctions de prise de décision, de planification, de coordination, de concertation, de formation, sensibilisation et de centralisation des données et informations. Cette étape sera poursuivie par le renforcement de capacité tout au long des quatre années que durera le processus RPP. Pendant cette phase, les différentes études nécessaires seront davantage précisées et les TDR affinées pour pouvoir recruter le personnel indispensable et les experts nationaux et internationaux pour la phase de préparation.
- Etape préparation et déploiement : cette étape va durer 12 mois et fera suite à l'étape préliminaire. C'est l'étape pendant laquelle toutes les études seront menées pour mieux évaluer les potentialités et contraintes à la REDD+, proposer les réformes juridiques et la revue des politiques, clarifier les rôles et responsabilités des acteurs (étatique, ONG et autres organisations non étatiques et privés) afin de proposer un cadre logique préliminaire de la stratégie REDD du Togo.
- Etape élaboration de la stratégie : c'est la phase cruciale qui durera 18 mois et permettra de valider une stratégie définitive de la REDD+ du Togo et de mettre en place le mécanisme de MRV. Toutes les questions juridiques et institutionnelles seront prises en compte dans la stratégie. Chacune des options stratégiques fera l'objet d'une analyse approfondie par tous les

acteurs et à tous les niveaux (local, régional et national). A la fin de cette phase, un plan de financement et de mise en œuvre de la stratégie sera détaillé.

Contenu global des options stratégiques préliminaires

Le Togo propose de développer cinq (05) axes stratégiques préliminaires qui seront affinés à la suite des études et des concertations nationales pendant la phase de la RPP. Ces axes stratégiques sont les suivants : (i) agriculture performante adaptée au changement climatique et à faible émission de carbone, (ii) gestion durable des forêts existantes et accroissement du patrimoine forestier, (iii) maîtrise des énergies traditionnelles et développement des énergies renouvelables, (vi) aménagement du territoire et réforme foncière, (v) coordination intersectorielle et bonne gouvernance dans le secteur forestier.

L'option stratégique 1 relative à l'agriculture doit permettre au Togo d'avoir une approche globale de gestion du domaine rural en mettant au centre l'arbre dans le développement agricole. La REDD+ du Togo envisage de mettre un accent sur une agriculture durable qui intègre l'arbre dans les systèmes de production, s'adapte aux changements climatiques et qui est orientée vers une faible émission de carbone. A cet effet, le programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire (PNIASA), qui constitue le cadre unifié des priorités dans le domaine agricole au Togo offrira un cadre d'intervention de la REDD+ dans le secteur agricole.

L'option stratégique 2 vise l'augmentation de la surface boisée par la restauration, le reboisement (plantation) et la prise en compte de l'arbre dans l'espace paysagé en milieu rural. Dans cette composante le problème de reboisement, de conservation de la biodiversité et réhabilitation des écosystèmes ainsi que le développement de l'arbre hors forêt va se faire aussi bien sur les terres étatiques que sur les terres communautaires gérées par les communautés ainsi que sur les terres des particuliers ou des privés. L'augmentation de la superficie arborée sera prise en compte dans l'évaluation de la séquestration de carbone qui n'est pas liée seulement aux zones forestières.

L'option stratégique 3 traite de la maîtrise des énergies traditionnelles et le développement des énergies renouvelables. Dans le cadre de la REDD+, deux grandes mesures seront engagées : (i) la maîtrise des énergies traditionnelles et l'amélioration du rendement énergétique et (ii) la promotion des énergies nouvelles et renouvelables au Togo. Cette option permettra de donner des alternatives (biogaz, solaire, éolien, etc.) au bois énergie et d'accroître l'efficacité de l'utilisation du bois comme énergie.

L'option stratégique 4 est relative à l'aménagement du territoire et à la réforme foncière. La vocation de l'aménagement du territoire ne se limitera pas à la lutte contre le déséquilibre et le dysfonctionnement entre les régions, les préfectures et les cantons, mais elle veillera à planifier et à organiser l'utilisation de l'espace en fonction des normes et critères de développement, des richesses territoriales et des dynamiques sociales. La politique nationale d'aménagement du territoire aura donc à relever deux grands défis : (i) connaître, planifier, arbitrer et observer le territoire pour toute intervention, (ii) développer une pratique d'aménagement du territoire par la mise en place des cadres de cohérence spatiale des actions nationales et régionales de développement.

L'option stratégique 5 propose de mener des actions transversales et intersectorielles dans la gestion des ressources naturelles et vise à renforcer les questions d'information, éducation et sensibilisation, de renforcement de capacité, la participation et la gouvernance, de changement climatique en lien avec les secteurs clés connexes au développement rural intégré notamment l'agriculture, l'énergie, l'eau et l'aménagement du territoire, etc. La question de la REDD+ est un concept nouveau et il est primordial de développer de l'information autour du thème. De plus, les problèmes soulevés par les quatre autres options stratégiques méritent d'être partagés pour trouver des solutions adaptées.

Principales activités proposées dans l'option transversale :

- organiser des ateliers nationaux de renforcement des capacités à l'endroit des acteurs impliqués dans le processus REDD+ (local, régional ou national selon les cas) ;

- envoyer des cadres nationaux pour prendre part aux différents échanges et formation internationaux sur le processus et les thématiques de la REDD+ ;
- solliciter l'expertise internationale sur des questions spécifiques sur la REDD+ et le lien entre REDD+ et l'adaptation au changement climatique. Il s'agira par exemple des Experts pour l'inventaire forestier national, l'élaboration de la ligne de références, la mise en place du MRV et autres compétence nécessaire à la mise en œuvre de la stratégie REDD+ au Togo. Tous ces experts travailleront avec les experts nationaux de manière à leur transférer des compétences nécessaires.

La gouvernance comme les autres problèmes soulevés par l'option stratégique 5 se situe à tous les niveaux. Elle soulève le problème de réforme institutionnel et de la gouvernance forestière. Le MERF à travers la Direction de la Planification va poursuivre l'adoption et la mise en œuvre des décrets d'applications de la législation forestière, le Ministère de l'Administration Territoriale de la Décentralisation et des Collectivités Locales poursuivra la mise en œuvre effective de la loi n°011 du 13 mars 2007, portant décentralisation. En termes de gouvernance, il sera mis en place un registre de gestion des données et informations sur les forêts par la Coordination nationale REDD+. Cette question est détaillée dans les composantes 3 sur les Scenarii de Référence et la composante 4 relative au MRV. Le renforcement de la lutte contre la corruption se fera à travers l'élaboration des outils de gestion durable (Zonage, traçabilité, plan d'aménagement, texte juridique, contrôle de l'exploitation et le transport du bois, FLEGT, etc.). Le renforcement des capacités techniques des acteurs et le contrôle indépendant sera nécessaire. Les plateformes nationales REDD+ (CNDD et les commissions locales de développement durable) permettront de renforcer la délégation/décentralisation de la gestion des ressources forestières en intégrant la société civile et le secteur privé dans les dispositifs de planification. La plateforme communale va renforcer le processus de gestion communautaire des forêts définis pour la REDD+ et clarifier les rôles et la motivation des acteurs locaux dans la considération des forêts communautaires et des petites entreprises forestières familiale.

La prise en compte du caractère multisectoriel de la gestion des forêts sera renforcée notamment dans les secteurs suivants: agricole, énergie, mine, santé, aménagement du territoire, infrastructure, commerce, transport et justice pour une meilleure appropriation par les différents acteurs.

2.3.2. Proposition du cadre institutionnel de gouvernance

Coordination intersectorielle et résolution de conflits potentiels: l'élaboration de la stratégie REDD+ implique les secteurs suivants: forêts, agriculture, élevage, travaux publics, transports, énergie et mines, décentralisation et aménagement du territoire, ressources en eau, justice, etc. Ainsi, la mise en place et l'effectivité des différents organes de gestion notamment la coordination nationale, le comité technique et le comité national permettront de faire une bonne médiation en cas de conflit et garantiront une cohérence de la stratégie REDD+ avec les autres priorités nationales.

Partage des responsabilités dans la mise en œuvre : l'approche REDD+ doit valoriser les capacités et les expériences acquises des divers acteurs et organisations du Togo qui sont déjà engagés dans la conservation et la gestion durable des ressources forestières. La délégation des responsabilités devrait être renforcée. Ce renforcement peut se faire, par exemple, à travers l'évaluation des modèles existants sur le transfert de gestion des ressources naturelles aux communautés de base. L'engagement de ces communautés de base constituera un point fort du renforcement des structures existantes. En réponse à cet engagement des communautés, la reconnaissance de leur légitimité et réciproquement, la recevabilité dont elles doivent en être conscientes, constituent un facteur crucial de réussite de cette délégation et ce transfert de responsabilité. Les différentes sensibilités selon le genre (groupes minoritaires ou marginalisés, femmes, jeunes, etc.) seront prises en compte dans ce partage et transfert de responsabilité.

2.3.3. Eléments préliminaires pour un cadre de « gouvernance du carbone et autres bénéfiques »

Ce qui est entendu par « gouvernance du carbone » comprend : (i) la propriété du carbone; (ii) l'allocation des fonds pour financer la stratégie REDD+ ; (iii) la gestion des revenus REDD+ ; (iv) le partage transparent des revenus et des autres bénéfiques ; (v) les études et les négociations pour la gouvernance du carbone.

Propriété du carbone forestier.

Trois situations se présentent et doivent être étudiées profondément en accord avec tous les acteurs :

- Le carbone sur les terres du domaine permanent de l'Etat (aires protégées, périmètre de reboisement, etc.) appartient à l'Etat qui redistribuera sous forme de ristourne une partie de revenus et bénéfiques aux populations riveraines :
- Le carbone sur les terres exclusivement privées appartient aux propriétaires des plantations qui, selon les principes de gestion durable des forêts, associeront les populations riveraines en particulier les propriétaires fonciers auprès de qui les terres ont été acquises.
- Le carbone des domaines communautaires appartient aux communautés propriétaires pour lesquelles les revenus et bénéfiques serviront à des réalisations socio-collectives (écoles, puits, forages, dispensaires etc).

De manière générale, la propriété de carbone et autres bénéfiques sera calquée sur la réglementation en vigueur notamment celle concernant les mesures d'exploitation des ressources forestières et du foncier. Dans tous les cas, une harmonisation des droits coutumiers et des droits formels est nécessaire pour éviter les conflits éventuels.

Les textes législatifs et réglementaires relatifs aux propriétés de carbone et les autres bénéfiques seront élaborés sur la base des études et des concertations.

Allocation des fonds pour financer la stratégie REDD+

A l'endroit de toutes les parties prenantes, le cadre de mise en œuvre de la stratégie REDD+ s'assurera de la disponibilité des ressources suffisantes pour les efforts et les contributions exigés. Les coûts de la mise en œuvre des actions et les coûts d'opportunité pour les différents acteurs dans tous les secteurs concernés seront pris en considération. Afin d'instituer une certaine confiance et l'appropriation de la stratégie REDD+ par tous les acteurs, toutes les sensibilités des parties prenantes seront prises en compte dans l'élaboration et la gestion du cadre de mise en œuvre de la REDD+.

Gestion des financements et revenus REDD+

Les expériences et modalités de partage de revenus des projets pilotes REDD+ seront analysées. Il faut noter que les revenus de vente de crédits carbone réalisés par ces projets, qui visent les marchés volontaires, sont très limités jusqu'à présent. Il en est de même quant à l'efficacité de leurs mécanismes de partage de revenus et de suivi de performance qui devra toujours être testée, notamment la permanence des réductions d'émission. Les mécanismes et expériences de partage de bénéfiques dans le cadre des outils de gestion communautaire pourront également alimenter l'analyse.

De même, les outils développés par la loi sur la décentralisation vont servir de cadre de mise en œuvre et de test sur la gestion et le partage des bénéfiques issus des Aires Protégées. On pourra se baser sur les modalités de la décentralisation pour informer et mettre en place les mécanismes de gestion et de partage des revenus.

Différentes options d'une gestion financière de la stratégie REDD+ seront appréciées et comparées pendant la phase préparatoire. Une évaluation des institutions existantes qui traitent du mécanisme

de financement, comme le Fond Forestier National (FNE). Eventuellement, l'adaptation ou la création de nouveau modèle peut être effectuée. Une combinaison des éléments de ces options peut être envisagée.

Enfin, il est important de noter que la prise en compte de certains bénéfices non directement comptabilisés monétairement comme les résultats des activités de recherche sont à prendre en compte et à évaluer dans les négociations des contrats de partage de revenus. Les schémas et détails décrivant ces différents mécanismes sont en Annexe 2c-3.

Quelle que soit l'option, l'intégration des autres secteurs doit être facilitée, tout en établissant un système transparent d'audit financier. D'une manière générale, le diagramme ci-après donne une vue d'ensemble illustrative du cadre de mise en œuvre et du cadre de gouvernance de carbone.

Transparence du processus de partage des revenus

Lors de la préparation de la stratégie nationale REDD+, des mécanismes seront élaborés pour garantir l'efficacité et la transparence des financements des stratégies et activités REDD+, ainsi que la répartition des revenus, pour toutes les parties prenantes. Il est essentiel que ce processus puisse être vérifié et contrôlé d'une manière indépendante par des auditeurs externes et par les organismes de cofinancement de la REDD+. La structure de suivi national et de médiation veillera également à ce que toutes les parties prenantes au Togo aient accès aux informations sur les financements effectués et les revenus générés. Ces parties prenantes (surtout les populations locales) seront également impliquées dans l'évaluation de l'efficacité de la distribution et de l'utilisation des revenus, selon les indicateurs définis auparavant.

Etudes et négociations pour la gouvernance du carbone

Plusieurs analyses seront menées par la plate forme pour la coordination de la REDD+ pendant la phase préparatoire pour proposer et négocier les principaux éléments de la gouvernance du carbone. Les activités prévues sont :

- la préparation des acteurs sur les principes de gouvernance du carbone ;
- le processus de formulation des modalités de partage des revenus du carbone
- l'élaboration du dispositif de gestion et de suivi des revenus carbone ;

Une série d'autres activités sera consacrée à l'accompagnement de ces études et aux échanges et négociations avec les décideurs, à travers des ateliers et des missions de terrain.

2.3.4. Description du plan de travail pour les études et autres activités

Toute réforme et clarification de la propriété carbone forestier devra (i) prioriser l'harmonisation des droits coutumiers avec les droits formels et (ii) être considérée dans le contexte d'une réforme et de clarification foncière plus large, pour assurer notamment les droits des communautés locales et pour éviter les conflits et les impacts sociaux négatifs pendant la mise en œuvre de la stratégie REDD+. Les options actuelles de délégation (par l'état) du droit de commercialisation du carbone à des promoteurs doivent être mieux clarifiées afin de rassurer d'éventuels investisseurs privés ou publics dans les activités REDD+ au Togo. **Les TDR à élaborer par la coordination du processus REDD préciseront le contenu des études à réaliser.** Le cadre de mise en œuvre nécessite deux activités principales qui se déclinent en dix sous activités comme suit :

Etudes relatives aux besoins de réformes institutionnelles et législatives. Les activités à réaliser sont:

1. Analyse du cadre réglementaire global de mise en œuvre des stratégies REDD+. (analyse réglementaire, proposition des réformes nécessaires, conception du dispositif institutionnel) ;
2. Etude et prospection pour la pérennisation du cadre de mise en œuvre ;
3. Conception d'outils de gestion adaptés au niveau communautaire pour la mise en œuvre ;
4. Proposition de système de suivi et de veille sur les stratégies et les variations des causes de la déforestation ;

5. Accompagnement et Négociation avec les décideurs pour l'officialisation des textes réglementaires sur le nouveau dispositif de gestion ;

Etudes relatives à la gouvernance carbone. Les activités prévues sont:

6. Préparation des acteurs sur les principes de gouvernance de carbone: sensibilisation sur les principes de gouvernance, Edition d'outils de communication ;
7. Recueil des avis sur la gouvernance carbone, associé aux consultations durant l'analyse détaillée des causes de la déforestation. Consolidation. Réflexions préliminaires avec les acteurs clés ;
8. Etude de la propriété du carbone, proposition, analyse réglementaire pour l'ensemble de la gouvernance carbone ;
9. Etudes pour la formulation du mécanisme de partage **des bénéfices multiples et du financement durable des activités liées à la REDD+**;
10. Elaboration du dispositif de gestion transparente et de suivi des revenus du carbone. Proposition institutionnelle et proposition réglementaire.

Tableau 13 :(2.c) : Financement du cadre de mise en œuvre

Résultat (Activité principale)	Activités ou sous-activités	Allocation budgétaire en milliers (coût estimatif en milliers)				
		Année1	Année2	Année3	Année4	Total
Etudes relatives aux besoins de réformes institutionnelles et législatives	Analyse du cadre réglementaire global de mise en œuvre des stratégies REDD+. Analyse réglementaire. Proposition des réformes nécessaires. Conception du dispositif institutionnel.	12,00	0,00	0,00	0,00	12,00
	Analyse des facteurs de vulnérabilité au changement climatique et augmentation de puits de carbone	0,00	13,00	0,00	0,00	13,00
	Conception d'outils de gestion adaptés au niveau communautaire pour la mise en œuvre	0,00	16,00		0,00	16,00
	Proposition de système de suivi et de veille sur les stratégies et les variations des causes de la déforestation	3,00	0,00	0,00	0,00	3,00
	Accompagnement et négociation avec les décideurs pour l'officialisation des textes réglementaires sur le nouveau dispositif de gestion	0,00	2,50	0,00	0,00	2,50
Etudes relatives à la gouvernance carbone	Préparation des acteurs sur les principes de gouvernance de carbone : sensibilisation sur les principes de gouvernance, Edition d'outils de communication	0,00	1,50	0,00	0,00	1,50
	Recueil des avis sur la gouvernance carbone, associé aux consultations durant l'analyse détaillée des causes de la déforestation. Consolidation. Réflexions préliminaires avec les acteurs clés.	3,00	3,50	-	0,00	6,50
	Etude de la propriété du carbone. Proposition. Analyse réglementaire pour l'ensemble de la gouvernance carbone	8,00	-	0,00	0,00	8,00
	Etudes pour la formulation du mécanisme de partage des bénéfiques multiples et du financement durable des activités liées à la REDD+	0,00	25,00	0,00	0,00	25,00
	Elaboration du dispositif de gestion transparente et de suivi des revenus du carbone. Proposition institutionnelle. Proposition réglementaire.	0,00	13,00	0,00	0,00	13,00
Total		26,00	74,50	0,00	0,00	100,50
Gouvernement du Togo		0,00	15,50	0,00	0,00	15,50
FCPF		26,00	59,00	0,00	0,00	85,00

2d. Impacts sociaux et environnementaux du processus de préparation à la REDD+ et de sa mise en œuvre

Justification

Ce volet a pour objectif d'évaluer les effets probables (positifs et négatifs) des options stratégiques de REDD+ et du cadre de mise en œuvre identifiés en Sections 2b et 2c ou qui seront identifiées au cours du travail de préparation. Pour ce faire, l'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) constitue un outil performant d'intégration de la dimension environnementale et sociale pour les stratégies, politiques et planifications de développement. Elle permet de s'assurer que les conséquences environnementales et sociales soient pleinement prises en compte au stade le plus précoce du processus aux côtés des considérations économiques et sociales.

L'objectif de cette EESS est d'intégrer les questions environnementales et sociales dans la mise en œuvre de la stratégie REDD+, d'identifier, de décrire et d'évaluer les incidences et interactions significatives et probables entre les facteurs environnementaux, économiques et sociaux. Aussi, cette EESS permettra d'évaluer rapidement des leçons apprises concernant : (i) les expériences acquises sur les efforts pour la réduction de la déforestation et de la dégradation forestière, (ii) et celles acquises en matière de gouvernance forestière portant sur la REDD+.

Elle fournira l'opportunité de mieux identifier et évaluer les activités potentielles liées à la REDD+, ainsi que les avantages potentiels additionnels (réduction de la pauvreté, conservation de la biodiversité, amélioration de la volonté politique, etc.).

2.4.1. Cadre juridique togolais des évaluations environnementales

La constitution togolaise du 14 octobre 1992 révisée consacre le droit de toute personne à un environnement sain et dont l'Article 41 fait obligation à l'État de veiller à la protection de l'environnement et des ressources naturelles. L'article 84 dispose que la loi fixe les règles concernant

- la protection, la promotion de l'environnement et la conservation des ressources naturelles;
- la création, l'extension et les déclassements des parcs nationaux, des réserves de faune et des forêts classées, le régime de la propriété.

A ce niveau, la primauté des communautés de base sur l'affectation des espaces au niveau des terroirs est reconnue. Le Gouvernement Togolais a adopté en 2008 une Loi-cadre sur l'Environnement, qui énonce des principes majeurs suivants :

- le principe de développement durable selon lequel le développement doit répondre, sur le plan environnemental, aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ;
- le principe d'information, selon lequel toute personne a le droit d'être informée, d'informer et de s'informer sur son environnement ;
- le principe de prévention, selon lequel il importe d'anticiper et de prévenir à la source les atteintes à l'environnement ;
- le principe de précaution selon lequel l'absence de certitudes scientifiques et techniques ne doit pas faire obstacle à l'adoption de mesures effectives et appropriées visant à prévenir des atteintes graves à l'environnement ;
- le principe pollueur-payeur, selon lequel les frais découlant des actions préventives contre la pollution, ainsi que des mesures de lutte contre celle-ci, y compris la remise en l'état des sites pollués, sont supportés par le pollueur ;

- le principe de responsabilité, selon lequel toute personne qui, par son action crée des conditions de nature à porter atteinte à la santé humaine et à l'environnement, est tenue de prendre des mesures propres à faire cesser et à réparer le dommage occasionné ;
- le principe de participation, selon lequel chaque citoyen a le devoir de veiller à la préservation de l'environnement et de contribuer à son amélioration ;
- le principe de subsidiarité, selon lequel en l'absence d'une règle de droit écrit de protection de l'environnement, les normes coutumières et les pratiques traditionnelles éprouvées du terroir concerné s'appliquent.

Au Togo, la loi-cadre sur l'environnement a consacré le principe de précaution qui se présente comme l'un des fondements de la responsabilité sociétale de l'entreprise. Elle a également consacré les évaluations environnementales dont les rapports sont accessibles au public. L'article 31 de la même loi précise que « *les différents acteurs du développement sont tenus, dans le cadre de leurs actions, de sensibiliser, d'éduquer et d'informer les populations aux problèmes de l'environnement* ». La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) pourra figurer dans les conditions à prévoir en application de l'article 53 de la loi-cadre sur l'environnement relatif aux mesures incitatives.

Le cadre légal de cette évaluation environnementale est défini conformément à l'arrêté N° 18/ MERF du 09 Octobre 2006 fixant les modalités et les procédures d'informations et de participation du public au processus d'étude d'impact sur l'environnement. Ce texte impose aux investisseurs publics ou privés de procéder à une étude d'impact environnemental (EIE), lorsque les investissements sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement, en application de la Charte de l'environnement.

Sur le plan international, la nécessité d'une EESS s'appuie sur les accords internationaux ratifiés par le Togo, en matière de développement. On retiendra comme références :

- Les conventions de la génération de Rio et celles relatives aux pollutions et nuisance (Stockholm, Bâles, Rotterdam etc.), la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, adoptée le 2 mars 2005 appelle les agences de coopération pour le développement et les pays partenaires à définir des approches communes de l'évaluation environnementale en général et de l'EES en particulier ;
- L'EES de plan et de programme sectoriels s'applique à des programmes financés par la Banque Mondiale et la BAD ainsi que les réglementations communautaires (CEDEAO et UEMOA) et nationales.

Le Togo possède de grandes expériences en matière d'évaluation environnementale. De 2006 à 2010, la Direction de l'Environnement a assuré la coordination de la mise en œuvre des évaluations environnementales et le suivi de la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale. Depuis 2010, l'institution chargée de l'évaluation environnementale est l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE).

Dans le domaine de l'évaluation environnementale en général, plusieurs centaines d'initiatives (politiques, plan, programmes et projets) ont passé un examen environnemental. Dans le cas de la REDD+, il est à noter que l'EES sera réalisée en parallèle avec la formulation de la stratégie REDD+, pour que cette EES soit plus utile et aussi pertinente que possible, quant au choix des axes d'intervention adaptées et appropriées.

2.4.2. Cadre de sauvegarde

Dans le cadre du processus REDD+ au Togo, il sera mis en place un cadre national de sauvegarde REDD+ selon les directives applicables aux projets banque mondiale. Son élaboration se réfère aux cadres applicables et appliqués au Togo notamment à travers le décret sur les évaluations environnementales, les directives opérationnelles de la Banque Mondiale en matière de sauvegarde. Le tableau suivant établit les concepts de la Banque Mondiale et celui appliqué au Togo.

Tableau 14 :Caractéristiques des différents types de processus d'évaluation

Thèmes	Procédures de Sauvegardes de la Banque Mondiale
Concepts	Un ensemble d'analyses et d'approches participatives visant à intégrer les considérations environnementales et sociales dans les politiques, programmes et plans
Domaines d'application	Tout plan, programme ou politique dont le tri préliminaire indique qu'il a un impact potentiel sur l'environnement ou le social
Grandes lignes des termes de référence	
Références dans l'EESS	Directives opérationnelles de la BM, qui font autorité au niveau international
Considération de la population affectée par le projet	Directives opérationnelles de la BM : PO 4.12 sur la réinstallation involontaire des personnes
Considération des habitats naturels	Seuls les droits d'usage des populations sont autorisés sur les habitats naturels (PO 4.04).
Participation	
Evaluation de l'étude d'impact	Tous les projets présentés pour financement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale (PO.4.01). Evaluation effectuée par des experts en sauvegarde de la Banque mondiale
Alignement de la stratégie	Corriger la stratégie selon les points pertinents relevés lors de l'évaluation

L'EESS inclura un plan de gestion environnementale et de sauvegarde sociale (PGEES) dont l'objectif est de fournir d'amples précisions sur les enjeux ou préoccupations, les impacts et les mesures identifiées, tant sur le plan environnemental que sur le plan social et économique pouvant toucher les populations affectées par la stratégie REDD+ (PASR). Ce plan fera par la suite office d'un Cahier des Charges Environnementales (CCE). L'EESS devra prendre en compte dans son PGEES les points suivants :

- L'analyse des liens entre les enjeux et préoccupations environnementaux, sociaux et économiques, ainsi que leurs impacts probables, avec la REDD+ et avec le développement socio-économique des populations affectées par la stratégie REDD+. Ceci pour disposer d'une planification cohérente avec les principes du développement durable en prenant en compte les incidences de grandes portées, de nature globale, cumulative et synergique.
- L'analyse détaillée des dispositifs et mesures de sauvegarde sociale.

L'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement se chargera de l'élaboration du PGEES de la stratégie REDD+.

2.4.3. Charte de responsabilité dans l'évaluation environnementale et sociale stratégique

La principale structure impliquée dans le développement de l'EESS est l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE). L'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) assure la direction de l'évaluation de l'étude d'impact environnemental et la coordination du Comité ad hoc de l'Evaluation qui regroupe des cellules environnementales sectorielles et le MERF. Ce même principe sera appliqué dans le cadre de l'EESS. Appuyé par la Coordination de la REDD+, l'ANGE avec le Comité Ad hoc : (i) valideront les TdR de l'EESS et (ii) assureront l'évaluation et la validation de l'EESS préliminaire.

La Coordination Nationale REDD+ est l'organe chargé de la gestion opérationnelle des activités du processus, outre son rôle de garant de la mise en œuvre des activités de l'EESS, elle proposera des dispositions et agencements suivant la planification généralement établie en rapport avec l'EESS. Elle élaborera les termes de référence de l'EESS, qui seront présentés à la fois à l'ANGE et à la Banque mondiale pour validation. Le MERF s'assurera de l'intégration de la durabilité, des enjeux et

des préoccupations environnementales et sociales dans toute l'évaluation. Il assurera également le processus d'intégration et de considération des résultats de l'EESS dans le processus d'établissement de la REDD+.

La Banque Mondiale : la version finale de l'EESS fera l'objet d'une évaluation auprès de la Banque Mondiale.

Autres acteurs : Plusieurs autres acteurs seront impliqués dans l'établissement de l'EESS. Il s'agit principalement des autres départements ministériels, les autorités administratives et traditionnelles, les communautés à la base affectées directement par la stratégie REDD+, la société civile, les universitaires / chercheurs, les différentes organisations non gouvernementales en relation avec la REDD+.

Consultants : Des consultants nationaux appuyés par un consultant international seront engagés pour le développement de l'EESS. L'équipe de consultant assurera aussi le renforcement de capacité des diverses parties prenantes impliquées dans l'EESS, avant le lancement de l'étude. Les grandes lignes des termes de référence pour le développement du cadre de gestion environnementale et sociale CGES sont les suivantes :

- a. Objectifs : Développement d'un CGES intégré dans la loi internationale et nationale. Le CGES doit intégrer des procédures de consultations, des mesures adéquates de renforcement des capacités et pour une évaluation des impacts environnementaux et sociaux associés à des activités liées au processus et à la stratégie REDD.
- b. Méthodologie et Activités :
 - Etablir une équipe qui est responsable pour la coordination du développement du CGES de l'EESS processus.
 - Etablissement d'un plan d'action pour le développement du CGES selon l'exemple de l'Ethiopie qui inclus
 - Etablissement d'une équipe d'expert pour l'assistance technique
 - Renforcement des capacités individuelles et institutionnelles pour le développement et l'application du CGES
 - Elaboration des indicateurs et règles du CGES
- c. Expertise nécessaire : Une équipe multidisciplinaire est indispensable pour élaborer le CGES. L'équipe doit être composée des experts des domaines : agriculture, écologie, foresterie, hydrologie, économie, énergie, anthropologie, droit de l'homme et du droit foncier.
- d. Résultats attendus :
 - Un cadre de gestion environnementale et sociale convivial qui assurera l'identification et ainsi la prévention ou la mitigation d'impacts sur la population Togolaise, en particulier la population rurale et l'identification et ainsi la prévention ou la mitigation d'impacts sur l'environnement, en particulier la biodiversité.
 - Les capacités individuelles et institutionnelles au Togo concernant le développement et l'application du CGES sont renforcées.
 - Un mécanisme de suivi de la mise en œuvre du CGES qui permet le public d'y participer.
- e. Responsabilités : le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières appuyé par le CN REDD+ élaborera les termes de référence de l'CGES qui seront présentés à la fois à l'ANGE et à la Banque Mondiale pour validation.

Tableau 15: Mandat et rôles des parties prenantes dans l'EES

ENTITE	MANDAT	ROLE DANS LE DEVELOPPEMENT DES EES
Coordination National REDD+	Coordonnera l'élaboration technique du rapport EES	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des aspects de passation de marché et de finalisation des termes de référence • Gestion des consultants • Veille à la qualité du processus d'élaboration de l'EES (consultation des parties prenantes, communication sur l'EES, etc.)
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement	Contrôler la qualité de l'EES et suivre sa mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Validation des termes de référence de l'EES • Validation du cadrage de l'EES • Coordination du CTE de l'EES • Formation sur l'EES • Evaluation du plan de gestion environnementale et de sauvegarde sociale (PGES) de la REDD+
Banque mondiale	Apportera son expertise et facilitera l'utilisation des outils EES	<ul style="list-style-type: none"> • Validation des termes de référence de l'EES • Evaluation du plan de gestion environnementale et de sauvegarde sociale (PGES) de la REDD+ • Appui financier et méthodologique au processus
Bureau d'Etudes/Consultants	Mener l'étude	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration de la version préliminaire • Elaboration de la version finale après évaluation

Tableau 16 (2.d) : Financement du cadre de sauvegarde environnementale

Activité principale	Activité secondaire	Coût estimé (en milliers de dollars)				
		Année1	Année2	Année3	Année4	Total
Lancement de l'EES	Elaboration et validation des TDR	0,00	2,00	0,00	0,00	2,00
	Développement des outils	0,00	5,00	0,00	0,00	5,00
Conduite de l'EES	Elaboration de l'EES	0,00	0,00	130,00	0,00	130,00
	Mission de terrain	0,00	20,00	20,00	0,00	40,00
Consultation et validation	Consultation du public	0,00	10,00	15,00	0,00	25,00
	Validation nationale du rapport	0,00	0,00	10,00	0,00	10,00
Total		0,00	37,00	175,00	0,00	212,00
Gouvernement		0,00	7,00	5,00	0,00	12,00
FCPF		0,00	30,00	170,00	0,00	200,00

Composante 3 : Élaboration d'un niveau d'émission de référence national pour les forêts et/ou d'un niveau de référence national pour les forêts

Décision 1/CP.16 de la COP de Cancún – Niveau d'émission de référence national et/ou niveau de référence national pour les forêts :

« 71. b) Un niveau d'émission de référence national pour les forêts et/ou un niveau de référence national pour les forêts⁶ ou, s'il y a lieu, en tant que mesure provisoire, des niveaux d'émission de référence pour les forêts et/ou des niveaux de référence pour les forêts à l'échelle infranationale, compte tenu de la situation nationale, des dispositions de la Décision 4/CP.15 et des précisions éventuellement apportées à ces dispositions par la Conférence des Parties;⁶ En fonction de la situation nationale, le niveau d'émission de référence national pour les forêts et/ou le niveau de référence national pour les forêts pourrait associer des niveaux d'émission de référence pour les forêts et/ou des niveaux de référence pour les forêts à l'échelle infranationale. »

Norme 3 devant être respectée dans le texte de la R-PP pour satisfaire aux dispositions de cette composante : élaboration d'un niveau d'émission de référence national et/ou d'un niveau de référence national pour les forêts :

Présenter un plan de travail sur le mode de développement du niveau de référence pour le déboisement, la dégradation des forêts (si souhaité), la conservation, la gestion durable des forêts et le renforcement des stocks de carbone. Inclure des idées préliminaires sur un processus de détermination de l'approche et des méthodes à utiliser (par exemple, changement du couvert forestier et émissions de GES sur la base des tendances historiques et/ou projections des données de tendances historiques ; combinaison d'inventaires et/ou de télédétection et/ou SIG ou modélisation), des principales données nécessaires, des capacités actuelles et des besoins en matière de capacité. Évaluer les liens avec les volets 2a (évaluation des causes du déboisement), 2b (activités stratégiques REDD+) et 4 (conception du système de suivi). (Le FCPF et ONU-REDD reconnaissent que les décisions politiques internationales peuvent influencer sur ce volet et qu'une approche graduelle peut s'avérer utile. Ce volet définit les activités préliminaires proposées.)

Contexte et justification

Le Togo a adhéré au Partenariat REDD+ à la conférence sur le climat et la forêt organisée à Oslo (Norvège) en mai 2010 et a souscrit à la quatrième décision de l'annexe 2 de l'Accord de Copenhague en Décembre 2009 qui invite les parties signataires à se référer aux directives indicatives contenues dans l'annexe de la décision 2/COP.13 (paragraphe 7 et 11). Il est nécessaire d'identifier les facteurs déterminants de la déforestation et de la dégradation des forêts à l'origine des émissions, de déterminer les moyens d'y remédier, d'identifier les activités y afférentes, et enfin, de mettre en place, suivant la situation et les capacités du pays, des systèmes nationaux solides et transparents de surveillance des forêts. Pour le moment, la situation de référence sur les ressources forestières du Togo n'est pas établie et le potentiel ligneux existant n'est pas connu faute d'inventaire forestier national. En effet, le Togo n'a jamais réalisé un inventaire forestier national. Seulement quelques forêts éparses avaient fait l'objet d'inventaire partiel dans les années 1975 et depuis cette période aucun travail n'est encore fait dans ce sens. Par ailleurs, il n'existe pas de cartographie exhaustive de l'occupation du sol et les images satellitaires nécessaires pour suivre la dynamique des écosystèmes forestiers ne sont pas facilement accessibles au niveau du pays. En outre, il n'existe pas de plan d'affectation des terres.

Dans le contexte de la R-PP du Togo, la planification de l'élaboration du niveau d'émission de référence national (REL) pour les forêts et du niveau de référence national pour les forêts (RL) a été faite sur la base du guide méthodologique «*Decision Support Tool for Developing Reference Levels for REDD+* », préparé par Winrock International et la Banque mondiale sous la direction de Nancy Harris. Les sous chapitres retenus sont les suivants :

:

- champs des activités du niveau de référence ;
- définition de la forêt au Togo au titre de la REDD+ ;
- échelle de mise en œuvre de la REDD+ ;
- puits de carbone et les compartiments à considérer ;
- inventaire forestier national ;
- circonstances nationales ;
- définitions des trajectoires.

3.1. Champs des activités de développement du niveau de référence

L'estimation des émissions historiques du Togo s'appuiera sur l'évolution des surfaces des forêts dans le temps à laquelle on ajoutera des estimations de perte ou de gains de carbone, et ceci depuis les années **1990**.

Dans ce contexte, le Togo a retenu prioritairement la déforestation et la dégradation comme principaux champs pour lequel **un niveau de référence sera développé à partir de 2013**. L'analyse des images de haute résolution permettra de faire une comparaison de la couverture d'arbres dans les zones agricoles et les zones de savane et ainsi estimer les changements éventuels de la couverture arborée en dehors des forêts par repérage des cimes et des houppiers. Par la suite et de façon graduelle avec le temps, la lutte contre la dégradation des forêts, l'extension des forêts par reboisement et l'enrichissement dans une approche paysagère et systémique de la gestion durable des forêts seront également des champs à comptabiliser.

3.1.1. Evaluation de la déforestation au Togo

Le taux annuel de la déforestation pour la période 2000-2005 était de 4,5 % au Togo, selon le rapport FRA de la FAO. Ce taux se situerait à 5,75% entre 2005-2010 (FAO, 2011). Le taux moyen annuel de déforestation au Togo sur les derniers 10 ans est de l'ordre 5,1% soit l'un des plus forts taux de déforestation au monde selon le rapport mondial sur les forêts. La FAO base souvent ses statistiques sur les rapports nationaux ; étonnamment au Togo, les méthodes modernes de SIG qui permettent de faire une bonne analyse diachronique pour établir une tendance de la déforestation et d'estimer les émissions de CO₂ ne sont pas encore bien utilisées. Toutefois, il faut signaler le récent travail réalisé sur les Tendances de l'occupation et d'utilisation des terres (1975, 2000 et 2010) dont les résultats sont présentés plus haut dans la partie 2.1.2.4. L'inventaire forestier national (forêts classées et arbres dans le paysage) qui se basera sur les images satellitaires et les travaux de terrain apportera plus de précision sur l'évaluation de la déforestation au Togo. De plus les études complémentaires sur les types de forêts à inclure et la validation des facteurs d'émission pour les principales essences forestières exploitées dans le pays est nécessaire dans le cadre de la REDD+.

3.1.2. Analyse de la dégradation des forêts : une activité REDD+ au Togo

Les principaux facteurs de dégradation des forêts au Togo énumérés dans la *composante 2* de ce documents sont: la collecte de bois énergie qui atteint des chiffres de 5-6 million de m³/an, les feux de végétation, les changements d'utilisation des terres et les systèmes agricoles extensifs, l'exploitation (souvent illégale) de bois d'œuvre et de service dans les endroits encore considérés comme zones de production forestière. Il n'existe pas de données fiables sur ses exploitations, mais le volume annuel de bois d'œuvre commercialisé à Lomé atteint 22 000 m³/an (affectant au moins 50000 ha de forêt). La déforestation étant le principal facteur d'émission de GES, dans un premier temps le Togo va se concentrer sur ce problème tout en faisant des analyses assez poussées sur la dégradation de ses forêts. C'est pourquoi des études sont proposées dans la composante 2 pour mieux comprendre les causes et les conséquences de la dégradation des forêts et pour diminuer le phénomène de dégradation au Togo. Des études complémentaires seront menées par rapport aux principaux facteurs de dégradations comme l'exploitation de bois de chauffe , la fabrication de

charbon de bois, l'agriculture itinérante sur brûlis etc. par des méthodes appropriées, pour quantifier les émissions de la dégradation et pour établir une ligne de référence pour la dégradation dans les zones forestières et des arbres dans les paysage agricoles et savanes.

3.1.3. Reboisement et arbres dans le paysage

La surface totale plantée entre 1908 et 1996 était de 34 734 ha (Statistique de l'ODEF). Les plantations forestières, couvriraient 50 000 ha en 2010 (dont 15 000 pour l'Etat) et ceci sur fonds propre. Le Togo est sans doute un pays où le reboisement a de l'avenir car les planteurs privés et communautaires s'investissent dans le reboisement. Les interventions dans le reboisement vont se faire dans toutes les écorégions du pays par une approche paysagère qui met l'accent sur toutes les formes d'agroforesterie, le reboisement des flancs de montagne et des berges des cours d'eau pour des objectifs de protection, les enrichissement et la régénération assistée dans les formations naturelles dégradées, la mise en défens, etc. Deux niveaux d'acteurs sont à considérer notamment l'Etat et les collectivités territoriales d'une part, les privés d'autre part.

Définition de la forêt

Une forêt peut être constituée soit de formations denses dont les divers étages et le sous-bois couvrent une forte proportion du sol, soit de formations claires.

Au Togo la définition de la forêt se veut globalisante. Le code forestier du Togo dans son article 7 définit la forêt comme:

- un espace occupant une superficie de plus de 0,5 ha avec des arbres atteignant une hauteur supérieure à 5 mètres et un couvert arboré de plus de 10%, ou avec des arbres capables d'atteindre ces seuils *in situ*;
- les terrains qui étaient couverts de forêts récemment coupées ou incendiées mais qui sont soumis à la régénération naturelle ou au reboisement
- les terres en friche destinées à être reboisées;
- les terrains de culture affectés par le propriétaire ou l'usufruitier aux actions forestières;
- toutes terres dégradées impropres à l'agriculture et destinées à être boisées ou reboisées;
- les formations forestières ayant subi une coupe ou un incendie entraînant leur destruction totale et ce durant une période de 10 ans à compter du jour de constatation de leur destruction.

Le domaine forestier du Togo est l'ensemble des forêts réparties sur le territoire national. Au titre du code forestier, le domaine forestier national est composé du domaine forestier permanent et du domaine forestier non permanent. Le domaine forestier permanent relève du domaine protégé de l'Etat et est l'ensemble des terres définitivement affectées à la forêt et/ou à l'habitat de la faune (il était estimé à environ 14% du territoire jusqu'en 1090 et n'est plus que de 10,2% de superficie encore viable en 2011). Le domaine forestier non permanent est l'ensemble des terres forestières susceptibles d'être affectées à des utilisations autres que forestières.

Pour le Togo, la définition de la forêt dans le processus de la REDD+ doit couvrir toutes les cinq zones écologiques du pays et se fonder sur une perception de la végétation et du carbone comme un continuum du nord au sud du pays. Etant donné l'approche paysagère et systématique retenue par le Togo et de la nécessité de définir les terres forestières à inclure dans le processus REDD+, il est indispensable d'engager un processus de concertation pour une compréhension partagée de la déforestation et de la dégradation forestière, de la définition nationale de la forêt, au titre de la REDD+. Cette définition prendra en compte les propositions de toutes les parties prenantes surtout les femmes et les populations rurales qui sont les premiers concernés par la gestion durable des terres.

Détermination de l'échelle de mise en œuvre de la REDD+

Au Togo, l'échelle nationale est à considérer dans la mise en œuvre de la REDD+. Même si le Togo est subdivisé en 5 zones écologiques aux réalités différentes mais complémentaires et inter-liées, la petitesse de la taille du pays (56 600 Km²) et sa forme longitudinale permet aisément de mener des

activités sur toute l'étendue du territoire en considérant le gradient pluviométrique et écologique. Les émissions de GES seront donc mesurées selon des méthodologies qui permettent de comptabiliser le carbone dans toutes les régions écologiques du pays dans une approche de comptabilisation nationale. Il y aura donc un seul registre au niveau national qui néanmoins prend en compte les différentes situations⁴. Cela aura l'avantage d'éviter de mettre en place différents cadres institutionnels et différentes méthodologies. La figure 7 montre les subdivisions économiques et les zones écologiques du Togo.

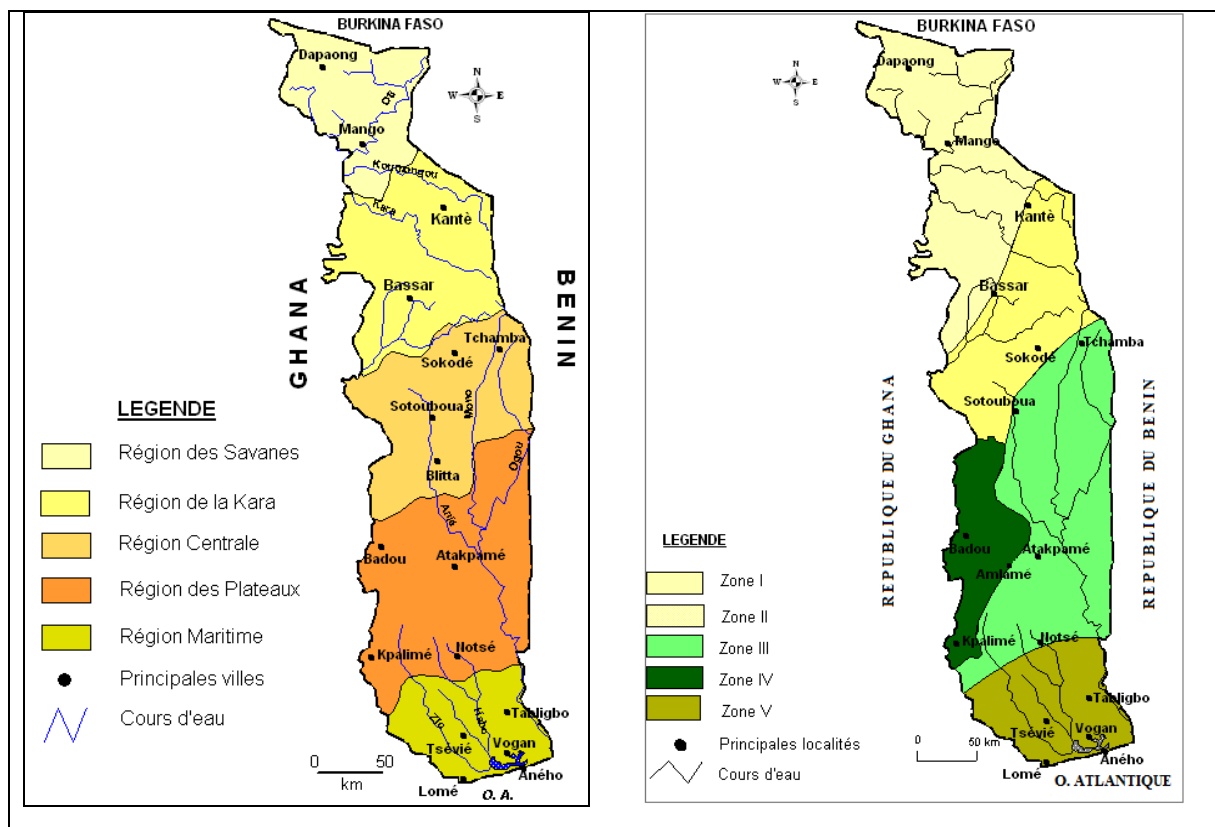


Figure 9 : Cartes de subdivision administrative (à gauche) et **zones écologiques** (à droite) du Togo

L'échelle nationale retenue par le Togo n'exclut pas la prise en compte des spécificités des écorégions (figure 8) et des zones écologiques décrites comme suit :

- Zone 1 : zone des plaines du nord caractérisée par une saison des pluies et une saison sèche correspondant aux savanes soudaniennes et des îlots de forêts denses sèches qui abritent les principales aires protégées (Oti-Kéran et Mandouri) du complexe des aires protégées transfrontalières entres quatre pays avec pour objectif la conservation de la biodiversité et de l'habitat de grands mammifères;
- Zone 2 : montagnes du nord, climat de type soudano-guinéen d'altitude, une saison pluvieuse et une saison sèche, domaine de mosaïque de forêts denses sèches et de savanes arborées;
- Zone 3 : plaine du centre, climat tropical marqué par une saison des pluies et une saison sèche, domaine des forêts denses sèches et des savanes boisées guinéennes et deux importantes aires protégées (Fazao-Malfakasa et Abdoulaye) du Togo ;

⁴Il faut avoir une idée de variabilité pour pouvoir accepter des projets REDD+ (p.ex. VCS), avec un propre système de comptabilité, pour la vente éventuelle des crédits carbonés. Il faut donc veiller à une éventuelle harmonisation des deux systèmes de comptabilité imbriqués (p.ex. faire référence au standard pour la REDD+ juridictionnelle)

- Zone 4 : zone méridionale des Monts du Togo, climat subéquatorial de transition caractérisé par une grande saison pluvieuse interrompue par une légère diminution en août/septembre, domaine des forêts denses semi caducifoliées et de forêts de montagne par excellence;
- Zone 5 : plaine côtière du sud Togo, climat subéquatorial marqué par un déficit pluviométrique et qui concentre toute les mangroves du pays avec des aires protégées intéressantes et forêts sacrées de petites tailles.

On distingue également huit grandes entités appelées écorégions.

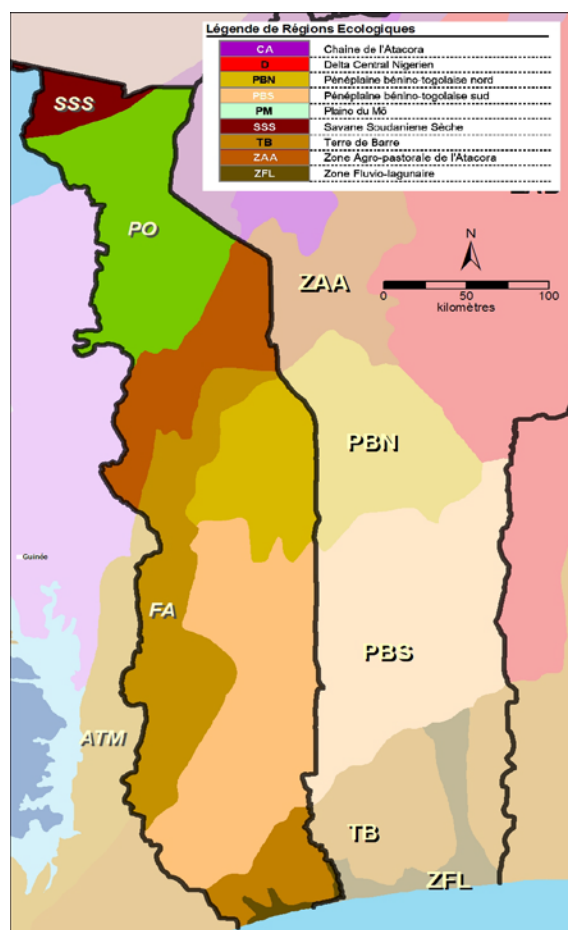


Figure 8 : Carte des écorégions du Togo

Il faut signaler que le Togo a une bonne expérience des plantations privées (de Teck surtout) et de la gestion durable des forêts naturelles communautaires et sacrées mais aucun projet MDP n'est pour le moment mis en œuvre dans le domaine. Dans ces conditions, le processus R-PP prévu pour les quatre années à venir ne mettra pas en avant les projets MDP du secteur privé mais éventuellement les possibilités d'intégration des projets de carbone forestier du marché volontaire et de standard VCS seront explorées d'avantage pendant la mise en œuvre du R-PP.

Détermination des stocks et puits de carbone et des compartiments à considérer

Cette étape est fondamentale pour tout le processus REDD+ car les efforts sur la détermination du stock de carbone seront orientés de manière à ce que le Togo dispose d'une base de données fiable, donc exploitable concernant le stock de carbone présent dans ses écosystèmes forestiers.

La démarche pour déterminer le stock de carbone des forêts sur l'ensemble du territoire togolais comportera les principales sous étapes suivantes : (i) la détermination des données historiques sur les activités de déforestation; il s'agira de faire une analyse historique à partir des images

satellites et de faire la modélisation et la projection sur les évolutions futures ; (ii) l'estimation du stock de carbone de la biomasse aérienne et ceci en procédant à un inventaire forestier national et à la validation des équations allométriques disponibles et l'établissement de la carte de biomasse⁵. Des modèles intégrant les données écologiques qui influencent l'évolution future de la biomasse et du stock de carbone seront développés en partenariat avec des universités étrangères qui forment déjà des étudiants togolais en modélisation centrée sur la biomasse forestière.

Dans le cadre de l'inventaire forestier national, des parcelles de mesures pour le stock de carbone et d'autres paramètres (biodiversité, produits non-ligneux, etc.) seront établies sur le terrain. La préférence est d'établir des placettes fixes (permanentes) pour assurer un suivi continu (e.g. du carbone, de l'état de santé du peuplement, etc.). Il est aussi proposé d'installer quelques parcelles d'observation intégrant des relevements pour le capteur GLAS du satellite ICESAT qui permet de calibrer les signaux GLAS avec des données d'inventaire de biomasse de terrain. Les dendromètres LASER qui coûtent moins chers et fournissent de bons résultats pourront également être utilisés. Ce travail va se faire en partenariat avec les chercheurs de l'Université du Togo et ses partenaires universitaires étrangères qui ont des expériences avec le traitement des données GLAS. Des étudiants seront mis sur des thèmes spécifiques liés à la définition du niveau de référence dans le cadre de leur thèse de formation.

Compartiments de carbone à considérer

Ainsi, au titre de la REDD+, le Togo retiendra principalement les compartiments suivants : la biomasse aérienne et la biomasse des racines (qui se calcule avec des valeurs de défaut) et le carbone du sol organique. Dans ce dernier cas on devra tester des différents modèles et prélever quelques échantillons pour avoir une idée des stocks, pour la validation des modèles. Des expérimentations seront menées pendant la phase de préparation de la REDD+ pour faire des simulations de l'estimation du stock de carbone dans ces compartiments en développant des équations allométriques (en collaboration avec les universités du Togo) pour les différents types de formations forestières en tenant compte des spécificités des 5 régions écologiques du Togo. Les résultats seront comparés avec ceux des guides du GIEC et si les résultats sont similaires, on utilisera simplement les facteurs de conversion usuels des lignes directrices du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effets de serre (GES).

La formation des cadres togolais en suivi et évaluation du carbone des deux compartiments ciblés (biomasse aérienne et biomasse des racines) sera organisée à cet effet. Une expertise internationale en inventaire forestier de même qu'en Carbone du sol et en modélisation de biomasse forestière sera nécessaire pour en même temps donner des formations aux nationaux en méthodologie d'évaluation et de suivi du carbone et en biomasse aérienne. Le résultat final auquel on devra aboutir sera la disponibilité d'une carte de la densité de carbone de la biomasse aérienne et souterraine et éventuellement du sol ainsi que celle de toutes les formations forestières du Togo.

Les compartiments de « bois mort » et de « litière » ne seront pas pris en compte dans les calculs de stock de carbone. Le bois mort étant utilisé par les populations locales pour leur besoin en bois énergie.

En définitive, la quantification des puits de carbone se fera selon les méthodologies suivantes :

- Biomasse aérienne : Tier 3
- Biomasse du carbone du sol : Tier 2
- Biomasse Racinaire : Tier 1
- Biomasse du carbone de bois mort n'est pas considérée car ramassées par les communautés.
- Biomasse du carbone de la litière n'est pas considérée à cause des difficultés méthodologiques

⁵Pour le processus initial on va se baser sur des cartes existantes qui ont été développées globalement, e.g. <http://www.geos.ed.ac.uk/~emitchar/carbonmapcomparison/Index.html>

Gaz à effet de serre à considérer

Le dioxyde de carbone (CO₂) sera le principal gaz à effet de serre (GES) qui sera comptabilisé dans le cadre de la REDD+ au Togo. En effet, selon les conclusions de la deuxième communication nationale du Togo sur les changements climatiques présentée à la CoP18 en 2011 et en considérant les émissions nettes de CO₂ (émissions moins absorptions), le secteur Utilisation des Terres, Changement d'Affectation des Terres et Foresterie (UTCATF), a émis 7 548,09 Gg (soit 84% du CO₂) selon le rapport DCN, 2010 du Togo transmis à UNCCC. Les tendances des émissions agrégées des GES directs pour la période 1995-2005 montrent que les émissions de CO₂ demeurent les plus dominantes suivies de celles de N₂O et de CH₄. L'influence des tendances des émissions de CH₄ et N₂O sur l'augmentation des émissions nationales reste très faible. Les émissions / séquestrations de CO₂ vont être quantifiés par le suivi des changements des réservoirs carbone mentionné en haut. Tous les aspects liés à la quantification des flux de carbone dans les différentes étapes des cycles de changement de la forêt (dégradation, déforestation, reboisement, régénération, etc.) seront à considérer. C'est donc sur le CO₂ que les mesures seront plus concentrées.

3.5. Inventaire forestier national

Les évaluations de gaz à effet de serre au Togo se sont basées sur la méthodologie décrite dans les lignes directrices du GIEC dans sa version révisée de 2006, et les recommandations contenues dans les guides de bonnes pratiques GIEC GPG 2000 et GIEC-LULUCF 2003. La plupart des données qui étaient nécessaires pour l'évaluation des estimations des gaz à effet de serre dans le secteur forestier n'étaient pas toujours disponibles **faute d'inventaire forestier national**. Certaines données de base non disponibles ont été générées et/ou ajustées à partir de jugement d'experts et/ou par extrapolation. Les facteurs d'émissions utilisés dans toutes les estimations sont ceux par défaut proposés par le GIEC étant donné qu'au niveau national il n'existe pas de facteurs estimés localement et validés par le GIEC.

De plus la distribution spatiale des formations forestières du Togo est peu connue ce qui ne permet pas d'apprécier l'ampleur des dégradations : les seules statistiques qui existent dans ce sens sont des projections obtenues à partir de quelques données partielles de 1975 à 1981. L'actualisation de ces données vieilles de plus de 30 ans et parcellaires est aujourd'hui une nécessité afin de parvenir à une bonne planification de la gestion durable des ressources forestières. Le défi à relever au stade actuel est de préparer et de mettre en œuvre, avec l'appui technique et financier des partenaires en développement, un projet d'évaluation des ressources forestières en **associant** les images satellitaires. L'établissement du niveau de référence au Togo se fera à travers différentes étapes pour arriver au niveau de précision le plus élevé à savoir :

- analyse de la déforestation historique du pays ;
- analyse du couvert forestier, situation actuelle et évolution au cours des vingt dernières années par photo-interprétation et/ou analyse des images satellitaires;
- quantification de la biomasse forestière à partir des inventaires forestiers disponibles qui seront complétés par des inventaires spécifiques (sur le terrain) destinés à combler les données manquantes.
- développement des trajectoires d'émissions/de séquestration par la modélisation en prenant en compte les différents facteurs d'ajustement issus de la projection de développement et des programmes mis en œuvre au Togo.

Il est de ce fait indispensable de procéder à un inventaire forestier total dont l'objectif est d'apporter une solution au manque de données et d'informations fiables sur les forêts du Togo. On devra donc bien évaluer les tendances à la déforestation et à la dégradation, analyser la déforestation historique sur tout le pays en utilisant les séries de données sur les statistiques forestières disponibles et des résultats d'analyses et de traitements d'images satellitaires de différentes années **(1990, 2000, 2010/2013). L'inventaire forestier national qui sera réalisé avec l'appui de la GIZ permettra d'obtenir le potentiel forestier ligneux du Togo,** des cartes thématiques et une **actualisation de la** carte nationale établissant la couverture végétale et localisant les phénomènes de déforestation successives entre différentes périodes, pour chaque type d'écosystème dans les différentes écorégions. **Cet inventaire est en cours de planification à partir du financement de l'Allemagne à travers la GIZ. La phase de pré-inventaire a concerné la préparation de la méthodologie de**

l'IFN par les experts internationaux et nationaux et le renforcement de capacité des cadres nationaux en utilisation des matériels de dendrométrie.

Les images satellitaires seront utilisées afin d'estimer les données d'activités relatives aux variations de superficies résultant de modifications dans l'affectation des terres. Les analyses d'imageries satellitaires détermineront le type d'images à utiliser (haute ou très haute résolution) pour une stratification au niveau national. Les expériences effectuées dans d'autres pays recommandent que pour les projets REDD+, il est beaucoup plus indiqué de travailler avec des images de très haute résolution (THR) telles que les images SPOT 5 (taille des pixels = 2,5 m) pour minimiser autant que possible les erreurs d'interprétation. Toutefois, le coût de telles images (coût unitaire, nombre de scènes pour couvrir tout le pays) ainsi que les capacités de traitement requises peuvent être limitatifs pour leur utilisation. Une approche utilisant une couverture en images large résolution (pixel de 10 à 30 m) et un nombre limité d'images THR peut être envisagée. En effet, l'organisme intergouvernemental GEO ne préconise pour ses projets de démonstration (GEO-FCT) l'utilisation d'images à très haute résolution que pour des zones de contrôle bien choisies à travers tout le territoire. Ces régions, d'une taille d'environ (40x40) km seront étudiées avec une grande précision. Les résultats et valeurs de facteurs obtenus dans ces zones de contrôle serviront à calibrer les estimations concernant le reste du territoire, pour lequel des images de type LANDSAT pourront être utilisées. Bien que le GIEC ne propose qu'une seule classe pour les forêts (terres forestières), une prise en compte des différentes classifications spécifiques des types de formations forestières existants au Togo est nécessaire au niveau national ainsi que leurs états respectifs. Généralement le stock de carbone varie suivant les facteurs bioclimatiques les paramètres climatiques, le type d'occupation du sol et le type et l'état de la formation forestière.

Pour la quantification de la biomasse forestière, des traitements d'images permettront d'établir des bases d'échantillonnage couvrant tout le pays et toutes les formations forestières. Sur cette base, des missions de terrain sur l'ensemble du pays seront menées pour vérifier et valider les résultats issus des analyses spatiales. Les données collectées serviront à alimenter une base de données sur les ressources forestières du pays.

Le processus d'évaluation du stock de carbone se fera de la manière suivante :

- analyse de la superficie (et changement historique de la superficie) et la stratification selon différents types des forêts lors de l'inventaire nationale (GIEC : «données d'activité»)
- élaboration d'un plan d'échantillonnage et mission de sur terrain pour collecter des données (ref. dernier paragraphe dans l'introduction de la composante 3). (GIEC : « facteurs d'émissions de la biomasse »).
- Développement des équations allométriques afin d'évaluer la biomasse et d'établir une carte carbone (faites avec une des 2 options : (a) évaluation par strate forestier, ou (b) calibration des modèles de biomasse).

3.6. Circonstances nationales

Compte tenu des avancées sur les négociations sur le climat depuis Copenhague (2009) et Doha en 2012, le Togo développera son niveau de référence national en se basant sur la déforestation historique. Les résultats de l'analyse chronologique des phénomènes de déforestation de dégradation et de l'augmentation des stocks de carbone seront ensuite projetés dans le futur, moyennant un ajustement. Le facteur d'ajustement au développement dépendra de l'étape de développement auquel le pays ambitionne d'atteindre à moyen et long terme. C'est dans ce souci que le Togo s'est engagé dans un processus de développement à long terme basé sur une faible émission de carbone à travers sa stratégie de croissance accélérée et de réduction de la pauvreté (SCAPE) pour la période 2013-2017.

Selon les données de la deuxième communication nationale du Togo à la CCNUCC (2010), entre 1995 et 2005, les émissions de GES dans le secteur UTCAF (LULUCF) au Togo ont presque doublées. Sur l'ensemble des GES, le dioxyde de carbone (CO₂) constitue 9 010 Gg CO₂-e soit environ 68% des émissions totales. Il est noté une croissance rapide des émissions de CO₂ qui passent de 6 777,62 en 1995 à 11 502,76 Gg CO₂-e en 2005 et le secteur UTCATF constitue la

principale source de CO₂. Il est donc possible que cette tendance subisse d'importantes modifications résultant de l'énorme pression exercée sur les ressources forestières, laquelle pression aura pour corollaire une diminution de puits potentiels de CO₂.

Aussi, une corrélation forte est-elle remarquée entre l'évolution de GES et la croissance démographique. En effet, la démographie au Togo est caractérisée par une croissance rapide de la population et marquée par de fortes disparités régionales. La population totale est passée de 2.719.567 habitants en 1981 à 6.191.155 habitants en 2010, soit un taux de croissance annuel moyen de 2,84 % (équivalant à un doublement tous les 25 ans). La population est constituée en majorité de femmes (51,4 %). L'une des caractéristiques majeures de cette population est aussi son inégale répartition sur le territoire national :

- la région Maritime concentre 42% de la population totale alors qu'elle occupe 23,2 % de la superficie totale du pays.
- des régions à croissance démographique relativement modérée et inférieure au taux annuel moyen national comme celles des Plateaux (2,58%) et de la Kara (2,04%),
- des régions à forte croissance démographique, comme la région des Savanes (3,18%) et la Région Maritime (3,16%).

Les circonstances nationales nécessitent également de prendre en compte les performances globales de l'économie nationale caractérisée par une baisse de l'incidence de la pauvreté au niveau national qui est passée de 61,7% en 2006 à 58,7% en 2011. En effet, avec un taux de progression du PIB réel de 2,4% en 2008, la croissance est passée de 3,4% en 2009 à 4,0% en 2010. En 2011, elle est estimée à 4,9%. Pour l'année 2012 qui s'inscrit dans le prolongement des tendances observées au cours de ces trois dernières années, elle est estimée à 5,6%. La croissance économique au Togo aura ainsi affiché une hausse régulière au cours de ces trois dernières années, en bénéficiant à la fois des faveurs du climat des affaires et des effets des politiques contra-cycliques mises en œuvre par le Gouvernement (soutien à l'agriculture, hausse des dépenses d'investissement public, etc.). Cette situation influence la gestion forestière et sera prise en compte dans les analyses socio-économiques.

Certaines études réalisées ces trois dernières années notamment le 4^{ème} recensement général de la population, (DGDN, 2010), les enquêtes QUIBB 2011, etc. ont permis de définir des variables démographiques (densité de population) et socio-économiques (usage des produits forestiers) etc. Cependant, des études et analyses poussées notamment sur les relations entre les facteurs socio-économiques et démographiques et leur incidence sur la déforestation en vue de déterminer les variables les plus pertinentes dans l'élaboration des modèles de prédiction future des phénomènes de la déforestation sont importantes pour le pays.

En outre, pour l'élaboration du niveau de référence national dans le contexte historique du Togo, il sera indispensable de prendre en considération les variables politiques et la gouvernance locale ainsi que le processus de décentralisation de la gestion des ressources naturelles, deux dimensions qui pèsent lourds dans l'atteinte ou non des objectifs de lutte contre la déforestation/dégradation des forêts. Des études et analyses poussées seront à entreprendre dans ce sens pour bien connaître les variables les plus pertinentes dans la prédiction de la déforestation/dégradation des forêts.

Etant donné que les facteurs de déforestation/dégradation des forêts ne sont pas uniformes pour tout le pays, il serait plus indiqué que la modélisation de la déforestation/dégradation des forêts future se fasse au niveau national mais en prenant en compte les spécificités des zones écologiques et surtout des hot-spots du pays. De ce fait, une équipe d'experts pluridisciplinaire pourrait être recrutée pour l'identification des variables pertinentes, ainsi que pour le développement du/des modèle(s) de projection dans chacune des zones écologiques afin de déterminer la localisation des principales zones de déforestation.

3.7. Définition des trajectoires d'émission/séquestration.

Le niveau de référence national sera basé sur des prédictions quantitatives et spatialisées des émissions de gaz à effet de serre dues à la déforestation et à la dégradation des forêts, à l'horizon du temps choisi, soit 20 ou 30 ans. Ainsi, les principales activités consisteront à : (i) la collecte de données pour l'ajustement (mobilisation des données et informations relatives aux programmes de développement (agriculture, eau, énergie, forêt, etc.) mis en place par l'Etat et détermination de

l'impact sur la couverture forestière) et (ii) la modélisation et le renforcement de capacité y afférent. Ces activités permettront d'estimer la quantité et la localisation de la déforestation future afin de monter un niveau de référence réaliste.

3.8. Validation et communication du niveau de référence

Bien que des validations partielles puissent être faites tout le long du processus auprès de spécialistes et d'organisations internationales associées à la REDD+, le niveau de référence et la méthodologie qui a été suivie pour le déterminer sera validé par tous les acteurs concernés. A cet effet, un atelier national sera organisé pour discuter et valider les principaux résultats des études d'établissement de référence. Pendant la phase de mise en œuvre de la RPP, plusieurs études seront conduites et des formations seront données aux acteurs nationaux par des Experts internationaux et nationaux qui seront recrutés à cet effet. Le tableau 17 ci-dessous récapitule les principales études, l'expertise internationale à rechercher et les formations nécessaires pour renforcer les capacités nationales.

3.9. Capacités existantes et renforcement des capacités nécessaires.

En prélude à la détermination du niveau de référence, il sera nécessaire de renforcer les capacités des experts nationaux de la coordination de la RPP qui travaillera avec toutes les structures détentrices de données nécessaires au processus REDD+. Le responsable MRV de la coordination sera chargé de la construction des niveaux de référence et de la centralisation des données sur la REDD+. Il sera appuyé pendant quatre (4) mois par un expert international en géomatique appliquée à la foresterie ayant des connaissances en comptabilisation de carbone. Cet expert international aura également à donner des formations spécifiques aux cadres nationaux et à définir avec eux les outils et instruments nécessaires. Le Responsable de MRV aura comme mission, le pilotage du processus de développement du niveau de référence et la conception d'un système de suivi du carbone (annexe 1a-6). Un renforcement de capacité devra également être faite aux membres du comité national REDD+ afin de leur permettre de disposer des connaissances nécessaires pour mieux conduire le processus de réalisation du niveau de référence. L'équipement informatique et les logiciels les plus simples à utiliser seront acquis et des formations sur leur utilisation seront nécessaires pour assurer un inventaire forestier national et des éditions et impressions des cartes thématiques. A cet effet, une étude en besoins de renforcement de capacité sera rapidement conduite dans les premières années de mise en œuvre de la RPP. Un expert forestier international sera recruté pour assister l'équipe nationale dans la définition de la méthodologie et des outils nécessaires pour faire un inventaire forestier national au Togo.

Tableau 17 : Récapitulatif du renforcement de capacité pour la définition de niveau de référence.

Domaine	Etudes à réaliser	Besoin en renforcement de capacité	Besoin en Expertise
Champs des activités de la REDD+	Etude pour déterminer les types de forêts à inclure dans la REDD+ et les critères de leur choix.	- Des concertations avec les acteurs non étatiques et le secteur privé pour définir la forêt au titre de la REDD+	
Analyse complémentaire REL	Analyse de la dégradation de forêts et arbres dans le paysage et ligne de référence	- Etudes doctorales et Master de l'Université de Lomé avec ses partenaires	Echange académique
Puits et stock de carbone et compartiments à considérer	- Inventaires biomasse aérienne et carbone du sol / modélisation de la biomasse aérienne (pour sortir une carte de biomasse). - Etudes pour la comparaison des rapports biomasse souterraine et validation des équations allométriques - Etude pour analyser les options pour le suivi et établissement d'une REL et MRV	- Etudes doctorales et Master de l'Université de Lomé avec ses partenaires - Formation des Experts nationaux en suivi et l'évaluation du carbone	Une expertise sera nécessaire pour cette formation
Analyse et modélisation de la déforestation	- Analyse de la déforestation historique du pays - Analyse du couvert forestier, situation actuelle et évolution par analyse des images satellites	- Définition de la méthodologie et des outils - Formation de l'équipe nationale sur les outils d'inventaire	Un expert forestier international et des experts nationaux

Domaine	Etudes à réaliser	Besoin en renforcement de capacité	Besoin en Expertise
	<ul style="list-style-type: none"> - Quantification des émissions passées en utilisant les estimations de biomasse. - Développement des trajectoires d'émissions/de séquestration par la modélisation. - Production de données et cartes sur l'utilisation des terres par satellites - Etude sur la précision des besoins en renforcement de capacité sera rapidement conduite 	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition des images satellites qui couvrent tout le pays, - Installation des placettes permanentes dans les formations végétales - Equipement informatique et logiciels simples à utiliser seront acquis - Formations sur les utilisations de logiciels - Formations en télédétection et SIG pour le suivi du carbone 	seront recrutés pour aider à la définition de la méthodologie et des outils nécessaires pour faire un bon inventaire forestier national au Togo.
Inventaire forestier national	<ul style="list-style-type: none"> - Définition du plan d'échantillonnage et du protocole du terrain - Réalisation sur le terrain de l'inventaire, 	<ul style="list-style-type: none"> - Formations des nationaux sur la méthodologie de l'inventaire forestier - Formations sur la gestion durable des ressources forestières sur la base des données apportées par les inventaires 	
Circonstances nationales	<ul style="list-style-type: none"> - Etude et analyses poussées sur les relations entre les facteurs socioéconomiques et démographiques et leur incidence sur les variables de la déforestation 	Formation d'une équipe nationale multisectorielle pour faire l'étude	

Tableau 18 (3a) : Résumé des actions à mener et budget afférent pour développer le niveau de référence

Activités principales	Sous Activités	Coût estimatif (en milliers US \$)				
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	TOTAL
Analyse de la déforestation historique	Définition de la forêt et de la portée du mécanisme REDD+	5,00	5,00	0,00	0,00	10,00
	Renforcement de capacité en SIG et télédétection	10,00	50,00	30,00	5,00	95,00
	Acquisition des anciennes images satellitaires (1990 et 2000) et des images récentes de haute résolution 2012/2013	0,00	50,00	30,00	0,00	80,00
	Analyse historique de la déforestation, Cartographie et quantification de la déforestation passée	0,00	40,00	10,00	10,00	60,00
	Etude pour analyser les options pour le suivi et établissement d'une REL et MRV	0,00	10,00	5,00	0,00	15,00
	Edition et impression des cartes	0,00	0,00	5,00	15,00	20,00
<u>Evaluation du potentiel forestier</u>	<u>Inventaire forestier national</u>	<u>910,00</u>	<u>466,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>1376,00**</u>
<u>Evaluation du potentiel énergétique</u>	<u>Au plan national, régional et ménage avec la prise en compte des priorités de développement local</u>	<u>0,00</u>	<u>20,00</u>	<u>20,00</u>	<u>10,00</u>	<u>50,00</u>
Détermination du stock de carbone actuel	Définition de la méthodologie et des outils pour l'évaluation de la biomasse dans les différents compartiments	30,00	20,00	0,00	0,00	50,00

Activités principales	Sous Activités	Coût estimatif (en milliers US \$)				
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	TOTAL
	Recrutement d'un Experts (01 International et 4 nationaux) pour l'évaluation de la biomasse dans les différents compartiments	20,00	50,00	50,00	30,00	150,00
	Etudes comparatives des rapports carbone aérienne/souterraine pour les différents écosystèmes et zones écologiques	-	-	<u>30,00</u>	<u>10,00</u>	<u>40,00</u>
	<u>Travaux de terrain pour la vérification, le contrôle et la collecte de données forestières</u>	0,00	95,00	55,00	25,00	175,00
	Validation des équations allométriques	-	-	-	<u>20,00</u>	<u>20,00</u>
	<u>Renforcement de capacité en collecte de données forestières</u>	0,00	10,00	5,00	5,00	20,00
	Modélisation de l'évolution future du stock de carbone	Travaux de recherche sur l'évaluation du carbone du sol et des autres compartiments	<u>0,00</u>	<u>40,00</u>	<u>15,00</u>	<u>0,00</u>
Application des modèles existants pour déterminer l'évolution future du stock de carbone avec des logiciels appropriés		0,00	30,00	15,00	5,00	50,00
Validation et communication du niveau de référence		0,00	0,00	10,00	50,00	60,00
Renforcement de capacité	Acquisition d'équipements pour le SIG et télédétection (logiciels, GPS, table de numérisation, accessoires de stockage numérique, etc.)	150,00	0,00	0,00	0,00	150,00
	Formations diverses aux Cadres et aux acteurs non étatiques	10,00	50,00	80,00	95,00	235,00
	Atelier de sensibilisation et de validation des outils développés	0,00	0,00	10,00	10,00	20,00
TOTAL		1135,00	<u>936,00</u>	<u>370,00</u>	<u>290,00</u>	<u>2731,00</u>
Gouvernement		6,00	<u>15,00</u>	<u>37,00</u>	<u>5,00</u>	<u>63,00</u>
FCPF		180,00	<u>240,00</u>	<u>73,00</u>	<u>50,00</u>	<u>543,00</u>
GIZ		910,00	466,00	0,00	0,00	1376,00
Autre partenaire (BM/PGICT)		39,00	215,00	260,00	235,00	749,00

**** entièrement financé par le financement de la GIZ**

COMPOSANTE 4 : CONCEPTION DE SYSTEMES NATIONAUX DE SUIVI FORESTIER ET D'INFORMATION SUR LES GARANTIES

Encadré 4-1 : *Décision 1/CP.16* de la CdP de Cancún – Système national de suivi forestier

« 71. ... c) Un système national fiable et transparent de surveillance des forêts pour le suivi et la notification des activités mentionnées au paragraphe 70 ci-dessus, en prévoyant, s'il y a lieu, un suivi et une notification au niveau infranational en tant que mesure provisoire⁷, compte tenu de la situation nationale, des dispositions figurant dans la *Décision 4/CP.15* et des précisions éventuellement apportées à ces dispositions par la Conférence des Parties ;⁷ y compris la surveillance et la notification des déplacements d'émissions au niveau national, s'il y a lieu, des informations sur la façon de gérer ces déplacements et sur les moyens d'intégrer les systèmes infranationaux de suivi au système national de suivi. » Source : <http://unfccc.int/resource/docs/2010/cop16/fre/07a01f.pdf>

Justification

Ce volet vise à développer et à mettre en place un système national de suivi des émissions et des absorptions de Gaz à Effet de Serre (GES) associées au déboisement et à la dégradation des forêts, au renforcement des stocks de carbone forestier, à la conservation et à la gestion durable des forêts et aux aspects liés à la gouvernance, aux bénéfices et à leur distribution. Pour ce faire trois dimensions seront considérées par le système MRV :

- le suivi des éléments carbonés avec obligation de notification et de vérification.
- le suivi des facteurs de déforestation / dégradation, pour l'orientation de la politique REDD+.
- le Système d'Information de Sauvegardes, incluant les aspects liés à la gouvernance et à la distribution des bénéfices.

Le système de suivi permettra de rapporter les données et de vérifier la validité des résultats et des informations.

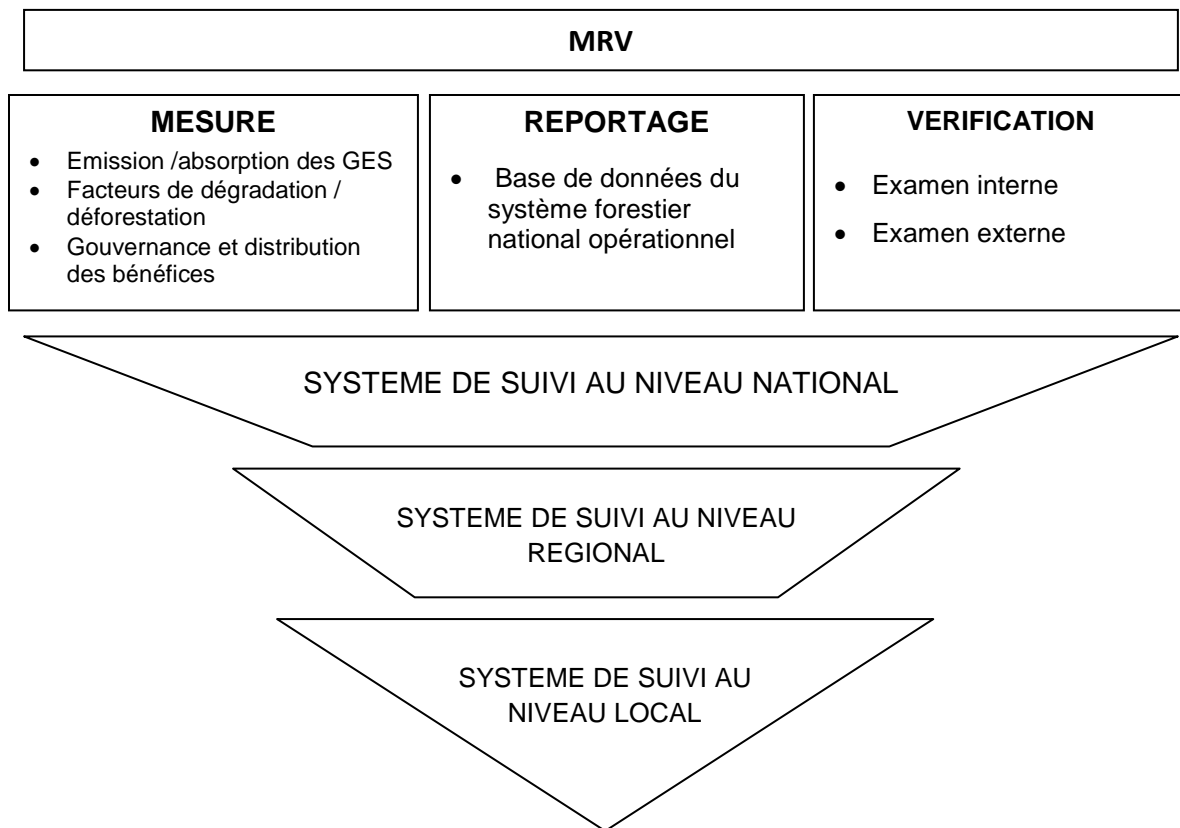


Figure 10 : Schéma du système MRV et de suivi à mettre en place

4a : Système national de suivi forestier

Norme 4a devant être respectée dans le texte de la R-PP pour satisfaire aux dispositions de cette composante : Système national de suivi forestier

La R-PP présente une proposition et un plan de travail pour élaborer étape par étape un système intégré de mesure, de notification et de vérification des changements du déboisement et/ou de la dégradation des forêts ainsi que des activités de renforcement des forêts. La conception du système doit intégrer des idées préliminaires sur le renforcement des capacités du pays (à travers un système intégré ou des activités coordonnées) à suivre les réductions d'émissions et le renforcement des stocks de carbone forestier ainsi qu'à évaluer les répercussions de la stratégie REDD+ dans le secteur forestier.

La R-PP doit présenter les principales données exigées, les capacités nécessaires, les mesures pour garantir la transparence du système et des données de suivi, des idées préliminaires sur les méthodes potentielles ainsi que la manière pour le système d'appliquer des approches participatives de suivi par les peuples autochtones tributaires des forêts et d'autres populations forestières. Le document doit également aborder la question de l'indépendance du suivi et de la revue en impliquant la société civile et d'autres parties prenantes ainsi que la façon d'exploiter les résultats pour améliorer la mise en œuvre de REDD+. La proposition doit présenter des idées préliminaires sur la manière de faire évoluer le système vers un système sophistiqué de suivi REDD+ ayant toutes les capacités souhaitées. (Le FCPF et ONU-REDD+ reconnaissent que cette composante peut être influencée par des décisions politiques internationales majeures et qu'il faudrait peut-être une approche graduelle. La R-PP propose des activités préliminaires.

L'objectif du système de suivi forestier est de pouvoir quantifier régulièrement les changements d'affectation des terres et des émissions/absorptions afin de les comparer avec le scénario de référence pour en estimer les gains de superficie forestière et les éventuels crédits de carbone issus de la lutte contre la déforestation/dégradation des forêts dans le pays.

Comme pour l'élaboration d'une ligne de référence (composante 3), le MRV va se concentrer dans un premier instant sur la perte du carbone de la biomasse aérienne et racinaire liée à la déforestation. Les potentiels des autres activités (notamment dégradation et augmentation des stocks) et réservoirs (notamment sol) vont être analysés et une inclusion plus tard reste possible.

Pour suivre les résultats des activités de la REDD+, il sera considéré plusieurs étapes importantes :

- 1^{ère} étape « Méthodes » : les mêmes approches et méthodes à suivre seront celles proposées dans la composante 3 (REL), pour déterminer les mesures en lien avec les données existantes et celles à générer,
- 2^{ème} étape « REL » : établir une situation de référence dans le pays en matière de surfaces occupées par les forêts et la déforestation future (conformément à la composante 3) et suivre régulièrement toutes les variations et changement d'affectation des terres,
- 3^{ème} étape « Cartographie » : élaborer une cartographie d'occupation du territoire à travers la mise en place d'un système d'information géographique (SIG) et des placettes permanentes de suivi et de vérification,
- 4^{ème} étape « Monitoring » : suivi régulier des stocks de carbone (placettes permanentes) et affectation des terres / surfaces défrichées.
- 5^{ème} étape « Communication » préparer périodiquement des rapports et le mécanisme de leur large diffusion y compris la diffusion vers les populations locales et les organisations de la société civile.

4.1.1. Système de mesure et de suivi

4.1.1.1. Système de collecte de données et de suivi des forêts

Le système actuel de collecte des données et de suivi des forêts est très rudimentaire et non performant. Il est seulement basé sur les volumes de bois exploité sans pouvoir déterminer les changements dans les affectations des terres. A défaut de données assez fiables au niveau national ; toutes les estimations sont basées sur des données fragmentaires provenant de sources diverses et variées. Les statistiques de la FAO sur les évaluations forestières mondiales restent

celles citées dans tous les travaux sur le Togo alors qu'elles proviennent d'estimation à l'échelle globale sans une bonne précision.

Cette absence de données et informations pertinentes sur les forêts s'explique en partie par le manque de personnel qualifié jusqu'à une époque récente. En effet, jusqu'en 2005 le ministère en charge des forêts disposait de moins de cinq cadres forestiers (niveau BAC+5 au moins). Cette situation de faible ressources humaines s'est considérablement améliorée entre 2005 et 2012 grâce à plusieurs vagues de recrutement de cadres de haut niveau et leur formation dans les écoles forestières hors du pays ce qui a permis de disposer à ce jour au moins d'une trentaine de personnes qualifiées dans les domaines liés à la gestion des forêts.

Le Togo souhaite donc dans le cadre de la REDD+ conduire son premier inventaire forestier national ; c'est pourquoi un accent particulier est mis sur l'inventaire forestier dans la description de la REL comme un volet essentiel sur lequel repose la stratégie REDD+ du Togo. Pour ce faire, des études spécifiques à l'échelle nationale par imageries satellitaires couplée aux travaux de terrain permettant l'établissement des statistiques plus précises sur les forêts du Togo nécessaire au développement de la REL.

Le système MRV est assuré au sein de la coordination nationale REDD+ par le responsable de suivi évaluation et MRV. Il travaille en collaboration avec l'équipe nationale de suivi des forêts mise en place par l'arrêté N°094/MERF du 14 avril 2014 et les autres structures jugées nécessaires.

Il importe au préalable de renforcer les capacités matérielles techniques et humaines des institutions à charge de cette activité.

4.1.1.2. Suivi de déforestation /dégradation et des principaux facteurs

Au regard de la particularité de la tenure foncière qui confère aux propriétaires fonciers le droit sur la ressource s'y trouvant, ce qui motive la participation de la protection de la ressource par la population elle-même. Ainsi, le suivi de déforestation /dégradation et des principaux facteurs se fera à trois (03) niveaux.

Au niveau local, Certains facteurs de déforestation / dégradation pourront faire l'objet de suivi annuel au niveau local. Les communautés seront impliquées dans le suivi du ramassage du bois mort, la gestion des feux. Une étude participative sera menée pour définir le rôle et les tâches des communautés et de la société civile dans le suivi de ces facteurs.

Les campagnes de sensibilisation et de formation des communautés locales seront très importantes ; il sera développé et mis en place des outils simples (registres ou cahier) pour les populations locales afin qu'elles puissent récolter des données sur les changements dans les affectations et l'utilisation des terres (passages de feux, transhumance, permis de coupe etc.). Aussi, la prise en compte de la promotion des bonnes pratiques agricoles dans les campagnes de sensibilisation permettra-t-elle la réduction des feux utilitaires pour une mise en œuvre efficiente de l'option stratégique 1 de la REDD+.

Des comités locaux de gestion des feux de brousse seront installés autour des grandes zones exposées aux feux de végétation pour favoriser une forte mobilisation des populations locales à la lutte contre les feux de végétation. Les expériences existantes (création de pare feu, système d'alerte rudimentaire, gardiennage rémunéré etc.) autour des forêts étatiques avec la participation des populations locales seront mises à l'échelle du pays. La mise en œuvre de ces activités de protection se focalisera sur la main d'œuvre locale qui générera des revenus pour les communautés locales.

Des visites d'échanges d'expériences avec les mêmes acteurs des pays voisins seront organisées et une expertise nationale et internationale sera sollicitée pour leurs formations.

Des placettes représentatives de toutes les classes d'occupation du sol, y compris les différents états de forêts (naturelles et artificielles) feront l'objet de suivi **annuel**. L'emplacement, la taille de ces placettes (constituant les zones de contrôle) ainsi que leur nature (permanente ou non à chaque période de suivi) seront précisés durant la phase de préparation **à travers l'appui de la GIZ. Une**

série de formations sera déployée pour renforcer la capacité de l'équipe MRV en matière de collectes des données.

Pour la durabilité du mécanisme de suivi à long termes, les différents fonds existants (FNE, FNDF) permettront de couvrir les charges liées aux activités de suivi. Une série de formations sera déployée pour renforcer la capacité des acteurs locaux en matière de collectes des données dendrométriques afin d'appuyer l'administration forestière locale.

Au niveau régional, le système de suivi a pour objectif de mettre en évidence les particularités de chaque région concernée. Il permettra d'impliquer les structures décentralisées détentrices de données (direction régionale des statistiques y compris statistique agricoles, ONG, etc.). Les capacités de ces structures seront renforcées pour le suivi des différents facteurs de déforestation/dégradation. Le suivi au niveau régional sera alimenté par le système de suivi au niveau local.

Au niveau national, le processus de suivi par les communautés sera accompagné par un suivi technique utilisant les images Landsat dont l'acquisition pourra être facilitée par le programme GEOFORAFRI et complété par l'achat des images SPOT pour les fenêtres bruitées auprès des fournisseurs pour une analyse diachronique tous les deux (02) ans. Les images E-MODIS obtenues gracieusement via le projet FIRMS de la NASA, permettront un suivi au quotidien des paramètres environnementaux tel que les surfaces brûlées, les small water bodies (SWB), les foyers de feux actifs, etc. En outre, d'autres images satellitaires (NOAA-AVHR, ThamSat, Spot-Végétation, etc.) qui existent gratuitement seront également utilisées annuellement pour suivre les feux de forêts au Togo.

Les fréquences et l'étendue des feux de végétation au niveau local seront enregistrés et constitueraient une piste d'action pour réduire les dégâts liés à ces feux et également pour réduire les émissions de GES. Une méthodologie harmonisée au niveau national sera proposée sur l'utilisation des images satellitaires pour générer annuellement des données sur les surfaces brûlées. Cela va nécessiter un renforcement de capacités de ces acteurs à la base et une formation des experts nationaux à l'utilisation de la télédétection et du SIG pour permettre une gestion efficace des feux de végétation.

Le mécanisme de suivi de l'évaluation des forêts sera basé d'une part sur les données collectées grâce aux inventaires forestiers nationaux tous les dix (10) ans et d'autre part sur les interprétations d'images satellitaires obtenues tous les deux (02) ans et la collecte annuelle des données de terrain. En cohérence avec les éléments de méthodologie proposée pour le développement du scénario de référence, le Togo optera pour l'utilisation d'images satellitaires type Landsat ou autres pour le suivi de l'évolution de son couvert forestier et l'utilisation d'images à haute résolution sur les quelques zones de contrôle considérée comme des hot spots. Le scénario de référence utilisera ces mêmes sources d'images (cf. composante 3).

Des indicateurs pertinents de suivi et d'évaluation des surfaces forestières seront mis au point de façon à harmoniser les méthodes de collectes et de traitements des données sur les changements de surfaces forestières. Un système de veille analysera de manière régulière les tendances de la déforestation et de la dégradation, déterminera les changements des causes socio-économiques liées à ces tendances et identifiera les éventuelles problématiques liées à la gouvernance des forêts. Ce mécanisme servira à ajuster les interventions planifiées et réévaluer les stratégies REDD+ adoptées au moment opportun.

De nos jours une cartographie domaniale, faisant ressortir les parcelles des communautés n'existe pas. Car les domaines fonciers, surtout en milieu rural, ne sont ni clairement définis ni immatriculés. Des actions sont engagées au niveau du pays pour améliorer le régime foncier togolais (code foncier et code foncier rural) dans une perspective de durabilité telle que précisée par l'axe stratégique 4. Des cartes des changements d'affectation des terres ainsi que celles des principaux facteurs de déforestation/dégradation des périodes différentes seront les résultats à obtenir de ce système de suivi. Le suivi au niveau national sera alimenté par le système de suivi au niveau régional. Les facteurs de déforestation seront pris en compte par l'identification des hotspots de déforestation, des analyses socio-économique de l'utilisation des forêts et de l'analyse de la gouvernance forestière, y inclus l'exploitation illicite et le facteur de corruption, etc.

Le suivi se fera avec un pas de temps de deux (2) ans afin de permettre la révision éventuelle de la stratégie nationale selon l'évolution de la situation. Une évaluation des avantages et inconvénients des différentes options sera conduite par rapport aux contraintes logistiques et humaines qu'impose un tel choix. Des mécanismes de « feedback » réguliers seront mis en place pour déterminer la performance des axes d'intervention.

Des manuels de procédure et guides techniques seront conçus, édités et distribués aux acteurs et à tous les niveaux afin d'uniformiser les protocoles de mesure, avoir une transparence sur les données et une assurance sur la qualité des données recueillies. Les informations devant alimenter la base au niveau national seront collectées aux niveaux local et régional.

Les structures et institutions impliquées dans la phase scénario de référence seront maintenues pour la conception du système MRV, notamment la cellule MRV (cf. volet 3). Ce système MRV est assuré au sein de la coordination nationale REDD+ par le responsable de suivi évaluation et MRV. Il travaille en collaboration avec l'équipe nationale de suivi des forêts mise en place par l'arrêté N°094/MERF du 14 avril 2014 et les autres structures jugées nécessaires.

Cinq experts nationaux membres de l'équipe de la coordination REDD+ sera appuyée par les trois experts internationaux (inventaire et SIG ; évaluation de carbone ; base de donnée) pour développer et mettre en œuvre le suivi des facteurs de déforestation. A la fin de la phase de préparation de la RPP, les experts seront pris en charges à travers les fonds existants (FNE, FNDF) pour couvrir les charges liées aux activités de suivi.

Les feux de végétation constituent un facteur important de déforestation/dégradation : le suivi à l'échelle nationale des feux de végétation par l'intermédiaire de données satellitaires fait partie des attributions de la structure nationale de suivi (voir figure 9).

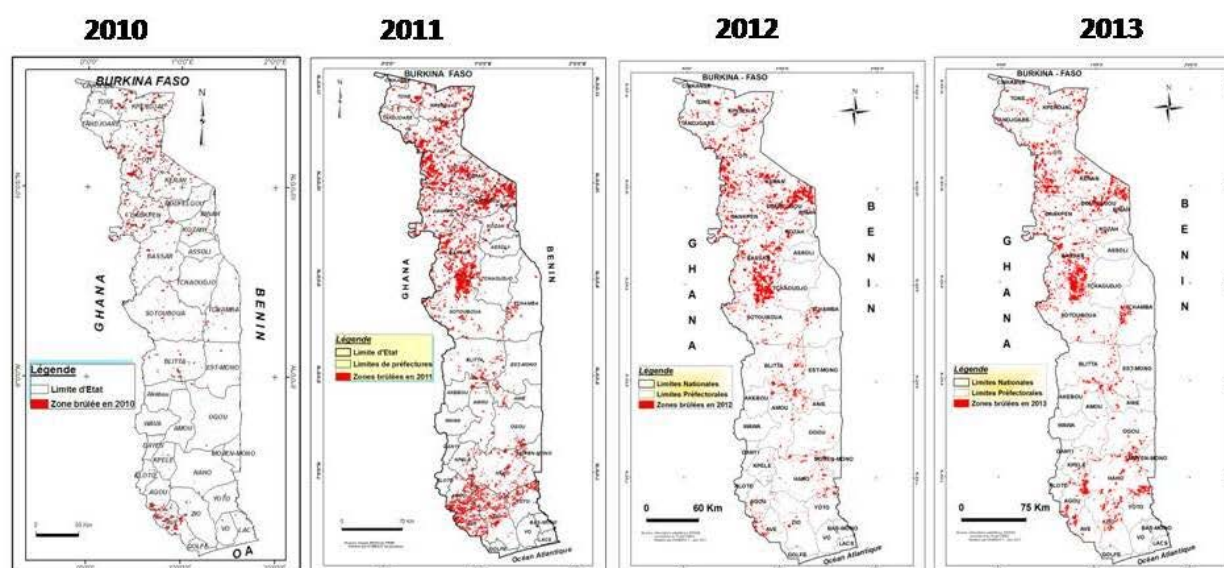


Figure 9 : Suivi des surfaces brûlées à partir des images e-Modis du projet Firms (KOMBATE Y., 2014)

4.1.1.3. Suivi des stocks de carbone

Le suivi de la dynamique du stock de carbone dans le temps constitue la façon la plus pertinente de mesurer les émissions de CO₂ qui proviennent de la déforestation. Une fois la carte de densité du carbone forestier actuel au niveau national (étape 2 du développement du scénario de référence) établie, le Togo disposera d'une base solide en termes de connaissance sur le stock de carbone existant dans ses forêts avec une bonne précision. Cette carte servira de point de référence pour le suivi de l'évolution du stock de carbone dans le futur. Ainsi, les changements de stock de carbone seront évalués en utilisant la méthode GIEC 2003 afin d'être en conformité avec les exigences des

communications nationales sur les changements climatiques. Conformément aux activités prévues dans la composante trois (03), les bassins de carbone à considérer dans le suivi des stocks sont entre autres la biomasse vivante aérienne et souterraine ainsi que le carbone du sol. Les niveaux d'estimation des stocks seront déterminés sur la base des données disponibles en référence aux bonnes pratiques du GIEC pour le secteur utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie.

Les données des inventaires périodiques seront utilisées pour les estimations des changements du stock de carbone. En effet, les taux d'accroissement naturels des différents types de forêts (conservation/régénération assistée, plantation) seront appliqués pour comptabiliser l'augmentation / diminution du stock de carbone dans les forêts. La carte de carbone sera ainsi régulièrement mise à jour en prenant compte des nouvelles données.

Outre le suivi de l'évolution du stock de carbone qui sera entrepris par des travaux de télédétection comme pour le niveau national, des vérifications sur le terrain par des inventaires et des collectes de données sur les défrichements, feux de végétation, etc. seront entreprises dans les placettes permanentes.

Le principe est d'utiliser les structures décentralisées et les communautés locales pour remonter les données prélevées sur le terrain pour ensuite les recouper avec les traitements d'images satellitaires au niveau national.

Une fois les analyses et estimations d'erreurs effectuées, les résultats seront rapportées de manière à ce que tous les acteurs impliqués soient informés de ces résultats de manière périodique.

Même si au niveau national, les fuites ne seront pas assez prises en compte, elles doivent être prises en considération et quantifiées au niveau régional et local (niveau projet) car les fuites internes sont pratiquement impossibles à éviter. Des études seront entreprises pour développer une méthodologie permettant de spatialiser les zones de fuite au niveau régional et local (au niveau projet) et de quantifier les émissions y afférentes; une piste serait de partir sur la base de la méthodologie BiocarbonFund (méthodologie sous le standard VCS). Une fois la méthodologie finalisée et testée, elle servira d'outil qui sera utilisé pour l'évaluation des fuites dans les projets REDD+.

4.1.2. Rapportage

Un système de rapportage sera mis en place lors de la phase de conception du système de suivi. Les rapports produits par ce système seront utilisés pour la préparation des communications nationales sur les changements climatiques conformément à la CCNUCC auquel le Togo est partie.

Pour ce faire le stockage des informations et des données qui seront générées dans une base de données s'avère indispensable c'est pourquoi le système MRV du Togo prévoit la mise en place d'une base de données sur les actions REDD+ en prenant en compte les expériences en cours qu'il convient de capitaliser et de renforcer.

En effet, depuis quelques années (moins de 3 ans) des initiatives de mise en place de bases de données parcellaires pour centraliser quelques données sur les statistiques forestières au Togo ont commencées avec la mise en place de :

- la base de données STATFORBOIS financé par l'OIBT qui gère un système de gestion des statistiques forestières (reboisement, exploitation, superficies des formations forestières). Il s'agit d'une application simple qui permet de comptabiliser les volumes de bois exploité mais qui ne donne pas des informations sur la localisation des espèces reboisés ou déboisés ;
- un portail d'information sur la gestion durable des terres (géo-portail : <http://tg-gdt.ige.fr/gdt.html>) qui gère les informations existantes relatives aux ressources forestières au climat et à l'eau a été mis en place avec l'appui de la Banque mondiale en 2011. Ce portail permet de centraliser les informations disponibles (surtout les « open sources » disponible sur le net). Les capacités de gestion de ce portail seront renforcées dans le cadre de la REDD+ et une reconfiguration sera proposée (par des Experts à recruter à cet effet) pour que ce portail puisse servir de base de données liée à un serveur à installer au niveau national ;
- **[l'unité de suivi de l'environnement de l'agence nationale de gestion de l'environnement du Togo \(mis en place en 2010\) s'efforce depuis deux ans à utiliser les images](#)**

satellitaires gratuites (MODIS) pour déterminer les zones brûlées annuellement et faire des esquisses de cartes. De plus, des études sont en cours par plusieurs étudiants togolais sur le phénomène des feux de forêt au Togo ce qui permettra de disposer des données complémentaires sur les feux de brousse afin de déterminer les zones sur lesquelles les efforts doivent être concentrés pour réduire les émissions de CO₂ dues aux feux de brousse ;

- le Togo a une bonne expérience de pilotage de processus d'inventaire de GES dans le cadre de la CNUCC. Déjà en 2001, la communication nationale initiale (CNI) avait été faite suivie de la publication de la seconde en 2010 à la CdP18. En mai 2013, le Togo a lancé le processus de la troisième communication nationale dont les résultats sont attendus en fin 2015.

La base de données REDD+ sera gérée par la cellule MRV comme précédemment décrit. Les structures détentrices de données participeront activement à alimenter la base d'informations diverses environnementales (indicateurs, statistiques, etc.), forestières (équations allométriques, densité du bois par espèce, facteurs d'expansion, rapport biomasse/CO₂, etc.) et thématiques (cartes thématique). La création de cette base de données sera réalisée durant la deuxième année de la phase de préparation de la stratégie REDD+. La maintenance de la base de données consiste en la mise à disposition des équipements, l'animation du réseau de contributeurs et la mise à disposition des informations sur les activités REDD+ et à toute autre entité ou structure intéressée. La distribution de l'information pourra se faire à travers un document numérique accessible via un portail internet (le site web du MERF) ou la distribution d'un DVD et/ou un annuaire statistique. Un manuel de procédure sera développé pour la maintenance et la mise à jour de la base.

4.1.3. Notification et Vérification

La notification et la vérification porteront sur les Communications nationales tous les quatre ans, y compris les activités REDD+ liées aux Mesures d'Atténuation Appropriées au niveau National (MAAN) au Togo. Les actions REDD+ seront mesurées, notifiées et vérifiées au niveau national puis communiquées au secrétariat de la CCNUCC. Les renseignements examinés porteront sur le rapport d'inventaire national des gaz à effet de serre, les mesures d'atténuation, notamment un descriptif, l'analyse des impacts et les méthodes et hypothèses connexes, les progrès accomplis ainsi que sur l'appui reçu.

Renforcement de capacités

Un point particulier du processus REDD+ est l'utilisation des images satellites pour le MRV. Ces techniques sont relativement nouvelles pour la plupart des acteurs REDD+ au Togo. Il est essentiel de renforcer les capacités nationales et locales pour le traitement des images et l'utilisation des modèles spatio-temporels.

De même, l'utilisation des technologies nouvelles nécessite la formation des acteurs nationaux et locaux. En parallèle, durant la phase de préparation, l'identification des institutions qui seront impliquées pour la mise en œuvre du système de suivi de la stratégie REDD+ sera effectuée. Une fois identifiées, ces institutions bénéficieront de renforcements de capacité durant la phase de préparation. Les institutions locales participant aux recueils des données liées à l'écologie, l'évaluation des taux de carbone et au rapportage des données bénéficieront d'un renforcement de capacités en matière d'inventaire, d'évaluation du stock de carbone, d'évaluation des fuites et de la gestion/maintenance de base de données.

Des protocoles de mesure (scénario de référence, MRV) seront conçus et diffusés à travers les manuels de procédures/guides. Ils auront pour objectifs d'uniformiser les approches et les estimations des précisions. Des séances de formation seront organisées au niveau national et local sur l'utilisation de ces manuels.

Au niveau des régions et des communautés locales, des actions de formation et d'information seront entreprises concernant la problématique du changement climatique et du concept REDD+. Les structures nationales REDD+, les structures locales participant à la collecte des données MRV seront équipées en moyens informatiques et en logiciels de traitement d'images et de SIG.

Des études seront confiées à des groupes mixtes de recherche (nationaux et/ou internationaux) sur l'utilisation des images radar et d'autres méthodes alternatives pour l'estimation et le suivi du stock de carbone.

En raison de l'absence d'auditeurs nationaux expérimentés, dans un premier temps, le Togo fera appel à un auditeur externe pour mettre en place un système de notification et de vérification et parallèlement renforcer les capacités des nationaux.

4b. Conception d'un système d'information sur les avantages multiples, les autres impacts, la gouvernance et les garanties

Standard 4b : Autres bénéfices multiples, impacts et gouvernance

La R-PP fournit une proposition pour la conception initiale et un plan de travail, notamment des idées préliminaires sur l'aptitude (soit au sein d'un système intégré, soit dans le cadre d'activités coordonnées) d'un système de suivi intégré portant notamment sur d'autres bénéfices multiples, d'autres impacts et la gouvernance. Ces bénéfices peuvent inclure les moyens de subsistance ruraux, la conservation de la biodiversité et des facteurs clés de gouvernance directement applicables à la mise en œuvre de REDD+-plus dans le pays. Le FCPF et ONU-REDD+ reconnaissent que des décisions majeures de politique internationale peuvent influencer ce volet. Une approche graduelle peut être ainsi utile. La R-PP indique quelles activités préliminaires sont proposées.

Au-delà du système national de suivi forestier développé dans le chapitre précédent, le suivi de la REDD+ du Togo intégrera les éléments suivants :

- Le suivi de l'amélioration des moyens de subsistance ruraux conformément aux options stratégiques REDD+ (2b),
- Le suivi de la conservation de la biodiversité et le maintien des services éco systémiques conformément aux options stratégiques REDD+ (2b)
- Le suivi de la gouvernance de la mise en œuvre de REDD+ au niveau national, plus particulièrement le fonctionnement des arrangements nationaux décrits dans la composante 1a et du cadre de mise en œuvre décrit dans la composante 2c
- Le suivi des impacts de la mise en œuvre de la stratégie REDD+ sur l'environnement et le milieu social conformément à la composante 2d.

Le système MRV s'appuiera si possible sur des systèmes de suivi environnementaux et socio-économiques existants (notamment Principes Critères Indicateurs et Vérificateurs (PCIV) de gestion durable des forêts, le cadre législatif et réglementaire des études d'impact environnemental et social). En plus de ces systèmes existants et pour des raisons d'efficacité, d'efficacité et de transparence, il est impérieux d'établir un système d'informations et de sauvegardes conformément aux standards ONU REDD+.

Avant de présenter la procédure d'établissement du système d'information de sauvegarde il est important de rappeler les principaux bénéfices et impacts sociaux et environnementaux des actions REDD+ au Togo.

4.2.1. Avantages et impacts potentiels de la REDD+ au Togo.

Au-delà de l'atténuation, la REDD+ apporte bien d'autres améliorations ou bénéfices dans plusieurs domaines tels la gouvernance, la situation économique, l'environnement, l'écosystème forestier, entre autres en termes de biodiversité, de qualité de l'air et de l'eau, de régulation des érosions, etc. et les dimensions sociales (culturelles, sanitaire, etc.). Les bénéfices additionnels attendus sont :

- la gestion durable des ressources naturelles et la conservation de la biodiversité ;
- l'adaptation des communautés aux changements climatiques ;
- la disponibilité des ressources en eau ;
- le renforcement de capacité, de l'éducation et de la culture environnementale ;
- l'amélioration des rendements agricoles ;
- l'augmentation des services éco systémiques ou des fonctions environnementales des forêts ;
- l'amélioration des conditions socio-économiques des communautés à la base.

4.2.2. Mise en place du Système d'information et de sauvegarde

Les financements FCPF sur cette composante 4b serviront aux interventions suivantes ;

- a. *Inventaire et analyse des autres bénéfices et impacts de la REDD+* : La connaissance des autres bénéfices et impacts potentiels des activités REDD+ est fragmentaire et incomplète au Togo, hormis sur des aspects particuliers comme les impacts sur la biodiversité dans les exploitations forestières, notamment avec les travaux de recherche sur les taux de reconstitution des espèces exploitées. Les implications des activités REDD+ (ou des activités que REDD+ entend réduire ou transformer) sur les autres biens et services environnementaux (maintien des sols et de la fertilité ; services hydriques ; produits forestiers non ligneux ; etc.) et sur les aspects sociaux (revenus ; genre ; santé ; etc.) sont mal connues. Le financement FCPF permettra de faire un travail d'évaluation et de valorisation économique de ces autres bénéfices et impacts, et dans certains cas, un travail cartographique qui sera intégré au système national de surveillance et de suivi.
- b. *Renforcement de capacités nationales sur le suivi des autres bénéfices et impacts et de la gouvernance* : Le financement FCPF permettra, d'abord, le recrutement d'un expert international ou national sur les risques et bénéfices sociaux et environnementaux de la REDD+ qui sera basé à la CN-REDD+ et en charge d'animer les travaux relatifs à cette thématique. En effet, ces travaux comprendront le développement de mesures de sauvegarde nationales, le rassemblement d'informations sur les bénéfices multiples de la REDD+ et la création d'un comité de travail (ou task force) sur les risques et bénéfices socio-environnementaux de la REDD+ (rôle de pilotage et suivi) ainsi que d'un Observatoire indépendant REDD+ (rôle de contrôle et supervision autonome). En fait, un soutien sera apporté à la mise en place et aux travaux de ce comité de pilotage (task force) sur les risques et bénéfices socio-environnementaux : il s'agira d'une structure composée de cadres de l'administration, des délégués de la société civile et du secteur privé, ainsi que des spécialistes qui construira l'ébauche sur les mesures de sauvegardes sociales et environnementales de la REDD+. Une attention particulière sera apportée afin d'éviter le dédoublement de structures de suivi de la REDD+ et les attributions précises de l'Observatoire indépendant resteront à définir à une étape de maturation plus avancée du processus REDD+.
- c. *Consolidation du système de suivi global de la REDD+* : Un travail d'intégration des différents systèmes de suivi sera nécessaire : suivi des projets et initiatives REDD+ (registre) ; suivi des impacts sur le couvert forestier et le carbone (système national de Surveillance et MRV) ; suivi de l'application des mesures de sauvegardes (Cadre de Gestion Environnemental et Social de l'EESS incorporant une série d'indicateurs permettant de vérifier le respect des principes et critères nationaux, sur le modèle des principes et critères sociaux et environnementaux de l'ONU-REDD+) ; suivi des autres bénéfices et impacts (système national de surveillance). Le système national de surveillance sera le point d'entrée du système de suivi global, incorporant ou connecté aux autres dimensions du suivi REDD+ (notamment le registre national), sous la forme d'un portail internet ouvert au grand public.

4.2.3. Système de suivi des autres bénéfices et impacts

La REDD+ devra permettre de réduire la déforestation et la dégradation des forêts tout en apportant des améliorations dans plusieurs domaines tels que la gouvernance, la situation économique, l'environnement. Ces impacts et bénéfices méritent aussi d'être suivis et évalués pour augmenter la valeur ajoutée de la REDD+.

L'EESS répondra en partie à ce mécanisme de suivi des co-bénéfices étant donné qu'elle permet de collecter les premières informations sur les problématiques sociales, économiques et environnementales. Mais l'EESS seule ne pourra pas être suffisante pour gérer tous les co-bénéfices de la REDD+. La mise en œuvre d'un système de suivi pertinent, efficace et transparent au niveau national de ces autres impacts et bénéfices est nécessaire. Le système MRV mis en place par le Togo devra incorporer :

- un suivi des impacts de la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+ sur l'environnement et sur le milieu social, relié à la conduite de l'EESS décrite dans la composante 2d de la présente R-PP ;
- un suivi de la gouvernance de la mise en œuvre de REDD+ au niveau national, plus particulièrement le fonctionnement des arrangements nationaux décrits dans la composante 1a et du cadre de mise en œuvre décrit dans la composante 2c.

4.2.3.1 Suivi des impacts environnementaux, économiques et sociaux

Les premiers critères et indicateurs à utiliser pour réaliser le suivi dans le cadre du MRV seront issus de l'EESS. Ces critères et indicateurs prennent en compte les droits des parties prenantes à la REDD+, et principalement le droit des communautés locales et des femmes dans la mise en œuvre de la REDD+ (droit d'usage, droit de propriété, etc.). Compte tenu de la particularité de la tenure foncière qui confère aux propriétaires fonciers le droit sur la ressource s'y trouvant, les pratiques et savoirs locaux seront ainsi pris en compte avant toute introduction d'innovations, de connaissances, de technologies, d'institutions et de stratégies diverses.

Ces critères et indicateurs seront étoffés par d'autres qui porteront sur la distribution des coûts, la distribution des revenus, la création d'emplois à faible impact sur les émissions de GES, l'accès aux financements, et plus largement l'évolution du niveau de vie des communautés locales et des bénéficiaires des revenus issus de la REDD+, etc.

Étant donné que le mécanisme vise une amélioration du bien-être des communautés locales riveraines des ressources forestières, l'implication de ces groupes est très importante tant lors de la conception de l'outil que lors de sa mise en œuvre. Les reboisements communautaires à objectif bois-énergie, vise à permettre aux femmes en milieu rural de disposer de la ressource et de réduire la pression sur les forêts naturelles. De plus les programmes d'efficacité énergétique avec l'utilisation des foyers améliorés permettra aux femmes de satisfaire leurs besoins énergétique avec peu de ressources en bois. Une évaluation pourra être faite après la phase de préparation pour savoir si les femmes ont eu vraiment des bénéfices à travers la fabrication et la commercialisation des fours et foyers améliorés. De même cette évaluation permettra de voir la disponibilité de bois-énergie à travers les reboisements communautaires réalisés.

4.2.3.2. Suivi de la gouvernance et impact de la décentralisation

La décentralisation au Togo s'inscrit dans un cadre juridique énoncé par la constitution du 14 octobre 1992 et complété par la loi n° 98-006 du 11 février 1998 portant décentralisation. Cette loi a été supplantée par la nouvelle loi N°2007-011 relative à la décentralisation et aux libertés locales qui vient d'être adoptée par l'Assemblée Nationale le 1er mars 2007.

Elle instaure trois niveaux de décentralisation : la commune, la préfecture et la région. Ces collectivités territoriales dotées de compétences et de ressources propres devraient s'administrer librement avec des organes élus.

Du fait qu'il n'y a plus eu d'élections locales depuis 1987, les collectivités locales sont gérées par les délégations spéciales désignés et opérationnel que dans quelques préfectures. La situation globale se présente comme suit :

- 35 Communes urbaines dont 21 opérationnelles et membres de l'Union des Communes du Togo ;
- 344 Communes rurales non opérationnelles ;
- 35 Conseils de Préfecture dont 30 disposent de délégations spéciale opérationnelles ;
- 5 Conseils Régionaux non opérationnels.

Etant données que les prochaines élections municipales sont annoncées pour bientôt, la stratégie REDD+ tiendra compte de toute les reformes relatives à la gouvernance locale en cours. L'effectivité de la décentralisation aura un impact positif sur la gestion des ressources naturelles en générales et forestières en particulier. Elle permettra une plus grande responsabilisation des collectivités

décentralisées dans la gestion des forêts et renforcera leur implication dans les processus de prise de décision sur les options de la REDD+. A cet effet les capacités des élus à tous les niveaux seront renforcées par rapport à la thématique REDD+.

En outre sur le plan de la gestion décentralisé des ressources naturelles, le Togo a développé et mis en œuvre avec l'appui des partenaires techniques et financiers le Programme National d'Action Décentralisée de l'Environnement (PNADE) et le Programme de Renforcement National et Décentralisé de Gestion de l'Environnement (PRNDGE) au niveau de quelques collectivités territoriales. Les acquis desdits programmes seront mis à l'échelle du pays.

Le suivi de la gouvernance de REDD+ concerne plus particulièrement la mise en place des structures et le développement des outils de gestion et de mise en œuvre de la REDD+ décrits dans les composantes 1a, 1c et 2c. Les principaux critères et indicateurs de ce suivi porteront sur les aspects suivants :

- existence et qualité d'un cadre législatif et institutionnel relatif au processus REDD+, non seulement au niveau central mais aussi au niveau local (et intermédiaire : régional, départemental) ;
- existence et qualité du fonctionnement des structures de gouvernance de la REDD+ mentionnées dans les composantes 1a;
- cohérence du cadre légal et réglementaire du Togo avec les options de la stratégie REDD+ à intervenir;
- réformes initiées ou facilitées par la REDD+ ;
- effectivité des mécanismes de recours et de gestion des conflits ;
- qualité du plan de consultation des différentes parties prenantes de la REDD+ présenté dans la composante 1c ;
- adaptation des stratégies sectorielles des secteurs concernés relativement au processus REDD+;
- disponibilité et utilisation des financements pour la mise en œuvre de la R-PP et plus tard des stratégies REDD+ proprement dites.

Tableau 19 : Principaux éléments du système de suivi (composantes 4a et 4b)

4.1. Principaux éléments du système de suivi (composantes 4a et 4b)						
Échéance	Inventaire forestier national	Téledétection des changements d'affectation des terres et principaux facteurs	Dégradation des forêts	Données de densité du carbone	Avantages multiples non liés au carbone et impacts	Gouvernance et participation des parties prenantes
Capacités actuelles du pays en matière de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Absence d'inventaire forestier national; • Données forestières fragmentaires et peu harmonisées; • Absence de niveau de Référence; • Faible capacité matériel, technique et humaine 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de cartes d'affectation des terres et des principaux facteurs ; • Données spatiales vieilles et obsolètes ; • Faible capacité matériel, technique et humaine 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence de cartes de feux de végétation récentes (2010) ; • Evaluation qualitative des impacts de feux au niveau national ; • Absence d'évaluation quantitative des impacts de feux • Données fragmentaires sur la transhumance • Existence de Ressources humaines dont les capacités techniques à renforcer 	<ul style="list-style-type: none"> • Données fragmentaires calculées sur la base des facteurs par défaut • Faible capacité matériel, technique et humaine 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'OSC travaillant sur les questions de forêts • Forte capacité en approche participative et en cogestion des ressources naturelles 	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre institutionnel et juridique favorable (Loi cadre sur l'environnement et le code forestier) • Faible mise en œuvre du dispositif institutionnel et législatif
Objectifs de capacités de suivi à moyen terme	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de l'inventaire forestier national et Développement du niveau de référence (cf. composante 3) • Renforcement de capacité matériel, technique et humaine 	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement de la cartographie et quantification de la déforestation • Evaluation des principaux facteurs • Suivi des parcelles reboisées • Renforcement de capacité matériel, technique et humaine 	<ul style="list-style-type: none"> • Quantification des dégradations suivant les principaux facteurs ; • Dispositif de suivi des facteurs de dégradation 	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement d'une carte carbone à partir du calibrage des modèles de biomasse. • Renforcement de capacité matériel, technique et humaine 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation des bénéfices environnementaux et sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation effective des parties prenantes
Objectifs de capacités de suivi à plus long terme	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des inventaires périodiques (placettes permanentes) 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de la dynamique spatiotemporel des affectations des terres 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de la dynamique spatiotemporel des forêts • Suivi des facteurs de dégradation 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de la dynamique du carbone • Notification à travers les communications nationales tous les quatre (04) ans 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de l'évolution des bénéfices environnementaux et sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre et contrôle du processus

Tableau 20 : Récapitulatif des activités de suivi et du budget

Activités principales	Activités secondaires	Coûts estimés (en milliers de dollars)				
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Total
suivi des facteurs de déforestation et du stock de carbone au niveau national	ateliers de partage d'information sur le cadre du MRV	5,00	5,00	0,00	0,00	10,00
	Conception d'une approche méthodologique de suivi considérant les outils /instruments existants	0,00	20,00	5,00	5,00	30,00
	Identification et mise en place des zones de contrôle	0,00	50,00	30,00	20,00	100,00
	Elaboration de manuels de procédure, de plan d'échantillonnage pour le suivi et l'utilisation MRV	0,00		20,00	10,00	30,00
	Etude sur la détermination des périodes propices pour les feux précoces selon les régions écologiques	0,00	25,00	25,00		50,00
	Formation des acteurs locaux et suivi sur le terrain des facteurs de déforestation	0,00	50,00	50,00	30,00	130,00
	Etude sur les méthodes alternatives de suivi et d'estimation de taux de carbone	0,00	40,00	20,00	0,00	60,00
	Acquisition d'imagerie et validation des classifications par les missions terrains	-	75,00	-	75,00	150,00
Suivi de la gouvernance, des co-bénéfices et des impacts de la REDD+	Etudes préliminaires et établissement des indicateurs socio-économiques de suivi	0,00	0,00	40,00	20,00	60,00
	Etablissement des cadres juridiques et des outils législatifs de règlement des conflits et doléances	0,00	0,00	20,00	10,00	30,00
	Intégration de la stratégie REDD+ dans les documents stratégiques sectoriels	0,00	0,00	0,00	5,00	5,00
	Etablissement des modalités de suivi du partage des avantages socio-économiques	0,00	0,00	5,00	0,00	5,00
	Etablissement des indicateurs de suivi de mise en œuvre de la stratégie	0,00	0,00	5,00	5,00	10,00
	Etablissement des critères liés aux bénéfices apporté aux femmes	-	8,00	-	8,00	16,00
Rapportage et transparence	Conception et Mise en place des bases des données	0,00	15,00	15,00	0,00	30,00
	Information éducation et communication	10,00	15,00	20,00	20,00	65,00
	Equipement, maintenance de la base des données et mise en ligne (web)	0,00	0,00	40,00	50,00	90,00
Vérification	Renforcement des capacités des acteurs nationaux en vérification	0,00		10,00	10,00	20,00
	Auditeur externe	0,00	45,00	-	45,00	90,00
Inventaires GES	Travaux de terrain pour le suivi et l'évaluation de CO2	0,00	20,00	20,00	20,00	60,00
	Construction registre (avec homologation)	0,00	0,00	10,00	50,00	60,00

Activités principales	Activités secondaires	Coûts estimés (en milliers de dollars)				
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Total
Renforcement de capacité	Formation des cadres et acteurs nationaux	0,00	30,00	50,00	50,00	130,00
	ateliers et séminaires de renforcement des capacités	0,00	30,00	30,00	30,00	90,00
Centralisation des données	Suivi permanent du programme par le MERF	0,00	5,00	5,00	5,00	15,00
Total		15,00	433,00	420,00	468,00	1336,00
Gouvernement		0,00	23,00	20,00	15,00	58,00
FCPF		0,00	360,00	200,00	178,00	738,00
Autre partenaire (Projet PGCIT avec la BM)		15,00	50,00	200,00	275,00	540,00

COMPOSANTE 5 : CALENDRIER ET BUDGET

**Norme 5 devant être respectée dans le texte de la R-PP pour satisfaire aux dispositions de cette composante :
Exhaustivité des informations et des renseignements sur les besoins de financement**

La R-PP propose une gamme complète d'activités en vue de la préparation à REDD+, et identifie les activités de renforcement des capacités et les ressources financières nécessaires pour les mener à bien. Les budgets et les calendriers liés à l'aide financière et technique sollicitée du FCPF et/ou du Programme ONU-REDD+, et d'autres sources internationales de financement (par exemple l'aide bilatérale) doivent être résumés par année et par bailleur de fonds potentiel. Les informations présentées traduisent les priorités de la R-PP, et correspondent aux besoins financiers effectifs liés aux activités de préparation à REDD+ prévues dans la R-PP. Toute insuffisance de financement doit être clairement signalée.

Justification

Cette composante est consacrée au calendrier et au budget. Elle vise à favoriser une gestion avisée du processus de la R-PP en s'assurant que toutes les activités proposées y sont mentionnées, que le financement requis pour chaque composante a été estimé, que les sources de financement ont été pressenties dans chaque cas et que le temps nécessaire pour mener à bien ces activités a été évalué.

L'ensemble des activités de la phase préparatoire à la REDD+ durera quatre ans (tableau 21). Elle comprend :

- une première phase qui couvre la première année et vise essentiellement la mise en place du cadre institutionnel (comités, unité de coordination, experts, etc.) et le développement de la concertation plus élargie. Elle est aussi marquée par la conception des outils de communication pour toutes les catégories d'acteurs ;
- une seconde phase qui couvre les trois dernières années sera consacrée à la communication, la concertation devant aboutir aux études nécessaires pour une bonne connaissance des ressources, la mise en place de base de données fiables et d'un système efficace de suivi évaluation et de mesure, et de vérification. Cette phase doit aboutir sur la validation d'une stratégie REDD+ du Togo.

Le budget global du processus de préparation à la REDD+ est évalué à 3 800 000 dollars US. Ce montant sera mobilisé auprès de quatre sources principales : (1) l'Etat togolais à travers le ministère en charge de forêt contribuera en nature et en espèce à hauteur de 413 900 dollars US, (2) les partenaires en développement déjà en action notamment la Banque mondiale à travers le projet gestion intégrée des catastrophes et des terres à hauteur de 1 289 000 dollars US (annexe 5), (3) la GIZ interviendra pour un montant de 1 376 000 dollars US pour la réalisation de l'inventaire forestier national. (4) Le montant global sollicité auprès du FCPF est de 3 800 000 de dollars US.

Il faut noter que le processus REDD+ est un processus dynamique. Pour ce faire, d'autres partenaires techniques et financiers pourront intervenir pour le financement de certaines activités pilotes pour l'atteinte des résultats.

Tableau 21 : Budget Global

Activité principale	Activités secondaires	Coût estimé (en milliers de dollars)				
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Total
COMPOSANTE 1						
payment des salaires du personnel de coordination	Coordonnateur National pour 4 ans	21,00	21,00	21,00	21,00	84,00
	<u>Chargé d'appui aux programmes</u>	<u>15,60</u>	<u>15,60</u>	<u>15,60</u>	<u>15,60</u>	<u>62,40</u>
	<u>Responsable de l'Information Education et Communication</u>	<u>15,60</u>	<u>15,60</u>	<u>15,60</u>	<u>15,60</u>	<u>62,40</u>
	<u>Responsable Suivi Evaluation et MRV</u>	<u>15,60</u>	<u>15,60</u>	<u>15,60</u>	<u>15,60</u>	<u>62,40</u>
	<u>Responsable des Affaires Juridiques</u>	<u>15,60</u>	<u>15,60</u>	<u>15,60</u>	<u>15,60</u>	<u>62,40</u>
	<u>Responsable de Passation des Marchés Publics</u>	<u>15,60</u>	<u>15,60</u>	<u>15,60</u>	<u>15,60</u>	<u>62,40</u>
	Responsable Administratif et Financier	15,60	15,60	15,60	15,60	62,40
	Secrétaire	3,60	3,60	3,60	3,60	14,40
Fonctionnement	Chauffeur-coursiers (02)	3,60	3,60	3,60	3,60	14,40
	Tenue de 2 réunions annuelles	2,00	2,00	2,00	2,00	8,00
	Communication : téléphone, internet	2,40	2,40	2,40	2,40	9,60
Local, équipement et matériel de bureau	Carburant et entretiens	4,00	4,00	4,00	4,00	16,00
	Achat de deux véhicules	0,00	60,00	0,00	0,00	60,00
	Equipement et matériel de bureau	15,00	5,00	10,00	5,00	35,00
Expertises nationales et internationales	Local de coordination, électricité...	12,00	12,00	12,00	12,00	48,00
	Assistance Technique Internationale d'accompagnement	70,00	70,00	50,00	50,00	240,00
	Assistance technique local	10,00	30,00	40,00	20,00	100,00
<u>Renforcement de capacités aux experts nationaux (voyage d'étude, séminaires, ateliers...)</u>	<u>CN-REDD, GN-REDD, Coord Nationale REDD et autres institutions</u>		<u>40,00</u>	<u>30,00</u>	<u>30,00</u>	<u>100,00</u>
Missions	Missions à l'extérieur pour la REDD	15,00	15,00	15,00	15,00	60,00
Total		252,20	362,20	287,20	262,20	1163,80
Gouvernement national		15,60	15,60	15,60	15,60	62,40
FCPF		236,60	346,60	271,60	246,60	1101,40
Conception des supports de communication	Préparation de posters expliquant les activités et projets à mettre en œuvre et leurs effets potentiels pour la communauté	0,00	8,00	2,00	2,00	12,00
	Préparation et publication d'articles scientifique et de presse	1,00	1,00	1,00	1,00	4,00
	Préparation des supports d'information expliquant le but ou l'objectif de la REDD+ et ses avantages pour un grand public	5,00	5,00	5,00	5,00	20,00
	Traduction des supports de communication et publications REDD+ en langues locales	8,00	8,00	5,00	5,00	26,00
	Productions de sketch et autres activités culturelles pour plus d'engagement des communautés dans la REDD	8,00	10,00	10,00	10,00	38,00
Communication et diffusion des informations et sensibilisation	Formation des journalistes et professionnels de l'information pour mieux relayer l'information.	0,00	8,00	8,00	8,00	24,00
	Productions et diffusion d'émissions télévisées	0,00	5,00	5,00	8,00	18,00
	Animation d'une page web sur le site ministère de l'environnement et des ressources forestières	0,00	2,00	0,80	0,80	3,60
	Productions et diffusion sur des radios communautaires de proximité existantes	3,00	3,00	5,00	5,00	16,00
	<u>Cadre de concertation entre les acteurs de la société civile et les organisations de développement à la base</u>	<u>25,00</u>	<u>10,00</u>	<u>10,00</u>	<u>0,00</u>	<u>45,00</u>

Activité principale	Activités secondaires	Coût estimé (en milliers de dollars)				
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Total
Total		50,00	60,00	51,80	44,80	206,60
Gouvernement national		0,00	8,00	3,00	2,00	13,00
FCPF		50,00	52,00	48,80	42,80	193,60
Mise en place et formation et sensibilisation des membres plateformes de concertation (CNDD, CLDD, OSC)	Formation des acteurs locaux (élus locaux, association, Chefs traditionnels et notables, ONG, CVD, organisations paysannes, etc.) sur les questions de REDD+.	10,00	20,00	20,00	20,00	70,00
	Organisation des ateliers d'information et de sensibilisation du grand public sur la REDD par des ONG locales partenaires au processus	15,00	20,00	20,00	20,00	75,00
	Mise en place et fonctionnement de la plate forme des OSC sur la REDD+	0,00	20,00	15,00	15,00	50,00
Concertation et consultation à tous les niveaux	Organisation des séminaires, ateliers nationaux de vulgarisation, des conférences et causeries débats dans toutes les préfectures.	30,00	30,00	30,00	30,00	120,00
Plaidoyer sur le plan international	organisation d'une table ronde des PTF et missions de plaidoyer	0,00	0,00	0,00	60,00	60,00
Total		55,00	90,00	85,00	145,00	375,00
Gouvernement national		10,00	20,00	20,00	20,00	70,00
FCPF		45,00	70,00	65,00	125,00	305,00
Total composante 1		357,20	512,20	424,00	452,00	1745,40
Gouvernement national		25,60	43,60	38,60	37,60	145,40
FCPF et GIZ (GIZ à préciser)		331,60	468,60	385,40	414,40	1600,00
COMPOSANTE 2						
Analyse des causes profondes de la déforestation et de dégradation des forêts	Etude sur les causes et des conséquences de la dégradation des forêts	<u>15,00</u>	<u>10,00</u>	0,00	0,00	25,00
	Etude sur l'intégration du secteur forestier dans plusieurs autres secteurs lié comme énergie, agriculture et tourisme	<u>30,00</u>	<u>10,00</u>	0,00	0,00	40,00
	Typologie des formations végétales concernées par la déforestation et la dégradation des forêts	<u>10,00</u>	<u>5,00</u>	0,00	0,00	15,00
Analyse politico économique et la contribution du secteur forestier à l'économie du pays	Revu des investissements public dans le secteur forestier	0,00	30,00	10,00	0,00	40,00
	Revue des investissements des autres acteurs (ONG, Privés, Collectivités)	0,00	0,00	15,00	5,00	20,00
Analyse du contexte juridique et institutionnel et préparation des textes d'applications	Evaluation du corpus juridique existant	0,00	5,00	5,00	0,00	10,00
	Elaboration des textes d'applications	0,00	10,00	10,00	5,00	25,00
	Production et diffusion des textes juridiques et d'application	0,00	0,00		10,00	10,00
Total		55,00	70,00	40,00	20,00	185,00
Gouvernement			40,00	40,00	20,00	100,00
FCPF		55,00	30,00	0,00	0,00	85,00
Produit 1 : Options stratégiques ajustées et liste des axes d'intervention établie et analysés en détail	Etablissement de la liste des axes d'intervention les plus prometteurs par rapport aux causes de la déforestation et de la dégradation	9,00	9,00	0,00	0,00	18,00
	Evaluation des bénéfices et des impacts des axes (au niveau atténuation et adaptation) d'intervention	0,00	12,00	12,00	0,00	24,00
	Evaluation de la faisabilité de mise en œuvre des axes d'intervention	0,00	10,00	15,00	12,00	37,00
	Analyses des avantages et des coûts économiques des axes d'intervention	0,00	20,00	0,00	0,00	20,00
	Synthèse et compilation des analyses sur les axes d'intervention	0,00	0,00	5,00	0,00	5,00

Activité principale	Activités secondaires	Coût estimé (en milliers de dollars)				
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Total
Produit 2 : Scénarii des axe d'intervention établis et analysé	Etablissement des scénarii des axes stratégiques	0,00	0,00	10,00	0,00	10,00
	Analyse des couts et avantages des scénarii	0,00	0,00	20,00	0,00	20,00
	Conduite des études sur l'intégration des EES	0,00	0,00	40,00	0,00	40,00
Produit 3 : Stratégie REDD+ établis	Formulation de la stratégie en prenant en compte les spécificités locales	0,00	0,00	0,00	30,00	30,00
	Validation de la stratégie élaborée	0,00	0,00	0,00	10,00	10,00
Renforcement des capacités	Promotion des activités génératrices de revenus en milieu rural pour réduire la pression sur les forêts					PM*
	Etude exploratoire du potentiel REDD+	25,00	10,00	10,00		45,00
	Organisations et formation des femmes sur les techniques de carbonisation	0,00	25,00	10,00	10,00	45,00
	Etude sur la valorisation des produits forestiers non ligneux	0,00	0,00	20,00	5,00	25,00
Total		34,00	86,00	142,00	67,00	329,00
Gouvernement national		0,00	0,00	0,00	20,00	20,00
FCPF		34,00	86,00	142,00	47,00	309,00
Etudes relatives aux besoins de réformes institutionnelles et législatives	Analyse du cadre règlementaire global de mise en œuvre des stratégies REDD+. Analyse règlementaire. Proposition des réformes nécessaires. Conception du dispositif institutionnel.	12,00	0,00	0,00	0,00	12,00
	Analyse des facteurs de vulnérabilité au changement climatique et augmentation de puits de carbone	0,00	13,00	0,00	0,00	13,00
	Conception d'outils de gestion adaptés au niveau communautaire pour la mise en œuvre	0,00	16,00		0,00	16,00
	Proposition de système de suivi et de veille sur les stratégies et les variations des causes de la déforestation	3,00	0,00	0,00	0,00	3,00
	Accompagnement et négociation avec les décideurs pour l'officialisation des textes règlementaires sur le nouveau dispositif de gestion	0,00	2,50	0,00	0,00	2,50
Etudes relatives à la gouvernance carbone	Préparation des acteurs sur les principes de gouvernance de carbone : sensibilisation sur les principes de gouvernance, Edition d'outils de communication	0,00	1,50	0,00	0,00	1,50
	Recueil des avis sur la gouvernance carbone, associé aux consultations durant l'analyse détaillée des causes de la déforestation. Consolidation. Réflexions préliminaires avec les acteurs clés.	3,00	3,50	-	0,00	6,50
	Etude de la propriété du carbone. Proposition. Analyse règlementaire pour l'ensemble de la gouvernance carbone	8,00	-	0,00	0,00	8,00
	Etudes pour la formulation du mécanisme de partage des bénéfices multiples et du financement durable des activités liées à la REDD+	0,00	25,00	0,00	0,00	25,00
	Elaboration du dispositif de gestion transparente et de suivi des revenus du carbone. Proposition institutionnelle. Proposition règlementaire.	0,00	13,00	0,00	0,00	13,00
Total		26,00	74,50	0,00	0,00	100,50
Gouvernement du Togo		0,00	15,50	0,00	0,00	15,50
FCPF		26,00	59,00	0,00	0,00	85,00

Activité principale	Activités secondaires	Coût estimé (en milliers de dollars)				
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Total
Lancement de l'EES	Elaboration et validation des TDR	0,00	2,00	0,00	0,00	2,00
	Développement des outils	0,00	5,00	0,00	0,00	5,00
Conduite de l'EES	Elaboration de l'EES	0,00	0,00	130,00	0,00	130,00
	Mission de terrain	0,00	20,00	20,00	0,00	40,00
Consultation et validation	Consultation du public	0,00	10,00	15,00	0,00	25,00
	Validation nationale du rapport	0,00	0,00	10,00	0,00	10,00
Total		0,00	37,00	175,00	0,00	212,00
Gouvernement		0,00	7,00	5,00	0,00	12,00
FCPF		0,00	30,00	170,00	0,00	200,00
Total composante 2		115,00	267,50	357,00	87,00	826,50
Gouvernement national		0,00	62,50	45,00	40,00	147,50
FCPF et GIZ (GIZ à préciser)		115,00	205,00	312,00	47,00	679,00
COMPOSANTE 3						
Analyse de la déforestation historique	Définition de la forêt et de la portée du mécanisme REDD+	5,00	<u>5,00</u>	0,00	0,00	10,00
	Renforcement de capacité en SIG et télédétection	10,00	50,00	30,00	5,00	95,00
	Acquisition des anciennes images satellitaires (1990 et 2000) et des images récentes <u>de haute résolution</u> 2012/2013	0,00	50,00	30,00	0,00	80,00
	Analyse historique de la déforestation, Cartographie et quantification de la déforestation passée	0,00	40,00	10,00	10,00	60,00
	Etude pour analyser les options pour le suivi et établissement d'une REL et MRV	0,00	10,00	5,00	0,00	15,00
	Edition et impression des cartes	0,00	0,00	5,00	15,00	20,00
<u>Evaluation du potentiel forestier</u>	<u>Inventaire forestier national</u>	<u>910,00</u>	<u>466,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>1376,00**</u>
<u>Evaluation du potentiel énergétique</u>	<u>Au plan national, régional et ménage avec la prise en compte des priorités de développement local</u>	-	<u>20,00</u>	<u>20,00</u>	<u>10,00</u>	<u>50,00</u>
Détermination du stock de carbone actuel	Définition de la méthodologie et des outils pour l'évaluation de la biomasse dans les différents compartiments	30,00	20,00	0,00	0,00	50,00
	Recrutement des Experts (01 International et 04 nationaux) pour l'évaluation de la biomasse dans les différents compartiments	20,00	50,00	50,00	30,00	150,00
	Etudes comparatives des rapports carbone aérienne/souterraine pour les différents écosystèmes et zones écologiques	-	<u>0,00</u>	<u>30,00</u>	<u>10,00</u>	<u>40,00</u>
	<u>Travaux de terrain pour la vérification, le contrôle et la collecte de données forestières</u>	0,00	95,00	55,00	25,00	175,00
	Validation des équations allométriques	-	-	-	<u>20,00</u>	<u>20,00</u>
	<u>Renforcement de capacité en collecte de données forestières</u>	0,00	10,00	5,00	5,00	20,00
Modélisation de l'évolution future du stock de carbone	Travaux de recherche sur l'évaluation du carbone du sol et des autres compartiments	-	<u>40,00</u>	<u>15,00</u>	-	<u>55,00</u>
	Application des modèles existants pour déterminer l'évolution future du stock de carbone avec des logiciels appropriés	0,00	30,00	15,00	5,00	50,00
	Validation et communication du niveau de référence	0,00	0,00	10,00	50,00	60,00
Renforcement de capacité	Acquisition d'équipements pour le SIG et télédétection (logiciels, GPS, table de numérisation, accessoires de stockage numérique, etc.)	150,00	0,00	0,00	0,00	150,00
	Formations diverses aux Cadres et aux	10,00	50,00	80,00	95,00	235,00

Activité principale	Activités secondaires	Coût estimé (en milliers de dollars)				
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Total
	acteurs non étatiques					
	Atelier de sensibilisation et de validation des outils développés	0,00	0,00	10,00	10,00	20,00
TOTAL		1135,00	936,00	370,00	290,00	2731,00
Gouvernement		6,00	15,00	37,00	5,00	63,00
FCPF		180,00	240,00	73,00	50,00	543,00
GIZ		910,00	466,00	0,00	0,00	1376,00
Autre partenaire (BM/PGICT)		39,00	215,00	260,00	235,00	749,00
Total composante 3		1135,00	936,00	370,00	290,00	2731,00
Gouvernement national		6,00	15,00	37,00	5,00	63,00
FCPF		180,00	240,00	73,00	50,00	543,00
GIZ		910,00	466,00	0,00	0,00	1376,00
Autre partenaire pour le développement 1 (BM/PGICT)		39,00	215,00	260,00	235,00	749,00
COMPOSANTE 4						
suivi des facteurs de déforestation et du stock de carbone au niveau national	ateliers de partage d'information sur le cadre du MRV	5,00	5,00	0,00	0,00	10,00
	Conception d'une approche méthodologique de suivi considérant les outils /instruments existants	0,00	20,00	5,00	5,00	30,00
	Identification et mise en place des zones de contrôle	0,00	50,00	30,00	20,00	100,00
	Elaboration de manuels de procédure, de plan d'échantillonnage pour le suivi et l'utilisation MRV	0,00		20,00	10,00	30,00
	Etude sur la détermination des périodes propices pour les feux précoces selon les régions écologiques	0,00	25,00	25,00		50,00
	Formation des acteurs locaux et suivi sur le terrain des facteurs de déforestation	0,00	50,00	50,00	30,00	130,00
	Etude sur les méthodes alternatives de suivi et d'estimation de taux de carbone	0,00	40,00	20,00	0,00	60,00
	Acquisition d'imagerie et validation des classifications par les missions terrains	-	75,00	-	75,00	150,00
Suivi de la gouvernance, des co-bénéfices et des impacts de la REDD+	Etudes préliminaires et établissement des indicateurs socio-économiques de suivi	0,00	0,00	40,00	20,00	60,00
	Etablissement des cadres juridiques et des outils législatifs de règlement des conflits et doléances	0,00	0,00	20,00	10,00	30,00
	Intégration de la stratégie REDD+ dans les documents stratégiques sectoriels	0,00	0,00	0,00	5,00	5,00
	Etablissement des modalités de suivi du partage des avantages socio- économiques	0,00	0,00	5,00	0,00	5,00
	Etablissement des indicateurs de suivi de mise en œuvre de la stratégie et	0,00	0,00	5,00	5,00	10,00
	Etablissement des critères liés aux bénéfices apporté aux femmes	-	8,00	-	8,00	16,00
Rapportage et transparence	Conception et Mise en place des bases des données	0,00	15,00	15,00	0,00	30,00
	Information éducation et communication	10,00	15,00	20,00	20,00	65,00
	Equipement, maintenance de la base des données et mise en ligne (web)	0,00	0,00	40,00	50,00	90,00
Vérification	Renforcement des capacités des acteurs nationaux en vérification	0,00		10,00	10,00	20,00
	Auditeur externe	0,00	45,00	-	45,00	90,00
Inventaires GES	Travaux de terrain pour le suivi et l'évaluation de CO2	0,00	20,00	20,00	20,00	60,00
Renforcement de capacité	Construction registre (avec homologation)	0,00	0,00	10,00	50,00	60,00
	Formation des cadres et acteurs nationaux ateliers et séminaires de renforcement des	0,00	30,00	50,00	50,00	130,00
		0,00	30,00	30,00	30,00	90,00

Activité principale	Activités secondaires	Coût estimé (en milliers de dollars)				
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Total
	capacités					
Centralisation des données	Suivi permanent du programme par le MERF	0,00	5,00	5,00	5,00	15,00
Total		15,00	433,00	420,00	468,00	1336,00
Gouvernement		0,00	23,00	20,00	15,00	58,00
FCPF		0,00	360,00	200,00	178,00	738,00
Autre partenaire (Projet PGCIT avec la BM)		15,00	50,00	200,00	275,00	540,00
Total composante 4		15,00	433,00	420,00	468,00	1336,00
Gouvernement national		0,00	23,00	20,00	15,00	58,00
FCPF		0,00	360,00	200,00	178,00	738,00
Autre partenaire pour le développement (BM/PGICT)		15,00	50,00	200,00	275,00	540,00
COMPOSANTE 6						
Mise en place du système de suivi-évaluation	Conception et validation du programme de SE	0,00	15,00			15,00
	Déploiement pour opérationnaliser le SSE	0,00		5,00	5,00	10,00
Mise en œuvre du système de suivi-évaluation	Suivi (collecte traitement et analyses, des indicateurs)	0,00	10,00	10,00	10,00	30,00
	Evaluation interne (mi-parcours, finale)	0,00	50,00		25,00	75,00
Budget non alloué		27,50	27,50	27,50	27,50	110,00
Total		27,50	102,50	42,50	67,50	240,00
Gouvernement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FCPF		27,50	102,50	42,50	67,50	240,00
Total composante 6		27,50	102,50	42,50	67,50	240,00
Gouvernement national		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FCPF		27,50	102,50	42,50	67,50	240,00
Total des composantes		1649,70	2251,20	1613,50	1364,50	6878,90
Gouvernement national		31,60	144,10	140,60	97,60	413,90
FCPF		654,10	1376,10	1012,90	756,90	3800,00
GIZ (1euro=1,376 \$US)		910,00	466,00	0,00	0,00	1376,00
Autre partenaire pour le développement (BM/PGICT)		54,00	265,00	460,00	510,00	1289,00

*** L'activité de promotion des activités génératrices de revenus en milieu rural pour réduire la pression sur les forêts pourra faire l'objet de demande de financements parallèles auprès d'autres bailleurs pour leur réalisation. L'annexe 2b donne le détail du budget de cette activité.**

**** entièrement financé par le financement de la GIZ**

Le montant sollicité auprès du FCPF représente **55,24%** du coût total. La répartition par groupes de partenaires du financement du RPP est illustrée par la figure 11.

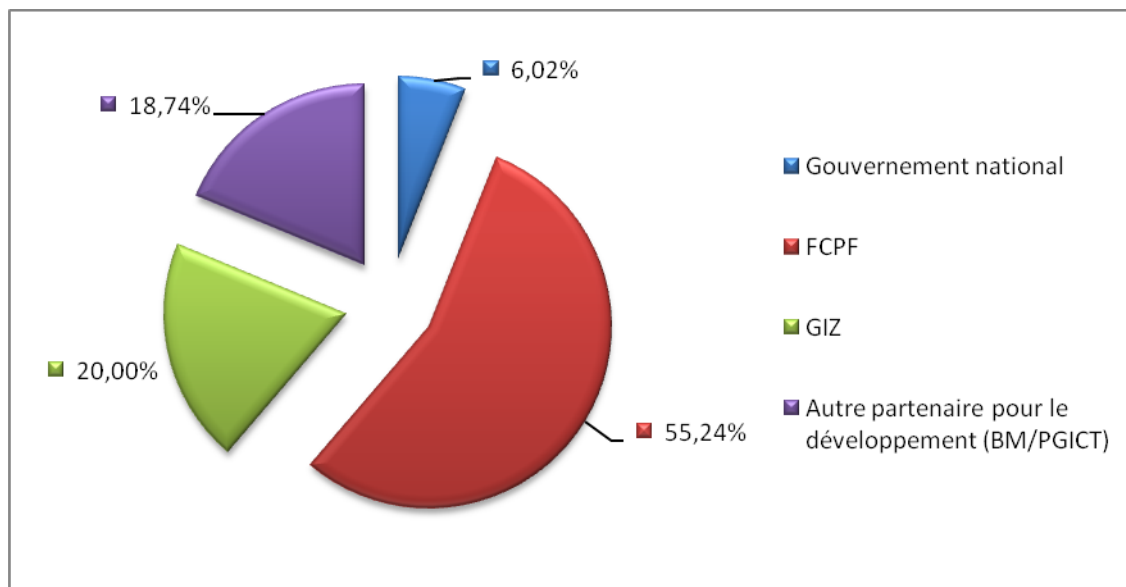


Figure 11 : Répartition par partenaires du financement du RPP-REDD du TOGO

La répartition des coûts selon les composantes est indiquée dans le tableau suivant

Tableau 22 : Répartition des coûts par composante

Composante	Montant en USD	Pourcentage
Composante 1	1 745,40	25,37%
Composante 2	826,50	12,02%
Composante 3	2 731,00	39,70%
Composante 4	1 336,00	19,42%
Composante 6	240,00	3,49%
TOTAL	6 878,90	100,00%

COMPOSANTE 6 : CONCEPTION D'UN CADRE DE SUIVI ET EVALUATION DU PROGRAMME

Standard 6 que le texte de la R-PP doit respecter sous ce volet : Conception d'un cadre de suivi et évaluation du programme. La R-PP décrit convenablement les indicateurs utilisés pour le suivi de la performance du processus de préparation et des activités de la R-PP et pour une identification adéquate de tout manquement en termes de calendrier ou de qualité. La R-PP montre que le cadre contribuera à la transparence de la gestion des ressources financières ou autres et permettra de respecter le calendrier.

Objectif

Le principal objectif du cadre de suivi et évaluation de la phase de préparation est de créer des outils de décision et d'orientation à partir de l'appréciation objective de l'avancement de l'exécution des activités prévues dans les composantes R-PP de la REDD+ ainsi que des résultats. Le système produira régulièrement un bilan annuel d'exécution physique des composantes par volet. Des rapports de suivi des activités et recommandations pour chaque composante ce qui permettra des aménagements nécessaires pour orienter la planification répondant à l'atteinte des finalités fixées.

Le principal support du système de suivi et évaluation de mise en œuvre du R-PP est le cadre logique. Précisant les résultats attendus aux différents niveaux d'objectifs sous forme d'indicateurs objectivement vérifiables, il représente le document de base permettant de suivre et d'évaluer le niveau d'exécution du R-PP. Le système de suivi et évaluation de mise en œuvre du R-PP reposera donc sur ce document et se focalisera plus spécifiquement sur les indicateurs liés (i) au processus, et (ii) aux résultats. *Les indicateurs de processus* mesureront la performance dans la mise en œuvre du R-PP ; ils seront établis suivant d'une part, les ressources mobilisée dans le cadre de R-PP, que ce soit sur le plan financier que sur le plan humain, et d'autre part l'état d'avancement des activités pour chaque composante des volets du R-PP. *Les indicateurs de résultat* porteront sur l'obtention des résultats attendus du processus de préparation. Ils permettent ainsi d'évaluer dans quelle mesure le pays avance vers l'état de préparation : déforestation et dégradation forestière diagnostiquées, stratégie REDD+ élaborée, scénario de référence développé, système MRV opérationnel. Les indicateurs de résultats porteront également sur le processus de participation des parties prenantes notamment en termes de nombre de session de formation, de nombre de personnes informées et sensibilisées et de nombre d'ONG impliqués dans les consultations. Avec un accent sur l'amélioration de la gouvernance en général. Un manuel de procédure de suivi-évaluation de la mise en œuvre du R-PP sera élaboré dès la deuxième année. Ce manuel devra être opérationnel et permettra la collecte des informations. Il sera l'élément central du système de suivi – évaluation et autour duquel s'articulent les activités de suivi et évaluation des différents volets du R-PP. Le budget indicatif du suivi du programme est résumé dans le tableau suivant.

Tableau 23 : Récapitulatif des activités et du budget du S&E du programme

Activité principale	Validation du SSE	Coût estimatif (en milliers d'US \$)				
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Total
Mise en place du système de suivi-évaluation	Conception et validation du programme de SE		15,00			15,00
	Déploiement pour opérationnaliser le SSE			5,00	5,00	10,00
Mise en œuvre du système de suivi-évaluation	Suivi (collecte traitement et analyses, des indicateurs)		10,00	10,00	10,00	30,00
	Evaluation interne (mi-parcours, finale)		50,00		25,00	75,00
Budget non alloué		27,5	27,5	27,5	27,5	110,00
Total		27,50	102,50	42,50	67,50	240,00
Gouvernement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FCPF		27,50	102,50	42,50	67,50	240,00

Tableau 24 : Cadre simple de suivi-évaluation

Composante de la R-PP		Résultat	Produit et sources de vérification	Activités principales	Entité ⁶ responsable par produit et activité	Fréquence de la collecte des informations et reportage	Indicateurs	Calendrier indicatif
1a	<i>Dispositifs nationaux de gestion de la préparation</i>	Les organes de coordination (CR-REDD+) et de concertation (CNDD et CLDD) de la REDD+ sont opérationnels	Les contrats de recrutement signés	Lancer les appels à candidature pour les différents postes Recruter effectivement tous les experts nationaux et internationaux	MERF	Une seule fois	01 coordonnateur 05 Cadres nationaux 03 Experts internationaux	Au premier semestre de l'année 1
			Les équipements et matériel de fonctionnement acquis Les bordereaux d'acquisition de matériel	Faire les passations de marché et signer les contrats avec les fournisseurs	Coordination Nationale REDD+ (CN REDD+)	Une seule fois	Deux véhicules et les ordinateurs et autres matériels informatiques et de bureau	

⁶ Il s'agit de la structure responsable d'initier l'action. Les entités partenaires qui participeront à la réalisation de l'action ne sont pas citées ici mais on gardera à l'esprit l'approche très participative et inclusive du processus

1b	<i>Partage de l'information et dialogue</i>	Les campagnes d'Information et renforcement de capacités organisées	Le plan de communication validé	Préparer les supports de communication Organiser des ateliers des sketchs et émissions radiophoniques dans toutes les régions	CN REDD+	Annuellement	Nombre de personnes (agriculteurs, éleveurs, membres des OSC et cadres des services) sensibilisées ou formées Nombre de sessions de formation et nombre de participants Nombre d'émission de sketch et d'ateliers organisés et nombre de participants satisfaits	Débuté au semestre 2 de l'année 1 jusqu'à la fin année 4
----	---	---	---------------------------------	--	----------	--------------	--	--

1c	<i>Processus de consultation et de participation</i>	Les organes de concertation sont opérationnels dans les 35 préfectures	35 arrêtés de mise en place des commissions préfectorales (CPDD)	Préparer et signer les arrêtés de composition des CPDD de 25 préfectures restantes Désigner les membres représentants chaque groupe d'acteurs Organiser les concertations régionales et préfectorales	MERF CNDD	semestriellement	25 arrêtés signés et publiés Un forum de la CNDD organisé annuellement au niveau national Deux forums régionaux tenus chaque année Quatre forums préfectoraux organisés chaque année Le nombre de personnes (agriculteurs, éleveurs, charbonniers, membres des ONG, cadre des services techniques) ayant participé aux différents forums (y compris les femmes)	Tous les arrêtés seront publiés avant la fin du trimestre 4 de l'année 1 Tous les forums débutent au trimestre 1 de l'année 2
2a	<i>Évaluation de l'utilisation des terres et des causes des changements d'affectation des terres</i>	Toutes les études de bases sur les causes de déforestations sont réalisées	les documents d'études et les indicateurs de déforestation disponibles	Réaliser des études sur les causes profondes de déforestation Déterminer les zones les plus touchées par chaque phénomène de déforestation Mener des études sur le foncier	CN REDD+ MERF	Annuellement	Nombre d'études de qualité réalisées selon les TDR et les contrats établis avec les Chercheurs et autres consultants	4 ^e trimestre de l'année 1 jusqu'au 4 ^e trimestre de l'année 3

2b	<i>Options stratégiques REDD+</i>	Le document de stratégie est élaboré et validé	Le document de stratégie REDD+	Elaborer les premières versions de document de stratégie REDD+ Organiser des ateliers de validation au niveau régional et national de la stratégie REDD+	CN REDD+ et CNDD	Semestriellement	La stratégie nationale REDD+ validée	Débuter au 4 ^e trimestre de l'année 2 et jusqu' au 2 ^e trimestre de l'année 4
2c	<i>Cadre de mise en œuvre de REDD+</i>	Mécanisme de partage des revenus Le cadre de mise en œuvre est finalisé et est cohérent	Des textes législatifs adoptés et diffusés Un manuel disponible et opérationnel	Elaborer et valider le manuel sur les modalités de partage des revenus Organiser des séances d'information d'éducation et de sensibilisation	CN REDD+ MERF CNDD	Annuellement	Le nombre de personne ayant pris connaissance du manuel et qui l'on compris et fait des commentaires	Trimestre 1er à 3e de l'année 4
2d.	<i>Impacts sociaux et environnementaux du processus de préparation à REDD+ et de sa mise en œuvre</i>	Une évaluation des impacts est réalisée et les mesures de sauvegardes appropriées sont proposées et intégrées à la stratégie	Plan de sauvegarde environnementale disponible	Mener des études sur les impacts positifs et négatifs de la stratégie REDD+	Consultant indépendant	Annuellement	Un plan de sauvegarde environnementale de qualité disponible et intégré à la stratégie REDD+	1 ^{er} et 2 ^e trimestre de l'année 4
3	<i>Élaboration d'un niveau de référence</i>	Des études de fonds sont réalisées et les données et informations sont disponibles	Rapport d'étude et Cartes	Elaborer les TDR des études Recruter les bureaux/consultants et réaliser les études Acquérir des images et interprétation	CN REDD+ avec les Experts nationaux et internationaux	Annuellement	Des rapports d'étude de qualité sont disponibles	Trimestre 2 de l'année 2 jusqu'à Trimestre 1 année 4
		L'inventaire forestier est réalisé et les cartes d'occupation des terres sont disponibles	Rapport d'étude, informations et données fiables, Cartes actualisées	Elaborer les guides et méthodologie de conduite de l'inventaire (échantillonnage, placettes, etc.) Formation du personnel Conduite proprement dite de l'inventaire sur le terrain	CN REDD+ avec les Experts internationaux	Annuellement	Carte d'occupation des terres et carte de carbone disponibles Nombre de cadres formés en inventaire forestier	Trimestre 2 de l'année 2 jusqu'à Trimestre 1 année 4

		Les scénarios d'émission et de stock de carbone sont réalisés	Document sur les scénarii d'émission et de stock de CO ₂	Réaliser des Scénarii de référence pour tous les niveaux (du local au national)	CN REDD+ avec les Experts internationaux	Annuellement	Les modèles mis au point Le nombre de personnes formées sur les scénarios	Trimestre 2 de l'année 2 jusqu'à Trimestre 1 année 4
4a.	<i>Système national de suivi forestier</i>	Le système de suivi est développé et tous les indicateurs pertinents sont définis	Cadre de conception et institutionnel de suivi opérationnel	Etudes, formations et communication Conception de base de données	CN REDD+ avec les Experts nationaux et internationaux	Annuellement	Système MRV mis en place et testé pour voir s'il est fonctionnel Plateforme dynamique de gestion de l'information opérationnelle	Trimestre 2 et 3 de l'année 4
4b.	<i>Conception d'un système d'information sur les avantages multiples, les autres impacts, la gouvernance et les garanties</i>	Les études complémentaires sont menées et les indicateurs socio-économiques et les modalités de leurs renseignements sont définis	Document compilant des informations sur les avantages et les modalités de leur partage entre tous les acteurs	L'information est largement partagée et les conflits sont minimisés Etudes sur les risques et les modalités de leur règlement	CN REDD+ avec les Experts nationaux et internationaux	Trimestriellement	Les études sur les avantages socio-économiques et les partages de bénéfices sont validées par un grand nombre de personnes	Trimestres 1 à 4 de l'année 4
		Des rapports périodiques de suivi sont élaborés	Rapports d'évaluation	Conduire des évaluations à mi parcours (y compris rapports indépendants) et soumettre des rapports périodiques au FCPF	CN REDD+	Annuellement	Régularité et qualité des rapports élaborés	Dernier trimestre des années 2 et 4 (et selon les modalités des bailleurs)

Annexes

Annexe 1a : Aspect organisationnels

Annexe 1a-1

TdR de l'Assistant Technique international et membres de la coordination nationale REDD+

Il sera recruté un Assistant Technique international ayant une connaissance large sur de la situation du Togo sur le plan environnemental, et familiarisé avec le processus FCPF et le processus de préparation de la REDD+ pour accompagner le Togo dans la mise en œuvre du RPP pendant toute la période de sa mise en œuvre.

- Mandat de l'assistant technique international

L'Assistant technique international aura pour mission de :

- appuyer et donner des conseils techniques à l'unité de coordination du processus RPP et les parties prenantes (les processus de gestion, les aspects technique, les techniques de communication et de consultation avec toutes les parties prenantes) ;
- appuyer l'élaboration et la validation de la stratégie REDD+ du Togo ;
- encadrer la formation continue sur tous les aspects de la mise en œuvre du R-PP
- appuyer l'élaboration des TdR des différentes études proposées pour la mise en œuvre du RPP,
- accompagner l'élaboration de l'Inventaire forestier national du Togo ;
- appuyer le développement MRV du carbone et des Co-bénéfices d'une approche carbone au Togo (en particulier l'étude de partage des coûts et bénéfices) ;
- appuyer la communication internationale du travail de préparation à la REDD+ du Togo (FCPF, UNFCCC et autre processus).

- Profil de l'Assistant Technique International

L'Assistant Technique international doit justifier d'une expérience avérée dans la conduite du processus RPP dans plusieurs pays de la sous région. Il doit être nanti d'un diplôme de troisième cycle et être un expert forestier qui maîtrise bien les négociations internationales sur le changement climatique.

- Processus de recrutement

L'Assistant Technique international sera recruté par appel à candidature internationale avant le démarrage de mise en œuvre du RPP.

Annexe 1a-2

TDR pour le recrutement du personnel de la Coordination Nationale

Dans le cadre de la mise en œuvre du RPP de la REDD+ au Togo, le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières lance un appel à candidature pour le recrutement du personnel de la coordination nationale REDD+

I) Coordonnateur National REDD+

Le candidat au poste devra :

Etre titulaire d'un diplôme d'études supérieures d'un niveau d'au moins BAC+5, en foresterie, environnement, géographie, agronomie ou tout autre diplôme en rapport avec la forêt et les changements climatiques. Le Coordonnateur devra en outre:

- ◆ avoir une bonne connaissance de tout le processus du mécanisme REDD+ au Togo ;
- ◆ avoir une bonne connaissance de l'administration forestière;
- ◆ avoir une expérience d'au moins 5 ans en gestion de la forêt et/ou de l'environnement;
- ◆ avoir l'aptitude du travail en équipe et sous pression ;
- ◆ avoir une bonne connaissance du français, la connaissance de l'anglais est un atout ;
- ◆ avoir de bonnes aptitudes de communication et de rédaction de rapports ;
- ◆ avoir une bonne connaissance de l'outil informatique et internet.
- ◆ avoir des aptitudes de meneur de groupe

II) Chargé d'appui aux programmes

Le candidat au poste devra être titulaire d'un diplôme équivalent d'au moins BAC+5, en foresterie, environnement, géographie, agronomie ou tout autre diplôme en rapport avec le développement et la gestion des projets.

Le Chargé d'appui aux programmes devra :

- ◆ avoir une bonne connaissance du processus REDD+ au Togo ;
- ◆ avoir une expérience professionnelle d'au moins 5 ans en lien avec le montage de projets de développement;
- ◆ avoir l'aptitude du travail en équipe et sous pression ;
- ◆ avoir une bonne connaissance du français, la connaissance de l'anglais est un atout ;
- ◆ avoir de bonnes aptitudes de communication et de rédaction de rapports ;
- ◆ avoir une bonne connaissance de l'outil informatique et internet.

III) Responsable en suivi-évaluation (MRV)

Le candidat au poste devra être titulaire d'un diplôme équivalent au moins au BAC+4, en administration publique, foresterie, gestion de l'environnement, économie, géographie, droit de l'environnement, ou autres diplômes équivalents. Il devra aussi :

- ◆ avoir une bonne connaissance des techniques de suivi-évaluation de projet ;
- ◆ avoir une bonne connaissance du processus de montage du projet ;
- ◆ avoir une expérience professionnelle d'au moins cinq années en lien avec l'une des thématiques de la REDD+ ;
- ◆ avoir de bonnes aptitudes de communication et de rédaction de rapports ;
- ◆ avoir une bonne maîtrise des outils informatiques, notamment des logiciels courants (Word, Excel, Power Point, et autres outils de communication), internet ;
- ◆ disposer de bonnes aptitudes pour le travail en équipe et dans un environnement sous pression ;

IV) Responsable IEC

Le candidat au poste devra être titulaire d'un diplôme équivalent au moins au BAC+4 en Communication, marketing, en science de l'information et autres diplômes équivalents.

Il doit en outre :

- ◆ avoir une bonne connaissance en techniques de communication et de l'information de projet ;
- ◆ avoir une bonne connaissance des projets relatifs à la gestion de l'environnement, des forêts et aux changements climatiques;
- ◆ avoir une expérience professionnelle d'au moins cinq années en lien avec l'une des thématiques de l'environnement (la connaissance du processus de REDD+ est un atout);
- ◆ justifier d'une expérience professionnelle de trois (3) ans au moins
- ◆ avoir de bonnes aptitudes de communication et de rédaction de rapports ;
- ◆ avoir une bonne maîtrise des outils informatiques, notamment des logiciels courants (Word, Excel, Power Point, et autres outils de communication), internet ;
- ◆ disposer de bonnes aptitudes pour le travail en équipe et dans un environnement sous pression ;

V) Responsable juridique

Le candidat au poste devra être titulaire d'un diplôme d'au moins au BAC+4 en droit public, en droit de l'environnement, en droit privé ou toute autre science juridique.

Il doit en outre :

- ◆ avoir une bonne connaissance en matière d'environnement et de la forêt ;
- ◆ avoir une bonne maîtrise de la rédaction juridique ;
- ◆ maîtriser les procédures de règlement des contentieux ;
- ◆ disposer des aptitudes en matière de rédaction administrative ;
- ◆ avoir une bonne connaissance des textes en matière d'environnement et des forêts ;
- ◆ justifier d'une expérience professionnelle de cinq (5) ans au moins;
- ◆ avoir une bonne maîtrise des outils informatiques, notamment des logiciels courants (Word, Excel, E-mail et autres outils de communication) ;
- ◆ disposer de bonnes aptitudes pour le travail en équipe et dans un environnement stressant ;
- ◆ disposer d'une bonne intégrité morale et professionnelle

VI) Responsable en Passation des Marchés

Le candidat au poste devra être titulaire d'un diplôme équivalent au BAC+4 en droit public, droit commercial, en science économique, en gestion ou autres diplômes équivalents.

- ◆ avoir une connaissance des procédures de passation des marchés. La connaissance des procédures nationales ou de la Banque mondiale en passation de marchés sera un atout ;
- ◆ justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dont deux (02) années en lien avec la passation des marchés publics ;
- ◆ avoir une bonne connaissance du code Togolais des marchés publics ;
- ◆ avoir une bonne connaissance du français, de bonnes aptitudes de communication et de rédaction de rapports ;
- ◆ avoir une bonne capacité de résolution des problèmes liés à la Passation de marchés publics;
- ◆ avoir une bonne maîtrise des outils informatiques, notamment des logiciels courants (Word, Excel, E-mail et autres outils de communication) ;
- ◆ disposer de bonnes aptitudes pour le travail en équipe et dans un environnement stressant ;
- ◆ disposer d'une bonne intégrité professionnelle.

VII Responsable Administratif et Financier (RAF)

Le candidat au poste devra être titulaire d'un diplôme en gestion financière équivalent à au moins BAC +4 et/ou de comptabilité, maîtrise en gestion économique, BAC+4 en gestion des ressources humaines ou tous autres diplômes équivalents.

- ◆ avoir au moins cinq (5) années d'expérience à un poste analogue au sein d'une structure ;
- ◆ avoir une bonne connaissance de la comptabilité ;
- ◆ avoir une bonne connaissance en gestion des ressources humaines
- ◆ avoir une bonne connaissance des mécanismes de financement des projets de développement;
- ◆ avoir l'expérience de l'utilisation de l'ordinateur et d'un ou plusieurs logiciels de comptabilité ; la connaissance d'un logiciel de gestion comptable et financière de projet,
- ◆ avoir l'aptitude du travail en équipe et sous pression ;
- ◆ avoir de bonnes aptitudes en communication et en rédaction de rapports.

Annexe 1a-3

DECRET N°2009-091/PR

Portant attributions, organisation et fonctionnement
du Fonds National de l'Environnement

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre de l'environnement et des ressources forestières ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi organique n°2008-019 du 29 décembre 2008 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement au Togo ;

Vu la loi n° 2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier au Togo ;

Vu le décret n° 2008-050/PR du 7 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2008-091/PR du 29 juillet 2008 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2008-121/PR du 7 septembre 2008 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2008-122/PR du 15 septembre 2008 portant composition du gouvernement ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

CHAPITRE 1^{ER} : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Le présent décret fixe les attributions ainsi que les règles d'organisation et de fonctionnement du fonds national de l'environnement (FNE), ci-après dénommé « Le Fonds ».

Article 2 : Le Fonds est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'environnement.

CHAPITRE II : ATTRIBUTIONS

Article 3 : Le Fonds a pour objet le financement de la politique nationale de l'environnement.

Article 4 : Le Fonds est chargé de :

- développer de façon participative les instruments stratégiques, légaux et réglementaires de mobilisation de fonds et de financement optimal des activités et/ou projets de gestion de l'environnement ;
- prospecter, mobiliser et gérer les ressources financières nationales notamment les écotaxes, les redevances écologiques, les produits des amendes et les ressources financières internationales de gestion durable de l'environnement ;
- mettre les ressources mobilisées à la disposition des structures impliquées dans la gestion de l'environnement pour le financement des actions du PNGE ;
- suivre et évaluer l'utilisation des ressources mises à disposition, leurs impacts sur la mobilisation globale de fonds et l'amélioration de la situation environnementale du pays ;
- mettre en place un cadre stratégique de partenariat et de concertation continue avec les partenaires nationaux et internationaux du développement impliqués dans le financement de l'environnement ;

- renforcer les capacités des partenaires nationaux en prospection et en mobilisation de ressources financières internationales.

CHAPITRE III : LES RESSOURCES DU FONDS

SECTION I : LES RESSOURCES FINANCIERES

Article 5 : Les ressources financières du Fonds sont constituées par des ressources ordinaires et extraordinaires.

Article 6 : Les ressources ordinaires comprennent :

- les dotations de l'Etat ;
- une partie du produit des amendes, transactions et confiscations prononcées pour les infractions aux dispositions des lois environnementales et/ou de leurs règlements d'application ;
- les fonds provenant des mécanismes internationaux de financement de l'environnement ;
- les produits des placements ;
- une partie des produits des écotaxes prélevées ;
- les ressources extérieures mobilisées auprès des partenaires au développement ;
- les dons et legs ;
- toutes autres recettes autorisées par la loi.

Article 7 : Les ressources extraordinaires comprennent :

- les emprunts ;
- les intérêts et autres produits provenant des dépôts bancaires ;
- toute autre ressource extraordinaire pouvant lui être affectée.

Article 8 : L'Etat participe chaque année aux dépenses de fonctionnement, d'équipement et d'investissement du Fonds.

La participation de l'Etat est versée sous forme de dotation sur un compte ouvert, au nom du Fonds dans les livres du Trésor public.

Article 9 : Une dotation initiale de démarrage est mise à la disposition du Fonds par l'Etat.

Article 10 : Les ressources financières du Fonds sont placées dans des comptes ouverts en son nom dans les livres du Trésor public et dans des institutions bancaires dont le siège social se trouve sur le territoire national.

Article 11 : Les ressources du fonds national de l'environnement sont affectées aux structures impliquées dans la gestion de l'environnement pour le financement des actions du programme national de gestion de l'environnement (PNGE).

Ces ressources peuvent servir notamment:

- à l'appui de l'agence national de gestion de l'environnement (ANGE) pour l'exécution de ses programmes et activités ;
- à l'appui aux services publics de l'Etat et aux collectivités territoriales, aux organisations de la société civile dans le cadre de projets de gestion de l'environnement ;
- au soutien aux initiatives locales en matière de préservation de l'environnement et de développement durable ;
- au financement des opérations de restauration de l'environnement et de lutte contre les pollutions ;
- au soutien aux projets du secteur privé qui intègrent des préoccupations environnementales dans leur système de production ;
- à la recherche et à l'éducation environnementale.

Les ressources du Fonds sont exclusivement affectées à la gestion de l'environnement.

SECTION II : LE PERSONNEL DU FONDS

Article 12 : Le personnel du Fonds est recruté sur appel public à candidature.

Le personnel du Fonds est soumis à un statut adopté par le comité de gestion et approuvé par le conseil d'administration. Ce statut précise les conditions relatives aux rémunérations.

CHAPITRE IV : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 13 : Les organes d'administration et de gestion du Fonds sont respectivement :

- le comité de gestion ;
- la direction générale.

SECTION 1^{ère} : LE COMITÉ DE GESTION

Article 14 : Le comité de gestion est composé de représentants du gouvernement, d'ONG et des collectivités territoriales nommés par décret en conseil des ministres sur la base de leur compétence en matière d'environnement et de gestion financière pour un mandat de trois ans renouvelable sur proposition de l'autorité de tutelle du Fonds.

Article 15 : Le comité de gestion comprend :

- un représentant du ministre chargé de l'environnement, président ;
- un représentant du ministre chargé des finances, vice Président
- le directeur général du trésor et de la comptabilité publique, membre ;
- le directeur général de l'environnement, membre ;
- le secrétaire permanent de la commission nationale du développement durable, membre ;
- un représentant des collectivités territoriales, membre ;
- un représentant des fédérations et réseaux des organisations non gouvernementales oeuvrant dans le domaine de l'environnement, membre.

Les collectivités territoriales, les fédérations et réseaux des organisations non gouvernementales désignent, suivant les règles qui leur sont propres et pour une durée de trois (3) ans renouvelable une fois, leur représentant au sein du Comité de gestion en tenant compte de leur probité morale, de leurs qualifications et compétences dans les domaines des finances et de l'environnement.

Article 16 : En cas de vacance d'un siège du comité de gestion pour tout motif rendant définitivement impossible la participation de son titulaire, l'autorité de tutelle pourvoit à son remplacement dans les mêmes formes et pour le reste du mandat.

Article 17 : Le Comité de gestion est l'organe d'orientation et d'administration du Fonds. Il dispose des pouvoirs les plus étendus. A cet effet, il :

- définit la politique générale du Fonds ;
- approuve les programmes d'activités, le budget prévisionnel, la structure d'organisation, les règles de gestion et de fonctionnement ainsi que les rapports d'activités périodiques du Fonds ;
- approuve le manuel de procédures ;
- appuie le directeur général du Fonds dans la mobilisation des ressources auprès des partenaires en développement ;
- évalue la performance du Fonds, de ses dirigeants et fixe, à cet effet, des indicateurs quantitatifs et qualitatifs et des notes d'évaluation ;
- délibère sur les rapports semestriels et annuels qui lui sont directement soumis par les commissaires aux comptes ;
- examine et approuve chaque année, sur proposition du directeur général l'étude prévisionnelle sur les perspectives d'activités et les comptes de l'exercice écoulé ;
- arrête le règlement intérieur du Fonds ;
- autorise la signature des conventions de financement interne et externe ;
- statue sur les acquisitions et les aliénations immobilières ainsi que sur l'emploi des fonds propres du Fonds.

Article 18 : Le comité de gestion peut proposer des solutions au ministre chargé de l'environnement, suite aux évaluations de performance prévues à l'alinéa ci-dessus ou en cas de crises graves et de violation des dispositions du présent décret.

Article 19 : Le comité de gestion peut recourir, en cas de besoin, à toute personne dont il juge les compétences utiles pour l'accomplissement de sa mission.

Article 20 : Le comité de gestion peut inviter des partenaires nationaux et internationaux au développement à ses réunions en qualité d'observateurs.

Article 21 : Le comité de gestion se réunit au moins deux fois par an en session ordinaire.

La première session statutaire est consacrée à l'étude et à l'approbation du programme annuel de travail et du budget prévisionnel du Fonds.

La deuxième session statutaire est consacrée à l'évaluation à mi-parcours de l'exercice en cours. Il sera procédé également à l'examen et adoption du rapport annuel d'activités et des états financiers de l'exercice écoulé, de l'analyse du rapport du commissaire aux comptes et éventuellement du rapport d'audit externe de l'exercice écoulé.

Article 22 : Le comité de gestion peut se réunir également en session extraordinaire, en cas de besoin, sur convocation de son président.

L'autorité de tutelle du Fonds, le directeur général ou deux tiers de ses membres peuvent proposer la convocation d'une session extraordinaire au Président du Comité de gestion.

Article 23 : Le comité de gestion ne peut délibérer valablement qu'en présence d'au moins deux tiers de ses membres.

Article 24 : Les décisions du comité de gestion sont prises à la majorité des voix des membres. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 25 : Les délibérations du comité de gestion sont constatées par des procès verbaux consignés dans un registre.

SECTION II : LA DIRECTION GENERALE

Article 26 : La direction générale est l'organe de gestion du Fonds. Elle est placée sous l'autorité d'un Directeur Général nommé par décret en conseil des ministres sur proposition du ministre chargé de l'environnement.

Article 27 : L'organigramme du Fonds est déterminé par le comité de gestion.

Article 28 : Le directeur général est chargé de la gestion du Fonds. A ce titre, il :

- met en oeuvre la politique générale du Fonds ;
- prépare et soumet à l'adoption du comité de gestion le programme d'activités du Fonds ;
- exécute les décisions prises par le comité de gestion ;
- assure le suivi évaluation des décisions et établit un rapport trimestriel sur l'évolution du Fonds ;
- assure le secrétariat du comité de gestion du Fonds ;
- prépare au début de chaque exercice, conformément au plan comptable en vigueur, le projet de budget du Fonds, le soumet au comité de gestion et l'exécute après son approbation;
- présente dans les trois (3) mois qui suivent la clôture de l'exercice écoulé l'état financier par délégation au comité de gestion;
- signe les contrats, les conventions et les marchés concourant à la réalisation de la mission du Fonds conformément au manuel de procédures ;

- commandite l'audit interne du Fonds ;
- représente le Fonds dans tous les actes de la vie civile ;
- recrute le personnel du Fonds et exerce sur lui le pouvoir hiérarchique.

A

Article 29 : Le directeur général est l'ordonnateur du budget, responsable de la gestion des deniers et valeurs du Fonds conformément à la réglementation en vigueur. Il produit en fin de gestion un compte administratif.

Article 30 : En cas de vacance de poste du directeur général, il est procédé à son remplacement conformément à l'article 26 du présent décret.

CHAPITRE V : LE REGIME FINANCIER DU FONDS

SECTION I : LA GESTION DES RESSOURCES DU FONDS

Article 31 : Le Fonds tient une comptabilité publique conformément au plan comptable général applicable au Togo.

La comptabilité du Fonds est tenue par un agent comptable nommé par arrêté du ministre de l'économie et des finances sur proposition du directeur général du trésor et de la comptabilité publique.

L'agent comptable rend compte de sa gestion à la Cour des comptes.

Un arrêté du ministre chargé de l'environnement déterminera, en tant que besoin, l'organisation et le fonctionnement de l'agence comptable.

Article 32 : L'exercice comptable commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le comité de gestion arrête chaque année au 30 octobre au plus tard, sur proposition du directeur général, le budget prévisionnel de fonctionnement, d'équipement et d'investissement du Fonds de l'exercice comptable suivant. Ce budget présente les prévisions de dépenses et de recettes se rattachant à la mission du Fonds.

Article 33 : Les dépenses du Fonds sont constituées par :

- les dépenses de fonctionnement ;
- les dépenses d'équipement ;
- les dépenses d'investissement.

Article 34 : Les dépenses du budget de fonctionnement comprennent :

- les frais de fonctionnement, de gestion et d'entretien du Fonds,
- la rémunération du personnel, les frais nécessaires à l'exécution des missions du Fonds, et les frais relatifs aux emprunts éventuellement contractés.

Article 35 : Les dépenses d'équipement comprennent les frais d'acquisition des biens d'équipements et autres nécessaires au fonctionnement du Fonds.

Article 36 : Le budget d'investissement précise les activités auxquelles ses dépenses se rapportent ainsi que le programme de financement correspondant.

Article 37 : Les emprunts contractés par le Fonds doivent avoir été approuvés par le comité de gestion et autorisés par le ministre des finances.

Article 38 : Les modalités d'attributions des fonds sont définies par arrêté du ministre chargé de l'environnement sur proposition du comité de gestion.

Article 39 : Le Fonds est soumis au contrôle de la Cour des comptes et des autorités de tutelle.

Article 41 : La Cour des comptes juge les comptes et bilans annuels du Fonds et délivre un quitus au comptable pour sa gestion.

Article 39 : Un commissaire aux comptes, nommé par arrêté conjoint des ministres chargés des finances et de l'environnement, assure le contrôle de la véracité et la régularité des opérations financières du Fonds.

La durée de son mandat est de deux ans renouvelable une fois.

Article 40 : Le commissaire aux comptes procède, au moins une fois par an, à la vérification approfondie des comptes du Fonds, vérifie les livres, le portefeuille et les valeurs.

Il contrôle la régularité et la sincérité des inventaires et des bilans, ainsi que l'exactitude des informations données sur les comptes du Fonds dans le rapport du directeur général.

Le rapport du commissaire aux comptes est transmis aux ministres de tutelle.

Article 41 : Les comptes du Fonds sont audités à la fin de chaque exercice comptable par un cabinet d'audit externe compétent sélectionné par le comité de gestion. Les rapports d'audit approuvés par le comité de gestion sont adressés aux ministres chargés des finances et de l'environnement.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 42 : Un contrat programme d'une durée de trois (3) ans sera arrêté entre l'autorité de tutelle et la direction générale du Fonds pour fixer les obligations renouvelables de l'Etat en termes de moyens et les obligations du Fonds en termes de résultats.

Article 43 : Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'environnement et des ressources forestières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 22 avril 2009

Le Premier Ministre,
Gilbert Fossoun HOUNGBO
Le Ministre des Finances, du Budget
et des Privatisations
Adjji Otèth AYASSOR

Le Président de la République,
Faure Essozimna GNASSINGBE
Le Ministre de l'Environnement
et des Ressources Forestières
Kossivi AYIKOE

Annexe 1a-4

DECRET N° 2009-092/PR

Portant organisation et fonctionnement du Fonds national
de développement forestier

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport conjoint du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'environnement et des ressources forestières,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;
Vu la loi n°2008-009 portant code forestier ;
Vu le décret n°2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;
Vu le décret n°2008-090/PR du 29 juillet 2008 portant organisation des départements ministériels ;
Vu le décret n° 2008-091/PR du 29 juillet 2008 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n°2008-090/PR du 29 juillet 2008 portant organisation des départements ministériels ;
Vu le décret n°2008-121/PR du 7 septembre 2008 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret n°2008-122/PR du 15 septembre 2008 portant composition du Gouvernement ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le présent décret fixe l'organisation et le fonctionnement du fonds national de développement forestier créé par l'article 140 du code forestier.

Le fonds national du développement forestier est un compte spécial du Trésor.

Article 2: Les ressources du Fonds national de développement forestier sont exclusivement affectées au financement, des opérations de protection et de développement des ressources forestières, notamment :

- l'élaboration des plans d'aménagement forestiers dans les domaines forestiers permanents de l'Etat, des collectivités territoriales et des particuliers ainsi que des plans de gestion y afférents ;
- l'appui à la mise en œuvre des plans d'aménagement
- la promotion de la gestion durable des forêts à travers la certification forestière en particulier ;
- toutes autres activités tendant à la protection et au développement des ressources forestières.

Article 3 : Le fonds national de développement forestier est constitué par :

- les produits et taxes de l'exploitation du domaine forestier de l'Etat ;
- une partie du produit des taxes et redevances de l'exploitation des domaines forestiers des collectivités territoriales et des particuliers ;
- une partie du produit des taxes et redevances forestières, dévolue au fonds en exécution des dispositions du code forestier ou de ses textes d'application ;
- les bénéfices nets annuels obtenus par les établissements publics à caractère forestier placés sous la tutelle du ministre chargé des ressources forestières, déduction faite des réinvestissements autorisés par leur conseil d'administration ;
- des subventions de l'Etat, des institutions de coopération internationale bilatérale ou multilatérale et des organisations non gouvernementales ;
- l'appui du Fonds National de l'Environnement dans le cadre de l'exécution des programmes et activités d'ordre forestier ;
- le produit de la vente des matériels, moyens et objets saisis et confisqués ;
- les amendes perçues ;
- les recettes diverses.

Article 4 : Les ressources du fonds national de développement forestier sont versées dans un compte spécial ouvert dans les écritures du trésor public.

Article 5 : Sont éligibles au Fonds, toutes opérations qui concilient sur un même espace des préoccupations de protection et de conservation de l'environnement d'une part et des objectifs de développement économique et social des populations locales axés sur la foresterie d'autre part.

Un arrêté du ministre chargé des ressources forestières fixe les critères d'éligibilité des projets soumis par degré de priorité.

Article 6 : Toute subvention est accordée par décision conjointe du ministre chargé des ressources forestières et du ministre chargé des finances après avis du comité dont la composition suit :

- le secrétaire général du ministère de l'environnement, président ;
- le directeur général du Trésor et de la comptabilité publique, vice président ;
- le directeur général des ressources forestières, rapporteur ;
- un représentant du ministère en charge de l'administration territoriale, membre ;
- un représentant des réseaux des institutions de financement évoluant dans le domaine du développement forestier, membre ;
- un représentant du ministère chargé de l'aménagement du territoire, membre ;
- un représentant du fonds national de l'environnement, membre.

Article 7 : Le comité de gestion est chargé de :

- fixer les canevas de présentation et proposer les critères d'éligibilité des projets forestiers à soumettre au financement du Fonds ;
- recueillir et procéder à l'évaluation technique et financier des projets forestiers soumis au Fonds pour financement ;
- donner un avis sur les subventions à accorder et élaborer les conventions de financement des projets retenus ;
- dresser un rapport annuel sur l'ensemble des projets forestiers exécutés avec le financement du Fonds ;
- donner des avis sur les rapports trimestriels du directeur général du trésor et de la comptabilité publique.

Article 8 : Le comité de gestion se réunit au moins deux fois par an en session ordinaire et en tant que de besoin sur convocation de son président.

Il peut en cas de besoin faire appel à toute personne dont l'expertise est jugée utile à l'accomplissement de sa mission.

Les délibérations du comité de gestion sont constatées par des procès verbaux inscrits dans un registre.

Article 9 : Les fonctions de membre du comité de gestion sont gratuites. Les frais de déplacement sont, le cas échéant, alloués dans les conditions déterminées par arrêté conjoint du ministre chargé des ressources forestières et du ministre chargé des finances aux membres du comité.

Article 10 : Le ministre chargé des ressources forestières assure l'arbitrage de tout différend qui viendrait à naître au sein du comité de gestion.

Article 11 : Les décisions de subvention des ressources du fonds sont prises après l'avis conforme du comité de gestion au vu des dossiers techniques soumis.

Article 12 : Le directeur général du trésor et de la comptabilité publique rend trimestriellement compte de la situation du Fonds au ministre chargé des ressources forestières et au ministre chargé des finances.

Article 13 : Le ministre chargé des ressources forestières est ordonnateur du Fonds national de développement forestier. Il est assisté d'un agent comptable de dépenses nommé par arrêté du ministre chargé des finances.

Article 14 : Le directeur général des ressources forestières est chargé du suivi-évaluation des projets financés dans le cadre des opérations de protection et de développement des ressources forestières.

Il rend compte au comité de gestion.

Article 15 : Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'environnement et des ressources forestières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 22 avril 2009

Le Premier ministre,

Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Adjii Otèth AYASSOR

Le Président de la République,

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Ministre de l'Environnement
et des Ressources Forestières
Kossivi AYIKOE

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RESSOURCES FORESTIERES**

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail – Liberté - Patrie

ARRETE N° 093 / MERF

**Portant création, composition et attribution du Groupe nationale de
travail REDD+**

Le ministre de l'environnement et des ressources forestières;

Vu la constitution de la république togolaise du 14 octobre 1992;

Vu la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques,
ratifiée le 08 mars 1995 ;

Vu le Protocole de Kyoto à la Convention Cadre des Nations Unies sur les
Changements Climatiques auquel le Togo a adhéré le 02 juillet 2004 ;

Vu la loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement;

Vu la loi n° 2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes
généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des
ministres d'état et ministres ;

Vu le décret N° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des
départements ministériels ;

Vu le décret n°2013-058/PR du 06 septembre 2013 portant nomination du
premier ministre ;

Vu le décret n° 2013-060/PR du 17 septembre 2013 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté n°001-2013/MERF du 20 août 2013 portant organisation du ministère de l'environnement et des ressources forestières ;

ARRETE :

CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Il est créé au sein du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF) un Groupe nationale de travail REDD+ dans le cadre du processus de préparation de la stratégie nationale de réduction des émissions issues de la déforestation, de la dégradation, de la gestion durable et de la conservation des Forêts (REDD+).

Article 2 : Le présent arrêté précise les attributions et la composition du groupe national de travail REDD+.

CHAPITRE II : COMPOSITION

Article 3 : Le groupe national de travail REDD+ du Togo, placé sous l'autorité du MERF, est composé des représentants de :

1. Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
2. Ministère de la Planification et de l'aménagement du territoire
3. Ministère de l'Urbanisme et de l'habitat
4. Ministère de l'agriculture, de l'Élevage et de la Pêche
5. Ministère de l'Administration territoriale et des collectivités territoriales
6. Ministère des Mines et de l'Énergie
7. Ministère de l'Action Sociale, la Promotion de la Femme et de l'Alphabétisation

8. Ministère du Développement à la base, de l'artisanat et de l'emploi des jeunes
9. Ministère de l'économie et des finances
10. Ministère de l'enseignement supérieur
11. Ministère de l'équipement rural
12. Les Organisations de la société civile
13. Partenaires techniques et financiers

Article 4 : le groupe national de travail REDD+ est animé par une cellule restreinte de trois (03) personnes présidée et abritée par le MERF.

Cette cellule est composée d'un représentant du ministère de l'environnement et des ressources forestières, du représentant du ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche et du représentant du ministère des mines et de l'énergie.

CHAPITRE III : ATTRIBUTIONS

Article 5 : Le groupe national de travail REDD+ a pour missions de conduire l'ensemble des activités de préparation du Togo à l'élaboration de la stratégie REDD+. A cet effet elle :

- Élabore les notes techniques et administratives de l'adhésion du Togo au processus REDD+;
- Élabore le Readiness Plan Idea Note (R-PIN)
- Élabore la Proposition de mesures pour l'état de préparation (R-PP)
- Organise le renforcement de capacité à l'endroit de toutes les parties prenantes;
- Assure la mise en place et l'organisation de la Coordination nationale REDD+;
- Sollicite l'apport de toutes expertises jugées nécessaires à l'atteinte de son objectif

Article 6 : le groupe national de travail REDD+ peut faire appel à toute personne dont la compétence est jugée utile pour l'accomplissement de sa mission.

CHAPITRE IV : LES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 7 : Le Secrétaire Général du MERF est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté qui prend effet à partir de la date de sa signature sera publié au journal officiel de la république togolaise.

Fait à Lomé, le 14 AVR. 2014

**Le Ministre de l'Environnement
et des Ressources Forestières**



André Kouassi Ablom JOHNSON

AMPLIATIONS

Ministères..... 11

Int/Univ..... 04

Osc.....03

ARRETE N° 094 / MERF

Portant création, composition et attribution de l'équipe nationale de suivi des forêts au Togo.

Le ministre de l'environnement et des ressources forestières;

Vu la constitution de la république togolaise du 14 octobre 1992;

Vu la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, ratifiée le 08 mars 1995 ;

Vu le Protocole de Kyoto à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques auquel le Togo a adhéré le 02 juillet 2004 ;

Vu la loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement;

Vu la loi n° 2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'état et ministres ;

Vu le décret N° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2013-058/PR du 06 septembre 2013 portant nomination du premier ministre ;

Vu le décret n° 2013-060/PR du 17 septembre 2013 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté n°001-2013/MERF du 20 août 2013 portant organisation du ministère de l'environnement et des ressources forestières ;

ARRETE :

CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Il est créé au sein du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF) une équipe nationale de suivi des forêts dans le cadre du processus de Réduction des Emissions issues de la Déforestation, de la Dégradation, de la gestion durable et de la conservation des Forêts (REDD+).

Article 2 : Le présent arrêté précise les attributions et la composition de l'équipe nationale de suivi des forêts au Togo.

CHAPITRE II : COMPOSITION

Article 3 : l'équipe nationale de suivi des forêts est composée de :

➤ Services techniques de l'Etat

- Un représentant de la direction générale de l'ODEF ;
- Un représentant du secrétariat général du MERF ;
- Un représentant de la direction générale de l'ANGE ;
- Un représentant de la direction générale de l'aménagement du territoire ;
- Un représentant de la direction générale de la cartographie nationale ;
- Un représentant de la direction générale des statistiques et de la comptabilité nationale ;
- Un représentant de la direction des Etudes et de la Planification du MERF ;
- Un représentant de la direction des statistiques, de l'information et de la documentation (DSID) ;
- Un représentant de la direction des Ressources Forestières ;

- Un représentant de la direction de l'Environnement/Point focal Changement Climatique ;
- Un représentant de la direction de la décentralisation et des collectivités locales ;
- Un représentant de la direction générale de l'énergie.

➤ **Institutions de Recherche, de formation et Universités**

- Un représentant de la Faculté des Sciences de l'université de Lomé ;
- Un représentant de la Département de Géographie de l'université de Lomé ;
- Un représentant de l'Ecole Supérieure d'Agronomie de l'université de Lomé ;
- Un représentant de l'Institut de Formation Agricole (INFA) de Tové.
- Un représentant de l'Institut Togolais de Recherche Agronomiques (ITRA)

➤ **Organisations de la société civile**

- Un représentant de l'ONG Jeune Volontaires pour l'Environnement (JVE) ;
- Un représentant de l'ONG les Amis de la Terres (ADT) ;
- Un représentant du Groupe National de Travail pour la gestion durable des forêts du Togo (GNT/GDF-Togo).

Article 4 : l'équipe nationale de suivi des forêts au Togo est animée par une cellule restreinte de trois (03) personnes présidée et abritée par l'ODEF.

Cette cellule est composée du représentant de la Direction générale de l'ODEF, du représentant de la Direction des Etudes et de la Planification du MERF et du représentant de la Direction des Ressources Forestières.

CHAPITRE III : ATTRIBUTIONS

Article 5 : la mission de l'équipe nationale de suivi des forêts au Togo est la surveillance et la mesure, le rapportage et la vérification des forêts dans le contexte des activités REDD+. A cet effet elle :

- Mène des concertations sur le suivi des forêts avec les parties prenantes;
- Organise le renforcement de capacité à l'endroit de toutes les parties prenantes;
- Veille à la synergie de l'ensemble des initiatives menées au Togo en rapport avec le suivi des forêts;
- Assure la mise en place d'un système de suivi des forêts;

Article 6 : l'équipe nationale de suivi des forêts au Togo élabore et met en œuvre son règlement intérieur.

Article 7 : l'équipe nationale de suivi des forêts peut faire appel à toute personne dont la compétence est jugée utile pour l'accomplissement de sa mission.

CHAPITRE IV : LES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 11 : Le Secrétaire Général du MERF est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Le présent arrêté qui prend effet à partir de la date de sa signature sera publié au journal officiel de la république togolaise.

Fait à Lomé, le 4 AVR 2014

**Le Ministre de l'Environnement
et des Ressources Forestières**



André Kouassi Ablom JOHNSON

AMPLIATIONS

SG01
 Dir.....11
 Int/Univ.....05
 Osc.....03

Annexe 1c : Processus de consultation et de participation

Annexe 1c-1

DECRET N°2011-016/PR portant organisation et fonctionnement de la commission nationale du développement durable

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre de l'environnement et des ressources forestières,
Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;
Vu la loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement au Togo ;
Vu la loi n°2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier au Togo ;
Vu le décret n° 2008-050/PR du 7 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;
Vu le décret n°2008-090/PR du 29 juillet 2008 portant organisation des départements ministériels ;
Vu le décret n°2010-035/PR du 7 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret n°2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement ;
Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

CHAPITRE I^{er} : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Le présent décret fixe l'organisation et le fonctionnement de la commission nationale du développement durable (CNDD) conformément à la loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement au Togo.

Article 2 : La commission nationale du développement durable (CNDD) est un organe de concertation chargée de :

- suivre l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques et stratégies de développement ;
- veiller au respect, à la synergie et à la mise en œuvre des conventions internationales relatives à l'environnement ratifiées par le Togo et produire tous les ans un rapport ;
- proposer des orientations politiques en faveur du développement durable ;
- suivre la mise en œuvre de la politique nationale de développement durable et produire tous les deux (02) ans un rapport sur le développement durable ;
- émettre des avis sur toute politique, toute stratégie de développement susceptible d'affecter l'environnement, les ressources naturelles, l'équité sociale et l'efficacité économique ;
- veiller à la promotion des modes de consommation et de production durable et à la prise de mesures de lutte contre toute forme de gaspillage, à la maîtrise des technologies propres dans l'industrie et des stratégies de lutte contre la pollution de l'air, de l'eau et des sols ;
- veiller à l'implication de tous les acteurs concernés dans les processus de développement durable.

Article 3 : La commission nationale du développement durable est constituée de membres représentant les institutions publiques et privées, les collectivités territoriales, les ONGs et autres personnes morales intéressées.

Elle est composée comme suit :

- le ministre chargé de l'environnement ;
- le ministre chargé du développement ou son représentant ;
- le ministre chargé de l'économie ou son représentant ;
- le ministre chargé de l'action sociale ou son représentant ;
- un (1) représentant de la présidence de la République ;
- un (1) représentant de la Primature ;
- le secrétaire permanent de la commission nationale du développement durable ;
- deux (2) parlementaires ;
- les secrétaires généraux des ministères ;
- le directeur général de l'agence nationale de gestion de l'environnement ;
- un (1) représentant de l'union des communes du Togo ;
- un (1) représentant du patronat ;
- un (1) représentant des syndicats de travailleurs ;
- un (1) représentant des chefs traditionnels du Togo ;
- trois (3) représentants des confessions religieuses ;
- deux (2) représentants d'ONG intervenant dans le domaine du développement durable ;
- une (1) représentante des associations de femmes œuvrant dans le domaine de développement ;
- trois professeurs (3) d'université (économie, écologie et sociologie) ;
- un représentant (1) de l'observatoire togolais des médias ;
- un représentant (1) de la chambre du commerce et d'industrie ;
- un représentant (1) du conseil économique et social ;
- un représentant (1) de la chambre des métiers ;
- le président du comité national de lutte contre la désertification ;
- le président du comité national pour la biodiversité ;
- le président du comité national de la biosécurité ;
- le président du comité national pour les changements climatiques ;
- le directeur général de l'eau ;
- le représentant de la plate-forme de réduction des risques et catastrophes naturelles.

La commission nationale peut faire appel à toute personne ressource dont la compétence est jugée utile pour l'accomplissement de sa mission.

CHAPITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Article 4 : Les organes de la commission nationale de développement durable sont :

- l'assemblée générale des membres de la commission nationale du développement durable ;
- le secrétariat permanent de la commission nationale du développement durable ;
- le comité technique ;
- les organes thématiques;

Article 5 : L'assemblée générale comprend tous les membres de la commission nationale du développement durable.

Article 6 : L'assemblée générale est dirigée par un bureau composé comme suit :

- président : le ministre chargé de l'environnement ;
- premier vice-président : le ministre chargé du développement ou son représentant ;
- deuxième vice-président : le ministre chargé de l'économie ou son représentant ;
- troisième vice-président: le ministre chargé de l'action sociale ou son représentant ;
- rapporteur : le secrétaire permanent
- membre : le ministre chargé de l'agriculture ou son représentant ;
- rapporteur : le secrétaire permanent.

Article 7 : L'assemblée générale est chargée :

- d'adopter le budget de la commission et d'en contrôler l'exécution ;

- d'approuver le rapport financier établi par le secrétaire permanent et les rapports de la commission nationale de développement durable.

Article 8: L'assemblée générale se réunit en session ordinaire une fois par an sur convocation de son président.

Elle prend ses décisions par consensus ou, à défaut, par vote à la majorité absolue de ses membres.

Article 9 : La commission nationale de développement durable dispose d'un secrétariat permanent chargé :

- de préparer les projets de rapports à soumettre à la commission ;
- d'appuyer le suivi de la mise en œuvre de la politique nationale de développement;
- d'assurer la vulgarisation et la mise en œuvre de l'Agenda 21 national, des Agendas 21 locaux et des recommandations de la commission du développement durable des Nations Unies ;
- de publier les rapports périodiques de la commission nationale du développement durable.

Article 10 : Le secrétariat permanent de la commission nationale du développement durable est assuré par le ministère chargé de l'environnement.

Le secrétariat permanent de la commission nationale du développement durable est dirigé par un secrétaire permanent nommé en conseil des ministres. Il a rang d'un directeur.

Article 11 : La commission nationale de développement durable est assistée par :

- le comité national de lutte contre la désertification ;
- le comité national de la biodiversité ;
- le comité national de la biosécurité ;
- le comité national pour les changements climatiques ;
- la plate-forme nationale pour la réduction des risques et catastrophes naturels.

Article 12 : Le comité technique est formé par les présidents des structures mentionnées à l'article 12 ci-dessus.

Le comité technique suit et donne son avis sur les questions ayant rapport au développement durable et sur les actes de la commission nationale du développement durable.

Article 13 : L'organisation et les attributions du comité technique sont précisées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Article 14 : La commission nationale de développement durable peut mettre en place en cas de nécessité des comités ad hoc spéciaux.

Article 15 : Il est créé au niveau de chaque ministère une cellule de développement durable présidée par le secrétaire général. Elle est chargée de coordonner toutes les informations relatives à la mise en œuvre des recommandations de la commission nationale du développement durable et celles de la commission du développement durable des Nations Unies.

Article 16 : La commission nationale de développement durable est représentée au niveau local et régional.

Un arrêté conjoint du ministre chargé de l'environnement, du ministre chargé du développement et du ministre chargé de l'administration territoriale déterminera l'organisation, les attributions et le fonctionnement des commissions locales et régionales de développement durable.

CHAPITRE III : RESSOURCES

Article 17 : Les ressources nécessaires au fonctionnement et aux activités de la commission nationale du développement durable proviennent de la dotation inscrite au budget national, des dons, legs, des contributions du fonds national pour l'environnement et d'autres ressources légales.

Article 18: Les ressources de la commission nationale du développement durable sont gérées par un comptable public nommé par arrêté du ministre chargé des finances.

Article 19 : Le secrétaire permanent est l'ordonnateur du budget de la commission nationale du développement durable. Il établit un rapport financier annuel qu'il soumet à l'approbation de l'assemblée générale.

Article 20 : Les fonctions de membre de la commission nationale du développement durable et de ses représentations sont gratuites.

Article 22 : Les charges liées aux activités et fonctionnement des commissions aux niveaux régional, préfectoral et communal sont supportées par :

- les ressources de la commission nationale de développement durable ;
- les subventions des budgets des collectivités territoriales ;
- les subventions accordées par les partenaires au développement et autres dons et legs.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 23 : Le ministre de l'environnement et des ressources forestières, le ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales, le ministre de l'économie et des finances, le ministre du développement à la base, de l'artisanat, de la jeunesse et de l'emploi des jeunes, le ministre de l'action sociale et de la solidarité nationale, le ministre auprès du Président de la République, chargé de la planification, du développement et de l'aménagement du territoire et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé le 12 janvier 2011

Annexe 1c-2

ARRETE INTERMINISTERIEL N°018 /MERF/MPDAT/MATDCL
précisant la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions locales de
développement durable.

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIERES,

LE MINISTRE AUPRES DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHARGE DE LA PLANIFICATION,
DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DES
COLLECTIVITES LOCALES,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement au Togo ;

Vu la loi n°2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier au Togo ;

Vu le décret n° 2008-050/PR du 7 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2008-090/PR du 29 juillet 2008 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2010-035/PR du 7 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement, ensemble les
textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 2011-016/PR du 12 janvier 2011 portant organisation et fonctionnement de la
commission nationale de développement durable

ARRETTENT :

Article 1er : Le présent arrêté précise, les attributions, l'organisation et le fonctionnement des
commissions, préfectorales et régionales de développement durable.

Chapitre Ier : Les commissions communales de développement durable

Article 2 : Les commissions communales de développement durable (CCDD) sont composées
comme suit :

- le maire de la commune ;
- le ou les chefs cantons de la commune ;
- les présidents des comités villageois de développement (CVD) de la commune ;
- les chefs des services déconcentrés de la commune ;
- deux représentants des réseaux des associations et ONG ;
- deux représentants des groupements féminins.

Article 3 : Chaque CCDD est dirigée par un bureau élu pour un mandat de trois ans renouvelable
une fois.

Ce bureau est composé comme suit :

- un président : le maire
- un vice président élu par la commission en son sein
- un secrétaire élu par la commission en son sein

Article 4: Les CCDD sont chargées chacune dans le ressort de sa compétence :

- de suivre l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques et stratégies de
développement ;
- de faire des suggestions d'orientations en faveur du développement durable au niveau
local ;
- de suivre la mise en œuvre de la politique nationale du développement durable ;

- de produire et soumettre à la commission préfectorale des rapports annuels d'activités;
- d'émettre des avis sur les stratégies, programme et projet de développement susceptible d'affecter l'environnement, les ressources naturelles, l'équité sociale et l'efficacité économique ;
- d'assurer la vulgarisation et la mise en œuvre des Agendas 21 locaux et des recommandations de la Commission Nationale du Développement Durable des Nations Unies ;
- de veiller à la promotion des modes de consommation et de production durable et à la prise de mesures de lutte contre toute forme de gaspillage, à la maîtrise des technologies propres dans l'industrie et des stratégies de lutte contre la pollution de l'air, de l'eau et des sols ;
- de veiller à l'implication de tous les acteurs dans tout processus de développement durable.

Article 5 : Les CCDD se réunissent trois fois par an en session ordinaire. Elles peuvent se réunir en session extraordinaire sur convocation du président ou à la demande des deux tiers de ses membres.

Article 6 : Les CCDD transmettent à chaque session ordinaire un rapport de leurs activités à la Commission Préfectorale de la préfecture dont elles relèvent.

Chapitre II : Les commissions préfectorales de développement durable

Article 7 : Les CPDD sont composées comme suit :

- le préfet ;
- les chefs de services déconcentrés au niveau préfectoral ;
- le représentant des maires de la préfecture ;
- le président du conseil de préfecture ;
- les présidents des commissions préfectorales de développement ;
- les représentants des CVD de chaque commune ;
- un représentant des ONG et associations de la préfecture ;
- un représentant des groupements féminins de la préfecture ;
- un représentant de la chefferie traditionnelle.

Article 8 : Chaque CPDD est dirigée par un bureau élu pour un mandat de trois ans renouvelable une fois.

Ce bureau est composé comme suit :

- un président : le Préfet ;
- un vice-président : le président de Conseil de Préfecture ;
- un secrétaire élu par la commission en son sein.

Article 9 : Les CPDD ont pour missions :

- de s'assurer du fonctionnement des commissions communales de développement durable de la préfecture ;
- de faire le suivi des activités des commissions communales de développement durable de la préfecture ;
- de veiller à la synergie des actions des commissions communales de la préfecture ;
- de produire et soumettre à la commission régionale des rapports annuels d'activités.

Article 10 : Les CPDD se réunissent deux fois par an en session ordinaire. Elles peuvent se réunir en session extraordinaire sur convocation du président ou à la demande des deux tiers de ses membres.

Article 11 : Les CPDD transmettent chaque semestre un rapport de leurs activités à la Commission Régionale de la région dont elles relèvent.

Chapitre III : Les commissions régionales de développement durable

Article 12: Les commissions régionales de développement durable (CRDD) sont composées comme suit :

- le gouverneur de région ;
- les préfets de la région ;
- les chefs services régionaux ;
- un représentant des maires de la région ;
- les présidents de conseil de préfecture de la région ;
- les présidents des commissions régionales de développement ;
- un représentant des présidents des CVD de chaque préfecture ;
- un représentant des réseaux régionaux des ONGs ;
- un représentant des ONG féminines actives dans la région ;
- le représentant de la chefferie traditionnelle au niveau de la région ;
- le représentant de la chambre régionale d'agriculture ;
- un représentant de la chambre régionale des métiers.

Article 13 : Chaque CRDD est composée d'un bureau élu pour un mandat de trois ans renouvelable une fois.

Ce bureau est composé comme suit :

- un président : le Gouverneur
- un vice-président élu par la commission en son sein
- un secrétaire élu par la commission en son sein

Article 14 : Les CRDD ont pour missions de:

- s'assurer du fonctionnement des commissions préfectorales de développement durable de la région ;
- faire le suivi des activités des commissions préfectorales de développement durable de la région ;
- veiller à la synergie des actions des commissions préfectorales de développement durable de la région ;
- produire et soumettre à la commission nationale de développement durable des rapports annuels d'activités.

Article 15 : Les CRDD se réunissent une fois par an en session ordinaire. Elles peuvent se réunir en session extraordinaire sur convocation du président ou à la demande des deux tiers de ses membres.

Article 16 : Les CRDD transmettent chaque année le rapport de leurs activités à la Commission Nationale de Développement Durable

Chapitre IV : Les dispositions communes et diverses

Article 17 : La participation aux activités des représentations de la CNDD aux niveaux local est gratuite.

Article 18 : Les charges liées aux activités et fonctionnement des commissions locales développement durable sont supportées par :

- les subventions du budget national ;
- les subventions des budgets locaux ;
- les subventions accordées par les partenaires au développement et autres dons et legs.

Article 19 : Les représentations locales de la CNDD fonctionnent sous l'autorité du ministre chargé de l'environnement et sous la supervision du secrétaire permanent de la CNDD.

Article 20 : Les représentations locales de la CNDD établissent un règlement intérieur de leurs travaux. Leurs sessions ordinaires se tiennent avant la tenue de la session ordinaire de la CNDD.

Leurs membres sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Chapitre V : Dispositions finales et transitoires

Article 21 : Jusqu'à la communalisation effective et intégrale, les commissions préfectorales, en dehors des communes urbaines actuelles, ont les mêmes attributions que les commissions communales.

Article 22 : Le ministre de l'environnement et des ressources forestières, le ministre auprès du président de la république, chargé de la planification, du développement et de l'aménagement du territoire et le ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé le 30 mai 2011

Le ministre auprès du Président de la République,
chargé de la planification, du développement et de
l'aménagement du territoire

Le ministre de l'environnement et des
ressources forestières

Madame Dédé Ahoefa EKOUE

Kossivi AYIKOE

Le ministre de l'administration territoriale, de la
décentralisation et des collectivités locales

Pascal Akoussoulèlou BODJONA

Introduction générale

D'une superficie de 56.600 km², le Togo est un pays de l'Afrique de l'Ouest situé sur la côte du Golfe du Bénin. Il est limité au Sud par l'Océan Atlantique, au Nord par le Burkina Faso, à l'Est par le Bénin et à l'Ouest par le Ghana. Localisé entre le 6^{ème} et le 11^{ème} parallèle de latitude Nord et entre 0 et 2 degrés de longitude Est, le pays a un relief peu accidenté, excepté la chaîne de l'Atakora qui le traverse en écharpe du Sud-ouest au Nord-est, avec des sommets atteignant parfois plus de 900 mètres dans la partie méridionale.

Le Togo appartient à la zone intertropicale au climat chaud et humide marqué par deux principaux courants d'air. Il s'agit de la mousson en provenance du Sud-ouest porteuse de pluie et les alizés (harmattan) en provenance du Nord-est et qui soufflent en grande saison sèche. La pluviométrie moyenne obtenue ces 20 dernières années est de 1100 mm par an.

Au plan des ressources naturelles, le Togo dispose de trois grandes catégories de formations naturelles : la formation forestière dense (10% du territoire national), la formation ouverte et savane boisée (83% de la superficie totale du pays), et les forêts galeries situées dans les vallées plus ou moins inondables des principaux fleuves (2% de la superficie totale du pays). Le pays dispose de 3 630 000 ha de terres arables dont 83% sont aujourd'hui déclarées pauvres au plan physique et chimique. La presque totalité des ressources en eau du pays provient des pluies dont les eaux sont drainées en surface par trois bassins hydrographiques : les bassins de l'Oti, du Mono, et du Haho et du Zio.

Au plan démographique, la population du Togo est estimée à 5.701.579 habitants en 2007 avec un taux de croissance moyen annuel de 2,4% et une densité d'environ 100 habitants au Km². La population est rurale à plus de 60%. Le secteur agricole occupe près de 80% de la population du pays. Selon les résultats de l'enquête QUIBB réalisée en 2006, l'incidence de la pauvreté est estimée à 61,7% de la population, soit près de 3 242 257⁷ individus répartis dans 535.486 ménages. La pauvreté est plus ressentie en milieu rural où l'incidence est de 74,3%.

Au plan économique, le Togo dépend du secteur primaire pour environ 40% du PIB. Les secteurs secondaire et tertiaire représentent respectivement environ 23% et 36% du PIB. 80% de l'investissement public est financé par des ressources extérieures constituées de dons et de prêts consentis à des termes concessionnels. Bref le Togo dépend de l'assistance étrangère pour le financement d'une bonne partie de son Programme d'Investissement Public (PIP)⁸.

Le Togo est partie à plusieurs conventions, accords, et traités internationaux dont la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et son Protocole de Kyoto ratifiés respectivement en 1995 et en 1997. Il s'engage ainsi à œuvrer aux côtés de la communauté internationale à travers tous les mécanismes entre autres le partenariat REDD+ auquel il a adhéré le 27 mai 2010 à Oslo. Il saisit cette opportunité pour relever sa couverture forestière de façon substantielle à l'horizon 2050, ambition inscrite dans sa déclaration de politique forestière.

Ce document présente le programme de mise en œuvre du Partenariat REDD+. Il est structuré en six parties : (i) contexte et justification, (ii) définition de scénario de référence ; (iii) définition de scénario de développement d'alternatives d'amélioration, (iv) Présentation du programme REDD+ (v) plan d'action opérationnel (vi) Programme de suivi et évaluation.

Contexte et justification

Les enjeux environnementaux actuels au nombre desquels les changements climatiques deviennent de plus en plus préoccupants et suscitent des inquiétudes de la part des dirigeants du monde entier. C'est pourquoi la communauté internationale, consciente de l'ampleur des effets pervers de l'évolution du climat mondial due en partie à la déforestation et à la dégradation des forêts, s'est engagée à conjuguer ses efforts dans la mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) pour y remédier.

Les parties à la 13^{ème} Conférence des Parties à la Convention à Bali en 2007, ayant constaté la non mise en œuvre effective de la convention depuis son entrée en vigueur en 1994, ont décidé

⁷DSRP-C

⁸ DSRP-I

d'élaborer un programme d'action invitant toutes les parties y compris celles en développement à mener des actions nationales appropriées de réduction des émissions « *National Appropriate Mitigation Action* » au titre de la contribution à la réalisation de l'objectif ultime de la convention tel que stipulé en son article 2.

A la conférence de Copenhague en 2009, les chefs d'Etat et de Gouvernement, dans leur déclaration ont insisté sur l'importance de la réduction des émissions provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts.

Dans cette optique, le Togo a soumis ses actions de réduction des émissions des GES dont celle de l'élévation substantielle de sa couverture forestière nationale en tant que puits de Carbone. Il se lance ainsi dans toute sorte de bataille, tant au plan national qu'international en vue de bénéficier de tout avantage y afférent pour la réalisation concrète de son programme de gestion forestière.

À la conférence sur le climat et la forêt à Oslo en Norvège le 27 mai dernier, le pays a adhéré au Partenariat REDD+, affirmant ainsi son engagement à œuvrer au côté de la communauté internationale pour la cause de la réhabilitation et de la protection de la forêt en raison de son importance aux multiples plans en particulier la stabilisation du climat.

Le Togo devra, à cet effet, décliner toute sa politique en stratégies et en actions concrètes programmées et budgétisées suivies du coût d'exécution. Un plan bien précis s'impose afin de définir toute la stratégie et la démarche à suivre pour atteindre avec succès l'objectif du défi de développement forestier qu'il s'est fixé.

Objectifs

Objectif global

L'objectif global de ce programme est de contribuer à stabiliser les concentrations de Gaz à Effet de Serre (GES) qui empêchent toutes perturbations anthropiques dangereuses du système climatique tel qu'énoncé à l'article 2 de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC).

2.2. Objectif du programme

Le programme vise à établir un plan opérationnel d'activités sylvicoles dans un esprit d'un développement durable devant permettre de porter le taux de couverture forestière du pays de 7 à 30 % à l'horizon 2050 soit un accroissement total de 1 301 800 ha en 40 ans .

Objectifs spécifiques et activités

Ce programme comprend trois principales composantes déclinées en termes d'objectifs spécifiques à savoir :

- Renforcement des capacités techniques des acteurs
- Extension du couvert forestier national de l'ordre de 1 301 800 ha
- Conservation des formations végétales à l'échelle nationale

Renforcer les capacités techniques des acteurs

Le renforcement des capacités techniques des acteurs passera par trois sous-composantes :

2.3.1.1. Mise en place d'un cadre institutionnel sur le Partenariat REDD+

- Identification des acteurs parties prenantes
- Mise en place d'une plate-forme nationale sur le Partenariat REDD+ ;

2.3.1.2. Sensibilisation et formation des acteurs

- Sensibilisation sur le processus du partenariat REDD+ (tous les acteurs et la cellule de coordination)
- Formation et recyclage des agents forestiers et autres acteurs en techniques sylvicoles ;
- Formation et équipement de pépiniéristes privés ;
- Appui à l'organisation des planteurs privés en coopératives.
- Evaluation des émissions de GES (situation de référence et évaluations périodiques)
- Appui à la recherche et à la vulgarisation des essences forestières.

2.3.2. *Etendre le couvert forestier national de l'ordre de 1 301 800 ha*

2.3.2.1. Augmentation du couvert forestier du domaine permanent de l'Etat

La mise en œuvre de cette sous-composante nécessitera les actions suivantes :

- Sécurisation foncière du domaine permanent de l'Etat ;
- Production des plants et des semences forestières ;
- Aménagement participatifs des forêts naturelles ;

- Restauration et conservation de zones fragiles (mangroves, montagnes bordure de cours d'eaux etc.)
- 2.3.2.2. Augmentation du couvert forestier du domaine non permanent de l'Etat
 - Appui à la création et à la gestion des forêts sur des terres communautaires et communales ;
 - Appui à la création et à la gestion des forêts sur des terres privées.
 - Création et restauration des espaces récréatifs dans les villes du Togo ;
 - Appui à la création et à la gestion des forêts scolaires ;
- 2.3.3. Conservation des formations végétales à l'échelle nationale
Cet objectif reposera sur deux sous-composantes :
 - 2.3.3.1. Amélioration de la gouvernance forestière
 - Organisation des acteurs de la filière bois;
 - Promotion du gaz butane et des énergies renouvelables.
 - 2.3.3.2. Promotions d'une agriculture durable
 - Appui au développement de l'agroforesterie ;
 - Appui au développement des activités génératrices de revenus
 - 2.3.3.3. Appui aux initiatives de valorisation de bois ayant atteint la limite de stockage de carbone.
 - Promotion des industries de transformation de bois axés sur le piégeage du carbone
 - Valorisation des sous-produits de bois.
- Défis à relever
 - Sécurisation foncière
 - Lutte contre les feux de brousse
 - Lutte contre les coupes illicites

Stratégie du programme

Le Gouvernement du Togo affiche des ambitions claires à travers ce programme REDD+ à l'horizon 2050, et ceci à partir des objectifs ambitieux mais réalistes par rapport aux objectifs des politiques de développement socio-économique du pays. Ce programme d'actions stratégiques sera mis en place selon un processus participatif national qui impliquera l'ensemble des parties prenantes et accordera une place importante à la société civile, aux privés et en particulier aux communautés locales.

Les actions prioritaires que l'Etat compte mettre en œuvre sont : (i) mobilisation des terres forestières, (ii) encourager et intensifier les reboisements de toutes natures, (iii) promouvoir une gestion conservatoire participative des ressources forestières, (iv) développer, avec le concours des autorités des collectivités territoriales, la foresterie urbaine, périurbaine et rurale y compris l'agroforesterie, (v) promouvoir une exploitation intégrée (agro-sylvo-pastorale) du terroir villageois, etc.

Mobilisation des terres forestières.

L'une des contraintes majeures de ce programme est le problème foncier puisque la propriété foncière relève essentiellement du droit privé et particulièrement des collectivités familiales. Néanmoins l'Etat a réussi à sécuriser les terres du domaine permanent en l'occurrence les aires protégées qui représentaient 14 % du territoire. Cette proportion est largement en dessous de cette valeur aujourd'hui. Atteindre le taux de couverture de 30% du territoire est un défi que l'Etat compte juguler par une démarche à deux volets :

- Au niveau du domaine de l'Etat :

La stratégie de mobilisation des terres reposera sur la reconsidération des espaces dégradés au niveau des aires protégées et devra se focaliser sur l'identification de ces zones dégradées, la délimitation et matérialisation consensuelle des aires protégées.

- Au niveau des particuliers :

Il s'agira de la mise en place d'un système de contractualisation entre Etat et les particuliers. Les contrats ainsi établis devront être enregistrés par le REDD et homologués par les institutions habilitées, pour servir de garanties à ceux-ci.

La mise en œuvre de ces mesures de mobilisation des terres susmentionnées dans le cadre de ce programme essentiellement axé sur le reboisement et la gestion durable des ressources forestières permettra de capitaliser les superficies à reboiser comme suit :

De part son expérience et ses capacités de réalisation des plantations, l'ODEF devrait confirmer annuellement la mise en place et la restauration de 2000 ha de plantation ou de forêt naturelle soit à terme, une superficie totale de 80 000 ha.

La création des ceintures vertes autour des aires protégées de concert avec les communautés riveraines, l'adhésion au programme REDD++ des privés, des collectivités locales, des groupements de producteurs et des ONG locales se concrétiseront en vue de l'atteinte de l'objectif de 30% de couverture forestière au bout de 40 ans. Pour ce faire, on s'emploiera à ce que :

- Les formations forestières existantes (368 000 hectares⁹) soient durablement gérées
- Les forêts naturelles et plantations artificielles (1 300 000 ha) soient réhabilitées ou créées et gérées aussi durablement

Pour la réhabilitation et la création de nouvelles forêts, chaque citoyen rural tirant son salaire de l'agriculture (soit 61,80% de la population togolaise)¹⁰, devrait marquer les limites de ses parcelles de culture par la plantation des essences forestières et/ou fruitières à raison de 200 pieds en moyenne sur le pourtour d'un hectare de champ agricole. L'observation de cette action par environ 900 000 ménages agricoles permettrait de créer au minimum 225 000 ha¹¹ de plantation.

La sensibilisation des agents salariés afin qu'ils adhèrent au programme pour assurer leur fin de carrière (retraite), en réalisant en moyenne 2 ha de plantation durant leur vie de carrière, va permettre de créer environ 40 000 ha de plantation si 50% des 40 000 salariés (dont 30 000 du secteur public et 10 000 du secteur privé) marquaient leur accord.

Les opérateurs privés potentiels disposant des terres pouvant s'étendre sur au moins 50 ha, seront incité à investir dans le secteur à travers la réalisation des plantations industrielles. Les facilités d'impositions fiscales doivent être accordées aux entreprises qui investissent dans le long terme (sur au moins 40 ans) afin d'espérer en attirer au moins cinq mille pouvant réaliser plus de 250 000 ha de plantation.

Les établissements scolaires en milieu rural (estimés à 300 sur un total estimé à 585 pour tout le Togo en 2008)¹² doivent disposer chacun d'au moins 5ha de plantation ; ce qui permettrait d'avoir au moins un total de 1 500 ha de plantation.

Les collectivités locales (communes rurales) créeront des plantations communautaires d'au moins 200 ha sur certaines réserves foncières à constituer par elles-mêmes. Avec un total de 327 cantons au Togo dont une estimation de 200 cantons ruraux favorables au reboisement communautaire, il est possible de créer au moins 40 000 ha de plantation.

Tous les espaces de forêts naturelles dégradées mais non défrichés pour des fins agricoles n'appartenant pas au domaine classé de l'Etat vont être revalorisés à concurrence de 665 500 ha à travers l'enrichissement en essences forestières locales de valeur. Les flancs de montagnes ou collines, les galeries forestières, les forêts rupicoles, les forêts sacrées, les axes routiers, les limites sous forme de bande verte des zones tampons des aires protégées seront les principaux sites à restaurer.

Engagement et participation effective des parties prenantes

Pour la gestion de la vision globale du programme plusieurs parties prenantes devront être impliquées au nombre desquelles on peut retenir : l'Administration Forestières et les autres institutions étatiques concernées ; les propriétaires terriens ; les opérateurs forestiers ; les établissements scolaires ; les collectivités locales ; les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et les Organisation de la Société Civile (OSC) ; les Institutions de recherches ; les Partenaires Techniques et Financiers ; etc.

Le rôle de l'Etat

Il jouera le rôle de garant de la continuité des actions du programme et facilitera une bonne synergie entre les politiques en vigueur dans le secteur et le programme REDD+, et l'amélioration du cadre juridique et institutionnel etc.

Associations ou communautés villageoises de développement forestier.

La prise en charge progressive du développement par les populations concernées implique l'existence de communautés villageoises capables de jouer pleinement leur rôle de partenaire au développement. Le gouvernement s'engage à renforcer le transfert de compétence en matière de

⁹ AFD Tropical, OIBT, 2006

¹⁰ DSRP intérimaire du Togo, avril 2008

¹¹ Sur la base de 200 pieds en moyenne par hectare de plantation réalisée avec un schéma d'installation de 2x3m

¹² Entre 1990 et 2002, le nombre d'établissements a presque doublé au niveau du premier cycle (passant de 235 à 414) sans compter les EDIL (écoles d'initiative locale) ; sur la même période, le nombre de lycées publics est passé de 25 à 73 (triplement).

gestion durable des ressources de ces acteurs clefs dans le cadre de la décentralisation. La redynamisation et/ou la mise en place des associations villageoises de gestion participative des ressources forestières travailleront en synergie avec les membres des comités locaux de la Commission Nationale du développement durable (CNDD) et ceux de la plateforme REDD+.

Privés

Le gouvernement entend renforcer le rôle du secteur privé dans la gestion des ressources forestières. Les actions de sensibilisation, de formation, de vulgarisation et de suivi-accompagnement des reboiseurs au niveau de leurs plantations seront réalisées dans un cadre de concertation participative et de contractualisation avec les structures techniques du Ministère de tutelle et autres prestataires publics et privés compétents. Leur implication dans la plateforme nationale REDD+ facilitera une bonne coordination des actions entre ceux-ci, l'Etat et la plateforme REDD+.

Gestionnaires de forêts

La gestion des domaines forestiers et des plantations souffre de l'insuffisance de compétence en la matière. Aussi, pour une gestion efficace et efficiente des formations forestières, le gouvernement va faciliter la mise en place d'un corps de gestionnaires de forêts suffisamment outillé et capable de relever ce défi. Ceci se fera sur une base contractuelle entre le gestionnaire, le(s) propriétaire(s) forestier(s) et/ou foncier(s) sous le contrôle de l'Etat.

Institution de recherches

Le développement des activités de recherche doit viser la promotion des essences et technologies adaptées aux besoins de développement durable du pays. A cet effet, le renforcement des capacités du Centre National des Semences Forestières (CNSF) et autres unités de recherche s'avère indispensable afin qu'ils puissent réellement jouer leur rôle de pôle de recherche et de sélection des semences forestières et de diffusion des paquets technologiques. Il urge de mobiliser et allouer les fonds nécessaires à ces activités et tout en veillant également à la promotion de la recherche/action en la matière.

Partenaires Techniques et Financiers

Ils peuvent faciliter la mobilisation des ressources financières et l'assistance technique pour la mise en œuvre des activités du programme REDD+.

La synergie dans l'intervention de tous ces acteurs nécessite la mise en place d'une plateforme nationale de d'échange et d'une cellule de coordination.

Durabilité du programme

Les différents écosystèmes forestiers qui seront réhabilités ou créés ne pourront subir de dégradation ou de destruction progressive qu'à condition de mener des actions en faveur du développement notamment :

L'amélioration de la productivité des terres agricoles

La maîtrise de l'eau

La promotion des énergies renouvelables écologiquement viables

Le respect des engagements pris par les différents acteurs ayant adhéré au programme REDD++ et surtout par les propriétaires terriens ayant mis à disposition leur capital foncier qu'ils ont librement décidé d'affecter à la foresterie

La participation de tous les acteurs aux activités de conservation et de gestion durable du potentiel forestier reconstitué.

Amélioration du cadre de financement des activités de reboisement et de gestion durable des forêts

L'amélioration du financement des activités de reboisement constitue une condition indispensable à la réussite du programme. La création du Fonds national de développement forestier et du Fonds National pour l'Environnement (FNE) témoigne de l'engagement du gouvernement à promouvoir le financement du secteur forestier. Cet engagement se poursuivra par l'opérationnalisation de ces institutions de financement et l'application des mesures incitatives en faveur du reboisement conformément aux dispositions du code forestier.

L'Etat entend également déployer les efforts pour mobiliser les fonds suffisants pour soutenir particulièrement les planteurs privés et les propriétaires des terres dégradées ou fragiles qui acceptent les affecter à la foresterie.

Valorisation des potentialités environnementales des forêts

Le maintien des principales fonctions écologiques des forêts se fonde sur des connaissances socio-économiques, culturelles et écologiques afin d'atténuer les impacts négatifs des activités d'exploitation forestière sur la biodiversité, les changements climatiques, les eaux et les sols. La

réduction de la pression sur les ressources forestières passe par une rationalisation de leur exploitation au travers d'outils et techniques appropriés.

Gestion des feux de végétation.

Chaque année les feux de brousse affectent plusieurs centaines de milliers hectares de forêts, de savanes, de pâturages et causent des dégâts sur les établissements humains et parfois même les pertes en vies humaines de même que le rejet de GES et d'aérosols, contribuant ainsi au réchauffement climatique et à la vulnérabilité des populations.

Face à cette situation, le Gouvernement s'engage à rendre opérationnel le comité permanent interministériel avec ses représentations au niveau local pour mieux aider les populations à adopter une stratégie de prévention, de lutte, de secours et de reconstitution des interfaces homme/forêt. A cet effet, les comités villageois anti feu seront redynamisés. Les mesures incitatives pour la protection et la lutte, tant pour les domaines privés qu'étatiques seront également mises en place.

Amélioration du cadre réglementaire et institutionnel de gestion des ressources forestières

La modernisation du corpus institutionnel et juridique de gestion des ressources forestières engagée avec l'adoption du code forestier, la loi-cadre sur l'environnement et la loi de prévention des risques biotechnologiques se poursuivra avec la mise en place des structures prévues par ces lois et textes en vigueur. Il faudrait faciliter la diffusion et la vulgarisation des textes d'application des différents instruments juridiques nationaux et internationaux de gestion durable des ressources forestières.

Définition du système de partage des revenus et des bénéfices

Il s'agira de définir

un cadre de partages des revenus tirés des forêts,

un système de partage des bénéfices, et

un développement des capacités et procédures de résolution des conflits.

Annexe 1c-4 :

TABLE RONDE DES PARTENAIRES DU TOGO SUR LES SECTEURS EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES

Lomé, 8-9 juin 2011

COMMUNIQUE FINAL

1. La Table Ronde des Partenaires du Togo sur les secteurs Eau, Assainissement, Environnement et Ressources Naturelles s'est tenue à Lomé, les 8 et 9 juin 2011 à l'hôtel Eda Oba.
2. Organisée par le Gouvernement du Togo, avec l'appui de certains de ses Partenaires Techniques et Financiers, la Table Ronde a été co-présidée par M. Pascal NDIMIRA, Conseiller Spécial du Président de la République, le Général Zakari NANDJA, Ministre de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hydraulique Villageoise et M. Kossivi AYIKOE, Ministre de l'Environnement et des Ressources Forestières. Elle a réuni environ 120 participants représentant le Gouvernement du Togo, les partenaires multilatéraux, les partenaires bilatéraux, des organismes de financement, le secteur privé, les ONG et la société civile. La liste des participants figure en annexe.
3. La cérémonie d'ouverture, présidée par Son Excellence Monsieur Gilbert Fossoun HOUNGBO, Premier Ministre du Togo, a été marquée par les interventions du Ministre de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hydraulique Villageoise au nom des deux départements ministériels co organisateurs de la réunion, les interventions des représentants des partenaires techniques et financiers, du NEPAD, de la CEDEAO, de l'UEMOA, du secteur privé et des organisations de la société civile nationale et internationale.
4. Dans son discours d'ouverture, le Premier Ministre a souhaité la bienvenue aux participants et a indiqué que l'organisation de la Table Ronde répond au souci du Gouvernement d'accorder aux deux secteurs concernés davantage d'attention et plus d'investissements afin de leur permettre de soutenir les activités de développement du pays. Il a fait le point sur le chemin parcouru par le Togo depuis 2005, notamment en termes de réformes dans les secteurs économique et financier et dans le domaine politique et social en vue de créer un Togo nouveau. Il a particulièrement insisté sur les efforts accomplis et en cours en vue de relever les nombreux défis pour répondre aux attentes des populations, dans le cadre de la mise en œuvre du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté. Il a indiqué que le Gouvernement s'est engagé à renforcer l'appropriation nationale à travers le leadership national en vue de la mise en œuvre du PNIERN (Programme national d'investissement pour l'environnement et les ressources naturelles) et du PANSEA (Plan d'action national pour le secteur de l'eau et de l'assainissement) et a expliqué l'importance de la contribution des deux secteurs concernés à la stratégie nationale de développement axée sur les OMD (Objectifs du Millénaire pour le Développement) et aux orientations du DSRP-C (Document complet de Stratégie de Réduction de la Pauvreté) 2009-2011 : des chantiers en cours permettront d'élaborer le prochain DSRP-C avant fin 2011 ou au plus tard début 2012 mais aussi de lancer le processus d'élaboration de la vision Togo 2030 en 2012. L'organisation de la Table Ronde se justifie par la volonté du Gouvernement d'offrir aux partenaires du Togo un cadre cohérent pour l'accompagnement des actions des actions gouvernementales dans les secteurs de l'eau et de l'environnement à travers les composantes du PNIERN et du PANSEA.
5. Dans leurs interventions, les représentants des PTF (Partenaires Techniques et Financiers), du NEPAD, de la CEDEAO, de l'UEMOA, du secteur privé et de la société civile ont salué l'initiative du Gouvernement d'organiser cette consultation dont l'objectif est de rendre plus efficace le travail conjoint du Gouvernement et tous ses partenaires afin de parvenir à une meilleure gestion de l'environnement et des ressources naturelles et d'accroître l'accès des populations à l'eau potable et à l'assainissement. Les partenaires estiment que cette table ronde s'intègre parfaitement aux enjeux de la déclaration de Paris et de la conférence d'Accra sur l'efficacité de l'aide et s'en félicitent. Ils reconnaissent les efforts faits par le Gouvernement Togolais dans le cadre de la préparation et le suivi de la conférence de New York sur les OMD pour mettre en place les stratégies et plans d'accélération nécessaires à l'atteinte de ces objectifs essentiels. Ils reconnaissent toutefois l'importance des défis qui restent à relever dans le cadre des deux programmes soumis à l'examen de la table ronde et estiment que l'enjeu nécessite un effort conjoint de tous, notamment du Gouvernement, des Partenaires Techniques et Financiers, des Acteurs non Etatiques nationaux et internationaux et des privés.

6. La session 1, conduite sous la modération de Monsieur Kossi EWOVOR, Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, a porté sur la problématique de l'environnement et de l'eau dans le contexte général du développement au TOGO. Elle a été marquée par la présentation de deux communications qui ont permis (1) de faire le point sur les avancées depuis 2006 et les perspectives à moyen terme en expliquant la situation de sortie de crise et en retraçant le long cheminement allant du DSRP Intérimaire, opérationnalisant la stratégie OMD, au processus d'atteinte du point d'achèvement de l'initiative PPTTE ; (2) de comprendre les principaux défis à relever de façon urgente pour la réalisation de l'OMD7. Les échanges ont porté essentiellement sur la nécessité d'une synergie entre le PNIERN et le PANSEA et sur la mise en place d'un cadre institutionnel adéquat qui facilitera leur mise en œuvre en coordination avec le PNIASA (Programme National d'Investissement pour l'Agriculture et la Sécurité Alimentaire). Il a été convenu qu'un planning détaillé devra être élaboré pour les deux programmes ainsi qu'une stratégie détaillée de mise en œuvre. Les échanges ont montré clairement l'ancrage des deux programmes par rapport au DSRP-C. Par ailleurs, le dispositif de suivi du DSRP existant devrait suffire à résoudre la question du cadre institutionnel de mise en œuvre des deux programmes. Les discussions ont également porté sur les questions de ressources humaines, sur l'érosion côtière, des énergies renouvelables et de la lutte contre la désertification. Par ailleurs un documentaire montrant les menaces sur les ressources naturelles a été projeté. Il décrit la situation dans le secteur de l'eau et de l'environnement ainsi que les efforts en cours pour faire face aux défis.
7. La deuxième session, modérée par Monsieur Ousseini SALIFOU, Commissaire de la CEDEAO Chargé de l'Agriculture, de l'Environnement et des Ressources en Eau a porté sur la présentation du PNIERN et du PANSEA qui constituent chacun un cadre cohérent pour l'alignement des partenaires et l'harmonisation des interventions. Elaborés suivant un processus largement participatif, les deux programmes reposent sur des orientations stratégiques et présentent une synergie avec le PNIASA avec lequel ils assurent une gestion durable de l'eau et des terres. Les deux programmes sont en harmonie avec les politiques régionales, sous-régionales et nationales dont le DSRP-C. Les acteurs nationaux étatiques, de la société civile et du privé sont impliqués dans sa mise en œuvre. Les débats qui ont suivi les présentations du PNIERN et du PANSEA ont permis aux participants de faire : (1) des contributions pour l'amélioration de la qualité des documents et (2) l'état des préoccupations suivantes pour lesquelles des réponses appropriées ont été données :
- la capacité d'absorption des ressources financières;
 - les acteurs nationaux impliqués dans la mise en œuvre des programmes et leurs capacités à exécuter les projets ;
 - les types d'aires protégées prises en compte par le PNIERN ;
 - les garanties de la faisabilité du PANSEA
 - les stratégies prévues pour assurer la qualité de l'eau ;
 - les mesures prévues pour les populations les plus défavorisées face au prix de l'eau et au souci du recouvrement des coûts.
- Les participants sont parvenus à la conclusion que des efforts importants restent à fournir pour atteindre les OMD 7 d'ici 2015. Ils recommandent de dégager un plan d'urgence minimal pour la mise en œuvre des deux programmes et d'adopter une stratégie d'accélération basée sur le partenariat public- privé- ONG de même que la décentralisation des ressources financières et des moyens, afin de rendre les programmes réalisables dans les délais importants et atteindre de bons résultats.
8. La troisième session, modérée par Monsieur Assiba AMOUZOU-GUENOU, Conseiller à la Cour des Comptes, a porté sur le cadre financier et le rôle des partenaires. Elle a été marquée par la présentation des plans et stratégies de financement du PANSEA et du PNIERN. Les coûts globaux des deux programmes s'élèvent respectivement à 324,656 milliards F CFA ou USD 649,300 millions et 266,270 milliards F CFA ou USD 532,540 millions.
- Le tour de table a permis de recueillir les avis suivants:
- l'organisation et le succès de la réunion ont été unanimement salués;
 - les partenaires ont marqué leur adhésion aux deux programmes et leur engagement à accompagner le Gouvernement;
 - certains partenaires ont indiqué qu'ils accompagnent déjà le gouvernement dans certaines composantes des deux programmes et réaffirment leur volonté à poursuivre cet appui;
 - d'autres partenaires, notamment les banques sous régionales et régionales, ont indiqué leur disponibilité à étudier favorablement les requêtes de financements qui leur seront adressées, sur la base d'études de faisabilité, par le Gouvernement;
 - les partenaires techniques ont confirmé leur disponibilité à accompagner le Togo en termes de renforcement de capacités.

Le détail des annonces spécifiques figurera dans le rapport général de la Table Ronde.

La partie gouvernementale:

- a rassuré les partenaires en promettant que suite à l'atteinte de l'initiative PPTTE, l'Etat va accroître l'espace fiscal, renforcer la coordination des programmes et tout mettre en œuvre pour la réalisation des programmes;
 - a exhorté les partenaires à inscrire les futures requêtes du Gouvernement dans leurs plans d'urgence;
 - s'est engagée à améliorer sa capacité de mobilisation et d'absorption des ressources financières;
 - s'est engagée à accélérer la formulation du DSRP suivant d'ici à juin 2012.
9. La 4ème session, modérée par Madame Rosine SORI-COULIBALY, Coordinatrice Résidente du Système des Nations Unies et Représentante Résidente du PNUD, a porté sur le mécanisme de suivi des recommandations de la Table Ronde. La présentation de ce mécanisme a permis de comprendre le dispositif de suivi, créé par le Gouvernement par décret no. 2010-170/PR, et dont l'organigramme général montre les liens fonctionnels entre les institutions nationales et les PTF pour le suivi du DSRP-C. Les débats qui ont suivi ont permis de tirer les conclusions ci-après portant sur :
- l'approche sectorielle qui nécessite de mettre en place des outils pour mesurer l'impact, dans une logique de gestion axée sur les résultats.
 - la nécessité d'établir une situation de référence pour suivre les impacts des résultats ;
 - la mise en place d'un système de suivi au niveau décentralisé;
 - l'accompagnement pour la mise en place d'une méthodologie et d'une base de données statistiques à mettre en ligne pour le suivi;
 - le suivi de l'aide ;
 - le renforcement des capacités institutionnelles et humaines ;
 - le raffinement des montages financiers dans les documents des deux programmes ;
 - la mise en place d'un secrétariat technique comprenant l'Etat, les PTF et la société civile ;
 - l'accompagnement du Gouvernement pour l'élaboration d'un manuel de procédure en vue d'une harmonisation des diverses procédures des PTF ;
 - la nécessité que le cadre partenarial de la Table Ronde fasse l'objet d'observations ou contributions de la part des partenaires.

10. Les participants ont adressé leurs vifs remerciements au Président de la République, Son Excellence Monsieur Faure Essozimna GNASSINGBE, au Gouvernement de la République du Togo et au peuple togolais pour l'accueil chaleureux et l'hospitalité dont ils ont bénéficié lors de leur séjour au Togo.

Fait à Lomé, le 09 juin 2011

Liste des participants aux ateliers régionaux

Régions Maritime et Plateaux

Date : Mercredi 25 août 2010

Lieu : Hôtel Cristal, Kpalimé

Nom & prénom	Institution / Provenance
10. ALLI Essossinam	DRPDAT/DP (Atakpamé)
11. DAKU Didi KomlanMawunyo	SG/ MERF
12. FETOR Yao Audrey	ONG JVE (Danyi)
13. ADJAHOLOU Koami	UAVGAP/Togodo-Sud (TometiKondji)
14. BALLA Tobyou	ICAT-Maritime (Tsévié)
15. DETCHINLI KodjoviSotomè	CTOP/Lomé
16. MODJI Komi	ATPH (Kévé)
17. BATCHASSI A. Claude	DRAEP-RP (Atakpamé)
18. TSOGBE K. Elom	ICAT-DDR-Plateaux (Atakpamé)
19. SEWA BAHUM Séna Hervé	ONG AVOTODE (Aneho)
20. SOGA Yaovi	Equilibre nature EQUINAT (Tsévié)
21. KEFOU Délali	DREA Maritime (Lomé)
22. ADJAMA Boni	DREA –Plateaux (Atakpamé)
23. CONDOR Tétévi	CRLA –PDH (Atakpamé)
24. GOUDJINOUS Kossi	DPERFZ/Maritime (Tsévié)
25. ATTORA Matombéna	DRERF/Maritime
26. SASSOU Mawéna	Centre d'Assistance aux Démunis et Orphelins Agou
27. AZIALEY E. Mawuli	Président UAVGAP-BAYEME (ZioAdétikopé)
28. AGAGAH Komi Kwam	Directeur Régional de la Planification du Développement et Aménagement du Territoire – Maritime Tsévié
29. FALADEMA Jean Baptiste	Filière bois /Plateaux Atakpamé
30. TABE Nikabou	DRERF/PLATEAUX (Atakpamé)
31. HOUNKANLI Kossi	DRAEP-RM (Lomé)
32. ADANLESSOSI Komlan	ONG CED/DANYI
33. DJIWA Oyétoundé	ET/MERF
34. MONDJI Komigan	Association des Volontaires pour l'Entraide et le Développement AVED
35. AFELU Bararemna	ET/MERF
36. KODJO Kudadzé	ET/MERF
37. ESSIOMLE Kossivi	ET/MERF
38. ALI Sando	ET/MERF
39. AWOUGNON Comlan	ET/MERF
40. BOUAN N. Nadjombé	ONG/Association des Jeunes de l'Est Mono
41. SAMA Boundjouw	Directeur des Eaux et forêts
42. DZIKO Komi	Agriculture et environnement,
43. ETSE KodjoKadévi	Directeur des Affaires Communes
44. AFFO Agué	DRERF Maritime
45. BANAGBOWOU Kokou	DRERF Plateaux
46. MGBAYOM Kodjovi	FUPROCAT (Kpalimé)
47. KOUDJEGA Tchimondjo	CRAF Kpalimé
48. Togbui Tenu TSALLY X	Chef de canton de Kpalimé
49. TAGBI Kossi	INFA de Tové
50. KOUBOHAN Gnatoulma	DP Environnement Kloto
51. ABOKI Komlan	Union des Groupements et Comités de Développement
52. NYANU Prosper	Membre de l'AVGAP Missahere de Konda
53. DOGA K. Mawuli	Président de l'AVGAP K. Konda
54. AHONYO K Mawuéna	CPIBE Vision 2000

Régions
Maritime

et Plateaux

Date : vendredi 27 août 2010

Lieu : Hôtel MIRA

Nom & prénom	Institution / Provenance
55. KODJO Kudadze	Equipe technique
56. TIEM TchabliNayabe	DRDAT/RC (PLAN Sokodé)
57. TCHIROU – GBELE Bassirou	RESODERC
58. DJOBO Séyi	DP Environnement –TÔNE (Dapaong)
59. OURO-GBELE Lombo	UAVGAP Fazao
60. FALIME Tchablimami	SYVEBOCCTO/SAVANES
61. KOLANI GNINPALE	DREA/SAVANES
62. GBANDEY Napo	DR Environnement / SAVANES
63. LARE Yendoubé	ONG- RAFIA (Dapaong)
64. Raphaël MASSOKA	ITRA Centrale (Sokodé)
65. KPEMOUA Hodabalo	AE2D- Tchamba
66. NANAGNEMEY N'GUISSAN	Président UAVGAP Oti- Mandouri (Mango)
67. ALE Idjoya	UAVGAP Alibi 1 (Tchamba)
68. BOUYO Adpa	ICAT-DRDR Savanes (Dapaong)
69. KOLANI Kanfitin	ICAT DRDR Centrale (Sokodé)
70. LARE Ibrahim	UROPC-S Cinkassé
71. BAKONA Batobakou	DRAEP/Savanes (Dapaong)
72. ESSOBIYOU Thiyou K.	Directeur Environnement – Lomé
73. DAKU Didi M. K.	Secrétaire Général MERF
74. ARAHOR WasrLanwon	UAVGAP – Kéran (Kantè)
75. DOUTI Bandroun	Représentant Organisations paysannes (Mango)
76. IDRISOU Amidou	ONG GRAIL/NT – Mango
77. TENGUE KokouTrévé	Directeur Faune et Chasse (Lomé)
78. TELLU K. Tarouéssié	DRERF/C (Sokodé)
79. NADA –ABI Koukoh	DRERF – Savanes (Mango)
80. PITCHAKI Koffi	Représentant DR Eaux et Assainissement Centrale
81. FOUSSINI Hasmiyou	DRAEP/Centrale (Sokodé)
82. TCHEDRE Essotina	N'KOTCHOYER – Sokodé
83. DAZIMWAI Yao Bassambadi	DRDAT Région Centrale (Sokodé)
84. ALASSANI Aboudoudjalilou	DRERFC (Sokodé)
85. NADJELIMA M. Balaba	Direction Préfectorale Environnement de Tchoudjo
86. AGNAH S. Gustave	Représentant des producteurs
87. ESSIOMLE Kossivi	Equipe Technique
88. DJIWA Ayétoundé	Equipe Technique
89. AFELU Barèmnna	Equipe Technique
90. ALI Sando Alice	Equipe technique
91. AWOUNGNON Comlan	Equipe technique
92. KOLOU Karka	DREA/Kara
93. DJITENA Togaba	DRAEP/KARA
94. TAGBA Awi	RESOKA
95. AMAOU Essonda Dong-Daa	Mairie – Kara
96. ALI Arouna	Vice – Président Exploitant (Kara)
97. TAGBA LAKASSA M.	DP Environnement Kozah (Kara)
98. DJOSSOU VidéméAméh	DRERFK (Kara)
99. KONZAHOU Essodina	DRERFK (Kara)
100. PADATCHONA Atayodi	UROPC – Kara
101. EKPAYI Toyi	Représentant chef canton Lama (Kara)
102. AYEVA Tchatchibara	ITRA/CRASS (Kara)
103. KOLA B. Koffi	DRDAT/RK (Kara)
104. PAYARO Kpatcha E.	DDR/ICAT Kara
105. ASSIOU Koudjoukalo	Animatrice PADES (Kara)
106. KOLOU Karka	DREA/RK

Annexe 1c-6 :

Liste des participants à la table ronde, Lomé, les 8 et 9 juin 2011

Nom et Prénoms	Institutions	Contact (téléphone & e-mail)
107. ABOU AÏSSAH Mawékouta	FAGACE	giselcaissah@yahoo.fr
108. ADADE Koffi Sany	Assemblée nationale	904 28 77adasitecaf@yahoo.fr
109. ADADJI Koffi Efanam	MERF/ANGE	eadadji@yahoo.fr 916 96 71
110. ADJAMA Boni	DREA-RP	440 15 62/901 71 58
111. ADJANE Komlan	Commune de Lomé	936 49 85 abadjene@yahoo.fr
112. ADJAVON Kayi	DP/MERF	914 84 60Bibichkahi26@yahoo.fr
113. ADJINAKO Kantou	Ministère de la Planification	8285956
114. ADUFU KossiSena	FAO Togo	949 21 31/233 45 93
115. AFANDE Kokouvi	MEAHV/ET	220 26 82/913 57 17 afakant@yahoo.fr
116. AFELU Bareremna	MEAHV/ET	922 43 18
117. AGBETONYO Kwaku	TDE	904 30 60agbekworkn@hotmail.fr
118. AGLOBO Djigbodi	MPDAT Ministère de la Planification	987 49 77djigboaglobo@yahoo.fr
119. Aimé NIANOGO	VICN	Aime-nianogoe@iacon.org
120. AKAKPO Vigniho	COOSC	911 05 42 vignitho@yahoo.fr
121. AKAKPO Wohoa	MEAHV/DGEA	901 69 73Akakpo_raouf@yahoo.fr
122. AKPABIE A. Adjoavi	MPDAT/DPD	915 93 56Akpabi_chritine@yahoo.fr
123. AKPEKEY Asséwouwokan	Assemblée nationale	946 29 59apeke@live.fr
124. AKPO GNANDI Ohaté	Ministère de la Santé	akpognandi@yahoo.fr
125. ALANDJA Sampo	Présidence de République	910 98 65/220 42 75 jacquessampo@yahoo.fr
126. ALEKI Maren	MT	marenaleh@yahoo.fr
127. ALFARI Issifou	AGRHYMET	+227 90 98 93 60 iaefari@yahoo.fr
128. ALI Sando	MERF	903 71 35
129. ALLADO-ANKA Zoé	Cellule d'appui à l'organisateur National du FED	850 16 86 enyonam.allzdo@gmail.com
130. AMOUSSOU Kinvvi	Plan Togo	+228 923 25 39
131. AMOUSSOU-GUENOU Assiba	Cour des Comptes	904 01 93agassiba@yahoo.fr
132. AMUAKU KossiMawuli	MEAHV	914 99 17 amakossi@yahoo.fr
133. ARRIS Adigbé	PC	989 15 61
134. ASSOUMA Derman	MEAHV	cdassouma@yahoo.fr230 35 29/904 19 62
135. ATIKPO Yao	ABV	samuel.atikpo@gmail.com
136. AWADE M. Essobozou	MPDAT	905 78 22 pierreawade@hotmail.com
137. AYIH ATAYI-AGBOBLY	UEMOA	+226 50 32 88 65aagbobly@uemoa.int
138. AZIAGBLE YawotseDzifa	Primature	902 39 25/261 57 46daniely8@yahoo.fr
139. BA Keba	BAD	216 71 10 25 71 K.ba@.org
140. BENCHEIKH- LEHOCINE	BADEA	khatibana@yahoo.fr
141. BICABA Aimé	BOAD	+228 223-26-86 abicaba@boad.org
142. DJERI-ALASSANI Bougonou	CEDEAO	bdjeri@yahoo.fr
143. BUTU Sika	BN-CRA	919 20 21 sihabut@yahoo.fr
144. BYLL-CATARIA Joseph	Consultant	815 66 19 josephbll@yahoo.fr
145. CASTERAN Marc	Délégation UE	250 60 00 marclasterran@eeas.europa.eu
146. CISSE BOUBACAR	UNCCD	+216 71102311
147. DAKU Didi M.	MERF	907 73 50 dakudidi@yahoo.fr
148. DIABAKTE Kounadi	MEAHV	987 93 60
149. DIOUF Grégoire	Banque Islamique Développement (BID)	(221) 776 466 626 goliatcul
150. DJASSIBE T. Paul	MEAHV/DGEA/DAEP	907 55 14Pauldjta@yahoo.fr
151. DJELE Dahonda	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche	930 55 93 ddjele@yahoo.fr
152. Dr BAGLO A Marcel	MPDAT/CAON	bmarcel542002@yahoo.fr 229 97 73 76 75
153. Dr Johnson BOANUH	CEDEAO	+234 70 340 97043 j.BOANUH@hotmail.com
154. EDJAM ETCHAKI Bassimsouwé	MATDCL/Mairie de Lomé	221 4748/905 16 44

155. EHLI Kossi	MEAHV-SG	914 85 11 ehlikoko@yahoo.fr
156. ESSIOMLE Kossivi	MERF/ET	913 06 75 ukessiomle@yahoo.fr
157. ESSOBIYOU Thiyu	DE/MERF	902 19 35 essobiyou@yahoo.fr
158. ETSE KodjoKadévi	DAC/MERF	901 46 89/220 86 52 Etse2kadevi@yahoo.fr
159. EVENYA Eihoho	DG/TDE	221 82 77
160. FOLLY Yao Djiwonu	IFE/MERF	904 36 08yfolly@yahoo.fr
161. GARBA Hamissou	GDT-Niger	(+227) 9653 66 65 garbah 283@yahoo.fr
162. GBADOE Edjidoméle	ODEF-MERF	905 40 62 redjidomele@yahoo.fr
163. GINIES Paul	2le	Paul.ginicsBlic-elu.org
164. GNAKPAOU Dadja	DREA-RC	911 63 41/550 00 20
165. GNAMA KANDA Kola	Présidence de la République	991 31 05 gkandakola@yahoo.fr
166. GNAMETCHO Kokou	Ministère des Finances (MEF)	901 06 02 gnamnes@yahoo.fr
167. GNASSINGBE Eyabah	MATDCL	929 41 55 712450@yahoo.fr
168. GOA HUGUES	BIDC	(00228) 223 04 53 hgoa@bidc-ebid.org
169. GOUTHON ANSELME	PATRONAT	904 03 29 genselme@yahoo.fr
170. HATAKEYAMA TAKASHI	JICA	(229) 213 99 07 Hatakeyama.Takashi@jica.go.jp
171. HIEN Justin	Primature	096 95 18
172. HODIN Kossi	MEAHV/DGEA/DA	908 87 21 Hodin_kossi@yahoo.com
173. HOUNKPE Koffi	Banque Mondiale	223 33 30/902 16 96 khounkpe@worlbank
174. HOVEDAKOR Koko Z.	CGILE/UL	909 44 32 Koko.honedakor@gmail.com
175. Ismail K. BIGUINTCHA-FARE	UEMOA	+226 50 32 88 01
176. JEPPESEN GORM	PNUE	+45 20 99 47 88 gomjeppeesen@gmail.com
177. KAMBIA M. Essobeheyi	Primature	904 02 22 michelkambia@yahoo.fr
178. KARIM CHOUROU	Banque arabe pour le Développement-Economique en Afrique	Karim.chonron@badea.org
179. KEFOU Délali	MEAHV	906 41 60 kefoud@yahoo.fr
180. KESSLER Angelika	Croix-rouge	828 64 25 watsan_ne_togo@yahoo.fr
181. Kiki TASSI	JVE	996 08 88 Kitos002@gmail.com
182. KlouviAyi A.	Banque Mondiale	233 33 30 /908 49 48 aklouvi@worldbank.org
183. KODJO Kudadze	Environnement/ET	920 85 30
184. KOKOU Kouami	GNT/GDF-TOGO	902 04 11 kokoukouami@hotmail.com
185. KONLANI Gnipale	Direction Régionale de l'Eau et de l'Assainissement /Savane	Konlani2005@yahoo.fr
186. KONLANI K. Dindioque	Min. Agriculture, Elevage	220 40 20/905 91 82
187. KOULOU Karkar	MEAHV/DREA-Kara	660 62 51 /917 06 00 gastonkoul@yahoo.fr
188. LARE T. Daméssanou	ACDI-SOLAR	905 04 60/966 25 67 Lare_damessanou
189. M'BATA Ahare	MEAHV-DG	904 21 72
190. Madadozi TEZIKE	MAEP-SG	919 35 80 tezkeh@yahoo.fr
191. MEATCHI Gervais T.	Point Focal Nat Dev ; Durable/ Plan ERFM	922 14 14 Gevais_met@yahoo.fr
192. MOROU A. Assimaila	MERF/Plate forme nationale pour la Réduction du RRC	906 07 39 eddevelop@yahoo.fr
193. NDARUZANIYE Valerie	Global water Institute-GWI	gwi@gwiwater.org +32(0)49350 22 88
194. NIKA Piyabalo A.	MPDAT/DPD/DDIC	Nikigio2000@yahoo.fr
195. NYADZAWO K. Eyéléwè	MPDAT	902 74 64 Kosnely@yahoo.fr
196. OGUNTOLA Johnson	UNECA	+260 211 234758 +260 976 945177joguntola@uneca.org
197. OUATTARA Baly	Ministère de la Planification et de l'Aménagement du Territoire	828 38 80
198. OURO-BANG'NA Bouwei	MATDCL/D Déontralisation	904 30 13/234 41 78
199. OURO-DJERI Essowè	MERF	903 17 98 ouroaddom@yahoo.fr
200. Oyetoundè DJIWA	MERF/TOGO	oyedjiwa@htmail.fr
201. PIALABANA Akpa-Esso	MERF/CN	991 75 86
202. QUENUM Claire	Société Civile COSESC	902 45 50qclaire@yahoo.fr
203. Rudo. E. Makunike	NEPAD	+27 11 256 3600 rudomenepad.org
204. SALAMI Fataou	UNICEF	223 15 00/904 32 41
205. SALIFOU OUSSEINI	CEDEAO	osalifou@ecouwas.int
206. SALINAS Fernando	FAO Afrique de l'ouest, Accra, Ghana	Fernando.salinas@fao.org (+233) 24402 08 93
207. SAMA BOUNDJOUW	DEF/MERF	902 68 08Forets2006@yahoo.fr
208. SEMANOU Kokou	EAU VIVE	+22671252567/+22650364139 ksemanou@eau-vive.org
209. SEMODJI	Ministère de l'Economie et des	221 04 79/928 05 53

MawussiDjossou	Finances	mawussidsemodji@yahoo.fr
210. TAMAKLOE Mawuvi	OMS	904 27 57/708 77 77 tamakloem@tg.afro.who.int
211. TAPSoba François	Mécanisme Mondial de l'UNCCD	f.tapsoba@ifad.org
212. TCHOHLO Akossiwa	Assemblée nationale	916 56 43ptchohlo@yahoo.fr
213. TENGUE KokouTrévé	MERF/DFC	903 87 94ktengue@yahoo.fr
214. TEPE-DJANYIH Viviane	CREPA	+228 901 38 49 crepa-togo@reseaucrepa.org
215. TOMEKPE Christoph	UONTO	235 04 95etomekpety@yahoo.fr
216. TOMYEBBA Komi	DE/MERF	929 57 24tomyebaki@gmail.com
217. TRAORE Zakari Abdoulaye	PNE-TOGO	904 01 37layezt@yahoo.fr
218. WAMA K. Ali	MPDAT	983 39 21 wamakodjo@yahoo.fr
219. WEKA Komivi	PR/MPDAT/DCD	974 24 23 komiviveka@yahoo.fr
220. WESTERCAMP Benjamin	UNICEF	994 30 08
221. Wilson Anum	Ministère du commerce comité nationale(PNEW)	909 60 57
222. YOUKOUE Nana Mama	Assemblée nationale	909 12 21myoukone@yahoo.fr
223. ZIDA Bertrand	CEDEAO	obzida@yahoo.fr
224. ALONOU Abina	MERF	925 91 40
225. METCHOKO Afua A.	MEAHV/DHV	929 27 06
226. DRAVIE-ANAKPAN Agnès	MEAHV/SG	925 93 26
227. SOSSOE Kokou E.A.	MEAHV/SG	924 37 95
228. BOUYO Essonan	MERF	995 47 67
229. DIAGNE Idrissa	PNUD	Idrissa.diagne@undp.org
230. YAMADJAKO Selomey	PNUD	Seloey.yamodjako@undp.org
231. TENOU Y. Jonky	PNUD	Jionky.tenou@unep.org
232. Cecile MAUKARUBUGA	UNFPA	904 08 63
233. Pierre MPELE	OMS	
234. KPOBIE Bawiléssim	Ministère du Tourisme	933 63 04
235. TEZIKE Madazi	Ministère de l'Agriculture	919 35 80tezkeh@yahoo.fr
236. ABADJENE Komlan	Commune de Lomé/MATDCL	936 49 85abadjene@yahoo.fr

Annexe 1c-7

Atelier national de concertation sur le document de préparation du processus de réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+) au Togo

Date : Les 8 et 9 juillet 2013

Lieu : Hôtel Sancta Maria

Liste des participants

N°	Nom & Prénoms	Sexe	Institution	Lieu de provenance	Contact (téléphone & e-mail)
1	MOSSO Koffi	M	MERF	Lomé	90008141, kofihero@gmail.com
2	TABE Nikabou	M	SG/MERF	Lomé	90264141 tabenika99@yahoo.fr
3	BATAWILA Komlan	M	UONGTO	Lomé	90122668 batawilakomlan@yahoo.com
4	WALA Kpénkouma	M	Université de Lomé	Lomé	90238775 kpwala75@yahoo.fr
5	AGBETI Kossi	M	DEF/MERF	Lomé	90141184 agbetimaurence@yahoo.fr
6	BONFOH Tassounti	M	MERF	Lomé	90883161 tassountibonfoh@yahoo.fr
7	KOUMANTIGA Dabitora	M	PRAPT/DFC/MERF	Lomé	91579539 dabitora2004@yahoo.fr
8	AWITAZI Tchagou	M	DFC/MERF	Lomé	91862839 rodolphelmd@yahoo.fr
9	AMADOU Aboudoul-Kadri	M	SAZOF	Lomé	90381148 amakadri@yahoo.fr
10	SITTI Anani Elana	M	SAZOF	Lomé	sitanel23@yahoo.fr
11	BOUAB Nadjombé	M	AE2D	Gérin-kouka	nadjbouab@yahoo.fr 90177405
12	DEPPELER Angela	F	Coopération Suisse	Suisse	41319102904 angela.deppeler@bfh.ch
13	BANLA Tchao	M	DRERF/RC	Sokodé	90971396 banlatchao@yahoo.fr
14	BAMAGBOWOU Kokou	M	DRERF/Plateaux	Atakpamé	90323733 banagbowoukokou@yahoo.fr
15	NAYABI Limbila	M	DRERF/Savanes	Mango	90254950 nayabilimb@yahoo.fr
16	GNAMA Wiyau	M	DR Maritime ODEF	Tsévié	90365806 odefrm@yahoo.fr
17	DJINADJA	M	ONG ADHD	Hihéatro (Amou)	90053843 fredericdjindja@yahoo.fr
18	BOUNELE Salifou	M	Association SONGOU MAN	Dapaong	90148506 bks.bounele6@yahoo.fr
19	YATOMBO Tadanlenga	M	ONG RAFIA	Dapaong	90020468 ytadanlenga@yahoo.fr
20	APLA Yao	M	DP/MERF	Lomé	90264889apladiou@yahoo.fr
21	KOUDINA Tomfey	M	CAP- EJR	Pagouda	90325313 capejr2001@yahoo.fr
22	KOTOKO Mouyoudéi	M	GNTGDF/CT	Lomé	90134878 prosperotog@yahoo.fr
23	ASSI Hérou	M	ODEF	Lomé	90035102 assibrice@yahoo.fr
24	DJIWA Oyétoundé	M	MERF	Lomé	90093551oyedjiwa@hotmail.fr
25	AGOUDA Alaza	M	MERF	Lomé	91703038
26	BOUYO Essonan	F	MERF	Lomé	90954767 essonanbouyo@yahoo.fr
27	Koffi HOUNKPE	M	Banque Mondiale	Lomé	22533300 khounkpe@worldbank.org
28	Darriot Pierre	M	Ambassade de France	Lomé	Pierre.autorin.darniot@diplomatic. gouv.fr
29	DOGBE K.	M	CAB/MERF	Lomé	90045110 duplaire@yahoo.fr
30	BOUKPESSI Bazambadi	M	CAB/MERF	Lomé	92245165 bazamerf@yahoo.com
31	AHONON Selom	F	ITRA/MAEP	Lomé	90176158 ahononson@yahoo.fr
32	ADESSOU Séna	M	INADES FORMATION	Lomé	90124673 adessousena@yahoo.fr
33	BESSEH Koffitsè	M	Cartographie	Lomé	besseh.vincent@yahoo.fr 90302171
34	METSIYA K Donkor	M	GNT/GDF-Togo	Tsévié	metsiya@ymail.com 90122041
35	MISSIH Awossa	M	CTOP/APCR	Tchamba	90096486 missihawossa@yahoo.fr
36	Togbui DOUMASSI GBAGO V	M	Chefferie traditionnelle	Kpalimé	90056749
37	SOVI Koku	M	DB/MEF	Lomé	90184507 sovikol@yahoo.fr
38	AKPAMOU Kokouvi G.	M	DP/MERF	Lomé	kapkamou@yahoo.fr 90931762
39	ACAPO ADDRA Essivi	F	ONG ADT	Lomé	90812686 singerarea@yahoo.fr
40	BAKAI Piwèlon	M	DRERF Maritime	Tsévié	90190809 bakaip@yahoo.fr
41	SANVI Komlan	M	ODEF	Atakpamé	90115080 sanvikom@yahoo.fr
42	MAPOKE Pangbare	M	ODEF	Sokodé	90917069 pmapoke@yahoo.fr
43	ASSOUMANOU Issaka	M	ODEF	Mango	90069728 issaka85OO@yahoo.fr

N°	Nom & Prénoms	Sexe	Institution	Lieu de provenance	Contact (téléphone & e-mail)
44	BAKABIMA Bakenna	M	ODEF	Lomé	90939417 dilobime@yahoo.fr
45	DETSE Komla	M	ODEF	Lomé	90361594 padetse@yahoo.fr
46	DANSROU Kodjo	M	SYTREBACT	Lomé	90077568 sytrebact@yahoo.fr
47	SODJI Ampiah	M	MPDAT/DPD	Lomé	91129732 sopiah03@yahoo.fr
48	DJELOU Kobla	M	ONG AFHON	Lomé	91967579 kobla.afhon@gmail.com
49	TAMAKLOE Koffi	M	Patronat	Lomé	90181037 cnp_togo@yahoo.fr
50	GNRONFOUN K.Koffi	M	DRERF Kara	Kara	90208967 kgnronnfoun@yahoo.fr
51	COZI Adom	M	PGICT/MERF	Lomé	90224888 coziadom@gmail.com
52	GANDA SOURMA Bakéglihaga	M	MDBAJEJ	Lomé	90971001 gandab@yahoo.fr
53	BAMALI Tahonlan	M	DE	Lomé	90201666 dibamail@yahoo.fr
54	DJELE Dahouda	M	SG/MAEP	Lomé	90305593 ddjele@yahoo.fr
55	TOMYEBA Komi	M	MERF	Lomé	tomyebaki@gmail.com 90295724
56	AWIMA Débana	M	FONGTO	Lomé	90910127 awimadebana@yahoo.fr
57	AFENUTSU Dodzi	M	PGICT/MERF	Lomé	afenudzikoko@yahoo.fr 90357727
58	ALSSAN Kpéziwezou	M	RESODERC/AJA	Sokodé	ajatg@yahoo.fr
59	AGNAH SOUROU	M	RESOKA/AJT	Kara	actionjeunetogo@yahoo.fr
60	AWOUGNON Comlan	M	IFE/MERF	Lomé	ericawougnon@yahoo.fr 90134504
61	EGBENOU Koffi Georges	M	COADEP	Atakpamé	Coadep20011@gmail.com 90116667
62	PIALABANA Akpa Easo	M	DP/MERF	Lomé	pialabanafred@yahoo.fr
63	KOMBATE Yendouhame	M	ANGE	Lomé	kombatejohn@gmail.com
64	APEDJAGBO Sévérin	M	JVE	Lomé	sevehoff@gmail.com 90845827
65	KPOMBLEKOU Jocelyne	F	JVE	Lomé	90108212 fak.kpomblek@gmail.com
66	Sena ALOUKA	M	JVE	Lomé	90216740 yvetogo@hotmail.com
67	KPANDJA Akpéka	M	Min Décentralisation	Lomé	90128997 akpandja@yahoo.fr
68	TABE Gnandi	M	FAO	Lomé	Gnandi.tabe@fao.org 99643070
69	GROMAKOU Saibou	M	SG/MAEP	Lomé	91597737 gromakou2010@yahoo.fr
70	AYEFOUNIN Komlan	M	PGICT/MERF	Lomé	90141234 boladj1@yahoo.fr
71	Jurgen BLASER	M	Coopération Suisse	Suisse	41794012507 jurgeb.blaser@bfh.ch
72	ALI Sando	F	MERF	Lomé	90037135 alisando@yahoo.fr
73	ESSIOMLE Kossivi	M	SG/MERF	Lomé	
74	Dr OURO-DJERI Essowè	M	DC/MERF	Lomé	
75	TELLU Komi	M	DRERF/Centrale	Sokodé	telkomitr@yahoo.fr 90024661
76	DJASSAH M'ba	M	MME/DGE	Lomé	90357885 stedjass1975@yahoo.fr
77	WAGBE Gbati	M	DPCA/MAEP	Lomé	90272128 wagbati2000@yahoo.fr
78	GBADOE Edjidomé	M	DG ODEF	Lomé	90054062
79	GNRANDOU Kotévi	M	JVE	Lomé	91568139
80	SAKPA KossiAnani	M	MAEP	Lomé	90358413 sakpainount@yahoo.fr
81	TCHINGUILOU Abiziou	M	MERF	Lomé	

Résumé du rapport de l'atelier de validation de la RPP Togo (8 et 9 juillet 2013)

1. Introduction

Dans ce cadre de l'élaboration du document de préparation de la stratégie nationale REDD+, le Gouvernement a fait appel à plusieurs de ses partenaires techniques et financiers pour l'accompagner dans le processus. A cet effet le document de R-PP avec la participation des acteurs étatiques et organisations de la société civile. En vue de valider ce document, un atelier national a été organisé les 8 et 9 juillet 2013 à Lomé avec l'appui de la Banque Mondiale dans le cadre de la mise en œuvre du projet gestion intégrée des catastrophes et des terres (PGICT). L'atelier a regroupé environ quatre-vingt (80) participants venus des services étatiques, du secteur privé/syndicats, des organisations de la société civile/ONG/Association et la chefferie traditionnelle.

2. Cérémonie d'ouverture

La cérémonie d'ouverture de l'atelier national de validation du document de REDD+ du Togo a été marquée par trois interventions prononcées par le Directeur Général de l'ODEF, Monsieur GBADOE R. Edjidomé, le Représentant Résident de la Banque Mondiale Monsieur Hervé ASSAH, et Madame la Ministre de l'Environnement et des Ressources Forestières, Madame Dédé Ahoéfa EKOUE.

Le Directeur Général de l'ODEF, a dans son mot de bienvenue fait l'historique du processus REDD+ au Togo avant de définir les objectifs du présent atelier et de donner les perspectives attendues à la suite de la validation du document qui se résumant à la finalisation et à la soumission du R-PP au comité technique du FCPF pour son évaluation.

Le Représentant Résident de la Banque Mondiale au Togo a souligné que l'engagement du Togo dans le processus de la REDD+ traduit la volonté du Gouvernement de faire de la gestion rationnelle et consensuelle des ressources forestières, ainsi que de la lutte contre les changements climatiques, une préoccupation nationale. C'est pourquoi, la Banque mondiale, pour sa part, continuera à soutenir les efforts du Gouvernement dans ce processus et soutiendra la candidature du Togo au Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier.

Dans son discours d'ouverture de l'atelier, la Ministre de l'Environnement et des Ressources Forestières, a d'abord remercié l'ensemble des partenaires techniques et financiers (OIBT, PNUD, FAO, la Suisse, la France, les USA) et en particulier la Banque Mondiale pour sa réponse à la sollicitation du Gouvernement pour le financement de cet atelier à travers le Projet de gestion intégrée des catastrophes et des terres (PGICT). Conscient de l'importance de la question REDD+ dans les arrangements internationaux futurs sur la forêt en lien avec le climat, le Togo a très tôt manifesté son intérêt en adhérant au partenariat REDD+ lors de la conférence sur le climat et la forêt organisée à Oslo en Norvège en mai 2010. A cet effet, d'importantes mesures au plan politique, stratégique et opérationnel ont été prises pour concrétiser cet engagement. Cette adhésion du Togo au FCPF témoigne de la volonté du gouvernement de renforcer la conservation des ressources naturelles tout en contribuant à atténuer les émissions des gaz à effet de serre, à prévenir les impacts des causes futures de déforestation et de dégradation des forêts et leur permettre d'offrir des biens et services à nos populations.

3. Présentations et Travaux en Plénière

Les travaux de l'atelier ont été dirigés par Monsieur GNRONFOUN K. Koffi, Directeur Régional de l'Environnement et des Ressources Forestières de la Kara assisté de Monsieur COZI ADOM ESO-WAZINA (1er Rapporteur) et de Madame ACAKPO-ADDRA ESSIVI S. (2ème Rapporteur). L'agenda des travaux de l'atelier comprend la présentation du processus REDD+ et du R-PP, des travaux en groupe, et la restitution en plénière.

Le développement fait par Monsieur BLASER, Expert International Suisse, montre que le processus de la REDD+ a débuté à partir de 2005 ; ceci au regard du rôle primordial des forêts dans le changement climatique. Dans le déroulement du processus, trois (03) options s'offrent au pays qui s'y engage à savoir : (i) éviter la déforestation permanente ; (ii) restaurer les puits de carbone ; et (iii) renforcer les stocks de carbone par la création de nouveaux puits par les approches d'agroforesterie, de plantations, etc.

Dans la présentation du document de R-PP faite par Monsieur DJIWA Oyéoundé, Coordonnateur National du PNIERN et chef de file de l'équipe restreinte d'élaboration du document, l'on retiendra que le document est structuré en six (06) composantes : organisation de la consultation, la préparation de la stratégie, l'élaboration d'un niveau d'émission de référence nationale, conception de systèmes nationaux de suivi forestier et d'information sur les garanties, le calendrier et budget, et la conception d'un cadre de suivi et évaluation du programme. Les options stratégiques de la REDD+ du Togo se dégagent autour de : la conservation de l'existant ; l'augmentation de la surface boisée ; et l'option transversale pour entre autre le renforcement des capacités techniques et les équipements.

Dans cette phase de débat, les points soulevés se résument en ce qui suit : Valorisation du carbone et les bénéfices aux populations locales pauvres, les mesures incitatives ; Éléments importants à intégrer dans le document complet de R-PP à soumettre au FCPF ; Critères d'éligibilité et le choix des options et du partenaire financier ; et les Risques de la REDD+.

4. Travaux des Groupes

Trois groupes de travail formés ont analysé les différentes composantes du document. En marge des travaux de groupe, il y a eu une séance parallèle du groupe des ONG, et la préparation de la feuille de route par le groupe national et les Experts internationaux.

5. Restitution des travaux de Groupes

Les différents groupes ont procédé à la restitution des résultats de leurs travaux qui sont annexés au présent rapport. Les discussions ont été faites sur les points essentiels entre autres sur l'arrimage institutionnelle entre les Comités REDD+ et la Commission Nationale du Développement Durable (CNDD) ; la faible représentation des organisations de la société civile et les ONG dans les comités REDD+ ; l'intégration du cadre de gestion du contentieux et de règlement des conflits.

6. Synthèses des travaux et clôture de l'atelier

Les recommandations de l'atelier sont : Recenser tous les projets financés au Togo et en lien avec la REDD+ à intégrer au document de R-PP ; Identifier toutes les pistes de financement du processus d'après la première phase ; Ajouter en annexe au document de R-PP, la liste et rapports de toutes les consultations organisées au cours de la rédaction de R-PP ; Créer deux nouveaux postes au niveau de la Coordination Nationale REDD+ : un Responsable de la Gestion Judiciaire et le Responsable des Marchés Publics ; Equipe Nationale Restreinte est invitée à prendre en compte les observations pour l'amélioration du document à soumettre au FCPF.

7. Cérémonie de clôture

Elle a été marquée par le discours du Directeur Général de l'ODEF représentant Madame le Ministre de l'Environnement et des Ressources Forestières. Celui-ci a félicité l'ensemble des participants pour le sérieux avec lequel ils ont pris part aux travaux de l'atelier. Il a, au nom de Madame la Ministre, remercié tous les partenaires techniques et financiers et en particulier la Banque Mondiale pour son appui.

8. Conclusion

Les résultats de l'atelier se résument en ceci:

- large information et implication de toutes les couches socioprofessionnelles du pays;
- la diffusion des options stratégiques du Togo en matière de REDD+ ;
- l'obtention d'une position commune des organisations de la société civile sur les différentes parties de la RPP et l'engagement du Togo dans le processus REDD+ ;
- le démarrage du mécanisme de transparence du processus, notamment sur les aspects problématiques que sont l'aménagement du territoire, la réglementation de l'accès au foncier et aux ressources naturelles et le partage des bénéfices liés à la REDD+ au Togo.

Fait à Lomé, le 9 juillet 2013-07

**RECOMMANDATIONS DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE SUR LE
PROCESSUS DE PRÉPARATION DU TOGO A LA REDD+**

Transmettre une copie pour informations:

- A son Excellence Madame la Ministre de l'Environnement et des Ressources forestières du Togo,
- A son Excellence Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- A son Excellence Monsieur le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales,
- Au Directeur Régional UNREDD;
- Aux Membres du Comité des participants du Fonds pour le partenariat du carbone forestier (FCPF) à Washington DC/USA

Nous, organisations de la société civile togolaise associées au processus de la REDD+ au Togo,

Apprécions les efforts consentis par le Gouvernement, la Coopération Suisse, le Groupe de travail national sur la REDD+, les partenaires techniques financiers ainsi que toutes les parties prenantes ayant contribué au processus de préparation du pays à la REDD+;

Apprécions l'esprit qui sous-tend la REDD+ notamment, la lutte contre la déforestation, la réduction des émissions de Gaz à effet de serre, l'adaptation ainsi que le renforcement de la résilience des communautés aux effets des changements climatiques, la conservation de la biodiversité et l'amélioration des conditions de vie des populations à la base,

Apprécions la qualité du R-PP du Togo qui prend en compte les réalités du pays sur le plan forestier, les avantages que ce processus peut procurer au pays.

Saluons l'approche participative et l'implication effective des organisations de la société civile à la conception du R-PIN et du R-PP du Togo,

Saluons l'engagement des membres du comité des participants du FCPF au soutien du processus REDD+ au Togo;

Entendu que la REDD+ est un mécanisme pouvant permettre de réduire le taux de déforestation et de dégradation des forêts dans notre pays et contribuer à l'amélioration des conditions de vie des communautés,

Réaffirmons notre volonté à contribuer à la réussite dudit processus;

Toutefois, nous pensons que des efforts supplémentaires doivent être engagés aux fins de prendre en compte les points suivants :

L'implication réelle et effective de toutes les couches sociales : Comme identifié dans le RPP, toutes les parties prenantes notamment les organisations de la société civile, la chefferie traditionnelle, les communautés locales, les élus locaux, les collectivités décentralisées et le secteur privé doivent être effectivement impliqués à toutes les étapes du processus de préparation et de mise en œuvre de la REDD+ au Togo

L'élaboration d'une stratégie de partage des bénéfices issus de la REDD+ aux communautés. Au regard du régime foncier au Togo et des tensions que cela pourraient induire, cette dimension est cruciale et doit donc être abordée très rapidement.

En vue d'une gestion participative et inclusive, l'implication des parties prenantes à la prise de décision dans le contexte de la gouvernance forestière, au système de MRV et dans la mise en œuvre des projets pilotes y afférents, doit être intégrée au RPP

De tout ce qui précède, la société civile considère que la REDD+ représente une opportunité pour le Togo et va permettre de conserver les ressources forestières existantes, restaurer celles détruite ou menacées de disparition pour ainsi augmenter la surface forestière du Togo.

Néanmoins, le mécanisme de mise en œuvre doit respecter et garantir le droit des communautés, les principes de transparence et d'équité. Pour garantir ces principes, la société civile recommande ce qui suit :

La poursuite du cadre de consultations avec les OSC

La tenue de consultations rapides avec les communautés locales sur les stratégies de reconnaissance et de prise en compte de leurs droits et intérêts dans la REDD+ au Togo ;

La mise en œuvre du programme d'IEC (Information, Education et Communication) pour garantir une participation citoyenne dans le cadre du Consentement libre et éclairé, comme préalable à l'élaboration de la stratégie nationale REDD+ assortie d'une responsabilisation suffisante de la Société Civile;

La mise en œuvre des textes réglementaires sur les forêts au Togo (Code forestier, PAFN,...) tout en garantissant les intérêts des communautés locales;

La gestion durable des ressources naturelles et la préservation de la diversité biologique

La recherche et la prise en compte des impacts environnementaux, sociaux et économiques de la mise en œuvre de la REDD+ sur les communautés

La mise en place d'un mécanisme transparent et d'accès direct au financement des projets pilotes communautés qui prend en compte la répartition verticale et horizontale des revenus issus de la REDD+

Les couches vulnérables, notamment les femmes et les jeunes doivent être au centre de la mise en œuvre de la REDD+ dans les communautés en raison du rôle clé qu'elles jouent dans les activités agricoles et la conservation de la forêt au Togo

Nous exhortons l'Etat togolais à capitaliser sur les expériences antérieures en matière de participation, de partage de bénéfices et d'implication des acteurs aux fins d'éviter tout conflit entre les différentes parties prenantes.

Vu le rôle central des OSC dans la mise en œuvre de la REDD+ au Togo, indispensable d'avantage d'offrir, les ressources l'espace et le temps nécessaire en vue d'une contribution maximale pour la suite du processus et de sa mise en œuvre.

Fait à Lomé, le 09Juillet 2013

LISTE DES OSC AYANT SIGNE LA DECLARATION

N°	ORGANISATION	Nom et prénoms	Lieu de provenance
1	AJA/RESODERC	ALASSAN Kpèziwézou	Sokodé
2	UONGTO	BATAWILA Komlan	Lomé
3	INADES FORMATION TOGO	ADESSOU Sena	Lomé
4	AE2D	BOUAB Nadjombé	Guérin-Kouka
5	ADHD	DJINADJA Comla	Hihéatro
6	SONGOU-MAN	BOUNELE Salifou	Dapaong
7	RAFIA	YATOMBO Tadanlenga	Dapaong
8	CAP-EJR	KOUDINA Tomfey	Pagouda
9	GNTGDF/CT	KOTOKO Mouyoudéi	Lomé
11	GNT/GDF-TOGO	METSIYA K. Donkor	Tsévié
12	CTOP/APCR	MISSIH A. Awossa	Tchamba
13	CHEFFERIE TRADITIONNELLE	TOGBUI DOUMASSI GBAGO V	Kpalimé
14	ADT	ACAKPO- ADDRA Essivi S.	Lomé
15	JVE	ALOUKA Séna	Lomé
16	AFHON	DJELOU Kobla	Lomé
17	FONGTO	AWIMA Débana	Lomé
18	AJT/ RESOKA	AGNAH Sourou	Kara
19	ODIAYE/COADEP	EBBENOU K Georges	Atakpamé
20	JVE	APEDJAGBO Koffi	Lomé
21	JPR	AGBETI K. Maurice	Kuma

Annexe 1c-10

Réponse du Groupe national de l'élaboration du R-PP (12 Juillet 2013) pour la prise en compte des préoccupations des OSC dans le document RPP

Prise en compte des recommandations des organisations de la société civiles datant du 9 juillet 2013 dans la RPP-REDD+

Le document de R-PP révisé en juillet 2012 a pris en compte les observations et recommandations exprimées dans la lettre de la Société Civile adressée au FCPF de la manière suivante :

Point 1 relatif à l'implication réelle et effective de toutes les couches sociales à toutes les étapes du processus de préparation et de mise en œuvre de la REDD+ au Togo : le document de RPP-REDD+ du Togo a pris en compte les préoccupations soulevées par les OSC dans toutes les composantes du document. Cette prise en compte a été faite au cours d'une séance de travail organisée le 12 juillet 2013 à Lomé avec des représentants des OSC (il s'agit des ONG suivantes : JVE, GNT/GDT, AFHON, EQUINAT). A cet effet, il est prévu dans la mise en œuvre de la RPP devant conduire à l'élaboration de la stratégie REDD d'impliquer toutes les parties prenantes à tout le processus. Des tâches spécifiques ont été confiées aux ONG pour ce qui concerne la concertation, la communication et l'information des populations sur la RPP REDD. Les organisations de la société civile seront représentées par six membres au sein du comité national REDD du Togo et prendront part aux diverses activités REDD+.

Point 2 relatif à l'élaboration d'une stratégie de partage des bénéfices issus de la REDD+ aux communautés : cette question est pertinente et mérite d'être abordée avec beaucoup de précision. Sur la directive de sauvegarde sur le partage des bénéfices il est envisagé dans le processus de mise en œuvre de la RPP d'élaborer une stratégie nationale de partage des bénéfices issus de la REDD. L'Etat et toutes les parties prenantes y compris les organisations de la société civile définiront ensemble les modalités de partage des bénéfices.

Pont 3 relatif à l'implication des parties prenantes à la prise de décision, au système de MRV et dans la mise en œuvre des projets pilotes: Au niveau des MRV il a été prévu de renforcer les capacités des OSC pour le suivi au niveau local, préfectoral et régional. En ce qui concerne le suivi du carbone et des autres bénéfices, il est prévu l'implication de toutes les parties prenantes y compris l'OSC, le syndicat et la communauté à la base pour la collecte des données. Par rapport aux autres avantages liés au carbone, la communauté internationale a défini les directives standards et lors de la mise en œuvre de la R-PP, le Togo établira toutes les modalités de partage de tout bénéfice qui découlerait de la REDD+.

De Tout ce qui précède le processus de R-PP et de l'élaboration de la REDD+ se fera de concert avec l'implication et la participation effective de la société civile.

Le Gouvernement entend mobiliser toutes les couches socioprofessionnelles pour une mise en œuvre réussie de la RPP REDD.

Fait à Lomé le 24 juillet 2013

Annexe 2a : Évaluation de l'utilisation des terres, facteurs des changements d'affectation des terres, lois, politiques et gouvernance forestières

Annexe 2a-1

Evaluation des lois, des politiques, de la gouvernance en lien avec la gestion des forêts

✓ La loi-cadre sur l'environnement.

Le cadre juridique du secteur de l'environnement est régi par la Loi-cadre sur l'environnement qui a été adoptée le 30 mai 2008. Cette loi vient renforcer le cadre de gestion de l'environnement qui a été pendant longtemps régi par le Code de l'environnement de 1988. La loi-cadre sur l'environnement reprend les orientations de la politique nationale de l'environnement et prévoit la mise en place des institutions de gestion de l'environnement à savoir l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement et le Fonds National de l'Environnement. Elle place également la Commission Nationale de Développement Durable sous l'égide du MERF. La loi définit aussi les mécanismes de participation de la population, l'établissement de partenariat, de l'information et de l'éducation environnementale et la recherche environnementale pour soutenir les actions de gestion de l'environnement.

✓ Le code forestier

La loi N°2008-009 portant code forestier a été promulguée le 19 juin 2008. Ce document a pour but de définir et d'harmoniser les règles de gestion des ressources forestières aux fins d'un équilibre des écosystèmes et de la pérennité du patrimoine forestier. A cet effet, il met l'accent sur l'aménagement forestier qui permet de pérenniser le domaine et d'en tirer un maximum de profit ainsi que la participation des populations à la gestion des ressources naturelles. Cette loi insiste sur les actions de conservations, de mise en défens des terrains menacés de dégradation, et la lutte contre les incendies et feux de végétation. Elle prévoit également la protection des personnes et des biens et la création d'une commission nationale et des commissions consultatives régionales, préfectorales, communales, cantonales et villageoises des ressources forestières. Ces commissions sont chargées d'aider à la prise de décisions concernant la gestion des ressources forestières.

✓ Loisur la décentralisation

Loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales : elle confie d'importantes attributions aux collectivités territoriales en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Pour ce qui concerne la gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement, la loi précise que les communes sont compétentes en matière d'exploitation des carrières locales de matériaux de construction.

✓ Le Code minier.

Loi portant code minier : la loi n° 96-004/PR du 26 février 1996 portant code minier de la République Togolaise dispose que : la prospection, l'exploitation, la détention, le traitement, le transport, la transformation et le commerce des ressources minérales, des hydrocarbures, des eaux minérales et des géothermiques sur le territoire togolais, dans ses eaux territoriales, sa zone exclusive et son plateau continental sont soumis aux dispositions statutaires prises pour leur application.

Cette loi déclare que le détenteur d'un titre minier évitera au maximum tout impact préjudiciable à

l'environnement, notamment la pollution de la terre, de l'atmosphère et des eaux et le dommage ou la destruction de la flore ou de la faune, conformément aux dispositions de la présente loi, du code de l'environnement et de leurs textes d'application.

✓ Politique Nationale de l'Environnement (PNE)

Le document de la politique nationale de l'environnement au Togo a été adopté le 23 décembre 1998, comblant ainsi un vide qui a existé dans ce secteur depuis la création d'un département ministériel chargé de l'environnement en 1987. L'évolution du cadre de référence national et l'apparition de nouveaux concepts et paradigmes depuis que cette version a été élaborée imposent des réajustements au gouvernement. Une actualisation a été faite en 2012 pour intégrer non seulement les récents développements évoqués précédemment mais aussi les enseignements tirés des efforts de mise en œuvre déployés à ce jour.

✓ Déclaration de Politique forestière (DPF)

Face à la dégradation croissante des ressources forestières dont les causes profondes sont l'exploitation forestière illégale, les pratiques agricoles inadéquates, les feux de végétation, etc. le Togo a adopté par décret n°2011-002/PR du 5 janvier 2011 une déclaration de politique forestière. La déclaration de politique forestière vise la réalisation d'un développement durable du pays à travers la priorisation et le développement du secteur pour lui permettre de jouer pleinement ses rôles économiques, sociaux et écologiques. Plus précisément, elle vise d'ici 2050 à sauvegarder le potentiel forestier existant, stimuler son extension pour porter la couverture végétale à 30% et susciter le développement d'un secteur forestier viable, autonome et rentable. Les fondements de cette déclaration de politique forestière sont : l'approche participative, la responsabilisation des acteurs à la base et le partenariat et la synergie dans la mise en œuvre des actions.

✓ Politique forestière du Togo (PFT)

La politique forestière du Togo (PFT) élaborée en 2011 a pris en compte les grandes orientations politiques et options stratégiques de la déclaration de politique forestière. La PFT s'appuie sur la loi n°011 du 13 mars 2007 portant décentralisation, car vu l'état de dégradation actuel des ressources forestières, les politiques décentralisées prenant en compte les spécificités régionales et locales pourraient être efficaces dans la modification des tendances. Elle vise à atteindre 20% de couverture forestière à l'horizon 2035. Pour la réalisation de cette vision, 5 axes stratégiques sont retenus: (i) Promotion d'une production forestière soutenue; (ii) Restauration des peuplements dégradés et conservation de la biodiversité; (iii) Développement d'un partenariat efficace autour de la gestion des forêts; (iv) Amélioration des cadres institutionnel et juridique du secteur forestier et (v) Développement de la recherche forestière. La stratégie de mise en œuvre de cette politique est basée sur une plate-forme d'actions, avec comme principes directeurs (i) l'approche participative (toutes les actions proviennent des parties prenantes) ; (ii) la décentralisation et la responsabilisation des acteurs à la base ; (iii) le partenariat et la synergie dans la mise en œuvre des actions ; (iv) l'approche régionale. Ainsi, un des moyens pour lutter contre la déforestation et la dégradation des forêts est la gestion participative des ressources forestières

Politique Nationale d'Aménagement du Territoire

Le MERF ne peut pas effectuer de réformes concernant le zonage et les terres. Ceux sont des questions d'orientation politique que le ministère de l'aménagement du territoire doit résoudre. Adoptée en 2010, la politique nationale d'aménagement du territoire a à relever deux grands défis qui sont (1) connaître, planifier, arbitrer et observer le territoire pour toute intervention et (2) développer une pratique d'aménagement du territoire par la mise en place des cadres de cohérence spatiale des actions nationales et régionales de développement. Les principales orientations s'articulent autour des axes suivants : (i) l'élaboration et la mise en œuvre de programmes intégrés d'aménagement du territoire pour un développement équilibré et durable ; (ii) la décentralisation de l'administration publique ; (iii) l'évaluation du degré d'application de la législation foncière et domaniale s'impose afin de dégager les causes de blocage ; (iv) l'identification de zones socio-économiques homogènes pour faciliter le développement des activités de production en fonction des ressources du milieu ; (v) la mise en œuvre d'une politique rationnelle de réhabilitation et d'entretien

des équipements socio-collectifs et économiques ; (vi) la promotion du développement à la base pour une meilleure coordination des actions de développement local fondé sur la participation des populations au processus de développement tant au niveau de la conception qu'au niveau de l'exécution et du contrôle des programmes ; (vii) la maîtrise de l'urbanisation galopante et l'amélioration de l'habitat urbain et rural en vue d'une meilleure répartition de la population pour la mise en valeur des potentialités et des ressources.

La Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion d'Emploi (SCAPE)

Après le Document Complet de la Stratégie de Réduction de Pauvreté (DSRP-C) en 2009 qui a couvert la période 2010-2012, le Gouvernement togolais avec la participation de tous les acteurs du développement et l'appui des partenaires techniques et financiers (PTF) a élaboré la Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion d'Emploi (SCAPE) en 2012 pour améliorer la situation économique et sociale du pays. Ce Document de planification et de programmation intégrant tous les secteurs couvre la période 2013-2017. Cinq axes stratégiques ont été retenus pour la mise en œuvre de cette stratégie. Ils se complètent et interagissent pour réaliser l'orientation politique visant une croissance accélérée, inclusive et génératrice d'emplois. Ce sont : (i) Développement des secteurs à fort potentiel de croissance ; (ii) Renforcement des infrastructures économiques; (iii) Développement du capital humain, de la protection sociale et de l'emploi ; (iv) Renforcement de la gouvernance; (v) Promotion d'un développement participatif, équilibré et durable. Le troisième domaine prioritaire du cinquième axe stratégique est consacré à la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles, et l'amélioration du cadre de vie et certaines actions stratégiques sont le maintien des services environnementaux des écosystèmes, la gestion durable des terres et des forêts, et la lutte contre les changements climatiques, la conservation de la biodiversité. Un accent particulier est mis sur la REDD+ et l'économie verte.

Le Programme National d'Investissement pour l'Environnement et les Ressources Naturelles (PNIERN)

Pour les besoins d'une meilleure lisibilité des actions stratégiques et d'aligner toutes les initiatives en un seul document qui prend en compte les défis émergents, le Gouvernement avec l'appui des partenaires a élaboré en 2010 le Programme National d'Investissements pour l'Environnement et les Ressources Naturelles (PNIERN). La vision du Togo à travers le PNIERN est «à l'horizon 2050, un environnement sain est créé; les bonnes pratiques de gestion de l'environnement et des ressources naturelles sont maîtrisées par les populations permettant ainsi d'atténuer les effets des changements climatiques et les risques de catastrophes naturelles pour faire du Togo un pays à forte croissance contribuant à améliorer le cadre de vie des populations et à réduire la pauvreté». Pour la première phase quinquennale (2011-2015) du PNIERN, il a été défini six sous-programmes qui sont : (i) Renforcement des capacités institutionnelles, juridiques, financières et techniques de GERN ; (ii) Soutien à la mise en œuvre et à l'amplification des bonnes pratiques de GERN en milieu rural et au renforcement des services de recherche / conseils et des services commerciaux ; (iii) Atténuation des effets des changements climatiques, gestion des catastrophes et prévention des risques ; (iv) Réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts (REDD+) ; (v) Amélioration du cadre de vie en milieu urbain et rural ; (vi) Elaboration et mise en œuvre d'un système d'acquisition et de gestion des connaissances, de suivi-évaluation et d'une stratégie de communication sur la GERN. Pour spécifiquement la REDD, le PNIERN a identifié trois priorités d'investissement à savoir : le renforcement des capacités techniques des acteurs, extension du couvert forestier national et la conservation des formations végétales existantes à l'échelle nationale dont l'élaboration d'une stratégie nationale de REDD.

✓ Plan d'Action Forestier National (PAFN).

Elaboré en 1994, ce plan a été actualisé en 2011 et préconise le renforcement des capacités institutionnelles et humaines en matière de gestion durable des forêts, l'élaboration des grands axes de la politique forestière nationale axé sur l'extension du couvert forestier national et l'actualisation du cadre législatif et réglementaire de gestion des ressources forestières par l'élaboration des textes d'application du code forestier togolais

Annexe 2a-2

Mise en œuvre des instruments juridiques de gestion des forêts au Togo

1. Périodes coloniale et postindépendance

De la période coloniale jusqu'après l'indépendance du Togo en 1960, le décret du 5 février 1938 organise le régime forestier. Il régit spécifiquement le domaine forestier. Cet outil juridique a été renforcé par une série de textes notamment :

- l'ordonnance n°4 du 16 janvier 1968 qui régleme la protection de la faune et l'exercice de la chasse au Togo ;
- l'ordonnance n°6 du 15 mars 1973 portant réglementation des feux de brousse et le décret n°74-160 du 17 octobre 1974 complétant les modalités d'organisation de lutte contre les feux de brousse et instituant les feux précoces ;
- le décret n°84-86 du 17 Avril 1984 relatif à la réglementation de l'exploitation forestière qui établit la liste des produits forestiers et celle des activités concernées par l'exploitation forestière ainsi que les modes qui régissent l'exploitation des forêts et boisements naturels et artificiels au Togo ;
- l'arrêté n°01/MAR du 3 janvier 1983 relatif à l'interdiction de sciage des bois à la tronçonneuse;
- l'institution des taxes d'abattage d'arbres et de redevances forestières par l'arrêté n°23/MAR-FCE du 29 juillet 1983 ;
- la gestion de l'abattage du palmier à huile par l'arrêté n°11/MAR-FCE du 10 octobre 1986 portant fixation des redevances d'abattage de palmiers à huile ;
- la décision n°233/AE du 18 Avril 1947 de la liste des essences dont l'abattage, l'arrachage et la mutilation sont interdits dans certains cercles et sur l'ensemble du territoire togolais.

Ce corpus juridique a une vision sectorielle et protectionniste de la gestion des ressources forestières, ce qui a impliqué une réforme à partir des années 90

2. Avènement du Code de l'environnement et la constitution de 1992.

La loi n°88-14 du 3 novembre 1988 instituant le code de l'environnement avait apporté certaines précisions au régime juridique forestier notamment en ce qui concerne l'intégration de la question forestière dans un ensemble environnemental, en instituant des zones d'environnement protégées en vue de la conservation ou de la restauration des monuments, sites et paysages, des formations géologiques, des rivages de la mer et sols, des systèmes hydrologiques et de la qualité des eaux, des forêts et boisements, des populations animales et végétales, les biotopes et écosystèmes auxquels elles participent. La constitution du 14 octobre 1992 met l'homme au centre des questions environnementales en consacrant le droit de toute personne à un environnement sain. Mieux, l'Article 41 fait obligation à l'État de veiller à la protection de l'environnement et des ressources naturelles.

3. Approche participative de «gestion participative et durable des ressources forestières».

La loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement est un nouveau texte qui s'inscrit dans la dynamique des conventions de la génération de Rio. Spécifiquement aux ressources forestières, elle vise la création des conditions de gestion rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures. En ce sens, la loi n°2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier a institué un nouveau régime juridique forestier au Togo qui place la décentralisation au centre de la gestion responsable partagée et équitable des ressources forestières. Ainsi, le Titre VI du code forestier prévoit la création d'une commission nationale et des commissions consultatives régionales, préfectorales, communales, cantonales et villageoises pour aider à la prise de décisions concernant la gestion des ressources forestières (Article 138). De même, il institue un Fonds National de Développement des ressources forestières (Article 141) destiné à financer les activités forestières à l'échelle nationale. Outre ces deux lois, la loi n°2007-011 relative à la décentralisation et aux libertés locales qui confie d'importantes attributions environnementales aux collectivités territoriales, contribue également à l'amélioration du cadre législatif de gestion des ressources forestières. Cette gouvernance est caractérisée par un cadre institutionnel qui pourra permettre l'engagement du pays dans le processus REDD+. Avec cette panoplie de lois et politique forestières, le problème crucial est la mise en application des actions concrètes. Au cours de ces dernières années, le MERF a entamé l'élaboration des certains décrets d'application. Certains textes d'application sont déjà adoptés par le gouvernement notamment les décrets mettant en place des structures d'amélioration de la gouvernance forestière et le décret

réglementant les feux précoces. Les textes d'application de la loi-cadre sur l'environnement et la loi portant code forestier sont en cours d'adoption

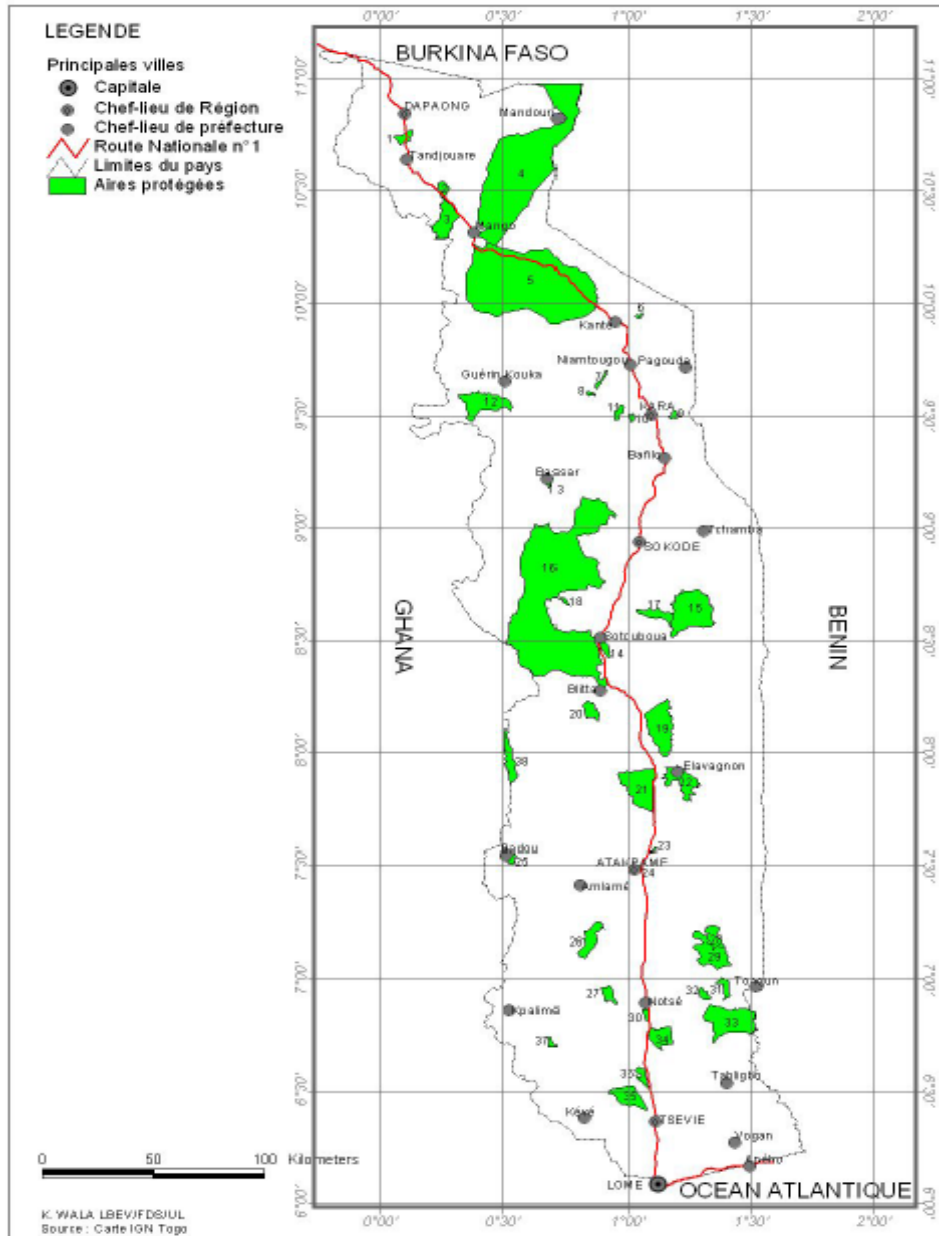
Annexe 2a-3 : Tableau présentant les principales actions de reboisement au Togo depuis le temps colonial jusqu'à nos jours

<i>Programmes ou Projet</i>	Période	Superficies (ha)	Essences
Plantation coloniale et celles du service forestier ayant pris la relève	1908–1970	7 000	Teck
Programme PNUD/TOGO pour le développement des ressources forestières	1970-1982	2 507	Eucalyptus, Teck, Cedrela,
Projet FAO/TOGO pour le développement et le reboisement (Nord-Togo)	1977–1987	668	Eucalyptus, Acacias, Senna, Teck
AFRI (Aménagement Forestier et reboisement Industriel)	1982–1989	3 532	Eucalyptus
ODEF/PAM 2818/PNUD	1988–1995	1 050	Teck
Programme des actions spécifiques en agriculture	1975–1978	1414	Gmelina, Terminalia, Cedrela
Plantations communautaires, Privées et scolaires	1977–2000	19 544	Eucalyptus, Senna, Teck, Neem, Fruitier
Projet pour la gestion des forêts communautaires de Kloto PPD 11/96 Rev 2 (F)	1997–2000	491	Terminalia, Teck
Projet de plantation Haho–Baloe PD 204/91 Rev 1 (F)	1998–2000	760	Teck, Gmélina
Reboisement de l'ODEF	2000-2011	6 413	Teck, Eucalyptus, Cédrela, Khaya, Gmelina, Hévea
Projet PDC HIMO	2011 et 2012	2161	Teck, Eucalyptus, Khaya, Gmelina, Afzelia + Fruitiers
Projet Bois-école Togo	2010-2012	300	Teck, Eucalyptus, Khaya
Programme national de reboisement (PNR)	2012	1438	Teck, Eucalyptus, Khaya, Fruitiers
RED-PD 031/11 Rev.1. (F) ¹³	2012	112	Teck, Terminalia, Khaya,
TOTAL	-	47390	

¹³ Projet pilote dans le cadre du programme thématique OIBT relative à la Réduction du Déboisement et de la Dégradation des Forêts et la Valorisation des Services Environnementaux des Forêts Tropicales (REDDES) qui est une thématique liée à la REDD+.

Annexe 2a-4

Carte de la répartition de quelques aires protégées au Togo



Annexe 2b : Options stratégiques REDD+

2b-1 : Programme de travail pour élaboration de la stratégie REDD+

ACTIVITES	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
1. Etablissement de la liste des axes d'intervention les plus prometteurs par rapport aux causes de la déforestation et de la dégradation				
2. Evaluation des bénéfices et des impacts des axes d'intervention				
3. Evaluation de la faisabilité de mise en œuvre des axes d'intervention				
4. Analyses des avantages et des coûts économiques des axes d'intervention				
5. Synthèse et compilation des analyses sur les axes d'intervention				
6. Etablissement des scénarii des axes stratégiques				
7. Analyse des coûts et avantages des scénarii				
8. Conduite des études sur l'intégration des EES				
9. Formulation de la stratégie en prenant en compte les spécificités locales				
10. Validation de la stratégie élaborée				

Annexe 2b -2 : Budget détaillé des activités pour lesquelles le financement est à rechercher

Activités principales	Sous Activités	Coût estimatif (en milliers US \$)				
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	TOTAL
Renforcement des capacités	Promotion des activités génératrices de revenus en milieu rural pour réduire la pression sur les forêts		55,00	55,00	55,00	<u>165,00</u>
TOTAL			55,00	55,00	55,00	165,00
Autre partenaire		0,00	55,00	55,00	55,00	165,00

Annexe 3 -1 : Définition d'un niveau d'émission de référence national pour les forêts et/ou d'un niveau de référence pour les forêts

TDR pour recrutement d'un Expert forestier international spécialiste en inventaire forestier national

Un expert forestier international sera recruté pour aider à la définition de la méthodologie et des outils nécessaires pour faire un bon inventaire forestier national au Togo et pour aider au développement des outils de suivi de l'utilisation des terres et des changements des affectation des terres.

Mandat de l'Expert forestier international

Le consultant forestier international aura pour tâche de travailler avec une équipe d'experts nationaux pour aider à :

- Analyser l'historique de la déforestation du Togo ;
- Analyser le couvert forestier, la situation actuelle et l'évolution au moyen des images satellitaires et des travaux de terrain ;
- Quantifier les émissions passées en utilisant les méthodes appropriées;
- Développer les tendances d'émissions/de séquestration par la modélisation ;
- Produire les données et cartes sur l'utilisation des terres par satellites ;
- Conduire les études sur les besoins en renforcement de capacité;

Profil de l'Expert Forestier international

L'Expert Forestier international doit justifier d'une expérience avérée en matière d'analyse et de modélisation de la déforestation. Il doit être nanti d'un diplôme de troisième cycle en SIG et être un expert forestier ayant des connaissances solides en évaluation de stock de carbone.

L'Expert forestier international sera recruté par appel à candidature internationale.

Annexe 4 : Conception d'un système national de suivi et d'information sur les forêts et les politiques de garanties

Annexe 4

TDR de recrutement d'un Expert en Suivi, Rapportage et Vérification

Un Expert international en Mesure, Rapportage et Vérification sera recruté pour assurer la formation des experts nationaux en suivi et évaluation du carbone du sol

Mandat de l'Expert international en suivi, Rapportage et Vérification (MRV)

Il sera recruté un Expert international en MRV pour :

- réaliser les évaluations de stock de carbone du sol (modéliser la biomasse aérienne) pour sortir une carte de biomasse;
- effectuer les études de comparaison des rapports de biomasse souterraine et valider les équations allométriques ;
- analyser les options pour le suivi et l'établissement d'un niveau de référence des émissions et les mesures de suivi, rapportage et vérification (MRV).
- aider le Responsable de la cellule MRV à la mise en place d'un système MRV efficace et à définir les modalités de la gestion de la base de données sur la REDD

Profil de l'Expert International en Suivi, Rapportage et Vérification

L'Expert International en Suivi, Rapportage et Vérification doit justifier d'une expérience avérée en matière de suivi du carbone forestier. Il doit être nanti d'un diplôme de troisième cycle et être impliqué dans le processus d'évaluation de stock de carbone.

Annexe 5 : Calendrier et budget

Annexe 5 Note synthétique du projet Gestion intégrée des catastrophes et des Terres

FICHE TECHNIQUE DU PAD

Date : 26/10/2011 Directeur des Opérations Pays: Madani Tall Directeur Sectoriel : Jamal Saghir Chef Sectoriel : Jonathan Kamkwalala Chef de projet : Shelley McMillan ID Projet : P123922 et P124198 Instrument de prêt : Don		Secteur : AFTWR Thème(s) : Risques de catastrophe et gestion durable de la terre Catégorie Évaluation environnementale (EE) : B-Évaluation partielle			
Données du financement du projet :					
Conditions proposées : <input type="checkbox"/> Prêt <input type="checkbox"/> Crédit <input checked="" type="checkbox"/> Don <input type="checkbox"/> Garantie <input type="checkbox"/> Autre :					
Source			Montant total (US\$M)		
Coût total du projet : 16.95\$			16.95 \$		
Financement total de la Banque :					
GFDRR			7.29 \$		
Fonds pour l'Environnement mondial (FEM) / Fonds pour les pays moins avancé (FPMA)			9.16 \$		
<i>Leveraging Fund</i> de TerrAfrica			0.5 \$		
Emprunteur : Gouvernement togolais Agence responsable : ministère de l'Environnement et des Ressources forestières (Secrétariat technique de la Plateforme nationale de réduction des risques de catastrophes)					
Décaissements estimés (Bank FY/US\$ m)					
FY	2012	2013	2014	2015	2016
Annuel	0,7	1,8	5,8	6,0	2,65
Cumul	0,7	2,5	8,3	14,3	16,95
Période d'exécution du projet : 19 mars 2012 au 18 février 2016 Date d'entrée en vigueur prévue : 19 mars 2012 Date de clôture prévue : 18 février 2016					
Le projet s'écarte-t-il du CAS en termes de contenu ou d'autres considérations importantes ?				<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non	
Le projet nécessite-t-il des exceptions quant aux politiques de la Banque ?				<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non	
Ces exceptions ont-elles été approuvées/entérinées (au besoin par la direction de la Banque) ?				<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	
Une approbation d'une quelconque exception de politique est-elle recherchée de la part du Conseil ?				<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non	
Si oui, prière d'expliquer :					
Le projet respecte-t-il les critères régionaux de préparation pour la mise en œuvre ?				<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> No	
Objectif de développement du projet : Renforcer la capacité institutionnelle des institutions ciblées pour gérer les risques d'inondation et de dégradation des terres dans les zones rurales et urbaines ciblées.					

Objectif de l'environnement global (OEG)

Étendre la gestion durable des terres (GDT) dans les paysages ciblés et dans les zones climatiquement vulnérables du Togo.

Description du projet

Composante 1 : Renforcement institutionnel et sensibilisation

Renforcement institutionnel : les capacités des structures nationales, régionales, locales et communautaires clé engagées dans la réduction des risques de catastrophe et la gestion durable des terres (RRC et GDT) seront renforcées à travers la fourniture d'équipements et des formations.

Sensibilisation : la prise de conscience sur les risques d'inondations et de dégradation des terres sera accrue grâce à des campagnes d'information ciblées aux niveaux national et local.

Composante 2 : Activités communautaires d'Adaptation aux changements climatiques et de gestion durable des terres

Activités communautaires dans les bassins fluviaux et les zones inondables : la résilience aux inondations sera renforcée grâce à des activités pilotes ciblées au niveau local qui permettront aux communautés de mieux gérer les risques de catastrophe et la dégradation des terres.

Activités communautaires sur les terres de culture et les pâturages : la résilience de l'agriculture aux changements climatiques, la promotion de la productivité des terres ainsi que l'efficacité de l'utilisation de l'eau et les meilleures pratiques de GDT seront pilotées et promues dans les zones ciblées.

Gestion durable des forêts et des zones humides au niveau communautaire : une assistance sera apportée aux communautés dans la préparation des plans de financement durable et l'élaboration de petites activités génératrices de revenu dans et autour des aires protégées et forêts sélectionnées afin de réduire la pression sur les ressources forestières et restaurer les services des écosystèmes.

Composante 3 : Systèmes d'alerte précoce, de suivi et de connaissance

Système d'alerte précoce (SAP) : Un SAP national sera élaboré pour alerter les communautés des événements d'inondation possible à venir et leur permettre de prendre les mesures appropriées pour protéger les vies et les biens, à travers une collaboration accrue et la communication entre les services nationaux en charge de l'hydrologie et de la météorologie et la Croix Rouge togolaise. Des équipements et formations spécifiques seront donnés aux acteurs clés.

Suivi environnement : Un système national de suivi du climat et de la terre, y compris des données géo spatiales, sera élaboré pour suivre la couverture végétale et l'utilisation des terres (cultures, pâturages/parcours, forêts, zones humides, aires protégées et autres catégories pertinentes) et apporter des estimations de séquestration de carbone dans les zones sélectionnées du projet.

Connaissances : Une mise à jour de la cartographie nationale et les évaluations de risques ciblés seront réalisées pour identifier les investissements appropriés d'atténuation des catastrophes et/ou les mécanismes de transfert de risque, y compris les analyses des dangers, des atouts et de la vulnérabilité. Un guide des meilleures pratiques de GDT sélectionnées qui intègre les impacts des changements climatiques sera également élaboré.

Composante 4 : Gestion du projet

Pour une mise en œuvre efficace du projet, les fonctions de gestion du projet, y compris la gestion fiduciaire, le suivi et évaluation (S&E), la supervision technique, l'établissement de rapports et les audits, seront couvertes sous cette composante.

Annexe 6 : Éléments de réponse aux commentaires et recommandations du TAP

ELEMENTS DE REPONSE AUX COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS DU TAP PAR LE TOGO

Forest Carbon Partnership Facility (FCPF) Readiness Mechanism Readiness Preparation Proposal (R-PP) External Review Template (interim, December 13, 2012, from Program Document FMT 2009-1, Rev. 6)

Review of R-PP of Togo
Reviewers: Stephen Cobb, Trinto Mugangu and five other reviewers
Date of synthesis review : 2-5 October 2013

Components	Draft R-PP submitted for PC16 (September 2013)	
1a	Standard largely met	
1b	Standard largely met	
1c	Standard partially met	
2a	Standard largely met	
2b	Standard not met	
2c	Standard partially met	
2d	Standard met	
3	Standard largely met	
4a	Standard partially met	
4b	Standard partially met	
5	Standard largely met	
6	Standard largely met	

Standards to be Met by R-PP Components
(From Program Document FMT 2009-1, Rev. 6:)

Component 1. Organize and Consult

Standard 1a: National Readiness Management Arrangements:

Recommendations

1. There is a strong sense among reviewers that the Committee structure, and the roles of Prime Minister and Minister of the Environment, simply will not work. The R-PP editorial team is therefore asked to give this more thought and to come up with a scheme that is both cross-sectoral, inclusive, efficient and likely to be able to support the national REDD+ coordination unit with quick decisions, based on sound political judgement and most importantly, strong political commitment.

Éléments de réponse

Le Togo a bien pris note de l'inquiétude du panel de FCPF et estime que la question de la REDD+ doit être placée à un niveau élevé de prise de décision. Il a modifié cette section en ces termes : le Comité national REDD+ est coprésidé par le Ministre chargé de l'environnement et des ressources forestières et celui de l'agriculture de l'élevage et de la pêche qui rendent compte conjointement au Premier Ministre dans le cadre du conseil national de pilotage des politiques de développement institué par le décret n°2010/170 PR du 13 décembre 2010.

Standard 1b: Information Sharing and Early Dialogue with Key Stakeholder Groups:

Recommendations

1. The text needs to say more about the cross-cutting nature of REDD+. At present, the impression in this section is that it is a matter for the forest sector and related NGOs; not enough is said about the other sectors (for example, the Ministries of Justice – essential in land tenure reform, Territorial Administration – the key to land attribution and Energy – the key to alternative forms of household energy) and other interest groups.
2. The relative importance of each of the different interest groups should be clarified.
3. The process of dialogue needs to be more one of sharing points of view, and less a top-down pedagogic exercise in information dissemination. It might be worth looking at the recent R-PP of Vanuatu, where an independent NGO was contracted to conduct the entire public communication exercise, which was very successful.

Elements de reponse

1. *Cette section a été améliorée pour prendre en compte les autres secteurs comme le Ministère de l'Administration territoriale, le Ministère chargé de l'aménagement du Territoire, le Ministère de la justice.*
2. *le rôle de chacun des acteurs dans le processus a été également été précisé (tableau 2).*
3. *Les Campagnes d'information, d'échange, de partage de connaissances et de renforcement de capacités prévues au niveau décentralisé, national et international montrent une perspective de partenariat entre les acteurs en matière de partage d'informations. De plus l'approche de partage d'informations et de connaissance a été fondamentalement revue pour prendre en compte la nécessité de la remonté de l'information de la base vers le sommet (pages 29 à 33).*

Standard 1c: Consultation and Participation Process

Recommendations

All the comments above can be summarised into three broad recommendations :

1. Enlarge the basis of future consultations, to include proper representation of and dialogue with women, youth groups and land-owners (as well as land-managers, such as plantation operators and protected area concession-holders)
2. Produce a more convincing case that the complicated nested arrangements of platforms for dialogue and collaboration at a series of levels, are actually going to resolve problems, and not just generate a plethora of committees, or further unresolved conflicts
3. Make realistic proposals for increasing transparency and confronting issues of illegal forest use and improving forest sector governance

Eléments de réponse

1. *Les futures consultations ont été revues en incluant les groupes de femmes, de jeunes, de propriétaires terriens etc. répartis en trois catégories : le grand public, le public affecté et le public vulnérable. De plus, une modification du décret de la CNDD est envisagée pour intégrer dans le cadre de la REDD+, trois (03) groupes ou association de femmes et deux (02) associations de jeunes ainsi que le conseil national de la jeunesse seront intégrés à la CNDD pour mieux prendre en compte les préoccupations des jeunes et des femmes lors des consultations nationales*
2. *La vision du Togo est d'éviter de créer de nouvelles instances/structures pour mener les concertations. C'est pourquoi la CNDD qui regroupe en son sein tous les acteurs est retenu comme cadre privilégié des concertations. Le Groupe National de Travail sur la Gestion Durable des forêts (GNT/GDF) et d'autres cadres similaires travailleront ensemble au sein de la CNDD.*
3. *Pour croire la transparence et affronter les questions d'usage illégal des forêts et améliorer la gouvernance du secteur de la forêt, le Togo propose un mécanisme qui sera discuté et mis en place avec toutes les parties concernées dès le démarrage de la phase de mise en œuvre de la R-PP. Ce mécanisme reposera sur des méthodes souples de résolution des différends, tels que l'établissement des faits, le dialogue, la facilitation ou la médiation. Les procédures de contrôle de l'exploitation illégale du bois seront*

améliorées et la coopération avec les pays voisins sera renforcée.

Component 2. Prepare the REDD-plus Strategy
Standard 2a: Assessment of Land Use, Land Use Change Drivers, Forest Law, Policy, and Governance:

Recommendations

1. More attention needs to be given to the accuracy of the data presented in this section, mostly in Tables. Several inaccuracies have been noticed by reviewers. More use should be made in the text, of existing studies of the causes of deforestation and degradation in the country.
2. This would be the place to include a good map of Togo's vegetation (we refer again later, in Component 3, to the need to draw on the mapping work of FAO in 1980 and the University of Togo in 2002).
3. It would be helpful to work closely with those national institutions which have good data on land-use and governance in relation to land and its misuse, including the Faculty of Science at the University of Lomé.
4. The text is very upbeat about potential future financial returns from the value of carbon and carbon trades. We would suggest toning this down : there is already evidence in other countries of unease, brought about by unmet expectations created by the REDD+ preparatory process, and dialogue, which is generally followed by a very long wait before this can be translated into financial transactions.
5. Although there appears to be a reasonable review of the causes of D and D, in fact the analysis is not very rigorous, and this in turns leads to the weakness in the Strategy to which we draw attention in the next section. As a consequence, we would suggest as a matter of year 1 priority, formalizing and quantifying, in a rigorous study, the drivers of D and D.

La question relative aux données sur les forêts au Togo est très préoccupante. Les données existantes à la FAO et à l'Université de Lomé sont parcellaires et basées sur des estimations ne permettant pas une planification réelle du développement forestier. C'est pourquoi le Togo propose de réaliser un inventaire forestier national, base indispensable pour engager le pays dans un processus REDD+.

Une étude approfondie sur les causes de la dégradation et déforestation a été proposée

Standard 2.b: REDD-plus strategy Options:

Recommandations

1. We do not have a specific, easy recommendation: rather, we share a general concern that the 3-pronged strategy that is proposed will simply not work to reduce D and D in Togo. So we urge, as a matter of some urgency, a brain-storming session amongst the team (and more widely), to think more creatively, and more broadly, about what needs to be done to make REDD+ have a real impact in Togo. A proper, logical, strategic planning event is needed. This should define a vision for Togo in relation to what REDD+ might do for the country, and a pathway of strategies that would position the country to take real advantage of what future REDD+ programmes might look like.

Eléments de réponse

1. *Sur la base des commentaires pertinents du TAP, cette partie du document a été profondément travaillé pour aboutir à cinq (05) au lieu de trois (03) axes stratégiques. Il s'agit d'un réaménagement qui a pris en compte les différentes causes éventuelles observés au niveau des secteurs clés. Toutefois le Togo rappelle qu'il ne s'agit que des options préliminaires identifiés sur la base des différentes causes de déforestation et de dégradation des forêts et qui feront l'objet d'un travail approfondi des concertations sur la base des différentes études qui seront conduites tout au long du processus R-PP.*

Standard 2.c: REDD-plus implementation framework:

Recommendations

1. Table 12 appears to mix up the implementation framework with straightforward actions ; this ought to be changed
2. This section needs to clarify what will be done during implementation, from a legal point of view, to resolve the questions of carbon ownership and its relationship to land title.
2. The complex issues of carbon governance are too lightly treated. What process will be used and what reforms are thought to be necessary ? These issues take a very long time to pass through the legislature, and should be started at least in the 2nd year of the programme, not the 4th.

Éléments de réponse

1. *Ce tableau n'est que le résumé des détails fournis dans la section, pour éviter la confusion avec le tableau suivant, il a été simplement enlevé. Un plan de déroulement en trois phases a été proposé.*
2. *Trois situations ont été développées en matière de résolution de questions de propriété du carbone et sa relation à la propriété foncière.*
3. *Les activités relatives à la gouvernance de carbone ont été ramenées en année 2 au lieu de 4.*

Standard 2.d: Social and Environmental Impacts during Readiness Preparation and REDD-plus Implementation:

Recommendations

1. The role of the ANGE needs to be more clearly highlighted, in particular elsewhere in the text, as a part of the overall institutional set-up required to make REDD+ functional. Doing this is not mandatory, since we have already judged the standard to have been met.

Éléments de réponse

Aucune modification apportée dans cette partie

Component 3. Develop a National Forest Reference Emission Level and/or a Forest Reference Level

Standard 3: a National Forest Reference Emission Level and/or a Forest Reference Level

Recommendations

1. Better use needs to be made of existing data sources, including the vegetation maps of the country compiled by FAO in 1980 and the University of Lomé in 2002 ; the latter is available in digital form.
2. The base year of the work is entirely a matter for Togo to set, but our reviewers feel that a more realistic understanding of the processes of D and D would be gained by pushing the base year back by a decade or two.
3. All sources of forest carbon need to be taken into account, if a proper understanding of the processes is to be gained, and subsequently measured.
4. The ClimAfrica team at the University of Lomé has been involved in work on allometric equations, in collaboration with colleagues elsewhere in Africa, and this could usefully be exploited.

Éléments de réponse

1. *La question relative aux données sur les forêts au Togo est très préoccupante. Les données existantes à la FAO et à l'Université de Lomé sont parcellaires et basées sur des estimations ne permettant pas une planification réelle du développement forestier. C'est pourquoi le Togo propose de réaliser un inventaire forestier national, base indispensable pour engager le pays dans un processus REDD+.*
2. *Par rapport à l'année de base pour l'inventaire, le Togo prend note des commentaires et se propose de fixer l'année 1970/80 (au lieu de 1990) en espérant d'avoir les images satellitaires de 1970.*

3. *Les sources de carbone du pool « bois mort » ont été ignorées car ce bois est récolté pour l'énergie domestique des ménage au Togo. Quant au pool »litière », il n'est pas considérée à cause des difficultés méthodologiques. En conclusion, les trois pools initialement proposés ont été maintenus.*
4. *Les universités du Togo seront associées lors de la phase d'étude et de développement des équations allométriques.*

Component 4. Design Systems for National Forest Monitoring and Information on Safeguards
Standard 4a: National Forest Monitoring System:

Recommendations

1. It is not clear why Togo is proposing, in sub-section 4.1.1.2. to use both MODIS and Landsat. It is essential to ensure the coherence between the REL and the MRV systems, thus this choice needs to be clarified. The periodicity proposed for forest inventory is not clear and should be explained.
2. An important aspect of the maintenance of carbon stocks is the control of bush fires. This is given scant mention in the R-PP and this section needs to give specific guidance as to how the monitoring will be carried out.
3. The system of notification and verification is not sufficiently clearly explained (for example, several reviewers were uncertain about the role and scope of the external verification agent), and needs to be better described.
4. Much of the uncertainty could be overcome with the development of a realistic, but fairly detailed work plan, linking the purpose and function of the different parts of the MRV system.

Eléments de réponse

1. *Le Togo propose les images MODIS en plus des images Landsat compte tenu des exigences de précision pour le suivi. La périodicité des inventaires est fixée pour tous les dix ans.*
2. *Les feux de brousse touchent 60% du territoire togolais. C'est pourquoi la lutte contre les feux de brousse et le système de suivi des feux est confié prioritairement aux comités locaux de gestion des feux qui seront formés et équipés à cet effet.*
3. *Le Togo a inclut la nécessité de solliciter un auditeur externe au début du processus*

Standard 4b: Designing an Information System for Multiple Benefits, Other Impacts, Governance, and Safeguards :

Recommendations

1. In the circumstances of REDD+ (high rural population and rapid population increase) in Togo there is a need for targeted monitoring of the impact of REDD+ on women. It is indeed possible that reduced access to fuel wood might increase their burden if they had to search further away for it.
2. Given the importance of customary land rights in Togo, the safeguards must also assure that traditional and customary rights are respected during REDD+ readiness and implementation. In view of the forthcoming revisions to the laws on land and property tenure, particular importance must be attached to this.
3. A further aspect of current affairs in Togo is the process of decentralization and the related local electoral process. The R-PP needs to take this into account and to plan for its impacts.

Eléments de réponse

1. *la fabrication de charbon de bois et la commercialisation du bois et du charbon de bois étant des activités essentiellement détenue par les femmes, la mise en place des forêts communautaires et privées à objectif bois énergie, vise à rapprocher d'avantage la ressource et éviter aux femmes les longues corvées de recherche de bois. De plus les activités génératrices de revenus sont proposées pour améliorer leurs conditions de vie.*
2. *De manière générale, la propriété foncière dans le cadre de la REDD+ sera calquée sur la réglementation en vigueur notamment celle concernant le droit coutumier. Les textes législatifs et réglementaires relatifs aux fonciers seront élaborés sur la base des études et des concertations avec les propriétaires fonciers.*
3. *le R-PP a intégré les aspects de décentralisation et d'élection locale (page 95).*

Component 5. Schedule and Budget

Standard 5: Completeness of information and resource requirements

Recommendations

1. We are concerned that the part of the programme devoted to consultation and working with local communities has much too low a budget. Also, as more thought is given in response to some of our previous comments (for example, in Component 2b, in which we believe that the strategy does not respond adequately to the causes of D and D previously identified), so the budget will need to be revised to take account of these.

2. One small point concerns a budget allocated for the acquisition of Landsat images: this is possibly redundant, since the images are freely available.
3. It would also be helpful to give more detail, both in allocation and timing, about the important contribution that will be made by the German government in supporting this process (57% of the requested budget). It is clearly an essential element in the success of Togo's R-PP implementation, but the more is known about what it would do, the better.
4. Regarding the calendar, it would be wise to allocate one full year to institutional establishment and to embarking on capacity-building.

Eléments de réponse

Sur la dernière mission de la GIZ au Togo (29 octobre au 07 novembre 2013), l'appui de la GIZ vient en complément de la requête du Togo au FCPF. Le montant exact qui sera mobilisé auprès de l'Allemagne pour les aspects spécifiques de la préparation REDD+ n'est pas encore définie. Toutefois, l'on sait que cet appui s'intègre dans un programme global pour un montant de cinq (05) million d'euro.

Component 6. Design a Program Monitoring and Evaluation Framework

Standard 6:

Recommendations

1. There is one thing which we feel is missing, and that is the management of knowledge. Where is this process taking us, and on what future basis will decisions be made? This whole aspect of the building of knowledge and capacity needs to be included in the M and E system, as an ultimate end-product.

Eléments de réponse

Le transfert de compétence a été intégré dans la composante 1a.

Annexe 7 : Nouveaux Éléments de réponse aux commentaires et recommandations du TAP

**Forest Carbon Partnership Facility (FCPF) Readiness Mechanism
Readiness Preparation Proposal (R-PP) External Review Template**
(interim, December 13, 2012, from Program Document FMT 2009-1, Rev. 6)

Components	Draft R-PP submitted for PC16 (September 2013)	Revised R-PP submitted for PC16 (November 2013)
1a	Standard largely met	Standard met
1b	Standard largely met	Standard met
1c	Standard partially met	Standard largely met
2a	Standard largely met	Standard largely met
2b	Standard not met	Standard met
2c	Standard partially met	Standard met
2d	Standard met	Standard met
3	Standard largely met	Standard met
4a	Standard partially met	Standard largely met
4b	Standard partially met	Standard largely met
5	Standard largely met	Standard largely met
6	Standard largely met	Standard met

Component 1. Organize and Consult

Standard 1a: National Readiness Management Arrangements:

Review of the revised text following TAP recommendations

Togo has taken note of the concern of the TAP reviewers and believes that the issue of REDD+ should be placed at a high level of decision making. The authors have changed the section as follows: the REDD+ National Committee is now to be jointly chaired by the Minister of Environment and Forest Resources and the Ministry of Agriculture, Animal Husbandry and Fisheries, reporting jointly to the Prime Minister in the National Development Policy Steering Committee that was established by Decree No. 2010/170 of 13 December 2010. This solution rather neatly deals with all the TAP concerns, save that of needing quick decisions. We will let that pass.

Eléments de réponse

- Pour faciliter la prise de décision au sein du comité national REDD+, il a été proposé que le ministre de l'environnement assure la présidence et son collègue de l'agriculture la vice-présidence ; le compte rendu est fait au premier ministre. Le décret de mise en place de ce comité viendra préciser les attributions de l'un et de l'autre. (cf 1.1.2)
- Le ministère de la promotion de la femme a été intégré au comité national REDD+ et est représenté par un membre (cf Encadré 1 portant composition du comité national)
- La présentation des différents ministères a été harmonisée (cf. 1.1.1) ;
- Le nombre de membres composant le comité national REDD+ a été mis en jour et s'élève à 35 membres (cf. encadré 1) ;
- La représentation des organisations de la société civile et syndicats au sein du comité national est passés de 8 à 10 membres (cf. encadré 1).
- Au point c du 1.1.1., des détails ont été apportés sur le secteur privé concerné par la REDD+ au Togo.
- Le détail sur le rôle et la structure du GNT /GDF et l'organisation des ONG a été abordé au point b du 1.1.1. ;
-
- Le groupe national de travail REDD+ mis en place par l'arrêté N° 093/MERF du 14 avril 2014 jouera le rôle du comité technique. Ce groupe a élaboré le R-PIN et le R-PP et aura à apporter son appui technique au comité national REDD+. (cf.
- Après la mise en œuvre du R-PP, le gouvernement togolais prendra la relève pour assurer la durabilité à travers les mécanismes financiers nationaux (FNDF et FNE)

Standard 1b: Information Sharing and Early Dialogue with Key Stakeholder Groups:

Review of the revised text following TAP recommendations

1. This section has been improved to take into account other sectors such as the Ministry of Territorial Administration, the Ministry in charge of Land-Use Planning and the Ministry of Justice.
2. The role of each actor in the process has now been spelt out (see Table 2).
3. Information campaigns, knowledge sharing and capacity building at the decentralized level, and also at national and international levels are now described to show a degree of partnership between stakeholders in sharing information. Furthermore, the approach for sharing information and knowledge has been fundamentally revised to take into account the need for information to flow from the bottom up (pages 29-33).

These reactions to the TAP's comments represent an adequate response to our concerns.

Eléments de réponse

Un cadre de concertation a été mise en place entre les acteurs à la base (Figure 4)
Un plan de communication se focalisera aussi sur les bénéfices multiples que les communautés pourront tirer du processus REDD+

Standard 1c: Consultation and Participation Process

Review of the revised text following TAP recommendations

1. Future consultations have been redesigned to include women's, youth, landowners' and other groups, divided into three categories : the general public, the public affected and the "vulnerable" public. In addition, a modification of the decree of the CNDD is proposed to integrate into REDD+ discussions, three Women's Associations and two Youth Associations and the National Youth Council to better take into account the concerns of young people and women in national consultations. The description of how these will work are full and make quite convincing reading.
2. Togo 's vision is to avoid creating new structures for conducting consultations. This is why the CNDD which includes within it all the main players, is identified as the focal point of consultations. The National Working Group on Sustainable Forest Management (GNT/GDF) and other similar frameworks will also work together within the CNDD.
3. To grow the transparency and confront issues of illegal use of forests and improve the governance of the forest sector, Togo offers a mechanism which will be discussed and implemented with all stakeholders from the start of the implementation phase of the R-PP. This mechanism will be based on flexible methods of dispute resolution, such as fact-finding, dialogue, facilitation or mediation. The control procedures for illegal logging will be improved and cooperation with neighboring countries will be strengthened.

While the first two of these satisfies the concerns of the TAP reviewers, the proposals about increased transparency and improved governance are not entirely convincing.

Eléments de réponse

Ce point a été abordé au point 1.3.5.2 à la page 37
Le secteur privé dont il est question au Togo est développé au point 1.1.1 partie c . Au togo, il n'ya pas de plantation à grandes échelles pour compromettre la sécurité alimentaire.
A au point 1.3.4, il est fait mention que le plan de consultation et de participation de la société civile et des populations locales sera assuré dans le cadre de l'évaluation stratégique environnementale

Component 2. Prepare the REDD-plus Strategy

Standard 2a: Assessment of Land Use, Land Use Change Drivers, Forest Law, Policy, and Governance:

Review of the revised text following TAP recommendations

The suggestions made in the first three comments have not really been taken up: the text has changed rather little. However, the question about the data on forests in Togo is certainly very worrying to the authors. Existing data from FAO and the University of Lomé are said to be fragmented and based on estimates which do not allow actual planning of forestry development. This is why Togo proposes to conduct a national forest inventory, as an indispensable basis to engage the country in its REDD+ process. It is not clear whether this is simply a question of data quality, or of other methodological or technical issues.

A comprehensive study on the causes of deforestation and degradation has been proposed, and this satisfies the TAP concerns on that front.

Eléments de réponse

Des corrections sont apportées pour harmoniser les données notamment au niveau des tableaux 7 et 9. Par ailleurs, plusieurs documents et rapports ont été utilisés: Plan d'Action Forestier National (MERF/FAO, 2011), l'étude sur les causes profondes de la déforestation et de la dégradation des forêts au Togo (JVE 2009), 2^{ème} rapport d'évaluation de la gestion durable des forêts du Togo (2005-2009) (MERF/OIBT, 2010), mission d'appui au gouvernement du Togo en vue d'atteindre l'objectif 2000 de l'OIBT et l'aménagement forestier durable (MERF/OIBT, 2008), Etude institutionnelle et foncière de la gestion des forêts et participation des populations à la gestion durable des forêts au Togo (MERF/FAO, 2010), appui à la préparation du plan de convergence pour la gestion et l'utilisation durable des écosystèmes forestières en Afrique de l'ouest: Rapport national du Togo (CEDEAO/FAO, 2012).

Une carte de la végétation du Togo élaborée sur la base des images de 2010 (Source: USGS/EROS, 2013) est insérée dans ce document (Confère le point 2.1.2.4).

Les résultats des travaux récents effectués par l'Université de Lomé en collaboration avec le CILSS, USGS/EROS et le Ministère de l'environnement et des ressources forestières sont exploités pour améliorer cette partie. De nouvelles données sur l'état actuel de l'utilisation des terres et la gouvernance foncière sont apportées.

Au point 2.3.2, les éléments préliminaires pour un cadre institutionnel cohérent et efficace de la «gouvernance du carbone et les autres bénéfices associés» est proposé on a fait des simulations de ce qu'il faut faire avant d'arriver à ce niveau s'il y a lieu de partager des revenus. De plus, le groupe a proposé de nombreuses études à conduire à travers des consultations par des experts et des concertations avec les parties prenantes afin de proposer des textes législatifs et règlementaires relatifs aux propriétés de carbone et les autres bénéfices. Ceux sont des axes d'intervention qui seront approfondis pour mieux évaluer la pertinence des options dans la réduction de la déforestation et de la dégradation forestière.

Il faut noter que la première année sera consacrée à la mise en œuvre du cadre institutionnel, élaboration des documents juridiques, l'élaboration des TDR des études, la procédure de passation de marché comme souligné dans «2.3.1: Proposition du cadre institutionnel de gouvernance». Néanmoins, certaines études précédemment programmées pour être réalisées dans les années 2, 3 et 4, sont reprogrammées pour être réalisées dans les deux premières années (Voir tableau 9(2a): Récapitulatif des activités et du budget de l'évaluation de l'utilisation des terres, de la loi forestière, de la politique et de la gouvernance).

Standard 2.b: REDD-plus strategy Options:

Review of the revised text following TAP recommendations

The Togolese team has completely reworked this section, in a generally very satisfactory way, inasmuch as it now does link, in a much more coherent manner, to the causes of D and D identified in the previous section. There are now five, instead of three strategic axes to pursue, and they are directed to issues that certainly need attention. This is a redesign that took into account the different possible causes observed in key sectors. However, Togo reminds us that this analysis is only a presentation of the preliminary options identified on the basis of the different causes of deforestation and forest degradation, and that these five options will be the subject of a thorough job of consultation on the basis of various studies to be conducted throughout the R-PP process.

It is our view that they have done exactly what the TAP asked them to do here.

Eléments de réponse

Concernant la partie 2b, un paragraphe relatif aux liens entre les causes de déforestation et de dégradation des ressources forestières du Togo et les axes stratégiques proposés pour réduire ces facteurs est proposé par l'équipe (Voir la partie introductive du chapitre 2b : Options stratégiques REDD+).

Par ailleurs, pendant la phase de préparation à la REDD+, le Togo se propose de mettre en œuvre des actions pilotes de lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts afin de permettre aux populations d'expérimenter ce concept nouveau mais très ambitieux qu'est la REDD+ (Voir 2.2.4. Réalisation des actions pilotes de lutte contre la déforestation dégradation des forêts). Les principales actions pilotes identifiées et les budgets afférents sont présentés au tableau 10 (2b).

Standard 2.c: REDD-plus implementation framework:

Review of the revised text following TAP recommendations

1. This table (Table 12) was only a summary of the details provided in this section, and to avoid confusion with the following table, it has been removed.
2. Three situations have been developed for resolving issues of carbon property rights and their relation to

land. Although not presented in any detail at this stage, there is at least a typology related to land ownership which shows how the different regimes will be treated, from a carbon rights perspective.

3. Activities relating to the governance of carbon were brought forward to year 2. However, although there is a whole new section on the institutional arrangements in relation to the programme as a whole (and this is welcomed), the question about the reforms that would be needed to take account of the new and emerging issues around carbon governance have not really received further attention.

This section has certainly improved: perhaps not quite as much as it might have done, but the broad principle have been grasped and are as well treated as by most other countries.

Standard now met

Eléments de réponse

Malgré ce commentaire relativement satisfaisant du groupe d'évaluateurs, des améliorations sont encore apportées par l'équipe sur cette partie notamment au niveau de la proposition du cadre institutionnel de gouvernance et plus particulièrement sur la Coordination intersectorielle et résolution de conflits potentiels (2.3.1.), les éléments préliminaires pour un cadre de «gouvernance du carbone et autres bénéfices» et la transparence du processus de partage des revenus» (2.3.2.). Aussi, certaines activités initialement programmées pour être réalisées en année 2 ont été ramenées en année 1.

Standard 2.d: Social and Environmental Impacts during Readiness Preparation and REDD-plus Implementation:

Review of the revised text following TAP recommendations

Nothing further was added to this text, so it remains of adequate standard.

Standard met

Aucun élément de réponse n'a été ajouté à ce texte, de sorte qu'il demeure conforme au standard.

Component 3. Develop a National Forest Reference Emission Level and/or a Forest Reference Level

Standard 3: a National Forest Reference Emission Level and/or a Forest Reference Level

Review of the revised text following TAP recommendations

1 . The question about the data on forests in Togo is very worrying. The existing FAO and the University of Lomé data are patchy and based on estimates not allowing actual planning of forestry development. This is why Togo proposes to conduct a national forest inventory, the essential basis for engaging the country in a REDD+ process.

2 . Compared to the base year for the inventory, Togo notes the comments and proposes to set the year from the decade 1970 to 1980 (instead of 1990) and hopes to have satellite images from 1970. Before embarking on this, Togo and its team of technical assistants would be well advised to give both the financial and the practical implications of this some careful thought.

3 . Sources of carbon from the "dead wood" pool have been ignored, because the wood is harvested for domestic household energy in Togo. As for the " litter " pool, it is not considered because of methodological difficulties. In conclusion, the initially proposed three pools were maintained. This requires further debate during implementation, exposing as it does, issues that are being wrestled with in other countries, too, and about which there are not yet absolutely clear guidelines. By the time implementation is under way, we would expect this to have been resolved, and that Togo would increase its data-gathering scope to include all carbon pools.

4. Togo's universities will be involved in the study phase and the development of allometric equations and their expertise will be welcomed.

Standard met

Eléments de réponse

Pour le chapitre 3, les propositions de correction apportées sont :

- En ce qui concerne l'élaboration de l'inventaire forestier national (IFN), la phase de pré inventaire a concerné la préparation de la méthodologie de l'IFN par les experts internationaux et nationaux et le renforcement de capacité des cadres nationaux en utilisation des matériels de dendrométrie, de topographie, d'analyse et de traitement des données.
- Pour le Togo, la définition de la forêt dans le processus de la REDD+ doit faire l'objet d'un consensus national. Pour ce faire une activité relative à la définition de la forêt dans le contexte de la REDD+ est proposée au tableau 16(3a) L'année retenue pour établir le niveau de référence est l'année 2013;
- Les compartiments de « bois mort » et de « litière » ne seront pas pris en compte dans les calculs de stock de carbone. Le bois mort étant utilisé par les populations locales pour leur besoin en bois énergie.
- Certaines activités initialement proposées (Etudes comparatives des rapports carbone aérienne/souterraine pour les différents écosystèmes et zones écologiques, Validation des équations allométriques, Travaux de recherche sur l'évaluation du carbone du sol et des autres compartiments) et qui se révèlent non prioritaires pour cette première phase de la réparation de la stratégie REDD+ ne sont pas budgétisées. Ces activités pourront faire l'objet de demande de financements parallèles auprès d'autres bailleurs pour leur réalisation (Voir tableau 16(3a).

Component 4. Design Systems for National Forest Monitoring and Information on Safeguards

Standard 4a: National Forest Monitoring System:

Review of the revised text following TAP recommendations

1. Togo offers MODIS images in addition to the Landsat images, given the accuracy requirements for monitoring. Not much additional information was given to explain this choice, which is not the norm. The frequency of inventories is set for every ten years, based on a system of permanent plots. This represents a compromise between what the country has capacity to monitor, and the demands that will no doubt arise, from organisations in a future contractual relationship with Togo, for more frequent data sets.
2. Bush fires affect 60% of Togo. This is why the fight against bush fires and the fire monitoring system is given as a priority task to local fire management committees, who will be trained and equipped for this purpose. The text, however, does not say very much about exactly how this will be monitored, which was the question posed by the TAP reviewers.
3. Togo has included the need to seek an external auditor at the beginning of the process, but it has not explained how the system of notification and verification would be implemented by such a person.

Standard largely met

Eléments de réponse

1. Les modifications ont été apportées de la façon suivante : « Les images E-MODIS obtenues gracieusement via le projet FIRMS de la NASA, permettront un suivi au quotidien des paramètres environnementaux tel que les surfaces brûlées, les small water bodies (SWB), les foyers de feux actifs, etc. En outre, d'autres images satellitaires (NOAA-AVHR, ThemSat, Spot-Végétation, etc.) qui existent gratuitement seront également utilisées annuellement pour suivre les feux de forêts au Togo. Un suivi technique utilisant les images LANDSAT dont l'acquisition pourra être facilitée par le programme GEOFORAFRI et complété par l'achat des images SPOT pour les fenêtres bruitées auprès des fournisseurs pour une analyse diachronique tous les deux (02) ans. Le mécanisme de suivi de l'évaluation des forêts sera basé d'une part sur les données collectées grâce aux inventaires forestiers nationaux tous les dix (10) ans et d'autre part sur les interprétations d'images satellitaires obtenues tous les deux (02) ans et la collecte annuelle des données de terrain. »
2. Des éléments de clarification ont été apportés au point 4.1.1.2.
3. Les modifications ont été apportées de la façon suivante : « En raison de l'absence d'auditeurs nationaux expérimentés, dans un premier temps, le Togo fera appel à un auditeur externe pour mettre en place un système de notification et de vérification et parallèlement renforcer les capacités des nationaux. »

Standard 4b: Designing an Information System for Multiple Benefits, Other Impacts, Governance, and Safeguards :

Review of the revised text following TAP recommendations

1. Togo notes that making charcoal and marketing of wood and charcoal are activities being undertaken primarily by women, hence the establishment of community and private forests is a mechanism designed to improve the efficiency of these activities, and will therefore primarily benefit women. In addition, income-generating activities are proposed to improve their living conditions. This may be so, but not much additional information was provided here, to reassure the reader that this has been very carefully thought through, as is the implication of our original comment.

2. Generally, land in REDD+ will be modeled on the current regulations including those relating to customary law. The laws and regulations relating to land will be developed on the basis of studies and consultations with landowners. This much is true, but the text revisions do not in fact throw very much additional light on this.

3. R-PP has incorporated aspects of decentralization and local election (page 95). The account of this is quite detailed and shows a good understanding of the issues that will arise to impact on the management of a future REDD+ regime, under an increasingly decentralised political system.

Standard largely met

Eléments de réponse

1. **Des éléments de clarification relatifs aux bénéficiaires des femmes ont été apportés au point 4.2.3.1**
2. **Le point 4.2.3.1. (paragraphe 1) a été reformulé en tenant compte de la tenure foncière « Les premiers critères et indicateurs à utiliser pour réaliser le suivi dans le cadre du MRV seront issus de l'EESS. Ces critères et indicateurs prennent en compte les droits des parties prenantes à la REDD+, et principalement le droit des communautés locales et des femmes dans la mise en œuvre de la REDD+ (droit d'usage, droit de propriété, etc.). Compte tenu de la particularité de la tenure foncière qui confère aux propriétaires fonciers le droit sur la ressource s'y trouvant, les pratiques et savoirs locaux seront ainsi pris en compte avant toute introduction d'innovations, de connaissances, de technologies, d'institutions et de stratégies diverses. »**
3. **Le point 4.2.3.2. a été amélioré par le paragraphe suivant sur la base des expériences de gestion décentralisée de l'environnement: « En outre sur le plan de la gestion décentralisée des ressources naturelles, le Togo a développé et mis en œuvre avec l'appui des partenaires techniques et financiers le Programme National d'Action Décentralisée de l'Environnement (PNADE) et le Programme de Renforcement National et Décentralisé de Gestion de l'Environnement (PRNDGE) au niveau de quelques collectivités territoriales. Les acquis desdits programmes seront mis à l'échelle du pays.**

Component 5. Schedule and Budget

Standard 5: Completeness of information and resource requirements

Review of the revised text following TAP recommendations

The TAP comments about the need to allocate a bigger budget for community consultations, and a revised budget to take account of the more complex strategic approach now proposed, do not appear to have been taken into account.

The negotiations with the German government about their potential contribution are in full swing, and it is more than likely, according to the revised text, that a

contribution of approximately 5 million euros will be made. This is described as well as is possible at this juncture; in a month or two, it should be possible to re-work the entire budget table, to take account of the intended distribution of German funding.

Wisely, the budget and its timing have been redistributed over a four-year period.

Standard largely met

Éléments de réponse

- Un budget conséquent a été alloué au consultation des communautés locales,
- Une ligne de crédit également a été insérer pour financer les activités non alloué
- La contribution du gouvernement d'Allemagne a été précisé pour une financement de l'inventaire forestier national (1 000 euros)
- Le budget reste flexible, d'autres partenaires techniques et financiers peuvent aider le Togo pour les actions non budgétées. (voir tableau 21 et figure 10)

Component 6. Design a Program Monitoring and Evaluation Framework

Review of the revised text following TAP recommendations

Togo has politely pointed out to the TAP reviewers that this was dealt with in Component 1a. This seems to be true, and we are happy to withdraw the comment from here.

Standard now met

Éléments de réponse

Aucun élément de réponse n'a été ajouté à ce texte du fait qu'il est conforme au standard.

Annexe 8 : Eléments de réponse aux commentaires et recommandations du PC

Résolution et recommandation du PC/16/2013/9

1. Sous le volet 1c, développer comment les différentes plateformes (régions, préfectures, communautés) du cadre proposé de concertation collaboreront et partageront l'information.

Eléments de réponse :

L'architecture de la concertation est fondée sur des aller-retours sur le niveau national et le niveau local (figure 4). L'élément de base est la commission communale de développement durable (CCDD) (Annexe 1c-2). Les informations venant des acteurs réunis au sein du CCDD sont synthétisées et envoyées à la commission préfectorale de développement durable (CPDD) qui à son tour envoie la synthèse à la commission régionale (CRDD). Ce qui est discuté au sein du CRDD est ensuite transféré au Secrétariat Permanent de la CNDD pour être pris en compte dans la stratégie nationale REDD+ par le comité national REDD+.

De même l'information peut partir du comité national REDD+ vers les commissions locales. Ces commissions locales peuvent donner également leurs avis favorable ou défavorable sur l'information venant du niveau central soit directement, soit en suivant le canal hiérarchique décrit plus haut.

Toutes les plaintes liées au fonctionnement du processus REDD+ seront traitées au niveau de la CNDD, et des commissions locales de développement durable (CLDD). La prise de décision pour certains sujets d'importance se fera avec la Coordination Nationale REDD+.

Sous le volet 2c, indiquer comment il est proposé d'améliorer la transparence du cadre de mise en œuvre de la REDD+.

Eléments de réponse (confère page 78 avant dernier paragraphe du sous-titre 2.3.1 : Proposition du cadre de mise en œuvre)

La gouvernance comme les autres problèmes soulevés par l'option stratégique 5 se situe à tous les niveaux. Elle soulève le problème de réforme institutionnel et de la gouvernance forestière. Le MERF à travers la Direction de la Planification va poursuivre l'adoption et la mise en œuvre des décrets d'applications de la législation forestière, le Ministère de l'Administration Territoriale de la Décentralisation et des Collectivités Locales poursuivra la mise en œuvre effective de la loi n°011 du 13 mars 2007, portant décentralisation. En termes de gouvernance, il sera mis en place un registre de gestion des données et informations sur les forêts par la Coordination nationale REDD+. Cette question est détaillée dans les composantes 3 sur les Scenarii de Référence et la composante 4 relative au MRV. Le renforcement de la lutte contre la corruption se fera à travers l'élaboration des outils de gestion durable (Zonage, traçabilité, plan d'aménagement, texte juridique, contrôle de l'exploitation et le transport du bois, FLEGT, etc.). Le renforcement des capacités techniques des acteurs et le contrôle indépendant sera nécessaire. Les plateformes nationales REDD+ (CNDD et les commissions locales de développement durable) permettront de renforcer la délégation/décentralisation de la gestion des ressources forestières en intégrant la société civile et le secteur privé dans les dispositifs de planification. La plateforme communale va renforcer le processus de gestion communautaire des forêts définis pour la REDD+ et clarifier les rôles et la motivation des acteurs locaux dans la considération des forêts communautaires et des petites entreprises forestières familiale.

La prise en compte du caractère multisectoriel de la gestion des forêts sera renforcée notamment dans les secteurs suivants: agricole, énergie, mine, santé, aménagement du territoire, infrastructure, commerce, transport et justice pour une meilleure appropriation par les différents acteurs.

En termes de transparence du processus de partage des revenus, il est indiqué que lors de la préparation de la stratégie nationale REDD+, des mécanismes seront élaborés pour garantir l'efficacité et la transparence des financements des stratégies et activités REDD+, ainsi que la répartition des revenus, pour toutes les parties prenantes. Il est essentiel que ce processus puisse être vérifié et contrôlé d'une manière indépendante par des auditeurs externes et par les organismes de cofinancement de la REDD+. La structure de suivi national et de médiation veillera également à ce que toutes les parties prenantes au Togo aient accès aux informations sur les financements effectués et les revenus générés. Ces parties prenantes (surtout les populations locales) seront également impliquées dans l'évaluation de l'efficacité de la distribution et de l'utilisation des revenus, selon les indicateurs définis auparavant.

3. Sous le volet 3: - Préciser les modalités de mise en œuvre de l'inventaire forestier national.

- Établir le niveau de référence conformément au Cadre méthodologique du Fonds Carbone du FCPF, et la date de clôture de la période de référence à la date la plus récente avant 2013 à laquelle les données sur la couverture forestière sont disponibles.

Éléments de réponse :

L'inventaire forestier national qui sera réalisé avec l'appui de la GIZ permettra d'obtenir le potentiel forestier ligneux du Togo, des cartes thématiques et une actualisation de la carte nationale établissant la couverture végétale et localisant les phénomènes de déforestation successifs entre différentes périodes, pour chaque type d'écosystème dans les différentes écorégions. Cet inventaire est en cours de planification à partir du financement de l'Allemagne à travers la GIZ. La phase de pré-inventaire a concerné la préparation de la méthodologie de l'IFN par les experts internationaux et nationaux et le renforcement de capacité des cadres nationaux en utilisation des matériels de dendrométrie.

L'analyse de la déforestation historique sur tout le pays à travers les séries de données sur les statistiques forestières disponibles et des résultats d'analyses et de traitements d'images satellitaires de différentes années (1990, 2000, 2010/2013) et les résultats de l'IFN en cours. L'estimation des émissions historiques du Togo s'appuiera sur l'évolution des surfaces des forêts dans le temps à laquelle on ajoutera des estimations de perte ou de gains de carbone, et ceci depuis les années 1990 conformément au cadre méthodologique du fonds carbone du FCPF. Dans ce contexte, le Togo a retenu prioritairement la déforestation et la dégradation comme principaux champs pour lequel un niveau de référence sera développé à partir de 2013 (Confère page 89, sous-titre 3.1 : Champ des activités de développement du niveau de références)

4. Sous le volet 4a: - Fournir plus de détails sur l'élaboration des systèmes de MRV pour le suivi de l'utilisation des terres, des changements de l'affectation des terres, et sur la comptabilisation du carbone notamment la fréquence des mesures, les modalités de notification et les méthodologies.

- Clarifier les aménagements institutionnels pour l'élaboration des systèmes de MRV notamment pour la collecte des données, la cartographie forestière et la comptabilisation du carbone.

Éléments de réponse :

Des éléments de réponses sont fournis dans les paragraphes « 4.1.1.1. Système de collecte de données et de suivi des forêts » et « 4.1.1.2. Suivi de déforestation /dégradation et des principaux facteurs »

Le système MRV est assuré au sein de la coordination nationale REDD+ par le responsable de suivi évaluation et MRV. Il travaille en collaboration avec l'équipe nationale de suivi des forêts mise en place par l'arrêté N°094/MERF du 14 avril 2014 et les autres structures jugées nécessaires.

Le mécanisme de suivi de l'évaluation des forêts sera basé d'une part sur les données collectées grâce aux inventaires forestiers nationaux tous les dix (10) ans et d'autre part sur les interprétations d'images satellitaires obtenues tous les deux (02) ans et la collecte annuelle des données de terrain.

5. Sous le volet 4b, fournir des détails supplémentaires sur le suivi des co-bénéfices (bénéfices socioéconomiques) en particulier à l'avantage des femmes.

Éléments de réponse :

Deux paragraphes sont ajoutés dans « 4.2.3.1 Suivi des impacts environnementaux, économiques et sociaux » pour donner plus de détails sur le suivi des co-bénéfices.

Les premiers critères et indicateurs à utiliser pour réaliser le suivi dans le cadre du MRV seront issus de l'Évaluation Environnementale Stratégique et Sociale (EESS). Ces critères et indicateurs prennent en compte les droits des parties prenantes à la REDD+, et principalement le droit des communautés locales et des groupes vulnérables en particulier les femmes, les jeunes et les petits exploitants agricoles dans la mise en œuvre de la REDD+ (droit d'usage, droit de propriété, etc.). Compte tenu de la particularité de la tenure foncière qui confère aux propriétaires fonciers le droit sur la ressource s'y trouvant, les pratiques et savoirs locaux seront ainsi pris en compte avant toute introduction d'innovations, de connaissances, de technologies, d'institutions et de stratégies diverses.

6. Sous le volet 5, réviser le plan de travail et le budget pour une meilleure coordination avec d'autres initiatives, si possible.

Éléments de réponse

Le plan de travail des activités a été revu en ramenant certaines études en première année et d'autres activités en quatrième année pour une meilleure coordination.